

OMPI



A/36/15

ORIGINAL: anglais

DATE: 3 octobre 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉES DE ETATS MEMBRES DE L'OMPI

Trente-sixième série de réunions
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2001

RAPPORT GÉNÉRAL

adopté par les assemblées

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1 à 5
POINTS DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ (voir le document A/36/1)	
Point 1: OUVERTURE DES SESSIONS	6 et 7
Point 2: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	8 et 9
Point 3: ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU	10 à 21
Point 4: RÉSOLUTIONS CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA YOUGOSLAVIE AUX RÉUNIONS DE L'OMPI	22 à 25
Point 5: RAPPORTS SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2000; APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE JANVIER À JUIN 2001	26 à 1 27

Point 6:	COMPTESDEL'EXERCICE1998 -1999;ÉTATFINANCIER INTERMÉDIAIREPOUR2000;ARRIÉRÉSDE CONTRIBUTIONS.....	128à132
Points 7 et25:	PROGRAMMEETBUDGETPROPOSÉSPOUR2002 -2003 ETLOCAUX	133à155
Point 8:	RÉFORMESTATUTAI RE	156à165
Point 9:	COMPOSITIONDUCOMITÉDECOORDINATIONDEL'OMPI; ÉLECTIONDESMEMBRESDESCOMITÉSEXÉCUTIFSDES UNIONSDEPARISETDEBERNEETDÉSIGNATION DESMEMBRESADHOCDUCOMITÉDECOORDINATION DEL'OMPI	166à170
Point 10:	CONFÉRENCEDIPLOMATIQUESURLAPROTECTION DESINTERPRÉTATIONSETEXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES.....	171à186
Point 11:	PROPOSITIONDERECOMMANDATIONCOMMUNE CONCERNANTLAPROTECTIONDESMARQUESETAUTRES DROITSDEPROPRIÉTÉINDUSTRIELLERELATIFS ÀDESSIGNES, SURL'INTERNET	187à193
Point 12:	PLAND'ACTIONPOURLEDÉVELOPPEMENTDU SYSTÈMEINTERNATIONALDESBREVETS	194à222
Point 13:	QUESTIONS CONCERNANTL'UNIONDELISBONNE.....	223 (etLI/A/17/2)
Point 14:	QUESTIONS CONCERNANTL'UNIONDE MADRID	224 (etMM/A/33/2)
Point 15:	QUESTIONS CONCERNANTL'UNIONDELA HAYE.....	225 (etH/A/20/2)
Point 16:	QUESTIONS CONCERNANTL'UNIONDEL'IPC	226 (etIPC/A/19/2)
Point 17:	QUESTIONS CONCERNANTL'UNIONDUPCT	227 (etPCT/A/30/7)
Point 18:	NOMSDEDOMAINEDEL'INTERNET	228 (etWO/GA/27/8)

Paragraphe

Point 19:	CONSEILD'ARBITRAGEETDEMÉDIATIONDEL'OMPI (etWO/GA/27/8) 229
Point 20:	RAPPORTDUCOMITÉPERMANENTDELACOOPÉRATION POURLEDÉVELOPPEMENTENRAPPORTAVEC LAPROPRIÉTÉINTELLECTUELLE(PCIPD) 230 (etWO/CF/19/2)
Point 21:	COOPÉRATIONAVECL'ORGANISATIONMONDIALE DUCOMMERCE 231 (etWO/GA/27/8)
Point 22:	CRÉATIOND'UNNOUVEAULOGODEL'OMPI 232 (etWO/GA/27/8)
Point 23:	RÉSOLUTIONSETDÉCI SIONSDES NATIONS UNIES;RAPPORTSDUCORPSCOMMUN D'INSPECTION(CCI) 233 (etWO/GA/27/8)
Point 24:	ADMISSIOND'OBSERVATEURS234à250
Point 25:	LOCAUX 251
Point 26:	QUESTIONSCONCERNANTLEPERSONNEL 252 (etWO/CC/47/2)
Point 27:	ADOPTIONDURAPPORTGÉNÉRALETDURAPPORT DECHAQUEORGANEDIRECTEUR 253et254
Point 28:	CLÔTUREDESSESSIONS255à262
ANNEXE:	INDEXDESINTERVENTIONSDESDÉLÉGATIONSD'ÉTATS ETDESREPRÉSENTANTSD'ORGANISATIONS INTERNATIONALESINTERGOUVERNEMENTALES ETNONGOUVERNEMENTALES	

INTRODUCTION

1. Le présent rapport général rend compte des délibérations et décisions des 16 assemblées et autres organes intéressés des États membres de l'OMPI :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI, vingt-septième session (15^e session ordinaire)
- 2) Conférence de l'OMPI, dix-neuvième session (15^e session ordinaire)
- 3) Comité de coordination de l'OMPI, quarante-septième session (32^e session ordinaire)
- 4) Assemblée de l'Union de Paris, trente-et-unième session (15^e session ordinaire)
- 5) Comité exécutif de l'Union de Paris, trente-huitième session (37^e session ordinaire)
- 6) Assemblée de l'Union de Berne, vingt-septième session (15^e session ordinaire)
- 7) Comité exécutif de l'Union de Berne, quarante-quatrième session (32^e session ordinaire)
- 8) Assemblée de l'Union de Madrid, trente-troisième session (14^e session ordinaire)
- 9) Assemblée de l'Union de La Haye, vingtième session (13^e session ordinaire)
- 10) Assemblée de l'Union de Nice, vingtième session (15^e session ordinaire)
- 11) Assemblée de l'Union de Lisbonne, dix-septième session (14^e session ordinaire)
- 12) Assemblée de l'Union de Locarno, vingtième session (14^e session ordinaire)
- 13) Assemblée de l'Union de l'IPC [Classification internationale des brevets], dix-neuvième session (13^e session ordinaire)
- 14) Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], trentième session (13^e session ordinaire)
- 15) Assemblée de l'Union de Budapest, dix-septième session (11^e session ordinaire)
- 16) Assemblée de l'Union de Vienne, treizième session (9^e session ordinaire)

réunis à Genève du 24 septembre au 3 octobre 2001, lorsque les délibérations ont eu lieu et lorsque les décisions ont été prises en séance commune de plusieurs de ces assemblées et autres organes (ci-après dénommées respectivement "séance(s) commune(s)" et "assemblées des États membres").

2. En plus du présent rapport général, des rapports distincts ont été établis pour les sessions de l'Assemblée générale (WO/GA/27/8), de la Conférence de l'OMPI (WO/CF/19/2), du Comité de coordination de l'OMPI (WO/CC/47/2), de l'Assemblée de l'Union de Paris (P/A/31/1), du Comité exécutif de l'Union de Paris (P/EC/38/1), de l'Assemblée de l'Union de Berne (B/A/27/1), du Comité exécutif de l'Union de Berne (B/EC/44/1), de l'Assemblée de l'Union de Madrid (MM/A/33/2), de l'Assemblée de l'Union de La Haye (H/A/20/2), de l'Assemblée de l'Union de Nice (N/A/20/1), de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (LI/A/17/2), de l'Assemblée de l'Union de Locarno (LO/A/20/1), de l'Assemblée de l'Union de l'IPC (IPC/A/19/2), de l'Assemblée de l'Union du PCT (PCT/A/30/7), de l'Assemblée de l'Union de Budapest (BP/A/17/1) et de l'Assemblée de l'Union de Vienne (VA/A/13/1).

3. La liste des États membres des assemblées et autres organes intéressés et des observateurs admis à leurs sessions, établie à la date du 24 septembre 2000, figure dans le document A/36/INF/1 Rev.

4. Les réunions consacrées aux points ci-après de l'ordre du jour (document A/36/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

Points 1, 2 et 3	M. Marino Porzio (Chili), président sortant de l'Assemblée générale de l'OMPI
Points 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 18, 19, 21, 22, 23, 24 et 25	M. Álvaro de Mendonça E Moura (Portugal), président de l'Assemblée générale
Points 9 et 20	M. José Graça Aranha (Brésil), président de la Conférence de l'OMPI
Point 13	M. Amor Bouhnik (Algérie), président de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne
Point 14	M. Peter Tucker (Australie), président de l'Assemblée de l'Union de Madrid
Point 15	Mme Maria Grazia Del Gallo Rossoni (Italie), présidente de l'Assemblée de l'Union de La Haye
Point 16	M. José Graça Aranha (Brésil), président de l'Assemblée de l'Union de l'IPC
Point 17	M. Jørgen Smith (Norvège), président de l'Assemblée de l'Union du PCT
Point 26	M. Gustavo Albin (Mexique), président du Comité de coordination de l'OMPI
Point 27	Le président (ou, en son absence, un vice-président ou, en l'absence du président et des deux vice-présidents, un président ad hoc) d'un des 16 organes directeurs intéressés, à savoir: pour le rapport général et les rapports de l'Assemblée générale de l'OMPI, de la Conférence de l'OMPI, du Comité de coordination de l'OMPI, de l'Assemblée de l'Union de Paris, du Comité exécutif de l'Union de Paris, de l'Assemblée de l'Union de Berne, du Comité exécutif de l'Union de Berne, de l'Assemblée de l'Union de Nice, de l'Assemblée de l'Union de Locarno, de l'Assemblée de l'Union de Budapest et de l'Assemblée de l'Union de Vienne, M. Álvaro de Mendonça E Moura (Portugal); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne, M. Amor Bouhnik (Algérie); pour le rapport de l'Assemblée de

l'Union de Madrid, M. Peter Tucker (Australie); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union de La Haye, Mme Yvonne Roelplal-Soeratram (Suriname); pour les rapports de l'Assemblée de l'Union de l'IPC et de l'Assemblée de l'Union du PCT, M. Michael A. Meigs (États-Unis d'Amérique).

Point 28

M. Álvaro de Mendonça E Moura (Portugal), président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

5. Un index des interventions des délégations d'États et des représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales dont il est rendu compte dans le présent rapport sera joint en annexe à la version finale de ce même rapport. L'ordre du jour tel qu'il a été adopté et la liste des participants feront l'objet des documents A/36/1, comme indiqué aux paragraphes 8 et 9 du présent document, et A/36/INF/3, respectivement.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

OUVERTURE DES SESSIONS

6. La trentième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI était convoquée par M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI (ci - après dénommé "directeur général").

7. Les sessions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI ont été ouvertes lors d'une séance commune de l'ensemble des 16 organes par M. Marino Porzio (Chili), président sortant de l'Assemblée générale.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. La délégation de la France, parlant au nom du groupe B, a fait une proposition visant à avancer l'examen du point 25 (Locaux) afin de le faire coïncider avec l'examen du point 7 (Projet de programme et budget pour l'exercice budgétaire 2002 - 2003), en raison de considérations budgétaires.

9. Après un examen attentif, les assemblées et les autres organes ont souscrit à la proposition faite par la délégation de la France et chacun des assemblées et chacun des organes intéressés ont adopté leur ordre du jour tel qu'il était proposé dans le document A/36/1/Prov.3 (ci-après dénommé, ainsi que dans les documents dont la liste figure au paragraphe 2 du présent document, "ordre du jour unifié").

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/36/INF/1 Rev.

11. M. Marino Porzio (Chili), président sortant de l'Assemblée générale de l'OMPI, a entrepris des consultations informelles avec les coordonnateurs des groupes en vue de l'élection des membres du bureau de l'Assemblée générale de l'OMPI. À l'issue de ces consultations, les membres du bureau de l'Assemblée générale de l'OMPI ont été élus par l'Assemblée générale de l'OMPI le 24 septembre 2001.

12. Les consultations informelles évoquées au paragraphe précédent se sont poursuivies au sujet de la composition des bureaux des 15 autres assemblées et organes intéressés, débouchant sur une proposition en vue de l'élection des membres de ces bureaux présentée par le président de l'Assemblée générale de l'OMPI nouvellement élu, M. Álvaro de Mendonça E Moura (Portugal). Sur la base de cette proposition, sept des 15 assemblées et autres organes ont élu leurs membres de leur bureau le 26 septembre 2001 et les huit assemblées et organes restants l'ont fait le 28 septembre 2001.

13. La liste des membres du bureau des assemblées et autres organes figure dans le document A/36/INF/4.

14. Le président de l'Assemblée générale nouvellement élu, M. Álvaro de Mendonça E Moura (Portugal), a exprimé ses remerciements chaleureux pour la confiance que lui a témoigné l'Assemblée générale en l'élisant à sa présidence. Le Portugal est parmi les premiers pays à avoir adhéré à la Convention de Paris sous sa forme initiale puis à la Convention de Berne, et il est devenu membre de l'OMPI durant la première moitié des années 70. Après avoir donné l'assurance qu'il ferait de son mieux pour aider l'assemblée à contribuer à la poursuite du développement et au succès de l'Organisation, le président a indiqué que les fonctions qu'il lui ont été conférées sont d'autant plus gratifiantes qu'elles viennent tout juste 20 ans après sa première affectation diplomatique, à Genève, époque où les activités de l'OMPI étaient déjà sous responsabilité. Nul n'aurait ni le champ d'application ni l'intérêt croissants de la propriété intellectuelle, pas plus que l'importance que revêt la protection de toutes ses formes d'expression : des inventions aux indications géographiques dans le domaine de la propriété industrielle et des œuvres littéraires aux œuvres photographiques et audiovisuelles dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, la propriété intellectuelle englobe un large éventail de créations de l'esprit humain occupant plus particulièrement l'environnement économique et culturel tout en gagnant progressivement les secteurs de l'éducation, de la santé, du spectacle, de l'actualité et de la publicité, c'est-à-dire toutes les sphères du développement économique et social. On s'accorde à reconnaître la nécessité de maintenir et renforcer l'équilibre entre les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle et ceux des utilisateurs des

consommateurs, ainsi que l'ont montré les événements récents survenus dans le secteur pharmaceutique; les initiatives actuellement déployées pour protéger les organismes de radiodiffusion et les bases de données doivent se poursuivre, alors que les études et les débats sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore doivent être relancés. Il importe d'approfondir le lien institutionnel entre l'OMPI et d'autres organisations telles que l'OMC et l'UNESCO afin de promouvoir les droits culturels et les échanges d'idées et de produits et de services dans l'intérêt général, tout en poursuivant les efforts visant à assurer l'efficacité et la sécurité juridique du commerce électronique.

15. Le président a souligné que le nombre croissant d'organisations non gouvernementales importantes admises aux réunions de l'OMPI a veillé à la qualité de l'observateur témoin autant de la reconnaissance sociale de l'importance de l'Organisation que du souci de l'OMPI de maintenir le dialogue avec la société afin de tenir compte des besoins et des justes aspirations. La session en cours de l'Assemblée générale a plusieurs défis à relever. Toutes les parties intéressées doivent déterminer les orientations futures du développement du système international des brevets, et en particulier de la réforme du PCT, et des questions relatives à l'Internet, et plus précisément à la maîtrise du système des noms de domaine. Le président a estimé que l'Assemblée continuera à accorder une attention particulière à la coopération pour le développement dans le domaine de la propriété intellectuelle afin de veiller à ce que l'utilisation et la protection de la propriété intellectuelle bénéficient à l'ensemble de la communauté internationale. Il peut témoigner personnellement de l'engagement du Secrétariat de l'OMPI dans ce dernier domaine pour avoir participé à un séminaire à l'intention des PMA tenu à Lisbonne au début de l'année. Enfin, il importe de mettre à la disposition de l'OMPI des moyens d'action appropriés pour assurer son bon fonctionnement et entreprendre, doucement mais fermement, la réforme statutaire visant à doter l'OMPI des organes et des procédures qui en feront, en ce nouveau siècle, une organisation moderne et efficace à même de s'acquitter pleinement des responsabilités qui lui sont confiées. Le président a également évoqué les différents projets relatifs aux nouvelles techniques de l'information. Il a rendu hommage au président sortant de l'Assemblée générale, M. Marino Porzio, pour son travail et s'est déclaré confiant dans la poursuite de la coopération de toutes les délégations et de celle du Secrétariat et de son énergique directeur général.

16. Le président a déclaré qu'il ne peut terminer son discours sans exprimer ses sincères condoléances à la délégation des États-Unis d'Amérique pour les événements tragiques dont ce pays a récemment été victime; néanmoins, la vie doit reprendre son cours et, comme les autorités de New York et de Washington l'ont fait elles-mêmes, il a souhaité souligner que la meilleure marque de respect à l'égard des victimes est de faire en sorte qu'aucun terrorisme n'atteigne son objectif et que le travail reprenne ailleurs aussi, en conscience et de concert.

17. Le directeur général a fait la déclaration suivante : « Je vous souhaite à tous cordialement la bienvenue, en espérant que les débats de ces prochains jours seront pour nous l'occasion d'échanges approfondis, de nature à permettre à l'OMPI de poursuivre ses travaux avec le maximum d'efficacité dans notre univers sans cesse plus vaste de la propriété intellectuelle, et de la façon la plus utile qu'il soit pour les deux catégories de parties prenantes que sont les États membres et les acteurs du marché. Le bilan de l'Organisation au cours de l'année écoulée est témoin de l'extension de la portée du système de la propriété intellectuelle dans une perspective nouvelle, et j'aimerais saisir cette occasion pour rappeler certains de ses éléments les plus marquants.

- Le recensement des demandes internationales a atteint un chiffre record, avec plus de 90 000 demandes internationales reçues en 2000, soit une augmentation de près de 23% par rapport à l'année précédente. L'accroissement de 80% des demandes émanant des pays en développement est encore plus frappant. Cette tendance à la hausse s'est poursuivie au cours des huit premiers mois de l'année en cours, qui se sont soldés par une nouvelle progression de 21,6%. Je pense que ces chiffres, qui sont liés à notre politique de démythification de la propriété intellectuelle, sont suffisamment éloquents.
- Au cours des 12 derniers mois, six nouvelles adhésions ont porté à 54 le nombre des États parties au Protocole de Madrid. Bien qu'il soit en vigueur depuis moins de six ans, ce dernier instrument regroupe maintenant davantage de pays que l'Arrangement de Madrid. Près de 23 000 enregistrements ont été opérés dans le cadre de l'Union de Madrid en 2000, soit près de 15% de plus que l'année précédente. Ces chiffres témoignent de l'expansion d'un autre système majeur en termes de production de revenus.
- Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI continue de jouer un rôle de premier plan dans le règlement rapide, efficace et économique des litiges concernant les noms de domaine de l'Internet. Il a été saisi de plus de 3000 affaires relatives à des domaines génériques de premier niveau – tels que .com, .int – et des décisions ont été rendues dans plus de 80% des cas.
- Le Centre a aussi commencé à traiter des affaires relatives aux noms de domaine de premier niveau correspondant à des codes de pays; ces derniers ont fait l'objet, en février dernier, d'une conférence organisée par l'OMPI qui a abouti à l'élaboration et à la publication d'un ensemble de pratiques recommandées aux fins de la prévention et du règlement des litiges de propriété intellectuelle dans ce domaine.
- À la demande des États membres, l'Organisation a entamé un second processus de consultation sur les noms de domaine de l'Internet pour examiner la question du cybersquatting par rapport aux noms de personne, aux dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques, aux noms d'organisations internationales intergouvernementales, aux indications géographiques et aux noms commerciaux. Six consultations régionales ont eu lieu au début de l'année et ont apporté une contribution essentielle à l'établissement d'un rapport final, qui vient d'être publié et qui peut maintenant être consulté sur le site Web de l'OMPI.
- Le Centre a aussi collaboré avec un consortium international regroupant les principales entreprises d'informatique de la planète, dénommé ASPIC, pour élaborer et publier – en mai – des pratiques recommandées pour la prévention et le règlement des litiges à l'intention des fournisseurs de services logiciels.
- Les noms de domaine figuraient aussi au nombre de nombreux thèmes abordés au cours de la Deuxième conférence internationale sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle, qui s'est tenue ici même, à Genève, la semaine dernière. Cette conférence était consacrée à des questions telles que l'édition en ligne, les noms de domaine, les brevets de méthodes commerciales, le patrimoine culturel et le problème de plus en plus pressant de la fracture numérique, que je préférerais pour ma part appeler la fracture du savoir.

- Les activités poursuivies par l'Organisation dans ces domaines visent à faire de l'Internet un environnement plus stable dans lequel il soit possible de communiquer et de faire commerce.
- Le rôle de l'Organisation dans le domaine de la technique de l'information et des communications est mis en évidence par plusieurs projets majeurs destinés à apporter le maximum d'avantages aux États membres et aux utilisateurs.
- Le WIPO NET va devenir opérationnelle mois prochain avec un matériel de pointe récemment installé au siège de l'OMPI qui permettra aux offices nationaux de propriété intellectuelle d'être reliés à l'Organisation, d'une part, et les uns aux autres, d'autre part, par l'intermédiaire d'un réseau sécurisé. Les services du WIPO NET comprennent un accès général au réseau Web, des services d'hébergement Web, une participation à distance aux réunions de l'OMPI et l'accès à l'enseignement à distance ainsi qu'une messagerie électronique, des services de transfert de documents et des groupes de discussion sécurisés. L'OMPI procède actuellement à un accordement à l'Internet des offices nationaux qui ne bénéficiaient pas encore de cette possibilité, et des essais concluants viennent d'être terminés après la mise en place des installations nécessaires dans un premier groupe de pays. Tous les offices nationaux devraient être reliés au WIPO NET d'ici à la fin de l'année prochain.
- Le 13 septembre, le projet IMPACT, destiné à automatiser entièrement les activités menées dans le cadre du PCT, est entré dans sa première phase, consacrée à la numérisation et au stockage des documents relatifs au PCT, et devrait être mené à bien d'ici à la fin de l'année prochain. Ce projet permettra le transfert de la documentation du PCT entre l'OMPI et les offices nationaux sous forme électronique et par des moyens électroniques, notamment grâce à la liaison Internet sécurisée assurée par le WIPO NET. Les économies de temps et d'autres ressources qu'il permettront sont immenses et éviteront d'avoir à reproduire matériellement et à transférer des millions de pages de documents de brevet.
- En ce qui concerne le développement progressif et la codification du droit de la propriété intellectuelle, la promotion de l'adhésion aux traités Internet de l'OMPI, visant à assurer la protection du droit d'auteur dans le cyberespace, reste une des priorités de l'Organisation. Le nombre de ratifications et d'adhésions relatives au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et au Traité de l'OMPI sur l'interprétation et l'exécution des phonogrammes s'élève actuellement à 27 et 24, respectivement. Les traités Internet de l'OMPI ont de très grandes chances de réunir les 30 ratifications ou adhésions nécessaires à leur entrée en vigueur, et permettront ainsi de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à l'ère du numérique.
- Une conférence diplomatique sur un nouvel instrument complémentaire destiné à protéger les droits des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel s'est tenue en décembre dernier, bien qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord final, des progrès sensibles ont pu être enregistrés sur 19 des 20 projets de dispositions à l'étude.
- Parallèlement à un recentrage des activités en cours, de nouvelles initiatives ont été lancées dans des domaines d'importance stratégique. En mai, un processus de rationalisation et de simplification du PCT a été mis en œuvre et des discussions ont été entamées le même mois sur l'harmonisation du droit matériel des brevets. En outre, de nouvelles initiatives

ont été proposées en vue d'analyser l'état actuel du système international des brevets et de débattre des objectifs, des possibilités et des priorités en termes de changement, afin d'arrêter un plan d'action pour le développement futur du système, dans l'intérêt bien compris de la communauté internationale de la propriété intellectuelle, des parties prenantes et des utilisateurs.

- Les activités du secteur de la coopération pour le développement sont intensifiées et approfondies grâce à l'importance accrue attachée aux relations de partenariat et au renforcement des moyens d'action des systèmes nationaux et régionaux de propriété intellectuelle, permettant une contribution plus efficace aux programmes nationaux de développement. Notre objectif stratégique est toujours et éternellement en place d'institutions qui laissent un héritage durable, comme l'illustrent clairement les plans d'actions ciblés par pays, dont les résultats fructueux ont déjà des retombées positives.
- La coopération avec les pays en transition est renforcée dans tous les domaines, et l'Organisation se préoccupe de leurs besoins particuliers, compte tenu d'un niveau de développement et des priorités de chacun d'eux.
- L'OMPI a poursuivi son action en faveur des pays les moins avancés avec la tenue, en février, d'une table ronde inter-régionale de haut niveau, qui a rédigé la Déclaration de Lisbonne sur la propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés. L'Organisation a ensuite présenté à la Troisième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles en mai, un ensemble de contributions au développement durable des systèmes de propriété intellectuelle dans les PMA. Par ailleurs, l'OMPI a aussi lancé en juin dernier, avec l'Organisation mondiale du commerce, une nouvelle initiative afin d'aider les PMA à retirer le maximum d'avantages de la propriété intellectuelle. Cette démarche a suscité une réaction positive et, tout comme ces pays, nous demeurons convaincus que la propriété intellectuelle est un instrument indispensable de croissance et de développement économiques. Nous avons donc toujours pour objectif d'aider les PMA à participer, de façon concurrentielle, à la production et aux échanges.
- Les nouveaux instruments de gestion collective du droit d'auteur dans certaines parties du monde n'ont pas encore abouti à des résultats fructueux, mais ont néanmoins permis d'améliorer le bilan financier des communautés intéressées et ont eu des conséquences positives sur le PIB des pays eux-mêmes.
- Le programme d'enseignement à distance de l'Académie mondiale de l'OMPI a suscité de plus en plus d'intérêt dans le monde entier. Environ 2000 inscriptions ont déjà été enregistrées cette année contre 1700 pour la totalité de l'année dernière. Ces chiffres devraient encore augmenter lorsque les services du module seront disponibles en arabe, chinois et russe. L'académie est virtuellement présentée dans toutes les parties de l'univers, en répondant aux besoins de développement humain, priorité absolue pour bien des nations.
- Le potentiel du système de la propriété intellectuelle comme moyen de prise en main par les nations, les individus et les entreprises de leur destin est l'un des messages fondamentaux de l'OMPI pour le XXI^e siècle. Dans cette perspective, l'Organisation a mis en œuvre son programme en faveur des petites et moyennes entreprises. Un Forum international sur la propriété intellectuelle et les petites et moyennes entreprises, organisé conjointement par l'OMPI et le Ministère italien de l'industrie et du commerce extérieur, s'est tenu en février, à Milan, en vue de permettre aux petites et moyennes entreprises

d'être mieux à même de tirer parti du potentiel du système de la propriété intellectuelle pour leur développement commercial et leur compétitivité. En juin, un nouveau site Web de l'OMPI, spécialement consacré aux petites et moyennes entreprises, a été inauguré. Ce site apporte des réponses précises aux questions d'ordre économique et commerciale se rapportant à la propriété intellectuelle et les adresse aux décideurs, aux organismes et aux PME et aux entrepreneurs.

- Une initiative visant à explorer le potentiel de protection de la propriété intellectuelle dans une nouvelle perspective a eu lieu en mai avec la première réunion du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Les États membres sont déclarés favorables à la poursuite des travaux pour faire progresser les débats sur les aspects de ces éléments relevant de la propriété intellectuelle, et l'OMPI soumettra à la prochaine réunion des clauses contractuelles types de propriété intellectuelle pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent.
- Le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques a largement poursuivi au cours de l'année son action tendant à démythifier la propriété intellectuelle et diffuser l'information dans tous les milieux. Les sites Web de l'OMPI ont fait l'objet de plus de 114 millions de consultations au cours des huit premiers mois de l'année, contre 80 millions pour la totalité de l'année 2000. Une version en langue russe du site a été inaugurée ce mois-ci, et l'élaboration d'une version chinoise va bientôt être entreprise.
- La Première journée mondiale de la propriété intellectuelle, célébrée le 26 avril 2001 sous le thème "Créer l'avenir aujourd'hui", a été l'occasion de souligner le rôle de la créativité et de l'innovation dans notre vie quotidienne et dans l'amélioration de la société en général. Les diverses activités menées par les offices nationaux et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour célébrer cette journée ont été décrites sur le site Web de l'OMPI.
- Parmi les autres domaines de préoccupation de l'Organisation, on citera les travaux sur la réforme statutaire, qui progressent régulièrement, et les travaux dans le domaine de la sanction des droits de propriété intellectuelle. En outre, les contributions de la Commission consultative des politiques et de la Commission consultative du monde de l'entreprise continuent d'inspirer et d'éclairer les travaux de l'Organisation.
- Ces activités, soutenues et variées, de notre Organisation n'auraient pas été possibles sans les sacrifices des hommes et des femmes qui les ont menés à bien : je veux parler du personnel de cet organisme mondial. Je salue le personnel de cette organisation et j'aimerais rendre hommage à chacun de ses membres, dont la contribution est reconnue et appréciée.

“Nous vivons une époque de grande mutation, avec l'énorme potentiel de bienfaits que nous réserve la créativité humaine – qui nous permet de vivre plus longtemps et en meilleure santé dans un environnement culturel de plus en plus riche et qui nous offre des possibilités de communication et de dialogues sans précédent. Nous sommes convaincus que le système de la propriété intellectuelle est à cet égard un atout incomparable et, sans exagération, un facteur de paix, en favorisant et en entretenant la progression de la spirale créatrice. Nous ne pouvons cependant rester insensibles aux sérieuses questions que posent les gouvernements,

les organisations non gouvernementales et la société civile concernant la lutte contre le VIH/SIDA et d'autres problèmes tels que l'accès aux ressources génétiques, la protection des savoirs traditionnels et du folklore et le droit d'auteurs sur l'Internet.

“La raison d'être du système international de la propriété intellectuelle est d'encourager la créativité intellectuelle afin qu'elle nous soit profitable à tous – économiquement, socialement et culturellement. Dans cette perspective, l'OMPI doit continuer d'agir avec souplesse en anticipant l'événement, de façon créative et ciblée. Cela exige une constante vigilance pour s'assurer que le système international de la propriété intellectuelle évolue de façon à garantir un réel équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux de la société. Pour que notre Organisation puisse continuer à contribuer avec toute l'efficacité voulue à l'amélioration des sociétés à l'échelle planétaire, il est nécessaire d'explorer et de redéfinir les limites du système international de la propriété intellectuelle dans l'esprit des plus importants courants de pensée et de comportements actuels.

“Beaucoup d'entre vous me confirment que notre idée maîtresse, qui fait de la démythification de la propriété intellectuelle un élément primordial de croissance économique et de création de richesses, est la bonne. Mais toute idée de demande à être concrétisée, etc' est pour quoi j'ai mentionné certains des moyens que nous avons créés pour y parvenir. Grâce à votre inspiration et à votre solidarité sans faille, notre vision d'avenir et les moyens d'action qui l'accompagnent pourront être couronnés de succès. Le programme de travail de votre Organisation n'a jamais comporté autant d'éléments interdépendants, n'a jamais été aussi exigeant ni aussi complexe. Il nécessite de nous tous une nouvelle façon de penser, de nouveaux instruments et un nouvel engagement politique. Je sais que je peux compter sur votre appui afin que l'Organisation puisse répondre encore plus ponctuellement aux besoins de la communauté internationale de la propriété intellectuelle et aux espoirs et aspirations des peuples du monde entier, et j'espère convaincu que la propriété intellectuelle n'est étrangère à aucune culture mais ancrée dans le patrimoine de toutes les nations.

“Je vois dans cette assemblée un symbole d'unité, de tolérance, de coopération internationale et un grand espoir pour l'avenir de la propriété intellectuelle. Notre permission repose sur un travail de partenariat qui ménage les particularités et les vocations spécifiques de chaque nation et qui renforce la collaboration en vue d'une action commune.”

18. La délégation du Brésil a appelé qu'à leur dernière session les assemblées des États membres ont décidé d'adopter le portugais comme langue de travail dans certaines réunions de l'OMPI. Ils' agit d'un progrès important donnant effet à des propositions avancées par des délégations de pays lusophones aux assemblées des États membres de l'OMPI. La délégation du Brésil a dit souhaiter que le statut d'observateur permanent soit accordé à la Communauté des pays de langue portugaise. Elle a réaffirmé la conviction que l'utilisation du portugais favorisera la coopération pour le développement et la pleine intégration des pays lusophones dans les activités de l'Organisation. À cet égard, la délégation a tenu à remercier le directeur général pour sa déclaration liminaire ainsi que pour son intérêt et les efforts personnels qu'il a déployés en vue de promouvoir l'utilisation du portugais à l'OMPI et a exprimé sa satisfaction devant l'élection d'un Portugais à la présidence de l'Assemblée générale, compte tenu des liens historiques et culturels qui unissent les deux pays.

Comité du programme et budget

19. Le président a indiqué à l'Assemblée générale qu'il a été informé d'une décision prise par l'Assemblée générale en 1998 selon laquelle le mandat actuel des membres du Comité du programme et budget vient à expiration en septembre 2001 et que la question concernant le nombre de membres et la composition du Comité du programme et budget n'a pas été inscrite dans le projet d'ordre du jour unifié et annoté. À la suite de consultations informelles entre les coordonnateurs des groupes régionaux, il a été convenu que le projet d'ordre du jour qui sera établi pour la réunion de 2002 de l'Assemblée générale devra comprendre un point sur l'élection et la composition du Comité du programme et budget. Dans l'intervalle, il a été convenu, à titre exceptionnel, que le Comité du programme et budget continuera d'être composé de 33 États jusqu'en septembre 2002, époque à laquelle la composition du comité sera réexaminée, conformément à la décision prise en 1998 qui figure dans le paragraphe 12 du document WO/GA/23/4.

20. Par conséquent, l'Assemblée générale a élu à l'unanimité les États suivants - après l'avis des membres du Comité du programme et budget pour la période allant de septembre 2001 à septembre 2002 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse (*ex officio*) et Venezuela (33).

21. L'Assemblée générale a approuvé la composition du Comité du programme et budget, telle qu'elle est indiquée dans le paragraphe 20, pour la période allant de septembre 2001 à septembre 2002 et a décidé que la composition du Comité du programme et budget sera réexaminée en septembre 2002.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RÉSOLUTIONS CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA YOUGOSLAVIE AUX RÉUNIONS DE L'OMPI

22. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/36/13.

23. En représentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire a rappelé que l'instrument de notification de succession et de confirmation déposé auprès du directeur général par la République fédérale de Yougoslavie le 14 juin 2001, qui fait l'objet de l'annexe du document A/36/13, va dans la même direction que les instruments comparables déposés auprès du directeur général par les autres États successeurs de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie.

24. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, a fait la déclaration suivante : "Compte tenu de la présentation de ce point par le Bureau international, en vertu de la résolution 55/12 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à l'admission de la République fédérale de Yougoslavie comme membre de l'Organisation des Nations Unies etant que l'un des cinq États successeurs de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, et à la suite du dépôt, le 14 juin 2001, par la République fédérale de Yougoslavie auprès du directeur général de l'OMPI de l'instrument de

notification des successions et de confirmation en ce qui concerne les traités administrés par l'OMPI auxquels l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie était partie au 27 avril 1992, et notant par ailleurs que la République fédérale de Yougoslavie est devenue membre de l'OMPI en vertu du principe de succession appliqué à l'égard de la Convention instituant l'OMPI, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes estime qu'il est approprié pour l'Assemblée de prendre note du fait que les décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI en 1992 et 1993 ne sont plus applicables. Dans l'espoir que ces sentiments sont partagés par cette assemblée, notre groupe régional est prêt à accueillir la République fédérale de Yougoslavie aux réunions de l'OMPI et aux travaux du groupe régional."

25. Les assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note que les résolutions adoptées en 1992 et 1993 ne sont plus applicables et ont décidé en outre d'inviter la République fédérale de Yougoslavie à participer aux réunions de l'OMPI.

POINT 5 DEL'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORTS SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2000; APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE JANVIER À JUIN 2001

26. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/36/4 et A/36/5 respectivement.

27. Le président, faisant observer que l'ordre du jour est chargé, a recommandé que les déclarations verbales ne dépassent pas cinq minutes et proposé que les déclarations écrites correspondantes soient soumises au Secréariat. Il a indiqué en outre que toute délégation ne souhaitant pas prendre la parole pour remettre des déclarations écrites, qui seront consignées dans le rapport des assemblées commises, les avaient été effectivement prononcées.

28. Présentant ce point, le Secréariat a déclaré que le Rapport sur l'exécution du programme en 2000 vise à présenter aux États membres un bilan de l'exécution du programme de l'exercice biennal 2000-2001 au 31 décembre 2000. Ce rapport indique les progrès accomplis en 2000 dans la réalisation des objectifs fixés pour chaque programme principal et sous-programme, tels qu'ils sont définis dans le programme et budget pour 2000-2001 (A/34/2). L'analyse repose sur les données recueillies en ce qui concerne les indicateurs d'exécution. Toutefois, le Secréariat a rappelé que pour certains de ces indicateurs les données ne sont pas disponibles à mi-parcours, soit parce que les travaux correspondants n'ont pas encore commencé, soit parce qu'ils sont en cours. Les données complètes sur l'exécution du programme seront évaluées et présentées dans le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2000-2001 qui sera établi pour les assemblées de 2002. Le rapport à l'étude a fait l'objet d'une restructuration visant à faciliter la lecture et à permettre aux États membres de vérifier clairement les progrès accomplis. Après les sections consistant à présenter le rapport et les réalisations les plus importantes de l'OMPI en 2000, la section III contient les évaluations de l'exécution à mi-parcours, par programme principal. Pour chaque programme principal, un texte introductif résume l'exécution d'ensemble; il est suivi, au niveau des sous-programmes, de tableaux énonçant les objectifs, les résultats escomptés au cours de l'exercice biennal, les résultats effectifs obtenus en 2000 et les données recueillies sur les indicateurs d'exécution.

29. En ce qui concerne l'aperçu de l'exécution du programme du 1^{er} janvier au 31 juin 2001, le Secrétaire a expliqué que ce document vise à donner aux États membres une idée de l'orientation générale des activités de l'Organisation au cours des six premiers mois de 2001. Cet aperçu décrit les points forts de l'exécution du programme et les principales activités menées dans le cadre de chaque programme principal et sous-programme au cours de cette période. Le Secrétaire a attiré l'attention des délégations sur le fait que ce rapport a été conçu dans un but différent de celui des rapports sur l'exécution du programme, dans la mesure où il ne présente pas une évaluation de l'exécution des activités.

30. Les délégations des 86 États, trois organisations intergouvernementales et une organisation non gouvernementale ci-après ont fait des déclarations sur le point 5 de l'ordre du jour : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Commission européenne (CE), World Association for Small & Medium Enterprises (WASME).

31. Lors du débat sur ce point de l'ordre du jour, M. Sergio Abreu, ministre uruguayen de l'industrie, de l'énergie et des mines, a prononcé la déclaration suivante sur la propriété intellectuelle et les petites et moyennes entreprises (PME) :

“Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les délégués, chers collègues :

“Je remercie l'OMPI de l'occasion qu'elle m'offre de partager avec vous quelques réflexions sur le rôle crucial que les petites et moyennes entreprises (PME) jouent dans les pays en développement et sur la façon dont les droits de propriété intellectuelle peuvent les aider à croître et à se renforcer. C'est là un sujet complexe que je peux analyser sous des angles très divers. Je m'efforcerais pour ma part d'exposer deux points qui me paraissent fondamentaux. Premièrement, ils agissent de la fonction essentielle que les petites et moyennes entreprises remplissent dans la formation du tissu social de nos économies : elles constituent, en effet, la trame fondamentale de nos sociétés et c'est pour quoi la stabilité politique et sociale de nos pays dépend, pour un large part, de la situation dans laquelle elles se trouvent. Dans les pays en développement, les PME représentent plus de 95 % des unités de production, fournissent plus de 75 % de l'emploi et assurent entre 30 % et 40 % du produit intérieur brut. Elles contribuent surtout à la création d'emplois (plus de 90 % de ceux qui sont créés dans le monde). Ces chiffres sont encore plus éloquents dans des secteurs à forte composante technologique, comme l'industrie du logiciel ou le secteur de la biotechnologie. Deuxièmement, il existe de toute évidence un lien positif entre la compétitivité et la productivité des pays et leur stabilité sociale. Si nous admettons ces deux constatations, nous devons aussi admettre que le développement économique et social des pays les plus petits passe inévitablement par l'accroissement de la productivité et de la compétitivité grâce à la

contribution technologique de nos PME, fondement même de notre tissu social et de notre stabilité politique. À cet égard, Monsieur le président, il importe de mettre les techniques de l'information et de télécommunications à la portée des secteurs sociaux qui ont le plus besoin, notamment les petites ou "micro" entreprises. Les mécanismes et les moyens dont nous disposons pour orienter nos politiques et la coopération internationale en faveur des PME sont multiples et variés. Ils peuvent consister notamment à établir des alliances stratégiques entre les PME de ces pays et les grandes entreprises multinationales, à renforcer la capacité d'exportation des PME des pays en développement, à favoriser leur accès à de nouveaux marchés ou à protéger leurs actifs de propriété intellectuelle. Ce dernier point rejoint le sujet qui nous occupe aujourd'hui et mérite par conséquent toute notre attention. En partant de l'idée qu'il est possible, et nécessaire, d'accroître la contribution des PME au progrès économique et social des pays en développement, nous devons nous poser la question suivante: comment tirer le meilleur parti des diverses possibilités qu'offre la propriété intellectuelle afin d'atteindre cet objectif? Un simple coup d'œil sur les statistiques comparées de l'utilisation des services d'enregistrement dans les pays développés et dans les pays en développement suffit à comprendre qu'il reste énormément à faire pour faciliter l'accès de nos PME au système de propriété intellectuelle. Il ressort des données de 1999 que 89% des demandes d'enregistrement de marques et 99% des demandes de brevets ont été déposées par des particuliers et des entreprises de pays développés contre seulement 11% et 1% respectivement pour les pays en développement. Une lecture rationnelle de ces chiffres nous renvoie à la nécessité de créer des possibilités de coopération internationale dans les domaines technique, économique et financier afin d'aider les pays en développement à élaborer des politiques favorisant l'accès des PME au système de propriété intellectuelle. Vu l'ampleur de la tâche, toute action à l'échelle individuelle sera vaine, selon moi, vouée à l'échec. Il faut inviter toutes les parties prenantes à participer à un effort de coopération interorganisations qui associe l'OMPI à d'autres organisations internationales comme la CNUCED et l'OMC, ou régionales, comme la Banque interaméricaine de développement. À ce sujet, Monsieur le président, M. Enrique Iglesias, président de la Banque interaméricaine de développement, m'a dit et déjà assuré, en son nom et au nom de son institution, de son soutien aux côtés de l'OMPI en faveur de toute activité de coopération qui a ou aura pour objet de renforcer les petites et moyennes entreprises et de mettre en place des politiques de transfert de technologie et de modernisation propres à accroître leur compétitivité. Ce effort de coopération devrait viser à informer les PME sur tous les outils que leur offre le système de propriété intellectuelle, à leur apprendre à s'en servir et à faciliter leur accès à ces outils. Dans les activités destinées à faire connaître les possibilités qu'offre la propriété intellectuelle et à les rendre facilement accessibles, il y a lieu de prévoir l'enseignement de cette matière dans le système éducatif de nos pays, de façon à intégrer ces connaissances dans la formation des générations à venir, c'est-à-dire des chefs d'entreprise de demain. Une campagne informative et éducative pourrait aborder, entre autres choses, les points suivants: la protection des actifs de propriété intellectuelle de nos PME afin de préserver leurs droits sur les innovations scientifiques et techniques (notamment au moyen de brevets et de modèles d'utilité), sur les dessins et modèles, sur les marques, sur les indications géographiques et sur les indications de provenance; l'accès à l'information scientifique et technique contenue dans les brevets; l'acquisition du droit d'utiliser des techniques ou des marques protégées moyennant le versement de redevances; l'exploitation des possibilités offertes par les nouvelles techniques de l'information, l'Internet et le commerce électronique; et, enfin, les possibilités d'alliances stratégiques avec de grandes entreprises multinationales en vue de créer des synergies entre, d'une part, leurs capacités d'investissement et leurs connaissances et, d'autre part, la souplesse, la capacité de diversification des produits et les faibles coûts d'exploitation des PME. D'autant que ces alliances peuvent bénéficier du traitement préférentiel auquel les pays moins avancés sont généralement droits en matière de commerce

international. Il y a à un domaine de coopération interorganisations nature entre l'OMPI et la CNUCED. Le "Rapport sur l'investissement dans le monde" publié cette année par la CNUCED contient des informations précieuses, fondées sur des exemples concrets, qui montrent comment la promotion de partenariats entre des entreprises nationales et des entreprises transnationales peut favoriser le transfert de savoir-faire, de connaissances et de technologie. Pour concrétiser ces idées, il est possible de recourir à un véritable arsenal de moyens : des séminaires et ateliers, des conférences, des cours de formation, l'utilisation de moyens de communication de masse, la diffusion d'exemples qui illustrent comment des PME locales sont sutirer partides outils de propriété intellectuelle, ainsi que des programmes de partenariat entre des PME locales et des entreprises multinationales destinés à renforcer les capacités techniques des entreprises locales ou à élargir leurs sources de financement. Les offices nationaux de propriété intellectuelle peuvent participer à cet effort conjoint de coopération internationale et interorganisations de plusieurs façons, notamment en réduisant les coûts d'utilisation du système pour les PME, en faisant en sorte que le système financier accorde aux PME des lignes de crédits spécialement conçues à cette fin et en appliquant une politique de "portes ouvertes" afin de faciliter l'accès des PME au système. Sur le plan international, il y a lieu de promouvoir les systèmes mondiaux de protection des droits de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI et leur utilisation par les PME.

"Monsieur le Président, l'Accord sur les ADPIC a notamment eu pour effet, dans la pratique, d'élargir la protection de la propriété intellectuelle à des domaines qui, dans de nombreux pays, n'en bénéficiaient pas jusqu'alors. Ils'agit notamment de la protection par brevet de médicaments et de micro-organismes, de la protection des indications géographiques et des programmes d'ordinateur, ou logiciels. Cette évolution a suscité à l'échelle mondiale de nombreux changements dans les systèmes de protection et autant d'interrogations quant à leurs conséquences. La principale critique exprimée à l'égard de l'Accord sur les ADPIC est que celui-ci protège surtout les pays créateurs ou producteurs de nouvelles techniques au détriment d'une majorité d'autres pays qui sont vus relégués au rang d'importateurs de ces techniques. Il n'est pas opportun d'analyser ici les instruments de l'Accord sur les ADPIC susceptibles d'apporter des solutions à ces problèmes. En revanche, il y a lieu de souligner que notre mission consiste à surmonter ces difficultés à l'intérieur des cadres normatifs que nous avons adoptés et que nous continuerons de perfectionner, afin que le système de protection de la propriété intellectuelle n'ait pas deretombées économiques négatives pour les pays et n'entrave pas davantage leur développement, mais bien au contraire renforce leurs possibilités. À cette fin, il faut assouplir, simplifier et débureaucratiser, bref, mettre à la portée de nos "micro", petites et moyennes entreprises, le système qui protège leurs actifs de propriété intellectuelle, afin que ce système profite aussi à nos producteurs et à nos créateurs d'idées et de techniques au lieu de les pénaliser. Il faut que la communauté internationale participe et accède largement au système pour que la promotion et la protection des droits de propriété intellectuelle puisse contribuer à réduire la fracture qui existe entre pays développés et pays en développement. Le contexte sera alors favorable à une concurrence saine axée sur la technique et dont nul ne sera exclu.

"Monsieur le Président, je suis convaincu que l'OMPI peut apporter une contribution importante à la réalisation de cet objectif et qu'elle doit par conséquent montrer la voie dans ce domaine.

"Je vous remercie."

32. La délégation de la République de Corée a exprimé ses remerciements au ministre de l'industrie de l'Uruguay pour la déclaration dans laquelle celui-ci a souligné l'importance du rôle de la propriété intellectuelle dans l'enforcement de la compétitivité des petites et moyennes entreprises. Elle tient à informer les assemblées que la République de Corée et l'OMPI ont entrepris conjointement une étude sur cette question dont les résultats devraient pouvoir, le moment venu, être partagés avec les autres États membres. La délégation de Corée a également proposé de lancer un projet pilote national reposant sur les conclusions et les évaluations tirées de cette étude conjointe afin de déterminer la meilleure manière d'utiliser la propriété intellectuelle pour renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises. Une fois les fonds nécessaires obtenus, ce projet pilote national sera géré par l'Office coréen de la propriété intellectuelle et pourrait servir de modèle à des projets pilotes de l'OMPI dans d'autres pays sur la question des petites et moyennes entreprises afin de permettre à l'épreuve et d'en faire une illustration probante de ce que sont la vision et la stratégie de l'OMPI pour le XXI^e siècle. La délégation a fait valoir que si ce prototype d'étude sera révéler réalisable et utile dans d'autres régions, l'OMPI devrait transformer le projet pilote en activité de fond qui viendrait renforcer le programme actuel en faveur des petites et moyennes entreprises. La délégation a exprimé sa gratitude et ses compliments au directeur général et au Secrétariat pour les résultats obtenus par l'OMPI l'année dernière notamment la mise en œuvre de toute une série de programmes de coopération. La délégation a pris note de la contribution de l'OMPI à l'harmonisation du cadre juridique de la propriété intellectuelle, de ses efforts pour établir de nouvelles normes susceptibles d'être adaptées à l'environnement de l'Internet et des débats qu'elle a organisés sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions du folklore. La délégation a déclaré qu'elle espère que l'OMPI continuera à prendre des initiatives qui aboutissent au développement harmonieux des systèmes de propriété intellectuelle dans les souci d'assurer la prospérité de tous les États membres et a évoqué les fonctions que chaque office de propriété intellectuelle devrait continuer d'assumer au XXI^e siècle. Ces dernières années, à l'exception de quelques pays, l'économie mondiale a montré un peu partout des signes d'une récession provoquée par un type de croissance essentiellement axé sur les moyens de production et marqué par la préférence de la plupart des entreprises pour une augmentation de leur capacité de production comme moyen d'accroître leurs revenus. Ils en est suivi une surcapacité de ces entreprises et également une saturation du marché qui se sont traduites finalement par une mauvaise répartition des ressources, une baisse de l'efficacité et tout l'économie et une altération de l'environnement sous forme de rejet de déchets industriels, de pollution et d'un bouleversement écologique. La délégation de Corée a suggéré que la solution au fléchissement de l'activité économique et aux problèmes environnementaux consistait à faire s'épanouir les connaissances - à dire à favoriser une économie reposant sur la propriété intellectuelle. Dans le marché sans frontières actuel, seuls des produits de haute qualité et respectueux de l'environnement qui fassent jouer sensiblement les droits de propriété intellectuelle seront en mesure de générer une nouvelle demande régulière sans entraîner de problèmes dus à l'abondance de l'offre et de devenir un moteur déterminant de la croissance économique. On attend désormais des offices de propriété intellectuelle qu'ils jouent un rôle essentiel et ouvrent la voie de l'enforcement d'une économie fondée sur les connaissances. Conscient du rôle primordial qui incombe à la propriété intellectuelle en ce début de XXI^e siècle, la délégation de Corée a émis l'avis qu'il est temps que tous les États membres recherchent ensemble les meilleurs moyens d'augmenter l'efficacité et la productivité des organisations et du système des droits de propriété intellectuelle afin qu'ils puissent remplir leur rôle convenablement. La délégation a proposé que tous les États membres confrontent leurs expériences ainsi que leurs pratiques les plus performantes. À cet égard, elle a expliqué comment l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) a été renouvelé dans un esprit dynamique les fonctions qui sont les siennes en mettant en œuvre le "planning général

d'innovation de l'administration de la propriété intellectuelle". Ce plan poursuit trois objectifs : i) hausser la qualité de gestion et de fonctionnement du système de propriété intellectuelle au plus haut niveau mondial; ii) hâter la réorganisation pour faciliter le passage à une économie fondée sur les connaissances; iii) fortifier dans tout le pays le consensus sur l'importance des inventions et des droits de propriété intellectuelle. Pour assurer une bonne mise en œuvre de ce plan, on a eu recours, comme méthodes de gestion, au système de gestion par la qualité totale, à l'instauration d'une culture de l'adaptation dans les entreprises et à la mise en œuvre d'une gestion du savoir. L'office, en appliquant la méthode de gestion par la qualité totale, s'efforce d'améliorer la qualité des services, de réduire les coûts de production et d'accélérer les prestations. La délégation fait observer que la poursuite de l'objectif d'une culture de l'adaptation dans les entreprises a permis à tout le personnel de l'office de collaborer activement pour cerner des tâches et des solutions opérationnelles imposées par un environnement changeant et l'évolution constante des besoins des clients. La gestion du savoir est un élément qui vise à créer, transférer et utiliser activement à l'office les connaissances en matière de propriété intellectuelle et également à assurer une dissémination intensive de ces connaissances à l'échelon national. Ces efforts ont abouti à des améliorations notables dans tous les aspects de l'administration des droits de propriété intellectuelle. Le rôle et l'efficacité de l'organisme ont été considérablement renforcés. L'activité la plus notable, comme la délégation l'a souligné, est la "campagne d'acquisition des droits de propriété intellectuelle pour les petites et moyennes entreprises" que mène l'office. D'autre part, le Gouvernement coréen a officiellement annoncé que, à partir de l'année 2001, il ferait du mois de mai le "mois annuel de l'innovation". Des films et des pièces de télévision ont également été produits sur le thème de l'invention. La délégation de Corée a saisi l'occasion de rappeler que se tiendra à Séoul du 4 au 7 décembre 2002 l'exposition internationale des inventions organisée par l'Association coréenne de promotion des inventions sous les auspices de l'Office coréen de la propriété intellectuelle avec l'aide de l'OMPI et de la Fédération internationale des associations d'inventeurs (FIAI). La délégation a proposé que soit organisée à l'initiative de l'OMPI une "exposition mondiale de la propriété intellectuelle" avec la pleine participation des États membres. Cette manifestation internationale devrait permettre de sensibiliser le public aux droits de propriété intellectuelle en exposant de la manière la plus accessible au public les produits du monde entier liés à la propriété intellectuelle tels que les savoirs traditionnels, les ressources génétiques, le folklore, les marques, les brevets et diverses inventions. La délégation a évoqué le développement de systèmes informatisés tels que le KIPO NET qui donne au public un accès bien plus rapide à l'information sur la propriété intellectuelle. Dans ce domaine, les efforts tendent à faciliter la commercialisation des droits de propriété intellectuelle ont abouti à la mise en place d'un cybermarché. Selon la délégation, pour protéger les droits des utilisateurs du système de propriété intellectuelle et pour assurer un fonctionnement optimal de ce système, l'OMPI et chaque office de propriété intellectuelle devraient s'attacher tout particulièrement à sécuriser l'information numérisée relative aux droits de propriété intellectuelle. Dans notre cybermonde du XXI^e siècle, il faut que l'OMPI et les offices de propriété intellectuelle se protègent contre les cyberdélics, la cyberterreur et la cyberpiraterie qui risquent de permettre une intrusion dans les réseaux numériques de la propriété intellectuelle qui porte atteinte aux systèmes numérisés de gestion de cette propriété intellectuelle. Pour ce faire, on pourrait, à l'initiative de l'OMPI, mettre en œuvre certains projets tels qu'une étude de cas sur les cyberdélics dont les résultats seraient largement diffusés. La délégation s'est déclarée convaincue que les assemblées constitueront pour les représentants de tous les États membres une excellente occasion de discuter des moyens de coopérer en vue du développement d'une société du XXI^e siècle reposant sur le savoir et de confronter leurs points de vue sur la manière de perfectionner les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle.

33. La délégation de l'Italie a remercié le ministre de l'industrie de l'Uruguay pour l'attention qu'il a accordée à la question de la propriété intellectuelle et des petites et moyennes entreprises (PME), elle a informé l'assemblée que le Gouvernement italien suit de très près chaque nouvelle initiative dans ce domaine et a exprimé son entier soutien. La délégation a précisé les tâches difficiles que les gouvernements doivent réaliser : accroître l'accès des PME au système de la propriété intellectuelle; tenter de supprimer les facteurs susceptibles d'être perçus comme constituant un obstacle à l'exploitation des avantages du système; promouvoir l'idée selon laquelle la propriété intellectuelle constitue un facteur favorable à la concurrence dans la vie quotidienne des affaires des PME. La délégation a déclaré que l'Italie a déjà favorisé plusieurs initiatives visant à étudier de nouvelles possibilités de coopération multilatérale dans le domaine des PME et des droits de propriété intellectuelle. À cet égard, elle a mentionné qu'après la conférence fructueuse de Bologne sur les PME en juin 2000, le Gouvernement italien et l'OMPI ont cofinancé "Forum de Milan sur la propriété intellectuelle et les PME" qui s'est tenu en février 2001. Le forum a donné lieu au "plan d'action de Milan", dont le but est de fournir à l'OMPI et aux 80 gouvernements participant de nouvelles lignes directrices pour leurs politiques en matière de propriété intellectuelle. La délégation a souligné que l'initiative est aussi destinée à être la première étape d'un processus plus large et sur le long terme dans lequel le rôle central de l'OMPI dans le domaine de la coopération multilatérale avec les PME sera renforcé. La délégation a accueilli avec satisfaction la création au sein de l'OMPI d'une nouvelle division consacrée aux PME et s'est déclarée satisfaite de l'introduction des PME dans les questions mondiales de propriété intellectuelle. En conclusion, la délégation a confirmé que, pour ce qui est des initiatives prises en rapport avec les PME, le directeur général peut compter sur un appui très large, y compris de la part du Gouvernement italien.

34. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a témoigné sa gratitude au directeur général pour les efforts entrepris dans la mise en évidence du rôle crucial de la propriété intellectuelle dans le développement économique, technologique et culturel. Le groupe des pays africains a déclaré soutenir les principes directeurs énoncés dans la déclaration mondiale de la Commission consultative des Politiques sur la propriété intellectuelle et a encouragé l'OMPI à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre des activités recommandées, en particulier au niveau de la coopération internationale. La délégation a affirmé accorder une importance majeure aux travaux du groupe de travail de l'Assemblée générale sur la réforme statutaire, compte tenu du rôle de ses conclusions sur l'avenir des structures de l'Organisation de l'OMPI. La délégation a poursuivi en déclarant que la création d'une assemblée unique compétente pour tous les traités administrés par l'OMPI simplifierait et rationaliserait les structures de l'Organisation. Par ailleurs, la délégation a considéré que le critère de la représentation géographique équitable doit rester le seul critère de composition du comité de coordination suivant les règles établies qui régissent le fonctionnement des organisations intergouvernementales. Étant donné la politique de décentralisation adoptée par l'Organisation pour assurer sa présence dans les postes où il y a une activité diplomatique multilatérale intense, le groupe des pays africains a souhaité disposer d'une structure régionale dont les sièges seraient choisis suivant les critères qui auraient été retenus pour les bureaux nouvellement créés. La délégation a réitéré son intérêt particulier pour la mise en œuvre des projets WIPO NET et IMPACT relatif au dépôt électronique selon le PCT, qui consolideront le concept de la propriété intellectuelle en faveur du développement économique, technologique et culturel. La délégation s'est félicitée également du lancement du plan d'action sur les petites et moyennes entreprises qui permettrait de favoriser le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique et notamment d'accroître la compétitivité des petites et moyennes entreprises qui occupent une place prépondérante dans les économies africaines. La délégation a souhaité qu'un effort particulier soit accompli pour

la mise en œuvre de ce plan qui permettra une large participation des points focaux nationaux qui s'occupent de cette opération. Le groupe des pays africains, qui compte un nombre important de pays moins avancés, s'est réjoui du lancement d'une nouvelle initiative entamée conjointement avec l'Organisation mondiale de commerce (OMC) visant à aider les pays les moins avancés à mettre à profit les avantages liés à la propriété intellectuelle, constituant ainsi un outil de croissance économique et de développement technique. Le groupe des pays africains a réitéré son soutien à l'ensemble des propositions faites dans le cadre du projet révisé du programme et budget 2002/2003 présenté par le directeur général, et s'est félicité de l'intérêt que le Secrétariat porte à la poursuite de l'exécution des activités engagées durant l'exercice biennal 2000/2001 relative à l'assistance et à la formulation des lois et règlements. Le groupe des pays africains a exprimé ses satisfactions sur l'augmentation du montant alloué de la coopération pour le développement, augmentation qui consolide les liens positifs entre la propriété intellectuelle et les secteurs cruciaux de l'innovation technologique et la promotion de l'investissement. Pour l'Afrique, ces activités revêtent une importance considérable car elles mettent le concept de la propriété intellectuelle au cœur du développement économique et social. Le groupe des pays africains souhaite voir l'OMPI continuer son assistance aux pays en développement et aux pays les moins avancés pour les aider à remplir leurs obligations relatives à l'accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle liés au commerce et soutenir leurs efforts pour mettre à profit les aspects de la propriété intellectuelle liés au savoir traditionnel et au folklore, à la technologie, à la diversité biologique, à la biotechnologie et au commerce électronique. Dans ce contexte, la délégation a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour les progrès accomplis dans les domaines relatifs aux ressources génétiques, au savoir traditionnel et au folklore qui, à la faveur de travaux du comité intergouvernemental de négociation permettront d'établir les règles normatives équitables en la matière. Par ailleurs, la délégation a appuyé la convocation dans les meilleurs délais d'une nouvelle conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, qui aura pour finalité de sécuriser la création en assurant une protection adéquate aux artistes interprètes et autres exécutants audiovisuels. Elles s'est félicité du travail d'évaluation des activités que l'OMPI entreprend périodiquement dans le cadre du comité permanent de la coopération pour le développement, et a souhaité que cette échéance soit complétée par une entreprise d'évaluation des besoins des États membres. En conclusion, le groupe des pays africains estime que l'OMPI est l'organisation la plus appropriée pour l'encouragement et la promotion de l'innovation dans les pays en développement.

35. La délégation du Venezuela, prenant la parole au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a exprimé sa satisfaction au Secrétariat devant les informations contenues dans les rapports sur l'exécution du programme en 2000 et l'aperçu de l'exécution du programme du 1^{er} janvier au 30 juin 2001. Elle a déclaré que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes apprécient les travaux importants menés à bien par l'OMPI dans le domaine de la coopération et félicitent en particulier le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes du rôle qu'il joue dans l'évaluation des besoins, la coordination et l'exécution des activités de coopération dans la région ainsi que des excellents résultats obtenus. La délégation a indiqué que l'aménagement d'institutions, la formation des ressources humaines, la diffusion de nouvelles techniques de l'information, la promotion de l'innovation technique et de la créativité par l'utilisation du système de la propriété intellectuelle sont des priorités pour les pays de la région. Elle a dit espérer que l'OMPI continuera à augmenter les ressources affectées à l'exécution de son programme de coopération dans la région aussi bien en ce qui concerne les plans d'action ciblés par pays que les programmes qui contribuent à favoriser la coopération sous-régionale ou régionale dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a accueilli

favorablement les initiatives prises par l'OMPI dans divers domaines, en particulier celles qui ont débouché sur la création, au sein de l'Organisation, d'une division chargée de la promotion des politiques visant à aider les petites et moyennes entreprises ainsi que du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Après avoir rappelé l'importance de ces questions, la délégation a déclaré avec conviction que les travaux de ce comité permettront d'avancer sur la voie de la définition de modalités efficaces de protection des savoirs émanant des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes et a exprimé le souhait que l'OMPI continue à faciliter la participation aux travaux de ce comité d'un nombre important de représentants de pays en développement. À cet égard, elle a dit que le GRULAC considère qu'il est essentiel d'augmenter les fonds qui sont affectés en vue de permettre une meilleure participation des pays membres du GRULAC aux travaux du comité. La délégation a aussi reconnu l'importance des travaux futurs de l'OMPI en ce qui concerne le commerce électronique, les noms de domaine de l'Internet, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI ainsi que celles des progrès réalisés, agissant de la mise en œuvre du WIPO NET dans le monde; à ce propos, elle a dit qu'elle espère que ces progrès permettront rapidement de faciliter les échanges entre offices de propriété intellectuelle et d'augmenter les possibilités d'offre de services informatiques aux secteurs intéressés de la région. La délégation a tenu à souligner que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes accordent une grande importance au principe de répartition géographique équitable et espèrent que ce principe régira toutes les actions et décisions de l'Organisation. Enfin, la délégation a souhaité informer l'assemblée de l'organisation d'une réunion de directeurs d'offices de propriété intellectuelle d'Amérique latine et des Caraïbes, qui aura lieu en Équateur au mois de novembre.

36. La délégation de l'Inde, prenant la parole au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a félicité le directeur général de son action dynamique à la tête de l'Organisation, de sa vision, de son engagement personnel pour les objectifs qu'il a fixés pour l'OMPI et de sa détermination à montrer que la propriété intellectuelle pour le développement constitue un élément majeur de sa vision pour l'Organisation. D'une organisation de normalisation, l'OMPI s'est peu à peu imposée comme une Organisation largement préoccupée par le développement économique et la création de richesses, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). La délégation a noté avec satisfaction que le Secrétariat, et en particulier le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Asie et le Pacifique, a toujours été attentif aux besoins des différents pays, mais qu'il a aussi su réagir rapidement et réorienter ses activités en vue de s'adapter à l'évolution dynamique de l'économie mondiale. Les pays du groupe des pays d'Asie et du Pacifique représentent plus de 3,4 milliards d'individus, soit plus de 60% de la population mondiale. Certains de ces pays enregistrent de faibles taux de croissance qui figurent parmi les plus élevés du monde, même pendant une période de ralentissement relatif de la croissance, et comptent quelques-unes des plus grandes réserves de diversité biologique, de savoirs traditionnels, de folklore et d'artisanat. En 1999-2000, les demandes selon le PCT déposées par des pays en développement ont connu une hausse de 80%, dont 80% provenaient de pays de la région Asie et Pacifique. Les pays de ce groupe ont également déployé des efforts soutenus pour améliorer le cadre de leur politique économique et leurs structures gouvernementales, afin de stimuler l'activité inventive. Les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI dans la région ont été axées, aux niveaux national, régionaux et sous-régionaux, sur l'aménagement d'institutions et l'enforcement des capacités en vue de l'élaboration d'un programme d'action en matière de politique de propriété intellectuelle et de la formulation d'une stratégie. La région est engagée, dans le cadre de réunions régionales, dans un dialogue sur la politique à mener en vue d'évaluer et d'analyser collectivement l'évolution rapide de l'environnement de la politique en matière de propriété intellectuelle au XXI^e siècle,

et de déterminer les défis majeurs dans ce domaine, ainsi que les mesures à prendre et les stratégies à élaborer pour les relever. L'OMPI répond rapidement aux préoccupations des États membres en aidant à moderniser les systèmes de propriété intellectuelle, afin de créer des institutions de propriété intellectuelle durables au niveau national, et en apportant une assistance dans le domaine législatif afin de mettre les législations en conformité avec les obligations internationales. Les plans d'action ciblés par pays constituent un outil efficace et essentiel pour définir les cadres spécifiques de l'aide à apporter aux pays en vue de moderniser les systèmes de propriété intellectuelle. S'agissant de l'Académie mondiale de l'OMPI, ses activités, qui visent à renforcer la capacité des pays à utiliser la propriété intellectuelle pour leur développement technique et économique, sont devenues cruciales pour la mise en valeur des ressources humaines des pays en développement. La politique de l'OMPI consistant à conclure des accords de coopération avec des institutions a également eu l'avantage de créer des synergies et des institutions, qui se consacrent à la protection de la propriété intellectuelle. Les pays en développement ont été confrontés à de nouveaux défis dans le domaine des nouvelles techniques, notamment dans celui du commerce électronique. Au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, la délégation appuie les programmes et projets lancés par l'OMPI dans le domaine des techniques de l'information. Ces investissements sont cruciaux, compte tenu du fait que les défis majeurs que devront relever l'Organisation et les milieux de la propriété intellectuelle au XXI^e siècle seront liés aux progrès continus dans le domaine des techniques numériques, à la forte expansion des échanges d'informations électroniques et à l'écart technique entre les pays développés et les pays en développement. La délégation s'est réjouie du lancement du projet WIPO NET qui, lorsqu'il sera achevé, reliera à l'OMPI 330 offices de propriété intellectuelle de 177 pays. L'investissement dans le projet WIPO NET permettrait de combler le fossé numérique en matière de connaissances entre les pays développés et les pays en développement : à cet égard, le WIPO NET sera une autoroute du savoir. De même, le projet relatif au dépôt électronique selon le PCT aidera les pays en développement à faire face au dépôt électronique obligatoire de demandes de brevets, qui pourra être remis en place dans les offices de brevets les plus avancés après juin 2005. Les pays de la région Asie et Pacifique constituent des réserves de diversité biologique, de ressources génétiques, de savoir traditionnel et de folklore et ils s'intéressent particulièrement à l'amélioration de leur connaissance des implications en matière de propriété intellectuelle de ces questions mondiales. Le Secrétariat a aidé les pays du groupe à s'engager dans un processus de consultations nationales et régionales qui a abouti à leur participation effective au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore mis sur pied par l'OMPI. La délégation a félicité le directeur général d'avoir mis en place ce mécanisme qui permet d'aborder des sujets cruciaux pour les pays en développement sans politiser le débat, ce qui facilite considérablement le dégagement d'un consensus. La protection de la propriété intellectuelle est un outil de développement et de création de richesses, selon la délégation, qui s'est réjouie du lancement d'un programme spécial consacré au renforcement des moyens d'action des petites et moyennes entreprises (PME), visant à améliorer leur compétitivité grâce à une utilisation efficace du système de propriété intellectuelle. Ce programme est particulièrement important dans la région Asie et Pacifique où les PME constituent toujours le secteur le plus dynamique et une source d'innovation et de progrès techniques. L'aide apportée aux PMA étant une composante essentielle du programme de coopération pour le développement de l'OMPI, la délégation a demandé à l'Organisation de mettre rapidement en œuvre le programme concret d'assistance convenu à Bruxelles en mai 2001. Elle a aussi trouvé particulièrement utiles les cadres de coopération définis entre l'OMPI et des groupes régionaux tels que l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC) et l'Association des nations du Sud-Est (ANASE), ainsi que les organismes sous-régionaux tels que la Coopération économique entre

Bangladesh, l'Inde, le Myanmar, Sri Lanka et la Thaïlande (BIMSTEC), qui constitue un lien entre l'ANASE et la SAARC, en utilisant les synergies de la coopération Sud-Sud, notamment dans le cadre de la formation des ressources humaines. Elle partage également le point de vue selon lequel, en dépit des nombreux progrès réalisés dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle, plusieurs défis restent à relever, notamment : la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC; la mise en place d'un système législatif conforme aux obligations juridiques découlant des accords internationaux; l'intégration des PMA dans l'arsenal de la propriété intellectuelle; et la sensibilisation du public grâce à la démythification de la propriété intellectuelle. La délégation s'est félicitée de l'appui apporté par l'OMPI au groupe des pays d'Asie et du Pacifique pour résoudre ces questions et a noté que les intérêts du groupe ont été pris en considération dans la formulation des activités de l'Organisation pour le prochain exercice biennal. Elle a fait partie de l'appui total du groupe pour les activités de l'Organisation et a réitéré sa demande de soutien accru en vue de favoriser la participation des spécialistes de la région Asie et du Pacifique et d'autres pays en développement à des réunions à Genève et ailleurs. Au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, elle a déclaré sa satisfaction de voir un nouveau directeur général pour l'Organisation moderne, axée sur les résultats et revitalisée, définissant un cadre dynamique et novateur de la politique internationale en matière de propriété intellectuelle.

37. La délégation de la France, parlant au nom du groupe B, a félicité le directeur général et le personnel de l'OMPI pour les progrès obtenus et exprimé sa satisfaction pour les excellents résultats de l'Organisation, en particulier ceux relatifs à la diffusion de la culture de la propriété intellectuelle. Elle a notamment souligné la mise en place de vastes programmes entrepris pour faire avancer la compréhension des lois de propriété intellectuelle, satisfaire les besoins d'un nombre croissant d'utilisateurs et fournir une assistance technique et logistique aux États membres de l'OMPI. Elle a souhaité une mise à jour régulière des infrastructures juridiques pour prendre en compte les nouveaux thèmes de préoccupation, les avancées technologiques et les besoins du marché. Elle a déclaré apprécier l'initiative dans le domaine des règlements des différends concernant les noms de domaine de l'Internet, et exprimé son intérêt pour l'analyse des éléments de deuxièmes rapports sur les questions relatives aux noms de domaine. Le groupe B a tenu à souligner l'importance, dans l'intérêt de tous les États membres, d'un vaste programme de coopération aux pays en développement pour renforcer les droits de propriété intellectuelle. La délégation a salué la création du réseau WIPO NET, les activités de l'académie mondiale, et les différentes activités de consultation et de coopération technique, lesquelles assurent une meilleure protection des droits de propriété intellectuelle. Elles ont montré leur satisfaction des résultats du groupe de travail sur la réforme statutaire dans le but d'améliorer l'efficacité et la transparence de l'Organisation, et a souhaité que le mandat du groupe de travail soit renouvelé. La délégation a appuyé les efforts du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Elle a exprimé sa satisfaction quant à la conception du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003 et souligné combien elle apprécie les efforts fournis par le Secrétariat dans les consultations menées avec les États membres à travers les coordonnateurs régionaux et le Comité du programme et budget. Elle a également noté que la consolidation du budget ordinaire, des réserves et du budget relatif aux investissements concernant les techniques de l'information a conduit à un document extrêmement utile. Le groupe B s'est déclaré favorable à une diminution progressive des taxes et a recommandé la pratique d'une évaluation technique des propositions d'investissement par les comités permanents compétents. La délégation a recommandé la poursuite des réunions du comité consultatif concernant le respect des droits d'auteur et des droits de propriété industrielle. Elle s'est dit reconnaissante au Contrôleur fédéral suisse des finances, vérificateur externe de l'Organisation, d'avoir accepté de participer à l'évaluation

des propositions pour de nouveaux locaux. Elle a appuyé l'adoption des recommandations du Comité du programme et budget par l'Assemblée générale. Elle a également soutenu la proposition du directeur général pour une approbation unanime de l'extension de délai prévue dans le PCT pour l'examen préliminaire international, proposition qui allège les charges de travail des administrations internationales compétentes. En conclusion, la délégation a fait observer qu'elle attend avec intérêt les progrès rapides en matière de réforme du PCT pour mieux répondre aux besoins des usagers.

38. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que la période écoulée depuis la dernière série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI a été riche en événements et qu'elle marque une nouvelle année fructueuse pour l'Organisation et pour les États membres. Les pays d'Europe centrale et les États baltes souhaitent exprimer leur appui aux activités exécutées et récapitulées dans les documents à l'examen qui, à leur avis, témoignent une fois de plus de la place prépondérante de l'OMPI parmi les institutions du système des Nations Unies dans la société du XXI^e siècle fondées sur le savoir. La délégation a fait observer que les documents relatifs à l'évaluation du programme sont très précis et indiquent franchement ce qui a été accompli et ce qui n'a pu être, en fournissant les explications pertinentes. Ils agissent d'une étape particulièrement positive dans la procédure d'évaluation objective des résultats obtenus par l'Organisation, et la délégation a félicité le Secrétariat et le directeur général pour cette démarche qui, a-t-elle souligné, fait suite à une recommandation formulée par le groupe au cours de la dernière série de réunions des assemblées. La délégation a fait remarquer que les réunions des assemblées sont l'occasion de revenir sur les événements survenus durant l'année écoulée. Toutefois, les deux documents couvrent une période légèrement différente : la totalité de l'année 2000 et le premier semestre de l'année en cours. La délégation a rappelé que les activités exécutées au cours du premier semestre de l'année 2000 ont déjà été passées en revue lors de la dernière série de réunions des assemblées en septembre 2000. Les deux documents procédant de méthodologies différentes, il n'est pas possible d'obtenir une vue complète en les mettant simplement ensemble. La délégation a indiqué qu'il serait utile d'envisager la possibilité d'établir pour les assemblées un document unique couvrant les résultats obtenus au cours de la période écoulée entre deux séries de réunions. La délégation s'est félicitée de l'approfondissement du contenu et de l'élargissement de la portée de la coopération avec les pays d'Europe centrale et les États baltes. Au cours de la période à l'examen, les demandes du groupe ont augmenté plus rapidement que le budget prévu : ce constat témoigne de l'importance que le groupe attache à la coopération avec l'Organisation et de la nécessité d'adapter plus précisément le processus de programmation et les ressources à la demande de coopération précise et croissante émanant des pays d'Europe et des États baltes. Les visites du directeur général dans les pays de la région ont contribué à intensifier la coopération dans différents domaines. Sans être un préalable à la coopération avec l'OMPI, les plans d'action ciblés par pays mis au point avec certains pays de la région sont révélés efficaces pour rationaliser les activités et atteindre des résultats plus concrets et mesurables en rapport avec les objectifs de politique générale. Au cours de la période considérée, diverses activités ont été exécutées en vue d'en renforcer les capacités des systèmes de propriété intellectuelle nationaux, d'assurer une participation efficace aux systèmes d'enregistrement international et de favoriser l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI. Les pays du groupe ont poursuivi la procédure d'adhésion et sont désormais parties à la plupart des traités administrés par l'Organisation. À cet égard, ils se félicitent de l'assistance reçue du Secrétariat sous forme d'avis juridiques concernant l'élaboration de nouvelles dispositions législatives en vue de l'adhésion à ces traités. L'Europe centrale et les États baltes sont la première région en ce qui concerne les ratifications du WCT et du WPPT. La délégation espère que les quelques ratifications en cours permettront à ces traités importants d'entrer en

vigueur très rapidement. Tout en faisant observer qu'une assistance supplémentaire est indispensable pour assurer le bon fonctionnement des régimes de protection des droits de propriété intellectuelle, le groupe a souligné qu'il a bénéficié de l'assistance technique du Secrétariat dans différents domaines ainsi que d'un appui à la participation à diverses réunions organisées par l'OMPI. Parmi les principaux événements organisés en coopération avec l'Organisation, la délégation a cité la Conférence sur la propriété intellectuelle, le commerce électronique, l'Internet et les savoirs traditionnels tenue à Sofia en mai 2001, la Conférence internationale sur la sanction des droits de propriété intellectuelle tenue en Roumanie en juin 2001 et les séminaires sous-régionaux sur la biotechnologie prévus à Vilnius. Ces manifestations ont joué un rôle extrêmement important dans la sensibilisation du public à la propriété intellectuelle au niveau national. Le groupe a appelé l'attention sur les activités relatives au plan d'action de l'OMPI dans le domaine d'un numérique, au deuxième processus de consultations sur les noms de domaine de l'Internet, à la création du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, ainsi qu'aux PME, qui sont l'épine dorsale des économies des pays de la région. Elle a également mis en exergue les activités de l'Académie mondiale de l'OMPI, qui suscitent l'intérêt croissant des pays du groupe et bénéficient d'un appui grandissant dans la région. Certains pays du groupe ont contribué à l'exécution de différentes activités de coopération pour le développement. Les techniques de l'information ont continué à occuper une place prépondérante dans le programme de l'OMPI. Le groupe attend avec impatience le lancement du WIPO NET et des autres grands projets de l'OMPI dans ce domaine. Les enjeux de la propriété intellectuelle au XXI^e siècle supposent une intensification de la coopération avec l'ensemble des acteurs essentiels sur la scène internationale, c'est-à-dire les États, le secteur privé et les organisations internationales et non gouvernementales. Le groupe a encouragé le directeur général à continuer à produire de nouvelles idées et visions pour l'avenir, soulignant que l'OMPI a, au cours de l'année écoulée, renforcé sa visibilité et élargi son audience, tout en devenant plus efficace. La délégation a fait observer que l'exécution des activités entreprises par le Bureau international tout au long de l'année a été marquée par la souplesse et la transparence, ce qui a contribué à améliorer l'efficacité de l'Organisation dans son ensemble. En conclusion, le groupe a approuvé les activités riches, dynamiques et de grande envergure entreprises par l'OMPI au cours de la période considérée.

39. La délégation des Philippines a accueilli avec satisfaction les rapports sur l'exécution du programme en 2000 qui, conjointement avec l'aperçu de la mise en œuvre du programme de janvier à juin 2001, constitue une synthèse claire et complète de la réalisation des programmes de travail de l'OMPI approuvés et permet de mettre en valeur les domaines pour lesquels un complément d'évaluation et d'aide peut être nécessaire. La délégation a pleinement appuyé la culture de gestion instaurée par le directeur général, notamment sur les points suivants : adoption des systèmes et d'outils de gestion propres à assurer une responsabilisation et une transparence accrues dans les activités de l'Organisation; intégration d'un processus de consultation permettant aux États membres de pleinement participer à la prise de décision et à l'élaboration de politiques; et maintien d'une vision d'avenir et d'une orientation stratégique qui confèrent à l'Organisation une autorité mondiale en matière de protection de la propriété intellectuelle et de questions connexes. La délégation a salué la qualité et l'ampleur des travaux mis en œuvre par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement ainsi que sa capacité d'être à l'écoute des besoins des États membres dans la région de l'Asie et du Pacifique, et elle a fait savoir combien elle apprécie le concours et l'appui offerts par les partenaires de l'OMPI dans le cadre des activités de développement. La délégation a fait référence au programme exécuté par l'OMPI en vue d'élaborer des politiques relatives aux aspects juridiques de la propriété intellectuelle. La délégation suit avec grand

intérêt l'établissement d'un droit matériel des brevets, comme suite à l'adoption du Traité sur le droit des brevets en juin 2000, et elle a demandé que la Conférence diplomatique de l'OMPI sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles soit de nouveau convoquée, et ce dans les meilleurs délais. La délégation a prié l'OMPI d'aider l'Office philippin de la propriété intellectuelle à participer plus pleinement aux divers systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle, à la suite de la ratification par les Philippines du Traité de coopération en matière de brevets en février 2001. La délégation a estimé que pour tenir ses engagements, l'OMPI doit jouer un rôle de première ordre en ce qui concerne le perfectionnement de techniques de l'information et que, par conséquent, les projets de l'Organisation relatifs aux techniques de l'information devraient bénéficier d'un soutien total et d'un financement adéquat. En outre, la délégation a fait remarquer que les projets relatifs aux techniques de l'information mis en œuvre au cours de la période d'étude témoignent clairement de la volonté de l'OMPI de moderniser les offices nationaux de propriété intellectuelle, en particulier ceux des pays en développement et des pays les moins avancés. Elle a félicité l'OMPI d'avoir consacré des ressources à la protection des savoirs traditionnels, du folklore et de l'accès aux ressources génétiques et d'avoir élargi ses programmes à ces domaines. Les Philippines ont promulgué une loi nationale qui établit les bases de la protection des droits des détenteurs autochtones des savoirs traditionnels et de la présidence du Comité de l'ANASE qui examine le projet d'accord-cadre relatif à l'accès aux ressources génétiques. La délégation a appuyé les initiatives prises par l'OMPI dans cette région et plus particulièrement aux Philippines, initiatives destinées à remédier aux problèmes concernant l'utilisation et l'exploitation rentable de la propriété intellectuelle par les PME. Enfin, la délégation a assuré l'OMPI de son soutien constant et de sa participation active.

40. La délégation de Cuba a appuyé la déclaration faite par la délégation du Venezuela au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et a souligné la qualité du rapport sur l'évaluation et l'exécution du programme en 2000 et sur l'aperçu de la mise en œuvre du programme du 1^{er} janvier au 30 juin 2001, en faisant ressortir que les renseignements détaillés et analytiques quantitatifs et qualitatifs qu'on y trouve permettent de se faire une idée claire du travail mené par l'OMPI à la poursuite de objectifs proposés ainsi que des résultats obtenus. La délégation a constaté avec satisfaction la mise en œuvre de moyens nécessaires pour traiter les questions concernant l'utilisation et l'exploitation par les petites et moyennes entreprises de la propriété intellectuelle et a félicité le Bureau international des travaux réalisés et des résultats obtenus dans le cadre des projets WIPO NET et PCT-EASY. La délégation a mis l'accent sur le rôle important que joue l'OMPI dans le traitement de la question du commerce électronique en ce qui concerne les noms de domaine et la propriété intellectuelle et plus particulièrement le deuxième processus de l'OMPI sur les noms de domaine qui inclut la protection des dénominations communes internationales pour les produits pharmaceutiques, les noms des organisations internationales et intergouvernementales, les noms propres, les indications géographiques, les termes géographiques, les indications de provenance et les noms commerciaux. À cet égard, la délégation de Cuba a également souligné le rôle joué par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI ainsi que le renforcement de son statut en tant que premier fournisseur de services dans le domaine du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet. Elle a insisté sur l'importance du travail effectué par le Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore en ajoutant que ce travail a permis d'élargir le débat sur les ressources génétiques, les inventions biologiques et la diversité biologique. Dans la mesure où ils agissent à des questions du plus haut intérêt pour les pays en développement, la délégation a exprimé l'espoir que l'OMPI continue de consacrer les moyens nécessaires aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques, au folklore et au commerce électronique, et renforce ces moyens. La délégation a souligné les

activités menées par son pays au cours de l'exercice biennal en signalant que l'appui de l'OMPI avait été fondamental pour la réalisation de ces activités. Elle a informé l'assemblée que la mise en œuvre du système national de propriété industrielle à Cuba a une influence positive dans les domaines de la recherche, du développement et de la commercialisation. Elle a également fait mention de la création de filiales provinciales de l'Office de propriété industrielle cubain. La délégation a fait savoir que la première exposition cubaine sur la propriété intellectuelle a été organisée et que des progrès ont été réalisés dans la mise en place du diplôme en propriété intellectuelle dont deux éditions simultanées sont prévues, la première dans la région centrale du pays et l'autre, destinée aux spécialistes des centres de recherche-développement, dans la capitale. La délégation a déclaré que son pays a célébré la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en organisant diverses activités et plus particulièrement des "journées théoriques" sur le thème de la protection des droits de propriété intellectuelle et des atteintes aux droits à la frontière auxquelles ont participé des fonctionnaires de l'OMPI ainsi que des juges, des procureurs et des agents des douanes. La délégation a également mentionné l'élaboration de la deuxième édition du CD-ROM MARIPOSA qui contient les renseignements bibliographiques concernant les marques en vigueur à Cuba, dont celles visées par l'Accord de Madrid, et constitue un outil indispensable, surtout pour le secteur des entreprises. La délégation a souligné les progrès réalisés en matière d'automatisation et leurs effets positifs sur la mise en place de l'Office cubain de propriété intellectuelle et le Centre national du droit d'auteur. À cet égard, elle a souligné que l'office a commencé à recevoir depuis le 3 septembre 2001 des demandes par voie électronique sur le support logique PCT -EASY et qu'il a en outre été retenu comme centre coopérant de l'OMPI pour l'enquête sur l'état de la technique dans les pays de la région. Se félicitant de la qualité des services d'information en matière de brevets qu'assure l'OMPI aux pays en développement, la délégation a insisté sur l'importance de l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle comme base de la prise de décision et comme moyen de réduire l'écart entre les pays développés et les pays en développement. Elle a également rappelé le rôle fondamental des réunions des directeurs d'offices de propriété industrielle d'Amérique latine dans l'échange de données d'expérience et dans le renforcement des liens de collaboration entre les offices de la région. Enfin, la délégation a remercié l'OMPI d'avoir communiqué à l'office cubain des études de cas pratiques OMPI/PNUE ainsi que le projet de rapports sur les missions d'enquête de l'OMPI menées en 1998 et 1999 sur le thème des savoirs traditionnels et du folklore et a informé à cet égard l'assemblée que Cuba a entrepris d'élaborer un projet de norme sur cette question et souhaiterait bénéficier de l'appui de l'OMPI.

41. La délégation de l'Ouganda a félicité le directeur général et le Secrétariat de leurs efforts accomplis et a relevé que le rapport sur l'exécution du programme témoigne sans ambiguïté des grandes réalisations de l'OMPI pendant la période considérée. La délégation a souligné que la création du Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore est un excellent moyen de mieux informer la société africaine sur la propriété intellectuelle. S'agissant de la planification stratégique et de l'élaboration des politiques, la délégation souhaiterait vivement que des mesures tangibles soient prises pour amener les petites et moyennes entreprises à utiliser les systèmes de propriété intellectuelle. Elle est particulièrement satisfaite par l'accent que l'OMPI met sur le rôle des femmes dans le développement de la propriété intellectuelle comme il ressort de l'organisation d'un séminaire au Nigéria auquel des femmes venant d'entreprises ougandaises ont participé et elle exprime le souhait que d'autres programmes du même type soient organisés à l'avenir. Par ailleurs, la délégation a exprimé sa gratitude pour l'organisation en Ouganda en décembre 2000 d'un séminaire sur la modernisation des systèmes de propriété intellectuelle dans les pays les

moins avancés. Ces séminaires ont été suivis d'une réunion ministérielle tenue à Lisbonne à laquelle a participé avec grande satisfaction le ministre de la justice et des affaires constitutionnelles d'Ouganda, chargé des questions de propriété intellectuelle. La délégation constate l'intérêt qu'a montré le public pour les cours dispensés par l'Académie mondiale de l'OMPI. Elle a fait savoir que l'Ouganda est fier d'avoir été choisi pour recevoir prochainement le KITWIPO NET qu'il attend avec intérêt. Elle a également remercié le Secrétariat de tenir l'Ouganda informé des activités de l'OMPI et de lui apporter une assistance technique pour veoir salégislation afin de pouvoir respecter l'Accord sur les ADPIC. Elle a indiqué que l'Ouganda souhaite prendre part aux projets sur le droit d'auteur en Afrique orientale. Elles' est déclarée satisfaite des relations permanentes de coopération technique qui existent entre l'OMPI et l'Office national de propriété intellectuelle et de nouveaux souligné l'importance qu'elle attache aux programmes de l'OMPI et l'appui qu'elle leur apporte. Finalement, la délégation a indiqué que l'Ouganda a déjà entrepris les procédures constitutionnelles internes en vue de la ratification du Traité sur le droit d'auteur de l'OMPI et de son Traité sur les interprétations ou exécutions et les phonogrammes et que le dépôt de cette ratification aura donc lieu dès que la procédure aura été menée à bien.

42. La délégation du Kenya a souscrit à la déclaration que la délégation d'Algérie a faite au nom du groupe des pays africains et a remercié le directeur général ainsi que le personnel du Secrétariat d'avoir établi un nouveau projet de programme et budget pour 2002-2003. La délégation est déclarée favorable au programme d'activités que le directeur général a décrit dans son allocution et attend avec intérêt sa mise en œuvre. Elle a en outre exprimé l'appui que le Kenya apporte aux efforts déployés par l'OMPI en vue du règlement des litiges concernant les noms de domaine de l'Internet et a demandé une aide supplémentaire pour renforcer les capacités de son pays afin que celui-ci rejoigne les pays plus avancés pour ce qui est de l'application du commerce électronique aux échanges commerciaux. Elle est déclarée satisfaite de la volonté exprimée par l'OMPI de relier tous les offices de propriété intellectuelle au WIPO NET d'ici la fin de 2002. Elle a remercié l'OMPI pour l'appui apporté à l'Office kényen de propriété intellectuelle pour l'aider à mettre sur pied son réseau local et à obtenir le matériel nécessaire pour mieux fonctionner. La délégation est également déclarée favorable aux efforts faits par l'Académie mondiale de l'OMPI pour répondre aux besoins des États membres en matière de renforcement des capacités. Elle a demandé qu'une aide soit fournie pour permettre aux offices régionaux et nationaux de se connecter aux programmes de l'Académie mondiale et notamment d'établir une liaison avec les institutions d'enseignement supérieure et les offices de propriété intellectuelle. La délégation a fait savoir que 13 agents kényens ont reçu au début de l'année une formation dans le cadre d'un cours sanctionné par un diplôme sur l'introduction à la propriété intellectuelle. Elle a également exprimé son appui à la mise en place du programme de petites et moyennes entreprises et attend avec intérêt le soutien de l'OMPI dans ce domaine. Elle a exprimé sa satisfaction de l'aide juridique et technique fournie par l'OMPI pour l'élaboration de la législation qui lui permet de respecter l'Accord sur les ADPIC et d'autres traités régionaux et internationaux dont le Kenya est signataire. Ils' agissent d'autres lois sur la propriété intellectuelle qui est conforme à l'Accord sur les ADPIC dans les domaines des brevets et des dessins et modèles industriels. Cettelo a également créé l'Institut kényen de propriété industrielle, organisme privé chargé de coordonner le développement et la promotion de la propriété industrielle au Kenya. La délégation a également remercié l'OMPI de l'appui apporté à la préparation du projet de loi sur le droit d'auteur de 2001, dont le Parlement est déjà saisi, ainsi que des projets de lois sur les indications géographiques et les schémas de configuration de circuits intégrés. Enfin, la délégation du Kenya a manifesté son appui aux efforts déployés par l'OMPI pour assurer la

protection des ressources génétiques et du folklore grâce à la création du Comité intergouvernemental sur les ressources génétiques, le savoir traditionnel et le folklore et espère qu'avec l'aide de l'OMPI, de nouvelles lois seront adoptées pour assurer une meilleure protection dans ces domaines de la plus haute importance.

43. La délégation de l'Indonésie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie en matière de modernisation du système de protection de la propriété intellectuelle. Elle a fait observer qu'à compter de 2001, les demandes d'enregistrement de brevets, de marques et de droits d'auteur pourraient être soumises par l'intermédiaire des bureaux provinciaux du Département de la justice et des droits de l'homme. Des lois sur les dessins et modèles industriels, les schémas de configuration de circuits intégrés et les secrets commerciaux ont été adoptés en décembre 2000 tandis que les lois sur les brevets et les marques ont été révisées en août 2001. Les projets de révision de la loi sur le droit d'auteur sont toujours en cours d'examen au Parlement. La délégation a également fait observer que les commissions de recours sur les brevets et les marques ont été instituées en janvier 2001. L'Indonésie a célébré le Journée mondiale de la propriété intellectuelle en avril 2001 et, à cette occasion, deux prix ont été décernés, avec la contribution de l'OMPI, à un meilleur inventeur et à un meilleur créateur tandis qu'un prix local a été décerné à la meilleure marque. La délégation remercie l'OMPI de son soutien et de son aide pour la modernisation de son système de droit de propriété intellectuelle ainsi que pour la mise en œuvre, dans le cadre du programme de budget 2000-2001, du programme de coopération pour le développement et pour les résultats obtenus. La délégation s'est déclarée totalement en faveur d'un relèvement du niveau des activités prévues dans le projet de programme de budget 2002-2003 en matière de coopération pour le développement et a estimé que les soutiens de pays en développement doivent rester une des priorités de l'OMPI. La délégation a également demandé que des efforts supplémentaires soient faits pour assurer la totale information des pays en développement sur toutes les activités de normalisation de l'OMPI et leur pleine participation à ces activités. Elle a réaffirmé son appui aux activités déjà en cours et à celles prévues dans le cadre du programme sur les questions mondiales de propriété intellectuelle, particulièrement à la création de nouvelles activités du Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, le savoir traditionnel et le folklore. La délégation de l'Indonésie a également annoncé que son pays accueillera à Yogyakarta du 17 au 19 octobre 2001 un symposium de l'OMPI pour la région de l'Asie et du Pacifique sur les droits de propriété intellectuelle, le savoir traditionnel et les questions connexes. Elles s'estimeraient honorées de figurer dans le projet de programme de budget proposé des nouveaux programmes sur les petites et moyennes entreprises et sur les questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle et elle a souligné l'importance de ces questions pour les pays en développement. Elle a estimé qu'il est essentiel que l'OMPI veille à ce que les activités relatives aux techniques de l'information tendent à aider les États membres à mieux utiliser cette technologie pour moderniser leurs systèmes de protection de la propriété intellectuelle. Ces activités aideront à combler le fossé numérique qui divise actuellement les pays développés et les pays en développement. La délégation conclut en exprimant son appui sans réserve à la réforme statutaire entreprise et lance un appel aux États membres pour qu'ils participent pleinement au processus en cours afin d'atteindre l'objectif fixé, à savoir une organisation véritablement rénovée et modernisée.

44. La délégation de Trinité-et-Tobago a souscrit à la déclaration faite par le délégué du Venezuela au nom du GRULAC. Elle a fait observer l'importance que revêt la coopération internationale en ce qui concerne l'utilisation optimale du système international de propriété intellectuelle, en particulier pour les États membres qui ont récemment modernisé leur

système national, ou qui souhaitent le faire. La coopération de l'OMPI avec ces pays est cruciale et la délégation se félicite que l'on envisage d'accroître les ressources disponibles au sein de l'OMPI pour faire face à ces nouveaux défis. Par ailleurs, la délégation a déclaré que les États membres devraient doubler leurs efforts pour veiller à ce que les systèmes de propriété intellectuelle soient utilisés de façon adéquate dans l'intérêt national, en instaurant dans leur pays une culture de la propriété intellectuelle propre à faire reconnaître les avantages commerciaux qui découlent de ce système. La délégation a indiqué qu'il existe à Trinité-et-Tobago un mouvement éducatif très dynamique visant à intégrer l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les programmes scolaires, et qu'il est envisagé de consacrer un cursus universitaire à cette discipline. La délégation a fait remarquer que le PCT continu d'être un succès et que la coopération avec l'OMPI s'était poursuivie en vue de perfectionner la formation des utilisateurs du système du PCT et de créer une bibliothèque ouverte au public au sein de l'office de propriété intellectuelle. La délégation a souligné que l'office de propriété intellectuelle a réalisé de grands progrès en ce qui concerne l'automatisation des tâches et les techniques de l'information, comme en témoigne son site Web officiel qui a été lancé à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, la délégation a signalé que les recettes totales de l'office de propriété intellectuelle ont régulièrement augmenté au cours des années et qu'elles commenceront à représenter un bénéfice pour l'État à partir de 2002. La délégation s'est dite particulièrement intéressée par les travaux du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. Elle a accueilli avec satisfaction la nouvelle version du site Web de l'OMPI qui est devenu ainsi plus conviviale et elle a instamment prié l'Organisation de continuer, dans toute la mesure du possible, à démythifier la propriété intellectuelle. La délégation a félicité l'Académie mondiale de l'OMPI pour son excellent travail, notamment en ce qui concerne les nouveaux modules d'enseignement à distance et elle a remercié l'académie pour tout l'aide qu'elle apporte en matière de valorisation des ressources humaines. La délégation s'est également félicitée du premier rapport du Comité intergouvernemental sur la protection des savoirs traditionnels et du folklore et elle attend avec intérêt les activités de grande ampleur qui vont avoir lieu dans ce domaine et qui permettront aux États membres de parvenir à un accord international. La délégation a conclu en félicitant l'OMPI de la qualité de ses travaux, notamment en ce qui concerne les pays en développement.

45. La délégation de la Chine a félicité le directeur général et son personnel du soin avec lequel les assemblées de l'OMPI ont été préparées et de l'excellente documentation élaborée à cette occasion. En ce qui concerne les dernières évolutions importantes de la protection de la propriété intellectuelle en Chine, la délégation a fait observer que 170 682 demandes de brevet, de modèle d'utilité et de dessin ou modèle industriels ont été reçues l'année dernière, soit une augmentation de 27,1% par rapport à 1999, tendance qui devrait se poursuivre cette année, puisque 114 830 demandes de brevet ont déjà été enregistrées à la fin juillet. En outre, 223 177 demandes d'enregistrement de marque ont été reçues en 2000, ce qui représente 52 462 demandes de plus par rapport à 1999, et le nombre de marques en vigueur enregistrées était de 1 249 438 à la fin de 2000. Dans le domaine du droit d'auteur, on a dénombéré l'année dernière 3300 logiciels protégés dont 2700 étaient enregistrés; au cours des huit premiers mois de 2001, 4284 demandes d'enregistrement ont été reçues et 3500 d'entre elles ont déjà été enregistrées. La délégation a fait observer que la deuxième révision de la loi sur les brevets et son règlement d'exécution, respectivement adoptés en août 2000 et en juin 2001, sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2001; en outre, le Guide relatif à l'examen est sur le point d'être achevé. Par ailleurs, la délégation a indiqué que le règlement sur la protection des schémas de circuits intégrés a été promulgué en mars et qu'il prendra effet le 1^{er} octobre 2001. La délégation a signalé qu'à fin de mettre pleinement en œuvre l'Accord sur les ADPIC, des efforts sont déployés pour modifier les lois sur les marques et le droit d'auteur, et que les

projets d'amendement y relatif sont actuellement examinés par le Congrès national du peuple et devraient être achevés vers la fin de 2001. La délégation est félicitée de sa coopération avec l'OMPI au cours de l'année dernière, laquelle est traduite notamment par l'organisation conjointe de divers séminaires sur les brevets, les marques et le droit d'auteur, et remercié le directeur général et le Secrétaire de leur aide et de leur appui indéfectibles. Elle a annoncé que le Centre chinois de formations sur la propriété intellectuelle lancera, le 12 octobre 2001, en coopération avec l'Académie mondiale de l'OMPI, un projet d'enseignement longue distance sur la propriété intellectuelle en chinois. La délégation accueille avec satisfaction les initiatives de l'OMPI qui visent à améliorer encore davantage le système international des brevets et à promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle, et qui comprennent notamment la réforme du PCT, la création du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore ainsi que l'organisation de la première réunion de ce comité, et l'élaboration d'un plan d'action pour le développement du système international des brevets, et, enfin la tenue d'une Conférence diplomatique de l'OMPI sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. La délégation estime que la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore est une question très importante et elle a offert d'appuyer activement les efforts déployés par l'OMPI et par le comité intergouvernemental pour rechercher et étudier les questions relatives aux ressources génétiques et à la protection de la propriété intellectuelle ainsi que la question du partage raisonnable des retombées. Elle a espéré qu'un mécanisme pratique et efficace en vue de ce partage des retombées sera élaboré en conformité avec le système en vigueur de propriété intellectuelle et les dispositions pertinentes des conventions internationales, et qu'il respectera dans le même temps le principe de la souveraineté nationale. La délégation estime qu'il importe aussi de consacrer un débat aux savoirs traditionnels et au folklore et elle a vivement appuyé les efforts déployés dans ce domaine sous l'égide de l'OMPI. En ce qui concerne le plan d'action pour le développement du système international des brevets, la délégation a considéré que ce système permettrait de réduire davantage les coûts afférents à l'obtention d'un brevet. Elle a fait observer qu'ils agissent à l'un processus à long terme qui requiert de la prudence, étant donné qu'il y a lieu de résoudre certaines questions essentielles avant d'établir un système international des brevets qui soit véritablement susceptible de développer, sur des bases saines, un système de brevets applicable à tous les pays du monde. La délégation a fait remarquer que la Conférence diplomatique de l'OMPI sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles n'a pas donné les résultats escomptés. Elle a déclaré que la Chine continuerait de s'acquiescer de ses obligations et de faire des efforts dans ce domaine tout en espérant que les États membres parviendront à dégager le plus rapidement possible un consensus sur cette question. La délégation de la Chine a par ailleurs indiqué que dans la Région administrative spéciale de Hong Kong (RAS de Hong Kong), l'ordonnance sur la propriété intellectuelle (qui a comporté divers amendements) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001. En outre, diverses dispositions de l'ordonnance de la RAS de Hong Kong sur le droit d'auteur ont été clarifiées. La délégation a, de plus, fait savoir que la RAS de Hong Kong a continué d'enfermer l'enseignement public dans le domaine de la propriété intellectuelle et qu'une subvention a été obtenue pour permettre la création d'un dossier d'enseignement interactif sur l'Internet consacré à la propriété intellectuelle et destiné aux enseignants et aux étudiants. En décembre 2001, la RAS de Hong Kong tiendra une réunion régionale de l'OMPI sur la conformité étatique avec les lois de propriété intellectuelle et sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle détenus par le secteur public. La délégation a indiqué que la RAS de Hong Kong continue d'appliquer une politique ferme contre le piratage du droit d'auteur et que, au cours des sept premiers mois de 2001, environ neuf millions de disques et six gammes de produits piratés ont été saisis. Elle a en outre souligné que la RAS de Hong Kong a conclu un accord avec le secteur privé en vue de permettre la recherche sur l'Internet de

l'information en matière de marques, de brevets et de dessins ou modèles enregistres et que l'enregistrement électronique de droits de propriété intellectuelle via l'Internet serait possible d'ici trois ans.

46. La délégation de la Fédération de Russie a félicité le Secrétariat pour les résultats impressionnants qu'il a obtenus au cours de la période à l'étude dans l'ensemble des trois principaux domaines d'activité, à savoir : la coopération avec les États membres, l'enregistrement international des droits de propriété intellectuelle et l'élaboration de nouveaux traités relatifs à la propriété intellectuelle, y compris des documents de normalisation. En outre, la délégation a souligné l'importance particulière que la Fédération de Russie accorde aux travaux menés à bien par l'OMPI dans le domaine des techniques de l'information. Elle a fait remarquer que la réalisation réussie des programmes avait été grandement facilitée par le document du directeur général intitulé "Vision d'avenir et orientation stratégique de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle" grâce auquel il a été possible d'évaluer les progrès réalisés au cours de la période à l'étude. La délégation a pris note avec satisfaction de la présentation améliorée des rapports qui permet d'indiquer les objectifs recherchés, les résultats escomptés et les indicateurs d'exécution, et d'améliorer ainsi la fonction justificative, la transparence et la lisibilité du document. La délégation a indiqué que la Fédération de Russie, mais aussi d'autres pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale accordent une importance toute particulière à la mise en œuvre du programme principal 07 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie. Dans le cadre de ce programme principal, des consultations ont lieu sur des questions concernant l'adhésion à des traités administrés par l'OMPI, ou la ratification de ces traités, ainsi que sur des questions concernant la conformité à l'Accord sur les ADPIC, notamment la modernisation des législations nationales. La délégation a signalé que les autorités législatives de la Russie examinent actuellement quatre projets de loi qui traitent à la propriété intellectuelle et qui satisfont pleinement aux obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC. Elle a souligné l'importance qu'elle accorde à la mise en œuvre du programme de coopération bilatérale entre l'OMPI et la Fédération de Russie. Ce programme prévoit l'organisation d'un certain nombre de séminaires à l'intention de participants des pays de la Communauté des États indépendants (CEI) et des spécialistes provenant des différentes régions de la Russie. La délégation a particulièrement attiré l'attention sur les points suivants : le Forum de Moscou consacré à la propriété intellectuelle auquel ont participé des représentants de plus de 20 pays asiatiques ou africains; la première réunion des directeurs des bureaux du droit d'auteur de la CEI; des séminaires relatifs à l'utilisation des techniques de l'information; et enfin la protection des inventions dans le domaine de la biotechnologie. Elle a indiqué que des traductions de diverses publications sont en cours d'élaboration, en coopération avec l'OMPI, et que les publications de l'OMPI sont dorénavant disponibles en russe, y compris des traités et des revues. La délégation s'est dite intéressée par la mise en place d'une coopération étroite avec l'Académie mondiale de l'OMPI et, à cette fin, des travaux ont été entrepris pour élaborer une version russe des modules d'enseignement à distance et pour adapter les logiciels appropriés. La délégation a accueilli avec satisfaction le lancement récent de la version russe du site Web de l'OMPI qui a été mise au point avec le concours de spécialistes russes. La délégation conclut souscrivante aux observations formulées par les intervenants précédents qui ont salué la mise en œuvre des programmes de l'OMPI au cours de la période à l'étude.

47. La délégation du Chili a appuyé la déclaration faite par la délégation du Venezuela en tant que représentant du groupe des pays d'Amérique Latine et des Caraïbes et a fait observer que le rapport sur l'exécution du programme en 2000 et l'aperçu de l'exécution du programme du 1^{er} janvier au 30 juin 2001 constituent une preuve évidente du rôle moteur que joue l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle aux niveaux international, régional

international. La délégation a félicité le directeur général et le Secrétariat d'un nombre important d'activités mises en œuvre au cours de l'exercice biennal 2000-2001, et plus particulièrement de la qualité de ces activités. Elle a rendu hommage à l'Organisation pour sa capacité de relever les différents défis auxquels les gouvernements, le monde de l'industrie et du commerce et le monde de la culture se sont trouvés confrontés dans le domaine de la propriété intellectuelle et a dit que l'OMPI est une organisation internationale exemplaire en raison aussi bien de son modernisme et de son dynamisme que de l'engagement et du professionnalisme avec lesquels elle remplit son mandat. En conclusion, la délégation a appelé l'attention sur les activités de coopération à l'intention des pays en développement et s'est déclaré particulièrement satisfait de la dynamique créée par le directeur général en vue de permettre à tous les pays en développement de jouer un rôle à part entière dans le système de la propriété intellectuelle.

48. La délégation de Hongrie s'est félicitée des travaux qui ont été menés à bien par l'Organisation au cours de la période à l'étude et elle a accueilli avec satisfaction l'analyse transparente et directe qui ressort de ses excellents documents faisant état des résultats des activités de l'Organisation. La délégation a souscrit à la déclaration formulée par la délégation de la Bulgarie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. En ce qui concerne les récentes évolutions dans le domaine de la propriété intellectuelle en Hongrie, la délégation a indiqué que, à compter de décembre 2000, l'Office hongrois des brevets est devenu l'unique organisme gouvernemental chargé de la protection de la propriété intellectuelle, puisque ses pouvoirs sont étendus à l'ensemble des domaines du droit d'auteur et des droits voisins. La délégation a par ailleurs fait observer que les modifications apportées aux règlements organisationnel et opérationnel de l'office prévoient, entre autres choses, la création d'un Conseil de Hongrie pour la protection de la propriété intellectuelle qui est un organisme consultatif attaché à l'office et chargé de l'aider, en particulier sur des questions liées à l'élaboration de nouvelles législations en la matière, ainsi que sur l'adoption de décisions concernant des questions stratégiques. La Hongrie a procédé aux préparatifs en vue de son adhésion à l'Union européenne et, à cette fin, une nouvelle loi sur la protection des dessins et modèles industriels a été adoptée par le Parlement hongrois en juin 2001, et une proposition d'amendement de la loi sur le droit d'auteur, concernant la protection *sui generis* des bases de données, a été modifiée et soumise au Parlement avant la session d'été. Les modifications devaient être adoptées au cours de l'automne. Par ailleurs, des ressources importantes ont été consacrées aux travaux préparatoires en vue de l'adhésion du pays à la Convention sur le brevet européen. En ce qui concerne les rapports sur l'exécution du programme en 2000, la délégation a félicité le Secrétariat pour le succès croissant du système du PCT et elle a relevé que des données statistiques fournies par l'Office hongrois des brevets indiquent que le nombre de demandes internationales entrant dans la phase nationale est passé d'environ 28 500 à 61 000 entre 1997 et 2000. La délégation a aussi accueilli avec satisfaction le succès croissant du système de Madrid au sujet duquel elle a fait observer les mêmes tendances que celles mises en évidence par le Secrétariat. La délégation s'est aussi félicitée de l'adoption du Traité sur le droit des brevets et de son règlement d'exécution, et elle a annoncé que la Hongrie a signé ce traité dont la ratification devrait avoir lieu en même temps que la mise en œuvre des modifications législatives requises pour l'adhésion du pays à la Convention sur le brevet européen. En ce qui concerne la Conférence diplomatique de l'OMPI sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, la délégation a regretté que les négociations n'aient pas permis d'aboutir à la conclusion d'un instrument international, mais elle a espéré qu'une solution commune, acceptable pour tous les intéressés, sera rapidement trouvée sur la question laissée en suspens. La délégation s'est dite particulièrement satisfait des travaux du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI dont la jurisprudence – élaborée sur la base des Principes directeurs régissant le règlement

uniformes des litiges relatifs aux noms de domaine adonnés aux autorités hongroises des orientations très utiles pour mettre en place leur propre politique en matière de litiges relatifs aux noms de domaine. La délégation a également accueilli avec satisfaction les progrès mis en évidence dans le cadre de deuxième processus de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet qui sont traduits par l'adoption de recommandations relatives à la protection sur l'Internet d'identificateurs, autres que les marques, ainsi que par l'aide apportée par l'Organisation dans le domaine de la protection des noms de domaine de premier niveau correspondant à des codes de pays. La délégation a salué les travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques et elle a estimé que la proposition de comité permanent concernant le projet de dispositions relatives à la protection des marques et d'autres signes distinctifs sur l'Internet est une étape décisive dans la protection des signes sur l'Internet. La délégation a pleinement appuyé les travaux du Comité permanent du droit des brevets en ce qui concerne la rédaction du projet de traité sur le droit matériel des brevets et elle a souligné que la Hongrie préconise d'utiliser la version de 1991 comme texte de base plutôt que d'introduire une nouvelle terminologie qui ne soit pas cohérente avec celle des autres traités internationaux en la matière. La délégation a conclu en faisant remarquer que la Journée mondiale de la propriété intellectuelle a été célébrée le 26 avril 2001 en Hongrie et elle a considéré que cette initiative de l'OMPI est très utile pour la promotion de la notion de protection de la propriété intellectuelle. Cette manifestation a par ailleurs aidé la Hongrie à attirer l'attention de l'opinion publique sur les pouvoirs élargis de l'Office hongrois des brevets qui couvrent désormais à la fois la propriété industrielle et le droit d'auteur.

49. La délégation des Pays-Bas a accueilli avec satisfaction la transparence et la qualité accrues des documents présentés. Elle a fait observer qu'il est essentiel que l'OMPI se prépare à relever de nouveaux défis et qu'elle s'adapte aux besoins en évolutions des utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle dans le monde entier. La délégation a pleinement appuyé les efforts déployés par le directeur général pour moderniser l'OMPI d'une façon de plus en plus transparente et elle a félicité pour les résultats remarquables qu'ils ont obtenus. En ce qui concerne les rapports sur l'exécution du programme en 2000 et l'aperçu de l'exécution du programme pour le premier semestre 2001, la délégation s'est félicitée de la présentation claire et informative du programme et du budget fondés sur les résultats. La délégation a indiqué que ces documents représentent un progrès important, en ce sens qu'ils permettent de suivre les résultats des différents programmes et elle a relevé avec satisfaction que la réalisation des programmes au cours de l'exercice biennal actuel est généralement en phase avec les intentions qui ont présidé à l'élaboration de ces programmes. La délégation a également appuyé l'approche budgétaire intégrée pour l'exercice biennal 2002-2003. Elle a souligné les estimations décourageantes des coûts supplémentaires requis pour le projet de nouveau bâtiment, lesquelles font suite aux problèmes qui sont déjà posés pour le budget de la rénovation du bâtiment de l'OMM, et elle a espéré qu'une solution adéquate pourra être trouvée en la matière. Bien qu'elle ne souhaite pas préjuger de l'issue des débats sur la question, la délégation a considéré toutefois qu'il se peut, comme elle a suggéré le Secrétariat, que cette situation aboutisse à une augmentation budgétaire de 100 millions de francs suisses à prélever sur le fonds de réserves spécial. La délégation a fait observer que cela signifierait l'épuisement, pour ainsi dire, du fond et qu'il n'y resterait quasiment aucune ressource pour les nouveaux programmes et les nouvelles initiatives de la période à venir. La délégation a déclaré qu'elle ne souhaite pas approuver pour l'heure une réduction des taxes du PCT et qu'elle réexaminera l'année prochaine si une telle réduction serait davantage envisageable. La délégation a fait part du grand intérêt avec lequel elle a suivi les débats du Groupe de travail sur la réforme statutaire et elle a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés en la matière. Elle a par ailleurs fait observer qu'il reste encore à

examiner la composition et le mandat du Comité de coordination ainsi que la création d'une assemblée unique, et elle a espéré que ces questions donneront lieu à des solutions bien équilibrées de nature à favoriser une efficacité accrue de l'Organisation. La délégation estime qu'il revient à l'ensemble des États membres de fournir à l'Organisation des structures qui tout en étant adaptées à la conjoncture présente permettent de disposer d'une base solide pour l'avenir. La délégation a apprécié les efforts réalisés en vue d'un développement accru du système international des brevets, à la suite de la conclusion favorable du Traité sur le droit des brevets et telles est félicité du fait que le Secrétariat puisse commencer les travaux préparatoires en vue du traité sur le droit matériel des brevets. La délégation a pris note du débat concernant l'avenir du PCT et a félicité le Bureau international d'avoir favorisé une approche intégrée du système des brevets qui est souhaitable dans l'avenir. En ce qui concerne le PCT, la délégation a accepté le prolongement des délais, de façon à alléger la tâche des administrations chargées de la recherche internationale ainsi que celle des administrations chargées de l'examen préliminaire international. Toutefois, la délégation estime qu'un tel changement devrait accompagner d'un examen approfondi de la proposition visant à s'orienter vers un brevet mondial et de l'éventuelle répartition de la charge de travail parmi les diverses administrations chargées de la recherche internationale ainsi que parmi les administrations chargées de l'examen préliminaire international. La délégation a conclu en déclarant satisfaite des travaux entrepris par le Secrétariat et a souligné qu'il importe que le personnel du Secrétariat soit de la plus haute compétence dans le domaine de la propriété intellectuelle.

50. La délégation du Bangladesh a remercié le Directeur général pour le rôle qu'il a joué dans la transformation de l'OMPI en une organisation tournée vers l'avenir. Elle a noté que l'OMPI a déjà fait preuve de dynamisme et de transparence sous la direction du Directeur général, dont les remarques liminaires ont fait apparaître la nécessité de repositionner l'Organisation pour répondre aux besoins des États membres. La délégation a fait observer que le fossé en matière de numérique, sous le plan du savoir, selon les termes du Directeur général, semble s'élargir à chaque création d'une nouvelle œuvre numérique; il conviendrait donc de veiller à ce que la propriété intellectuelle, dans ses formes traditionnelles et nouvelles, renforce l'accès au savoir et aux techniques, offrant des possibilités pour tous. La délégation a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne la création du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore qui pourra offrir des avantages matériels aux pays en développement et contribuer à l'adoption de la propriété intellectuelle. La délégation a ensuite noté que l'initiative commune OMPI-OMC visant à aider les pays les moins avancés (PMA) membres de l'OMC à exécuter leurs obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC constitue un programme utile. Elle a fait observer que l'OMPI attache une certaine importance à des programmes comme le commerce électronique, dans lequel les économies dominantes ont des intérêts importants, et que le développement du WIPO NET, l'automatisation du PCT, le projet IMPACT, le dépôt électronique selon le PCT et les sites Intranet et Internet de l'OMPI correspondent aux besoins élevés d'investissement dans une infrastructure informatique qui impose la révolution de l'Internet. De plus, la délégation a noté que le processus de l'OMPI relatif aux noms de domaine de l'Internet vise à résoudre le problème de l'utilisation abusive de dénominations communes internationales pour des substances pharmaceutiques, des noms commerciaux, des indications géographiques, des indications de provenance et des termes géographiques. La délégation a souligné que, dans la mise en œuvre de ces programmes et l'élaboration des procédures, une attention particulière devra être accordée aux besoins et attentes des pays en développement. Elle a noté que l'automatisation des opérations, le renforcement des institutions nationales, l'assistance aux administrations de la propriété intellectuelle, l'assistance dans les domaines de la législation

du transfert de technologie etc., sont essentiels pour que les efforts déployés par les pays en développement leur permettent de remplir leurs obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC. La délégation a aussi souligné que les plans d'action ciblés par pays et les plans d'action ciblés par régions sont des programmes utiles qui ont besoin d'être renforcés. En ce qui concerne l'orientation générale du programme et budget 2002-2003, la délégation a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a souligné la nécessité d'une allocation adéquate de ressources aux PMA dans le cadre du budget 2002-2003. La délégation a aussi prié instamment l'OMPI de traduire rapidement en programmes concrets le programme d'action de l'OMPI dans les cinq grands domaines définis lors de la troisième conférence des Nations Unies sur les PMA.

51. La délégation de l'Oman a félicité l'OMPI et son personnel pour les résultats obtenus sous l'égide du directeur général. La délégation a relevé que l'OMPI a su trouver un équilibre entre les intérêts de tous les pays et qu'elle a contribué à améliorer la participation des pays en développement. La délégation a souscrit à la déclaration formulée par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe asiatique. Elle a fait observer que l'Oman a adhéré à l'OMPI en 1997, est devenu membre des Unions de Paris et de Berne en 1999, et que son adhésion au PCT, pour laquelle il a soumis une demande cette année, devrait prendre effet le 26 octobre 2001. La délégation a remercié l'OMPI de son aide législative qui a permis à l'Oman d'adopter une législation sur la protection de la propriété intellectuelle et d'adhérer à l'OMC le 9 novembre 2000. La délégation a demandé à être de nouveau soutenu par l'OMPI pour la mise en œuvre de traités pertinents. Elle a souligné l'importance de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore et a fait observer que l'Oman participe aux travaux du comité inter gouvernemental, compétent en la matière, qui s'est tenu en mai 2001. La délégation a indiqué qu'un forum international intitulé "La propriété intellectuelle: notre identité et notre avenir" sera organisé en Oman en coopération avec l'OMPI les 21 et 22 janvier 2002. La délégation a conclu en exprimant son nouveau au directeur général et au Secrétariat, en particulier au personnel du Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes, toutes ses agratitudes pour leur aide et leur soutien.

52. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié l'OMPI, le directeur général ainsi que les nombreux amis qui ont exprimé leurs condoléances et leur solidarité à la suite de la tragédie que son pays a connue le 11 septembre. La délégation a aussi été présente à des condoléances aux délégations et dirigeants de 80 pays dont les citoyens ont également perdu la vie dans ces attaques. La délégation a souligné que l'OMPI était un des droits du monde où les pays peuvent se réunir et échanger leurs vues sur ce que les membres d'une seule communauté mondiale et où les citoyens du monde s'accordent à reconnaître l'importance de la protection de la propriété intellectuelle pour leur prospérité économique. La délégation a indiqué qu'aux États-Unis l'année écoulée a été une année exceptionnelle en matière de propriété intellectuelle. S'agissant du droit d'auteur et des droits connexes, la législation nationale portant application du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et l'exécution et les phonogrammes, intitulée "Digital Millennium Copyright Act", a vu confirmer sa légalité par les tribunaux dans plusieurs affaires qui feront date et qui revêtent une importance cruciale pour le développement et la protection des œuvres sur l'Internet. La délégation a exprimé l'espoir que d'autres États membres adhéreront bientôt à ces traités ce qui permettra une rapide entrée en vigueur de ces derniers. À cet égard, la délégation des États-Unis a remercié le Secrétariat de son savoir-faire en matière de promotion et de ses efforts dans ce domaine. S'agissant de ses efforts de normalisation pour faire progresser le droit des marques, les États-Unis ont émis l'avis que le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques de l'OMPI est un organe de discussion important où devraient être effectués l'étude

des indications géographiques. Malgré le travail accompli dans ces domaines par le Conseil des ADPIC de l'OMC, les nombreuses difficultés pratiques que ces questions posent dans le cadre de la propriété intellectuelle doivent être traitées et réglées à l'OMPI. La délégation attend avec intérêt que ces questions fassent l'objet d'un examen détaillé constructif dans le cadre du programme de travail du comité permanent. Pour ce qui est des nouveaux traités en matière de propriété industrielle, les États-Unis ont été déçus que leurs efforts pour adhérer au Protocole de Madrid n'aient pas donné de résultats et espèrent être en mesure d'y parvenir prochainement, comme beaucoup d'autres pays, de tirer profit du système de Madrid. On peut espérer que l'approfondissement des progrès soient réalisés aux États-Unis dans la ratification et la mise en œuvre de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et du Traité sur le droit des brevets. La délégation approuve les efforts déployés sur le plan international pour améliorer le PCT et la procédure selon ce traité. Elle souligne que la législation régissant la propriété intellectuelle connaît un moment difficile, notamment en ce qui concerne les brevets, car elle était considérée dans certaines régions sous un jour négatif. Aussi les États-Unis ont-ils applaudi aux efforts faits par l'OMPI pour démythifier le système des brevets et faire prendre conscience de l'importance que revêt une solide protection de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale. La délégation a fait observer que les enquêteurs de la police, les procureurs et les juges doivent comprendre ces lois et la manière de les faire appliquer efficacement. L'OMPI a réuni le Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle qui a tenu sa première session en octobre 2000. La délégation a exprimé son avis que, puisque de plus en plus d'États membres appliquent les éléments essentiels de l'Accord sur les ADPIC traitant de la propriété intellectuelle, l'heure est venue de s'attacher à encourager les États membres à mettre en œuvre les dispositions appliquant cet accord. Elle a salué les efforts des États membres en ce qui concerne les dispositions de fond mais elle estime qu'il leur faut agir à la hauteur de la première des mesures à prendre pour assurer une protection solide de la propriété intellectuelle. La deuxième mesure doit consister à mettre en œuvre une protection conforme à l'Accord sur les ADPIC, une tâche complexe mais essentielle sans laquelle la législation de fond perdrait toute valeur. La délégation a demandé que l'OMPI continue de réunir au moins une fois par an le Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle et encourage l'Organisation à convoquer des réunions annuelles pour étudier les problèmes d'application du droit d'auteur, réunions qui devraient se tenir parallèlement à celles du comité consultatif susmentionné. La délégation a exprimé ses remerciements au Secrétariat pour les efforts déployés par l'OMPI afin de combler le fossé de l'information dont souffrent les offices de propriété intellectuelle qui ont du mal à accéder aux ressources en propriété intellectuelle et à les utiliser, notamment par l'intermédiaire du WIPONET. Elle a pris note du fait que cinq premiers offices de propriété intellectuelle ont été raccordés récemment au WIPONET et a applaudi aux efforts de l'OMPI pour en raccorder 60 autres d'ici la fin de 2001. À cet égard, la délégation a souligné que l'échange d'informations entre les États membres de l'OMPI est essentiel si l'on veut que les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle remplissent leur mission. La délégation a déclaré attendre avec intérêt la poursuite des efforts de coopération dans ce domaine et également pour d'autres projets concernant les techniques de l'information. En conclusion, elle remercie le Secrétariat du rapport très complet sur l'exécution du programme en 2000 qui montre bien les efforts qu'elle déploie sans cesse l'OMPI pour renforcer la transparence et la responsabilisation.

53. La délégation de l'Inde a félicité le Secrétariat de l'excellente qualité de ses documents et s'est déclarée convaincue que cette assistance multilatérale aura fait porter ses efforts sur les questions essentielles pour la communauté de la propriété intellectuelle. Elle a dit apprécier l'augmentation des fonds affectés au budget de la coopération pour le développement, qui contribue à diffuser dans le monde entier la culture de la propriété intellectuelle et dont l'Inde

agrandement bénéficié, et espérer que l'assistance fournie se poursuivra. Elle a fait part de sa satisfaction devant le rôle de chef de file que l'assurance avec dynamisme de directeur général, en particulier devant sa clairvoyance et l'orientation stratégique qu'il a su donner à l'OMPI, organisation désormais transparente et tournée vers l'avenir. Elle a déclaré que l'importance accordée à la protection des savoirs traditionnels, du folklore et de la biodiversité répond aux tendances actuelles et nouvelles dans le domaine de la propriété intellectuelle, et a dit espérer que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore donnera l'impulsion nécessaire aux fins de la protection de ce domaine essentiel. La délégation a informé les assemblées que l'Inde a adhéré au Traité de Budapest et qu'elle juge nécessaire d'élaborer un programme de formation en collaboration avec l'OMPI. Elle a pris note – et a dit les appuyer – des travaux entrepris en même temps par le Comité permanent du droit des brevets et le Comité sur la réforme du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) ainsi que de ceux qui relèvent du projet de plan d'action pour le développement du système international des brevets car ils devraient tous permettre d'actualiser les méthodes de protection de la propriété intellectuelle, d'en définir de nouvelles ainsi que de promouvoir le développement économique, social et culturel. La délégation s'est aussi félicitée des mesures prises par l'OMPI en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises (PME), qui devraient permettre à des milliers d'entreprises du monde entier de retirer des avantages de la propriété intellectuelle à l'heure de la mondialisation. L'Inde a lancé un important programme de sensibilisation concernant les PME, qui prévoit 16 activités dans les six prochains mois. Elle a dit aussi apprécier les efforts déployés par l'OMPI aux fins de la démythification de la propriété intellectuelle, grâce à des campagnes éducatives, publicitaires et de communication avec le public. Le Gouvernement de l'Inde reconnaît pleinement que ces programmes éducatif et de communication avec le public sont nécessaires et appuyés dans une large mesure un grand nombre de programmes de communication avec le public, assurant la tenue de 60 séminaires sur la propriété intellectuelle dans différentes universités l'année dernière. Un centre de facilitation des démarches dans le domaine des brevets a été créé à l'Inde au sein du Ministère indien des sciences et des techniques, qui aide sur les plans financier et technique les établissements d'enseignement et les instituts de recherche aux fins du dépôt de demande de brevet. Le Gouvernement de l'Inde a pris différentes mesures visant à renforcer la sanction de l'administration des droits de propriété intellectuelle, qui sont traduites par une lutte intense contre la piraterie de la part des organes chargés de faire respecter les droits de propriété intellectuelle dans tout le pays. L'intérêt porté par le gouvernement fédéral à la protection de la propriété intellectuelle est partagé par de nombreux États indiens, dont le gouvernement a créé des groupes de protection de la propriété intellectuelle au sein des bureaux principaux de police. Le gouvernement fédéral encourage les relations entre les entreprises et le personnel chargé de la sanction des droits en mettant en place le conseil consultatif des sanctions du droit d'auteur. Il a élaboré des programmes spéciaux de formation à la législation en matière de propriété intellectuelle, qui ont été mis en place dans ses académies nationales à l'intention des administrateurs ainsi que des fonctionnaires de police et des douanes. Il a accueilli avec satisfaction l'offre de l'OMPI de tenir en Inde des séminaires internationaux sur la gestion collective ainsi qu'un colloque à l'intention des juges dans un avenir proche. Il a apprécié la contribution de l'Académie indienne de l'OMPI dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et comptes sur un renforcement de la coopération dans ce domaine clé. Le Gouvernement de l'Inde a créé dans des universités de différentes régions cinq chaires de propriété intellectuelle, qu'il finance au moyen de ses propres ressources. Il remercie l'OMPI de l'organisation d'un séminaire international sur la recherche en matière d'enseignement de la propriété intellectuelle, qui s'est tenu à Delhi en juillet 2001 et auquel ont participé, outre 20 délégués internationaux, environ 150 professeurs venant des principaux établissements d'enseignement de l'Inde. A fin de mieux faire connaître le cours DL-101 de l'Académie

mondiale, il a écrit à tous les grands instituts techniques ou de gestion du pays en espérant leur faire mieux connaître le programme et accroître la participation. L'administration indienne de la propriété intellectuelle a grandement bénéficié de l'aide de l'OMPI, notamment en ce qui concerne la modernisation des offices de droit d'auteur et des brevets, des bureaux des marques et des dessins et modèles et du service d'enregistrement des indications géographiques. L'Inde souhaite renforcer son partenariat avec l'OMPI et se réjouit de conclure un accord-cadre de coopération visant à encourager la recherche et les études approfondies dans des secteurs traditionnels ou de nouveaux secteurs de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne l'enseignement à distance, elle a proposé les services de l'Indira Gandhi National Open University en vue de renforcer la diffusion des programmes universitaires de l'OMPI. En conclusion, la délégation a déclaré que, au fil des ans, l'Inde a constitué d'excellents services d'experts dans de nombreux secteurs de la propriété intellectuelle et que, conformément à la tradition indienne, elle aimerait partager ses services d'experts et ses ressources avec d'autres pays, en collaboration avec l'OMPI.

54. La délégation de l'Angola, notant que les efforts déployés depuis 1999 lors des assemblées des États membres de l'OMPI ont été fructueux parce qu'ils ont permis d'instaurer l'usage du portugais comme langue de travail à l'OMPI, a exprimé sa gratitude au directeur général et au Secrétariat. Elle a suggéré que l'usage du portugais à l'Académie mondiale de l'OMPI soit étudié, parce que des millions de lusophones souhaitent l'utiliser sur l'Internet. Mentionnant les activités de l'OMPI en faveur des pays les moins avancés (PMA), qui s'inscrivent dans le prolongement de la déclaration de Lisbonne de février 2001 et de la troisième conférence sur les PMA tenue à Bruxelles en mai 2001, la délégation s'est dite confiante que l'OMPI n'engagera aucun effort pour mettre en œuvre les recommandations respectives. Elle s'est félicitée de la coopération de l'OMPI avec les PMA et de l'attention particulière accordée à la modernisation des systèmes, à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC et à la formation des ressources humaines. L'Angola espère bénéficier bientôt de l'aide de l'OMPI pour moderniser ses structures nationales compétentes. La mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC n'est pas efficace si les magistrats, les avocats, les fonctionnaires des douanes et de la police, ne sont pas bien informés dans ce domaine; seule une formation adéquate des dotés des connaissances requises. Pour les PMA, l'année 2006 semblait loin lorsqu'il a été signé l'Accord de Marrakech, mais à présent, l'échéance de 2006 est proche. L'Angola est membre de l'OMPI depuis 1985 et, malgré sa situation économique actuelle, n'est pas en retard. La délégation a annoncé que le gouvernement a déjà approuvé l'adhésion du pays à la Convention de Paris et au PCT et que la révision de la législation en matière de propriété industrielle et de la législation sur le droit d'auteur est en cours. Cela démontre les efforts déployés par l'Angola pour maintenir la propriété intellectuelle à un niveau comparable à celui auquel il se trouve dans les autres pays membres de l'OMPI. Le pays ne veut pas être tenu en marge du progrès et du développement et il demande à l'OMPI de lui accorder une aide particulière. Pour conclure, la délégation a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains.

55. La délégation de Sri Lanka a parlé au nom des États membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC) qui regroupe le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives, le Népal, le Pakistan et Sri Lanka. Les membres de la SAARC partagent les sentiments exprimés par l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et félicitent le directeur général et le Secrétariat pour les efforts qu'ils ont déployés sans relâche en vue de l'accomplissement de toutes leurs tâches et pour avoir atteint leurs objectifs tout respectant leurs engagements, à savoir transparence, coopération avec les États membres et grande efficacité. Les membres de la SAARC s'efforcent d'améliorer le cadre, la gestion, la législation et l'infrastructure en matière de politique économique afin de faciliter et

d'encourager entre eux le commerce, l'investissement, l'activité inventive et l'innovation technologique. Ils reconnaissent le rôle crucial que jouent de plus en plus souvent la propriété intellectuelle dans le développement économique et culturel de leurs pays. À cet égard, l'assistance fournie par l'OMPI pour promouvoir la coopération sous-régionale entre les pays de la SAARC dans le domaine de la propriété intellectuelle a été remarquable. La délégation remercie particulièrement l'OMPI pour avoir accepté de créer une Indépendance Organisation un forum consultatif qui permet aux représentants des pays de la SAARC de s'entretenir avec le directeur général et les membres du Secrétariat sur des questions de propriété intellectuelle. Le forum doit aussi favoriser les contacts entre les autorités nationales et le secrétariat de la SAARC. Lors de la première réunion, qui s'est tenue en novembre 2000, le forum a défini un certain nombre de domaines importants pour la coopération sous-régionale comme les petites et moyennes entreprises, les savoirs traditionnels et l'accès aux ressources génétiques. Dans le même ordre d'idées, la coopération de l'OMPI dans l'organisation de forums sous-régionaux sur la coopération en matière de propriété intellectuelle entre les pays de la SAARC en 1998, 1999 et 2001 a été très constructive. Lors du troisième forum, qui s'est tenu plus tôt dans l'année 2001, au Bangladesh, des domaines prioritaires pour les activités de collaboration entre les pays de la SAARC ont été définis aux fins du développement des politiques, de la planification de la coopération et du mécanisme consultatif dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que les membres de la SAARC tirent avantage du programme d'assistance technique et d'autres activités de l'OMPI, ainsi que des activités complémentaires créées spécialement pour les PMA. Elle a aussi noté avec satisfaction que l'OMPI continue de diriger ses ressources sur des domaines tels que les savoirs traditionnels, les ressources génétiques, le folklore, le commerce électronique et les petites et moyennes entreprises, et d'étendre la portée de ses programmes dans ces secteurs.

56. La délégation de l'Iran (République islamique) a dit considérer le développement comme l'un des éléments les plus importants dans les domaines politique, économique, social, culturel et judiciaire, et a déclaré que les droits de propriété intellectuelle jouent un rôle évident dans la détermination et l'évaluation d'un niveau de croissance aux fins des plans de développements sociaux et économiques. Une protection efficace des droits de propriété intellectuelle encourage la créativité et l'innovation, attire les investissements et crée un environnement stable dans lequel les investisseurs locaux et étrangers sont assurés que leurs droits de propriété intellectuelle seront pleinement respectés. Selon elle, l'instauration d'un équilibre entre les détenteurs de droits de propriété intellectuelle et les investisseurs constitue une tâche importante et essentielle dont doivent s'acquitter les personnes responsables des questions de propriété intellectuelle dans le monde entier. La République islamique d'Iran, avec la précieuse coopération de l'OMPI, a pris d'importantes mesures en vue de promouvoir et d'en renforcer la protection de la propriété intellectuelle dans le pays ainsi que d'accroître les connaissances de la population dans ce domaine. La délégation a énuméré les grands faits nouveaux, à savoir la modernisation de l'office iranien de la propriété industrielle, qui a commencé il y a quelques années en coopération avec l'OMPI et qui arrive à sa fin : elle se conclura en octobre par l'ouverture d'un nouveau bâtiment, ce qui permettra de proposer aux détenteurs de la propriété intellectuelle des services efficaces, professionnels et appropriés; la création, début 2001, d'un comité juridique comprenant des professeurs d'université, des avocats, des juges et d'autres spécialistes, chargé d'examiner les lois et les règlements d'application nationaux en vigueur en ce qui concerne les droits de la propriété intellectuelle, de les comparer avec des lois types internationales et de les adapter, d'entente avec des fonctionnaires et des experts de l'OMPI, avant de les soumettre au conseil des ministres; la création d'un comité de coordination de haut niveau, qui comprend différents ministères et organisations et un groupe de travail, qui a commencé de façon satisfaisante en août 2001, ses travaux d'analyse de différents aspects des savoirs traditionnels, du folklore et

des ressources génétiques; la transmission à l'assemblée consultative islamique, avec l'accord du conseil des ministres, du projet de loi visant à faire de la République islamique d'Iran un membre de l'OMPI pour approbation finale : la qualité de membre de l'OMPI permettra à l'Iran de jouer un rôle important et essentiel dans la promotion des droits de propriété intellectuelle en Iran et lui donnera des raisons de devenir membre d'autres organisations internationales; la création d'un conseil d'experts, chargé d'examiner et d'étudier diverses conventions, traités et accords internationaux portant sur des droits de propriété intellectuelle en vue d'une éventuelle adhésion; la publicité faite dans les médias et dans les journaux aux fins de la promotion des droits de propriété intellectuelle en Iran; l'approbation par le conseil des ministres de l'adhésion de l'Iran à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, qui devrait être représenté sous peu à l'OMPI, conformément au projet de loi approuvé par le Parlement iranien en 1958 et telle que proposée par l'organisation étatique chargée de l'enregistrement des titres et des biens; la création, en coordination avec l'OMPI, d'une maîtrise en droits de propriété intellectuelle, qui peut être préparée dans l'une des universités réputées du pays et vise à promouvoir les droits de propriété intellectuelle parmi les étudiants et les universitaires; la participation de nombreux experts de l'office iranien de la propriété industrielle, de ministres et d'organisations concernées ainsi que de professeurs d'université, de juges et de fonctionnaires des douanes à des cours de formation proposés par l'OMPI dans de nombreux domaines, ce qui a permis de développer les savoir-faire et d'accroître la productivité; l'organisation, en 2001, avec la coopération de l'OMPI, d'un séminaire de formation destiné à l'administration des douanes de la République islamique d'Iran et d'un séminaire international sur le commerce électronique, prévu pour mi-novembre. En conclusion, la délégation a exprimé sa satisfaction sincère au directeur général de l'OMPI devant les précieux efforts qu'il a déployés aux fins de la promotion de la propriété intellectuelle dans le monde et l'aide technique et juridique fournie aux pays en développement, et a déclaré appuyer pleinement tous les programmes et projets de l'OMPI.

57. La délégation de la Jamaïque a fait siennel'adéclaration faite par la délégation du Venezuela au nom du GRULAC. Elle a déclaré qu'il ressort clairement de la vaste documentation dont dispose l'assemblée que l'OMPI a non seulement poursuivi mais aussi accru ses efforts pour répondre aux besoins des États membres dans le domaine important de la propriété intellectuelle. La délégation a noté la hausse d'un nombre de pays, y compris la Jamaïque, qui ont bénéficié d'une formation de l'Académie mondiale de l'OMPI, et les différents ateliers organisés par l'OMPI au niveau régional et sous-régional. Elle a aussi noté que, dans le cadre du programme et budget pour le prochain exercice biennal, l'OMPI renforcera la coopération avec les États membres en mettant au point des politiques et des stratégies visant à accroître la sensibilisation des petites et moyennes entreprises aux questions de propriété intellectuelle. La Jamaïque s'est aussi félicitée, en particulier, de l'existence du Comité intergouvernemental de l'OMPI de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, qui s'est réuni en avril 2001. Elle a appelé que la Jamaïque participe activement à la Conférence diplomatique de l'OMPI sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, qui s'est tenue en décembre 2000. Bien que le traité n'ait pas été signé, des progrès considérables ont été réalisés et cela augure de futures activités dans ce domaine dans un futur proche. Le Gouvernement jamaïcain a tenu à assurer que l'économie nationale, qui est principalement constituée de petites et moyennes entreprises, devient plus compétitive au niveau mondial et a reconnu que le système de propriété intellectuelle est un élément clé à cet effet. Le Gouvernement jamaïcain a pris des mesures pour centraliser tous les aspects de la propriété intellectuelle afin d'administrer celle-ci d'une manière plus efficace grâce à la création de l'Office jamaïcain de la propriété intellectuelle (JIPO), qui est entré en activité en janvier de

cette année et qui est devenu le centre de coordination de l'administration des lois en matière de propriété intellectuelle. Le JIPO est destiné à répondre aux besoins des créateurs, des musiciens, des artistes interprètes ou exécutants, des éditeurs, des hommes d'affaires et de toute autre partie prenante à la propriété intellectuelle en Jamaïque. La délégation a dûment reconnu la valeur de l'appui fourni par l'OMPI à la Jamaïque dans ce domaine, par la fourniture d'une assistance technique, de conseils d'experts et de formation. En ce qui concerne les lois de propriété intellectuelle, l'OMPI a fourni à la Jamaïque des conseils législatifs utiles, y compris sur l'Accord sur les ADPIC. L'un des secteurs les plus dynamiques de l'industrie culturelle jamaïcaine est sans aucun doute le secteur musical; cependant, les possibilités de créer des avantages accrus pour l'économie jamaïcaine ont toujours été gravement entravées par le piratage. Grâce à l'assistance apportée par l'OMPI à la Jamaïque dans le cadre du plan d'action ciblé par pays et dans d'autres domaines de coopération technique, les avantages de la mise en œuvre d'un système anti-piratage sont apparus. À un niveau plus large, la délégation a pris note avec satisfaction des travaux entrepris par l'OMPI en coordination avec la CNUCED dans les pays des Caraïbes, notamment dans le secteur audiovisuel. Du fait de son apport mondial et de ses compétences dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'OMPI demeure une organisation d'une extrême importance pour les pays en développement, comme la Jamaïque, qui cherchent à mettre en place des systèmes modernes de propriété intellectuelle.

58. La délégation de Sainte-Lucie a approuvé la déclaration faite par la délégation du Venezuela au nom du GRULAC et a formulé des observations complémentaires touchant à l'activité de propriété intellectuelle à Sainte-Lucie. Elle a exprimé sa gratitude au directeur général de l'OMPI pour les soutiens sans failles de son Organisation et son dévouement à la cause du développement de la propriété intellectuelle à Sainte-Lucie. L'appui reçu de l'OMPI a certainement contribué au renforcement de l'administration de la propriété intellectuelle à Sainte-Lucie, comme en témoignent les nombreuses activités organisées en commun l'an dernier. Sainte-Lucie souhaite rendre hommage à la démarche dynamique et structurée de l'OMPI, dont elle se félicite, en ce qui concerne l'exécution du programme et de l'aperçu de l'exécution du programme présentés à l'assemblée. En octobre 2000, Sainte-Lucie a accueilli la réunion ministérielle et la réunion des directeurs d'offices de propriété industrielle des Caraïbes organisée par l'OMPI. Cette même délégation a souligné le fait que certaines recommandations de cette réunion ont déjà été mises à exécution. Un service d'enregistrement des sociétés et de la propriété intellectuelle, chargé de l'administration de toutes les questions de propriété intellectuelle, a été créé en septembre 2000. L'un des principaux objectifs est de constituer un centre administratif structuré et davantage ciblé pour la gestion de la propriété intellectuelle. La délégation de Sainte-Lucie est grandement félicitée de l'assistance technique et de la documentation fournies par l'OMPI, qui ont considérablement contribué à faciliter la création de ce service. En juin 2001, avec l'assistance du Secrétariat, Sainte-Lucie a accueilli le premier séminaire sur la propriété intellectuelle destiné aux magistrats de la Cour suprême des Caraïbes orientales. En septembre 2001, le personnel du service d'enregistrement a pu suivre un séminaire d'une journée sur le rôle du PCT, suivi d'une journée d'étude. La possibilité d'organiser un cours de formations sur les marques pour les examinateurs de marques des Caraïbes, sous les auspices des Attorney General's chambers, a été examinée avec l'OMPI. Le pays a été transformé par l'adoption d'une nouvelle législation, avec l'aide de l'OMPI. Les nouvelles lois comprennent la loi sur les indications géographiques, la loi sur les schémas de configuration (topographies) de circuit intégrés, la loi sur les dessins et modèles industriels, la loi sur les brevets, la loi sur les marques et la loi sur la protection contre la concurrence déloyale. Des modifications de la loi sur le droit d'auteur ont aussi été adoptées, conformément aux recommandations de l'OMPI. En avril 2001, Sainte-Lucie a été jugée

satisfaire aux obligations de l'Accord sur les ADPIC de l'Organisation mondiale du commerce. Il convient de rendre hommage à l'assistance du Secrétariat; ce dernier a en effet fourni une législation sur la propriété intellectuelle qui a été utilisée comme guide pour la rédaction de textes susmentionnés. Sainte-Lucie a aussi bénéficié du programme de formation proposé par l'Académie de l'OMPI. Cette même délégation s'est déclarée convaincue que l'académie joue un rôle essentiel dans l'enseignement de la propriété intellectuelle et souhaite qu'elle devienne une fonctionnaire de Sainte-Lucie puissent bénéficier des programmes futurs. Elles s'est aussi félicitée du projet WIPO NET, dont elle attend avec grand intérêt la mise en œuvre dans son pays. Elle compte même sur une collaboration accrue avec l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle, et notamment dans celui des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore.

59. La délégation du Lesotho souhaite exprimer sa gratitude au Secrétariat pour ses activités et ses initiatives visant à promouvoir la propriété intellectuelle et a déclaré que la méthode axée sur la demande adoptée par l'OMPI pour élaborer ses programmes a permis à l'Organisation d'atteindre toutes les parties concernées. La délégation a appuyé pleinement les initiatives prises par l'OMPI dans le domaine des PME. L'introduction d'un sous-programme consacré en particulier à ce point a augmenté la capacité des pays en développement à faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux. Elle a également souhaité apporter son appui aux activités de coopération menées en faveur des pays en développement, notamment la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement des capacités et la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Les initiatives lancées conjointement par l'OMPI et l'OMC consolideront le rôle de la propriété intellectuelle dans les pays les moins avancés. Les plans d'action ciblés par pays ont permis d'apporter aux pays en développement une aide adaptée à leurs besoins, ce qui a mieux fait connaître le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique et a contribué au renforcement des systèmes nationaux de propriété intellectuelle. Les initiatives prises dans le domaine de la protection des savoirs traditionnels et du folklore ont suscité une meilleure prise de conscience et une connaissance accrue, par les États membres, des dimensions juridiques et économiques de ces nouvelles questions. La délégation a exprimé l'espoir que ces initiatives aboutiront à l'élaboration de normes et de lois pour la protection des œuvres, ainsi qu'au partage équitable des avantages qui en découlent. L'une des priorités du Lesotho est de stimuler l'activité inventive et l'innovation et de promouvoir la mise au point de techniques appropriées. Des séminaires nationaux, des expositions et des manifestations hebdomadaires ont été organisés à cette fin; l'aide de l'OMPI a été sollicitée en vue d'en renforcer le programme de sensibilisation. Plus tôt au cours du mois de septembre 2001, un séminaire a été organisé à l'intention des assistants et des professeurs des établissements d'enseignement technique et professionnel, afin de célébrer la Journée africaine de la propriété intellectuelle de la technologie. Tant l'OMPI que l'ARIPO ont envoyé des spécialistes. Parmi les autres résultats positifs enregistrés au cours de l'année écoulée, la délégation mentionne la participation à la session de l'Académie mondiale de l'OMPI à l'intention des responsables politiques et au Forum à l'intention des magistrats organisé à Beijing (Chine). Des projets de lois types ont également été élaborés pour aider le Lesotho à mettre sa législation en conformité avec l'Accord sur les ADPIC. Pour conclure, la délégation s'est félicitée de l'intérêt accru des utilisateurs pour les systèmes de La Haye, de Madrid et du PCT; de la finalisation du Traité sur le droit des brevets; des propositions visant à rationaliser les organes directeurs de l'OMPI; et enfin des progrès réalisés dans le projet WIPO NET.

60. La délégation de l'Égypte a appuyé les observations faites par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et a noté le nombre croissant d'activités entreprises par l'OMPI à tous les niveaux, ainsi que cela ressort des documents fournis. Elle a déclaré que la propriété

intellectuelle a un rôle essentiel à jouer dans le développement économique et social et qu'il existe un véritable besoin que l'OMPI joue un rôle prépondérant dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation attache une grande importance aux activités menées par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement parce qu'elles garantissent la participation effective de tous les pays au système mondial de protection de la propriété intellectuelle. Elle a attiré l'attention sur la réunion du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD) en février dernier. Elle a mentionné le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, qui s'est réuni en avril 2001, permettant ainsi aux délégations d'échanger leurs points de vue sur ces questions. La délégation juge important que l'OMPI fournisse des conseils aux États membres, en particulier aux pays en développement, afin de garantir une préparation efficace de la prochaine session de ce comité. En ce qui concerne les PME, la délégation a noté que la réunion de Milan qui s'est tenue en février dernier a débouché sur l'adoption d'un plan d'action ambitieux, révélant les possibilités offertes par la propriété intellectuelle aux PME et encourageant l'OMPI à fournir des conseils aux États membres, en particulier dans le cadre des activités de coopération pour le développement, sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le renforcement de la compétitivité des PME. La délégation a souligné l'importance des projets informatiques de l'OMPI qui combleront le fossé en matière de numérique et a noté avec satisfaction les progrès réalisés dans le cadre du projet WIPO NET. La délégation a appuyé le rôle étendu joué par l'Académie mondiale de l'OMPI et a dit espérer que les programmes d'enseignement à distance seront aussi mis en place en arabe: les pays en développement ont besoin d'une assistance, notamment avec une formation, afin de relever les défis auxquels ils seront confrontés dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle. Elle a aussi mentionné les activités de l'OMPI dans le domaine de l'arbitrage et de la médiation et a demandé à l'Organisation de rechercher les moyens de renforcer la participation des pays en développement à ces activités. En conclusion, la délégation s'est déclarée confiante que le Secrétariat, sous la conduite du directeur général, relèvera avec succès les défis à venir.

61. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a observé que la période à l'examen revêt une grande importance pour l'OMPI car de nombreuses initiatives dynamiques et novatrices ont été créées et mises en œuvre dans le sens de la vision d'avenir et de l'orientation stratégique de l'OMPI et dans le cadre du plan d'action de l'OMPI dans le domaine de numérique. L'Organisation a étendu la portée de ses programmes relatifs aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques, au folklore et au commerce électronique. Elle a déployé des efforts pour élaborer de nouvelles lois et réglementations internationales pour la protection internationale de la propriété intellectuelle, et a étendu ses services aux États membres en poursuivant la mise en œuvre de projets informatiques, tels que le WIPO NET, en conformité avec les demandes toujours croissantes de protection mondiale du système de propriété intellectuelle et le développement rapide de services en matière de propriété intellectuelle. La délégation a souligné que beaucoup de progrès ont été réalisés dans le sens d'une simplification de la structure de l'OMPI, le nombre de ses organes directeurs de l'OMPI passant de 21 à 16, et que des efforts sont déployés pour parvenir à un consensus sur des questions telles que l'assemblée unique et la composition du Comité de coordination. La délégation a mentionné les nombreuses réalisations dans le domaine de la coopération pour le développement: une assistance technique et juridique active en vue de la modernisation des offices nationaux de propriété intellectuelle a été fournie, et les activités de formation en vue de la mise en valeur des ressources humaines ont été étendues grâce à l'Académie mondiale de l'OMPI et à plusieurs séminaires régionaux et sous-régionaux. La délégation a appuyé et a fait siennes la déclaration faite par l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique.

Elle a reconnu que le programme et budget à l'examen a été mis en œuvre efficacement et que le nouveau programme et budget pour l'exercice biennal 2002 - 2003 est bien formulé, et elle a fait part au directeur général et à son personnel de sa satisfaction en ce qui concerne le travail réalisé. La délégation a indiqué que, conformément à la politique de la République populaire démocratique de Corée qui accorde une grande importance à la science, stimulée par le Grand Leader le camarade Kim Jong Il, des activités sont aujourd'hui menées activement à un niveau national en ce qui concerne les inventions, les innovations et la création de marques et de dessins et modèles industriels. Lors de la sixième exposition nationale sur les inventions et les innovations qui s'est tenue en République populaire démocratique de Corée de juillet à octobre 2000, 11 000 inventions de différents secteurs de l'économie nationale ont été exposées; les deux meilleures ont reçu des prix de l'OMPI. D'un fait, un nombre croissant de demandes d'œuvres de propriété intellectuelle, l'attention se porte principalement sur l'harmonisation et la normalisation des législations et réglementations nationales, conformément aux règles internationales. La délégation a souligné qu'une modification avait été apportée aux principes du droit national sur les marques, conformément à la modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au protocole y relatif; le pays meta aussi en place un règlement national pour la protection des appellations d'origine. En l'an 2000, le pays a introduit des moyens électroniques dans la procédure d'enregistrement des marques et des dessins et modèles industriels, et il est actuellement engagé dans un processus de modernisation de la procédure d'examen des inventions et des brevets. En conclusion, la délégation a fait part de sa satisfaction au directeur général pour sa vision audacieuse et les efforts dynamiques déployés pour faire de l'OMPI une organisation moderne.

62. La délégation du Maroc a appuyé la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains, et a souhaité faire état des principaux événements survenus au Maroc en matière de propriété intellectuelle. Elle a indiqué qu'une nouvelle loi en matière de propriété industrielle a été adoptée au Maroc et qu'elle sera mise en application prochainement après la publication de son décret d'application. Cette nouvelle loi respecte les dispositions de l'accord sur les ADPIC permettrait de créer un cadre juridique garantissant la protection des droits de propriété industrielle, et par conséquent de créer un environnement propice à l'investissement. La délégation a poursuivi en indiquant qu'une nouvelle loi sur le droit d'auteur et les droits voisins, conforme à l'Accord sur les ADPIC, a été adoptée en mai 2000 et est entrée en vigueur en novembre 2000. La législation marocaine a été examinée par le Conseil des ADPIC en juin 2001. Sur le plan de la structure chargée de la propriété industrielle et dans le cadre de la modernisation du service public, une loi portant sur la création de l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) a été promulguée. Cette loi porte sur la création d'un organisme en mesure d'appliquer les nouvelles dispositions de loi et de suivre les évolutions sur la propriété industrielle à un niveau international. Ces importants changements reflètent les efforts déployés par le Maroc en vue des inscriptions dans les nouvelles orientations économiques internationales, notamment l'Accord sur les ADPIC. En avril 2001, à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, l'OMPIC a lancé son site Web sur la propriété industrielle et commerciale permettant ainsi une large diffusion de l'information. La délégation a également déclaré que l'OMPIC, dans le cadre du renforcement de son implantation régionale, élargira la connexion des antennes régionales qui passeront de 10 à 28. En outre, la délégation a mentionné les relations de coopération que l'OMPIC entretient avec l'OMPI, l'Office européen des brevets (OEB), l'Institut français de la propriété industrielle (INPI) et l'Office espagnol des marques et des brevets, faisant état de l'assistance technique qu'accordent ces organismes au Maroc, notamment en matière de modernisation des structures de l'office, de formation du personnel, et de traitement de l'information et de la documentation. En matière de formation, l'OMPIC

organise également des sessions de formation au profit du personnel des offices de plusieurs pays arabes et africains et ce, en collaboration étroite avec l'OMPI. La délégation du Maroc a présenté ses félicitations au directeur général et à tous ses collaborateurs pour les efforts déployés.

63. La délégation de Madagascar a remercié le directeur général et ses collaborateurs pour la clarté des rapports présentés. Elle s'est associée à la déclaration faite antérieurement par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains, et a remercié l'OMPI pour sa coopération fructueuse avec Madagascar, notamment pour l'assistance fournie aux organismes malgaches chargés d'administrer la propriété intellectuelle. Elle a rappelé que cette assistance couvre notamment les domaines suivants : fourniture d'équipement, documentation des offices nationaux, appui dans l'organisation d'un salon de la propriété industrielle, organisation de séminaires nationaux et sous-régionaux et assistance pour l'élaboration d'une nouvelle loi nationale régissant la protection de la propriété industrielle conformément à l'Accord sur les ADPIC. La délégation a exprimé sa gratitude à l'OMPI d'avoir fait figurer Madagascar parmi les pays qui recevront, dans la première phase du projet WIPONET, le KITWIPO NET et a souhaité que ce projet se réalise selon la période déterminée. La délégation malgache a exprimé le souhait que la coopération entre l'OMPI et Madagascar se renforce davantage afin de développer le système de propriété intellectuelle et permettre d'entirer ainsi profit pour le progrès technique, économique, social et culturel des pays. Elle a également salué la récente initiative conjointe concernant la coopération technique en faveur des pays les moins avancés (PMA) fournie par l'OMC et l'OMPI, dont le principal objectif est d'aider les PMA à s'acquitter de leurs obligations pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC d'ici 2006. La délégation a annoncé qu'elle souhaitait voir réaliser les mesures concrètes présentées par l'OMPI à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur les PMA qui s'est tenue à Bruxelles au mois de mai, afin de permettre aux PMA de recueillir les bénéfices économiques de leur créativité par un système plus efficace de protection de la propriété intellectuelle, en particulier dans les domaines des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques. La délégation a conclu en indiquant que les activités accomplies au cours du premier trimestre 2001 répondent pleinement aux objectifs visés par l'Organisation, et a apporté son appui au projet de programme et budget présenté par le directeur général pour l'exercice biennal 2002/2003. À cet égard, elle lui a adressé ses félicitations pour la transparence du projet dont les programmes ciblés et structurés sont présentés d'une manière cohérente de façon à répondre aux activités croissantes de l'Organisation et aux attentes des États membres. Enfin, la délégation a exprimé sa satisfaction pour l'augmentation qui a été allouée aux activités de coopération pour le développement.

64. La délégation du Vietnam a félicité l'OMPI de la mise en œuvre réussie d'un large éventail d'activités ces dernières années, en vue de promouvoir l'utilisation et la protection de la propriété intellectuelle dans le monde. Elle a appuyé les activités de l'OMPI dans ce cadre de cet objectif global, notamment les efforts déployés par l'Organisation pour harmoniser la législation et les procédures nationales en matière de propriété intellectuelle, fournir des services d'enregistrement international, établir des liens de coopération avec les pays en développement et d'autres pays et leur fournir une aide technique et faire de techniques de l'information et de l'Internet des outils d'enregistrement, d'évaluation et d'utilisation d'informations précieuses en matière de propriété intellectuelle. Ces activités sont menées dans l'intérêt de toutes les nations. Au cours d'un nouveau millénaire, la protection de la propriété intellectuelle de valeur devient un nombre de défis, notamment la nécessité urgente de mettre au point des systèmes de protection de la propriété intellectuelle pour s'adapter à l'évolution technique rapide et entirer parti. La délégation a félicité l'OMPI des progrès

remarquables accomplis dans les nouvelles questions de propriété intellectuelle telles que le commerce électronique, la diversité biologique et la biotechnologie, la protection du folklore, ainsi que la réforme du PCT, le dépôt électronique selon le PCT, le WIPO NET et le projet IMPACT. Elle a appelé à l'adhésion aux traités internationaux administrés par l'OMPI, notamment les systèmes du PCT et de Madrid. Depuis plusieurs années, le Viet Nam a bénéficié de la coopération et de l'aide effectives de l'OMPI sous plusieurs formes. En février 2001, le Viet Nam a été choisi pour accueillir les séminaires sous-régionaux sur les systèmes du PCT organisés conjointement par l'OMPI et l'ANASE. En octobre 2001, le pays accueillera, en coopération avec l'OMPI, un autre séminaire sous-régional sur les systèmes internationaux de protection des marques. Pour célébrer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le gouvernement a diffusé dans le pays tout entier des documents sur l'importance de la propriété intellectuelle, en vue de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle et mieux faire connaître au public la propriété intellectuelle au Viet Nam. Le concours littéraire international organisé par l'Académie mondiale de l'OMPI a été lancé au Viet Nam et une large participation des étudiants est escomptée. Dans le domaine législatif, le Viet Nam a déployé des efforts en vue de se conformer aux obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC et a accompli des progrès remarquables en élaborant une nouvelle législation dans les domaines de la protection des secrets d'affaires, des indications géographiques et des noms de domaine, de la lutte contre la concurrence déloyale et de la protection des obtentions végétales. La délégation a indiqué que le pays continuera de compléter son système législatif en matière de propriété intellectuelle, conformément aux normes internationales en vigueur. Cela implique l'élaboration d'un projet de législation pour la protection des circuits intégrés, le seul objet de propriété intellectuelle qui n'est pas encore protégé au Viet Nam. De nouveaux textes juridiques visant à compléter la législation relative à la sanction des droits de propriété intellectuelle ont également été élaborés et doivent être adoptés prochainement. Les institutions chargées de la sanction au Viet Nam s'emploient activement à faire respecter les droits de propriété intellectuelle, dans le cadre de la campagne lancée par l'ANASE pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. La délégation a, au nom du Viet Nam, exprimé sa profonde gratitude à l'OMPI pour sa collaboration et son appui précieux, qui ont considérablement contribué à la modernisation et au développement du système de propriété intellectuelle du pays.

65. La délégation du Panama a souscrit totalement à la déclaration faite par la délégation du Venezuela au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. La délégation a souhaité souligner certains résultats obtenus par les offices nationaux de propriété intellectuelle avec l'appui de l'OMPI, en particulier les activités dynamiques menées par le directeur général et le Secrétariat de l'OMPI dans la mesure où cette synergie apporte un élément important à la Direction générale de l'enregistrement de la propriété industrielle (DIGERPI) et permet d'améliorer les activités de cet organe dans le domaine de la promotion des innovations, des inventions et de la protection des droits de propriété intellectuelle dans le pays. La délégation a informé l'assemblée des démarches entreprises par le Gouvernement du Panama pour mettre en œuvre un plan d'action relatif à l'alloation des ressources sur l'enregistrement et la protection des droits collectifs des peuples autochtones, des ressources génétiques et du folklore, ajoutant que ce plan a un impact important à un niveau national et qu'il contribuera au renforcement de l'action communale de l'État et des communautés autochtones. Soulignant aussi l'appui dont le pays bénéficie dans le cadre du renforcement de la capacité institutionnelle des offices de propriété intellectuelle, qui permet d'améliorer l'efficacité des services fournis en les adaptant aux besoins des titulaires de droits de propriété intellectuelle, des inventeurs, des utilisateurs, des groupes universitaires et de l'administration judiciaire. La délégation a souligné que le gouvernement accorde une grande importance au renforcement des petites et moyennes entreprises (PME), car les indicateurs économiques montrent qu'elles

représentent un pourcentage élevé de l'économie des pays en développement. En ce sens, la délégation a demandé instamment à l'OMPI d'intensifier ses travaux de promotion des informations techniques figurant dans les documents de brevets afin que les PME, plus particulièrement, puissent y avoir accès, contribuant ainsi à favoriser la participation des PME à l'activité inventive et socio-économique du pays. En conclusion, la délégation a exprimé le souhait que les travaux de l'OMPI soient plus orientés vers les PME et la synergie entre ces activités et la réalisation des objectifs dans le cadre des programmes de coopération pour le développement, de manière à ce que ces programmes soient plus conçus en fonction des nécessités ponctuelles définies par les offices de propriété intellectuelle en relation avec les PME.

66. La délégation du Népal a félicité le directeur général de son action à la tête de l'Organisation, de son expérience et de sa vision, qui ont rendu l'OMPI plus transparente, plus attentive aux besoins des parties prenantes et davantage tournée vers l'avenir. Elle appuie la nouvelle démarche adoptée pour l'élaboration du programme et budget, consistant à redéfinir les priorités existantes et à recenser les nouvelles questions émergentes, et estime que cette nouvelle orientation est essentielle pour permettre à l'OMPI de relever les défis futurs. La délégation a fait siennes les déclarations faites par l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et par Sri Lanka au nom des États membres de la SAARC. Elle a rappelé que le Népal a adhéré récemment à la Convention de Paris et a accueilli un grand nombre de séminaires, notamment un séminaire de préparation de la Troisième conférence des Nations Unies sur les PMA, et que ces activités témoignent de l'intérêt croissant de ce pays pour le travail de l'Organisation. La modernisation des offices de propriété intellectuelle, la fourniture de meilleurs services aux utilisateurs et la protection des inventeurs, des innovateurs et des investisseurs sont cruciales pour le développement, dans le cadre du système de développement actuel, de plus en plus fondé sur les savoirs. La coopération technique avec l'OMPI a permis de concrétiser les décisions internationales en stratégies nationales afin d'appuyer des initiatives de développement utiles. Bientôt, de même que d'autres PMA, le Népal sera en mesure de recevoir des informations actualisées sur la propriété intellectuelle, grâce à la connexion spécialisée par le WIPO NET. L'Académie mondiale de l'OMPI, les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore et l'aide fournie aux petites et moyennes entreprises (PME) sont autant d'activités qui présentent beaucoup d'intérêt. Serait-il intéressant à l'aide de l'OMPI pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, la délégation estime que le renforcement des institutions et la mise en valeur des ressources humaines sont devenues des priorités importantes pour les pays en développement, notamment les PMA. Aussi, la possibilité de disposer d'avocats, de fonctionnaires des douanes, de spécialistes du commerce, d'informaticiens, d'administrateurs, de fonctionnaires de police, de magistrats et de politiciens bien formés est-elle indispensable à la mise en œuvre efficace du système de propriété intellectuelle, le rôle de l'OMPI dans la mise en valeur des ressources humaines étant fondamental. L'écart numérique constitue l'un des indicateurs les plus manifestes de l'existence de mondes différents dans le petit village planétaire : avec 23% de la population mondiale, l'Asie du Sud compte moins de 1% des utilisateurs d'Internet dans le monde. C'est pourquoi, aucun effort ne doit être négligé afin de combler cet écart et la délégation a été réjouie de la priorité accordée aux techniques de l'information dans le programme de coopération pour le développement de l'OMPI et du rôle crucial de l'Unité des pays les moins avancés créée en l'honneur de l'OMPI. Faisant allusion au commencement d'un nouveau voyage dans la nouvelle ère, la délégation a affirmé que la propriété intellectuelle est un instrument de création de richesses qui peut contribuer à la cause du développement, de la paix et du bien-être de l'homme.

67. Ladélégationde la Jordanie a remercié le directeur général et le Secrétariat des efforts déployés pour atteindre les objectifs de l'Organisation. La Jordanie s'est efforcée de protéger les droits des auteurs et des inventeurs grâce à la mise en œuvre d'une législation en matière de propriété intellectuelle. En vue de mettre en œuvre cette législation, le Gouvernement jordanien a souligné la nécessité de créer un recueil de textes juridiques de propriété intellectuelle, ce qui serait d'une grande utilité pour le corps judiciaire. La notion de propriété intellectuelle évolue et il est important d'élaborer des programmes de formation appropriés. La mise en place d'un programme de formation régional en propriété intellectuelle au Proche-Orient est devenue essentielle et la délégation a suggéré que, eu égard à l'environnement législatif du pays et à sa situation géographique, la Jordanie accueille le siège de ce centre de formation. Des compétences professionnelles, ainsi qu'une aide financière et techniques seront mises à disposition pour la formation des responsables. Ladélégation a mis l'accent sur la nécessité d'augmenter l'aide financière pour permettre la participation de professeurs et d'assistants aux conférences, ainsi que la formation à l'étranger des responsables de divers ministères chargés de la mise en œuvre de la législation en matière de propriété intellectuelle, tels que les magistrats, les procureurs, les fonctionnaires des douanes et d'autres responsables. Par ailleurs, l'usage de l'arabe devra être étendu et la délégation a demandé à l'OMPI d'envoyer des spécialistes en Jordanie pour animer des ateliers sur le thème de la propriété intellectuelle. Pour conclure, la délégation a souligné la nécessité de fournir une aide financière, technique et logistique à l'Office de la propriété intellectuelle.

68. Ladélégation de la Côte d'Ivoire a soutenu la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a adressé ses félicitations au directeur général et au Secrétariat pour la qualité des documents soumis. Elle a indiqué que, grâce à la détermination du gouvernement ivoirien et au soutien continu de l'OMPI, au cours des dernières années la propriété intellectuelle est devenue de plus en plus une réalité au niveau des opérateurs économiques, des milieux judiciaires et universitaires et du public en général. A ce propos, elle a évoqué l'intérêt suscité par les Journées de l'invention et de l'innovation organisées récemment par l'office ivoirien de la propriété industrielle. Elle a tenu à faire part du projet pilote de promotion et de protection des indications géographiques nationales mis en œuvre il y a trois mois, et auquel le Secrétariat a accordé tout son soutien. Ladélégation a salué les efforts importants entrepris par l'OMPI au cours des deux dernières années en vue de renforcer les capacités nationales des pays en développement en matière de gestion de la propriété industrielle. Elle a particulièrement apprécié l'appui que l'OMPI lui a apporté pour lui permettre de rendre son cadre juridique conforme aux normes internationales par rapport à l'accord ADPIC. Ladélégation a tout fois admis que dans ce domaine, les efforts restent en-deçà des attentes suscitées en matière de formation, de sensibilisation des hommes et des institutions impliqués dans le fonctionnement des mécanismes de sanction des droits de propriété intellectuelle. Elle a félicité la direction générale de l'OMPI pour ses initiatives en faveur de la protection des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques. Elle a insisté sur l'importance de ces domaines, dans la mesure où ils participent au dialogue des cultures et au renforcement de la coopération internationale. Ladélégation a appuyé la proposition du porte-parole du groupe des pays africains que le comité en charge de ces questions prenne une forme permanente et que la conférence alloue les ressources nécessaires pour accroître la participation des pays en développement dans le comité, et d'une manière générale au débat sur l'ensemble des nouvelles questions mondiales qui impliquent la propriété intellectuelle. Ladélégation a fait observer qu'elle attend avec impatience la mise en œuvre du projet WIPO NET, qui participera de façon notable au renforcement des capacités des offices régionaux. En conclusion, elle a réitéré son soutien et sa coopération à l'Organisation.

69. La délégation du Kirghizistan a remercié le directeur général de l'appui pour mettre en place les systèmes de propriété intellectuelle au Kirghizistan et de la visite qu'il a faite dans ce pays en février 2001. Elle a également mentionné l'accord de coopération entre le Gouvernement du Kirghizistan et l'OMPI signé au cours de cette visite. Elle a indiqué qu'au cours de la période considérée, deux séminaires concernant l'Accord sur les ADPIC et la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle ont été organisés grâce à l'aide de l'OMPI. Le Kirghizistan a adhéré au Traité sur le droit des brevets. Le parlement est saisi d'un certain nombre de décrets concernant la ratification des traités de l'OMPI, y compris la Convention de Genève pour la protection des producteurs de phonogrammes et le Traité sur l'interprétation et l'exécution des phonogrammes. La délégation a proposé son appui aux travaux menés par l'OMPI en matière des savoirs traditionnels, des ressources génétiques, de folklore et de règlement des litiges concernant les noms de domaine de l'Internet. Elle s'est déclarée favorable à l'enseignement à distance dispensé par l'Académie mondiale et a signalé qu'un certain nombre de fonctionnaires du Kirghizistan avaient suivi ces cours avec succès. Elle a exprimé tout particulièrement sa gratitude à l'OMPI pour les cours dispensés en russe. La délégation du Kirghizistan s'est félicitée de l'exécution des activités prévues dans le programme 07 et a exprimé l'espoir que l'OMPI pourra étendre ce programme ultérieurement.

70. La délégation de la République -Unie de Tanzanie a félicité le directeur général et le Secrétariat pour l'excellente qualité des documents fournis aux participants. Elle s'est déclarée satisfaite des résultats obtenus au cours de l'an passé et a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a fait part à l'OMPI de la satisfaction de son gouvernement en ce qui concerne l'assistance fournie par l'Organisation à la Tanzanie dans la création de la Société du droit d'auteur, ainsi que pour la mise en place en Tanzanie et au Kenya d'un projet de lutte contre la piraterie. La Société du droit d'auteur de Tanzanie permettrait à l'auteur d'œuvres artistiques, en particulier les artistes musicaux, de percevoir des avantages financiers sur leurs œuvres. En guise d'engagement à protéger pleinement les droits d'auteur, la Tanzanie a lancé des consultations internes portant sur la ratification des "traités Internet" de l'OMPI. La délégation a annoncé que la Tanzanie a inclus des cours sur la propriété intellectuelle dans les programmes de la faculté de droit de l'Université de Dar es Salaam et comptes sur l'assistance de l'Académie mondiale de l'OMPI sous forme d'appui technique dans le cadre de cette initiative. L'Office national de la propriété intellectuelle a créé un site Web pour favoriser la diffusion de l'information sur la propriété intellectuelle auprès des utilisateurs, y compris des informations sur les différentes procédures d'obtention de droits de propriété intellectuelle. Le 13 septembre 2001, la Tanzanie a célébré la Journée africaine de la propriété intellectuelle, proclamée par l'OUA, en mettant en place différentes activités visant à accroître la sensibilisation du public et la démythification de la propriété intellectuelle. L'Office national de la propriété intellectuelle a organisé cette manifestation en coopération avec la Commission de la science et des techniques. La délégation a indiqué que différentes parties prenantes de la propriété intellectuelle, comme les universitaires, les inventeurs et les créateurs d'œuvres littéraires et artistiques, ont aussi participé à l'organisation d'un forum qui est devenu un organe de coordination entre elles et l'Office national de la propriété intellectuelle. La décision de créer ces forums est fondée sur la constatation qu'il était nécessaire d'instaurer un partenariat durable dans le domaine de la propriété intellectuelle qui favoriserait la promotion et la diffusion de l'information en la matière et encouragerait le développement de la propriété intellectuelle dans le pays. Une exposition a eu lieu, au cours de laquelle les trois meilleurs inventeurs ont reçu des récompenses. En conclusion, la

délégation a rappelé les actes de la Conférence diplomatique sur la protection des droits sur les interprétations ou exécutions audiovisuelles, qui s'est tenue à Genève en décembre 2000, et a souligné qu'il était important de convoquer de nouveau la conférence diplomatique dès que possible.

71. La délégation du Suriname a déclaré souscrire aux observations formulées par la délégation du Venezuela au nom du groupe d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a souligné que c'est un grand honneur pour le Suriname de participer à la réunion des assemblées de l'OMPI. Le Suriname est devenu membre de l'OMPI en 1975 à son indépendance. C'est seulement la deuxième fois que le Suriname participe à cette réunion, la première ayant été en 1977. La délégation a confirmé que le Suriname attire un grand profit des activités de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, particulièrement ces dernières années. Elle a indiqué que le Suriname, avec l'aide de l'OMPI, a continué de moderniser et d'automatiser son office de la propriété intellectuelle, de modifier lorsqu'il y a lieu la législation et d'éduquer le public. Le Suriname est actuellement partie à cinq traités sur la propriété intellectuelle et le gouvernement continue d'étudier la possibilité d'adhérer à d'autres traités de l'OMPI, notamment les "traités Internet". La protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore revêt une très grande importance pour le Suriname. La délégation, au nom du Gouvernement du Suriname, a exprimé sa sincère gratitude au directeur général et au Secrétariat pour l'aide apportée au pays.

72. La délégation de l'Azerbaïdjan prenant la parole au nom du groupe des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, a exprimé sa profonde gratitude au directeur général pour l'excellente qualité de la documentation préparée et pour son allocution qui fait clairement ressortir que l'Organisation continue de défendre et de représenter les intérêts des États membres. Elle a également remercié l'Académie mondiale d'avoir publié des documents en russe, ce qui facilite la dissémination des travaux de l'OMPI. La délégation a indiqué que des progrès notables ont été réalisés dans la mise à jour de la législation nationale en matière de propriété intellectuelle, afin de la rendre conforme aux dispositions internationales pertinentes. Dans le cadre de ces activités, une formation en matière de brevets et de marques a été dispensée aux représentants des départements concernés et d'importants séminaires traitant de ces questions ont été organisés avec l'aide de l'OMPI et de l'Organisation de la Conférence islamique. La délégation a fait observer que, grâce à divers programmes, des ressources financières ont été dégagées, dans les domaines du commerce électronique, des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. La délégation de l'Azerbaïdjan a félicité le Secrétariat de ses efforts déployés pour assurer la coopération avec les pays de la région et a confirmé la détermination de l'Azerbaïdjan à continuer de coopérer étroitement avec l'OMPI.

73. La délégation de l'Uruguay a souligné l'importance qu'elle accorde à la vision d'avenir et à l'orientation stratégique de l'OMPI. À cet égard, elle a souligné que les qualités de gestion du directeur général ont permis à l'Organisation de progresser avec un dynamisme qui a renforcé sa position au sein d'autres organisations internationales. La délégation a exprimé le souhait que l'OMPI poursuive sur cette voie dans une perspective à long terme et tournée vers l'avenir. Elle a indiqué que l'un des nouveaux enjeux actuels est d'entrer dans l'ère de la connaissance, tout en veillant à ce que le capital intellectuel de chaque pays soit au moyen d'une protection adéquate, non seulement pour être plus compétitif, mais aussi pour être davantage complémentaire dans un monde où l'équilibre des différents intérêts devrait prendre une importance toujours croissante. La délégation a indiqué que la Direction nationale de la propriété industrielle (DNPI) poursuit ses travaux concernant un plan

stratégique relatif à la qualité et qu'elle fait l'objet, depuis 1999, d'une évaluation par les autorités internationales chargées de vérifier le respect des critères de qualité. Par ailleurs, elle a indiqué que la DNPI, dans l'optique d'instaurer une culture de la propriété industrielle e, continuée d'œuvrer à l'élaboration de politiques de diffusion et de promotion de la propriété industrielle et que, pour ce faire, elle a produit des publications aussi bien sur support papier que sur CD-ROM au sujet de la législation nationale et créée un page Web avec des informations relatives aux brevets et aux marques accessibles par des outils de recherche conviviaux dont l'utilisation est absolument gratuite. La délégation a ajouté que, afin d'améliorer l'intégration de la DNPI à l'échelle nationale, régionale et internationale, le pays a demandé et obtenu l'aide de l'OMPI. Elle a signalé qu'à la suite de la participation de la DNPI au Forum de Milan sur la propriété intellectuelle et les PME, des actions ont été entreprises pour faire en sorte que les PME puissent bénéficier des avantages du système de propriété industrielle, tels que la prestation de services de conseils juridiques et techniques; l'utilisation de services d'information technique; la promotion de l'utilisation des marques; et l'élaboration de manuels appropriés. En outre, la DNPI a engagé une autre série de mesures visant à promouvoir l'innovation et l'activité inventive grâce à la conception de stratégies propres à accroître l'utilisation du système de brevets et à renforcer la communauté d'inventeurs indépendants et d'inventeurs nationaux, et grâce aussi à l'intégration de la propriété industrielle dans les programmes d'enseignement de niveau intermédiaire. La délégation a indiqué que, dans le cadre d'un accord de coopération avec l'OMPI, son pays s'est employé depuis 2000 à constituer des fonds documentaires de marques et de brevets sur support magnétique aux fins d'une consultation tant interne qu'externe. En outre, une base de données sur la jurisprudence administrative en matière de propriété industrielle est en passe d'être mise au point. La délégation a fait savoir que sur le plan régional, il a été décidé à l'issue de la réunion des directeurs d'office de propriété industrielle des pays du MERCOSUR, qui s'est tenue à Montevideo, d'organiser en mars 2000 un séminaire sur la propriété industrielle et les PME dans les pays du MERCOSUR. Enfin, la délégation a appuyé la déclaration formulée par le Venezuela au nom du GRULAC et elle a invité tous les États membres de l'OMPI à participer au Forum sur la protection internationale des indications géographiques qui se tiendra à Montevideo les 27 et 28 novembre de cette année.

74. La délégation du Malawi a félicité le directeur général pour ses activités de diriger et le Secrétariat pour l'excellent travail fourni dans l'élaboration de documents de travail clairs et enrichissants qui, de l'avis de la délégation, facilitent l'évaluation des progrès réalisés par l'Organisation dans l'accomplissement de ses objectifs. La délégation a fait sienna la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains. En ce qui concerne le rapport sur l'exécution du programme en 2000 et l'aperçu de la mise en œuvre du programme de janvier à juin 2001, la délégation a noté avec satisfaction l'accomplissement des objectifs du programme sur la base des résultats escomptés et des indicateurs d'exécution clairement exposés. Elle s'est félicitée de l'état d'exécution des activités figurant dans l'aperçu. La délégation a observé que, dans le contexte de la nouvelle économie mondialisée et fondée sur les savoirs, il est évident que les différents services offerts par l'OMPI font l'objet d'une demande importante et sans précédent, en raison des enjeux et possibilités créés par des questions nouvelles et émergentes telles que : le réseau mondial d'information, les incidences du commerce électronique sur l'administration de la propriété intellectuelle, l'assistance aux PMA en ce qui concerne l'Accord sur les ADPIC, les questions relatives à l'exploitation économique des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants en ce qui concerne leurs œuvres audiovisuelles, et l'utilisation de la propriété intellectuelle par les PME. La délégation a accueilli avec satisfaction et appuyé toute augmentation budgétaire qui permettrait à l'OMPI d'assister les États membres, en particulier les pays en développement et les PMA, dans leurs

efforts pour formuler une politique appropriée et des réponses structurées face aux enjeux de la nouvelle économie mondialisée. Entant que PMA, le Malawi est toujours dans un processus de mise en conformité avec l'Accord sur les ADPIC. À cette fin, la délégation s'est félicitée des initiatives de l'OMPI dans les domaines de la modernisation du système de la propriété intellectuelle et de la coopération pour le développement dans le cadre des plans d'action ciblés par pays. La délégation a aussi exprimé son appui au programme nouvellement créé qui concerne les besoins des PME en matière de propriété intellectuelle. Pour une économie fondée sur l'agriculture comme celle du Malawi, l'exploitation profitable de la propriété intellectuelle par les PME renforcera le processus d'apport de valeur ajoutée à leurs produits primaires et contribuera ainsi de manière significative à accroître la compétitivité de leurs produits et services sur le marché mondial. En conclusion, la délégation a exprimé sa profonde gratitude à l'OMPI pour les différents services d'assistance qu'elle a fournis au Malawi au cours de la période à l'examen. La délégation a assuré le Secrétariat que le Gouvernement du Malawi continuera d'appuyer les activités et les efforts déployés par l'OMPI et envisage avec plaisir de continuer à participer et à coopérer aux différents programmes de l'OMPI, en particulier les projets informatiques tels que le projet WIPONET et l'automatisation du PCT, la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC et le renforcement de l'infrastructure de la propriété intellectuelle et du système de sanction des droits.

75. La délégation de l'Éthiopie a exprimé ses remerciements au directeur général pour sa direction efficace et ses conseils, qui ont permis d'en renforcer l'Organisation ainsi que les possibilités offertes par la nouvelle économie fondée sur les connaissances et de relever les défis que celle-ci pose. Elle a aussi remercié le Secrétariat de ses efforts qui lui ont permis de déployer pour répondre à la demande croissante des pays en développement, notamment des PMA, dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a souscrit à la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Seréférant au rapport sur l'exécution du programme en 2000 et à l'aperçu de l'exécution du programme, elle a déclaré que ces deux documents exposent clairement les objectifs de l'Organisation, les résultats escomptés et les résultats obtenus. Elle s'est félicitée de la participation active de l'OMPI à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Durant les travaux préparatoires, l'OMPI a organisé trois séminaires régionaux et un atelier régional de haut niveau, qui a débouché sur la déclaration de Lisbonne et a permis aux participants d'identifier certains des problèmes auxquels sont confrontés les PMA, c'est-à-dire, entre autres choses, une infrastructure de la propriété intellectuelle déficiente, l'absence de personnel qualifié ainsi qu'une connaissance insuffisante des différents traités et conventions relatifs à la propriété intellectuelle et une mauvaise information relative. Au cours de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, l'OMPI a présenté un ensemble de produits concernant l'Académie mondiale, le WIPONET, les savoirs traditionnels, les ressources génétiques, le folklore, les PME et la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. La délégation se réjouit à l'idée que ces produits seront rapidement disponibles. En ce qui concerne l'initiative conjointe concernant la coopération technique en faveur des PMA fournie par l'OMPI et l'OMC, la délégation a noté avec satisfaction qu'elle concerne aussi les PMA qui sont membres de l'OMC. Elle a dit que le Gouvernement de l'Éthiopie reconnaît le rôle important des systèmes de la propriété intellectuelle dans le développement socioéconomique, a promulgué une loi sur les brevets en 1995 et qu'il fait d'importants efforts en vue de combler le vide législatif qui existe en ce qui concerne les marques et le droit d'auteur. Toutefois, l'Éthiopie a dû relever de nombreux défis, parmi lesquels l'aménagement d'institutions, la mise en valeur des ressources humaines, l'élaboration de textes législatifs et la sensibilisation à la propriété intellectuelle. À cette fin, elle a présenté des demandes d'assistance technique. La délégation a déclaré que les PMA

n'ont pas encore été les principaux bénéficiaires du développement technologique. À cet égard, le projet WIPO NET jouera un rôle important, car il suppose la fourniture de matériel, de logiciels et de stages de formation ainsi que l'établissement de connexions. Elle a félicité le directeur général d'avoir pris des mesures concrètes pour que le WIPO NET soit déployé dans tous les pays en développement, notamment les PMA. La délégation s'est déclarée satisfaite du programme de coopération pour le développement en général et de l'Académie mondiale de l'OMPI en particulier, qui contribue à la formation des juristes, des fonctionnaires des douanes, des spécialistes du commerce, des fonctionnaires de la police et des responsables politiques et à la mise à disposition des ressources matérielles nécessaires. Enfin, elle a fait part de sa conviction que pour la mise en œuvre efficace et réussie des programmes de l'OMPI en faveur des PMA, l'Unité des pays les moins avancés doit être renforcée sur le plan des ressources financières et humaines.

76. La délégation d'Antigua-et-Barbuda a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne l'exécution du programme en 2000-2001 et a souscrit aux opinions exprimées par les autres membres du groupe de pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). La délégation a noté que, bien que les progrès réalisés dans l'amélioration du mécanisme de protection des droits de propriété intellectuelle dans le pays aient été tout à fait progressifs, elle est reconnaissante à l'OMPI de son assistance rapide et généreuse. Un séminaire sur le PCT a été organisé au niveau local et certains membres du Service d'enregistrement ont eu l'occasion de suivre une formation au siège de l'OMPI, à Genève. La rédaction de la nouvelle législation du pays sur la propriété intellectuelle a constitué un obstacle; cependant, en réponse à leur demande, l'Organisation a rapidement consenti à fournir un appui technique pour assurer la conformité aux exigences découlant de l'Accord sur les ADPIC. En ce qui concerne le domaine du droit d'auteur, Antigua-et-Barbuda a adopté les nouveaux "traités Internet" de l'OMPI très prochainement. Le pays a d'ores et déjà introduit les dispositions nécessaires dans son projet de loi sur le droit d'auteur. En ce qui concerne les programmes destinés à promouvoir la protection, la préservation et le partage des avantages des savoirs traditionnels, ainsi que les programmes qui servent de guide aux petites et moyennes entreprises (PME) pour l'utilisation de la propriété intellectuelle, la délégation a félicité l'Organisation pour les progrès réalisés. Cependant, elle a aussi souscrit aux préoccupations exprimées par la délégation du Népal en ce qui concerne l'importance de créer des programmes d'enseignement destinés à informer le public que la promotion et la protection des droits de propriété intellectuelle entraîneront une hausse de l'activité économique dans le pays. La délégation s'est félicitée des possibilités offertes par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, le projet WIPO NET et le programme d'enseignement à distance. La délégation a félicité le directeur général et le Secrétariat pour les succès obtenus à ce jour dans la mise en œuvre des programmes et envisage avec intérêt une coopération accrue entre Antigua-et-Barbuda et l'OMPI à l'avenir.

77. La délégation de Roumanie a noté avec une grande satisfaction les activités menées par l'OMPI sous la conduite du directeur général et appuyées par les efforts soutenus déployés pour promouvoir et améliorer la protection de la propriété intellectuelle dans le monde. La délégation a rappelé la récente visite du directeur général en Roumanie, au cours de laquelle il a visité l'Office d'État pour les inventions et les marques, a rencontré les chefs de l'Office roumain pour le droit d'auteur et de l'Office d'État pour les inventions et les marques et a eu des entretiens avec le président roumain, le président de la Cour constitutionnelle et d'autres responsables gouvernementaux. À travers ces activités, la coopération entre le Gouvernement roumain et l'OMPI franchit une nouvelle étape. La délégation a félicité le directeur général du rapport sur l'exécution du programme en 2000 et de l'aperçu de l'exécution du programme, qui rendent compte du dynamisme de l'OMPI et d'une nouvelle orientation en

matière de gestion. En particulier, la délégation mentionnée l'introduction de techniques de l'information, la mise en valeur des ressources humaines et les secteurs principaux de la coopération technique avec les États membres. Elles ont été jouées de la création de la Commission consultative des politiques et de la Déclaration mondiale de la propriété intellectuelle. La Roumanie est membre de l'OMPI depuis 1970. Des 21 traités administrés par l'OMPI à l'heure actuelle, la Roumanie en a ratifié 14 : 11 dans le domaine de la propriété industrielle et trois dans celui du droit d'auteur. La ratification de ces traités a permis à la Roumanie de participer à des comités permanents, à des comités d'experts, à des groupes de travail et à diverses activités dans le cadre de l'OMPI, telles que les conférences diplomatiques pour l'adoption de nouveaux traités internationaux sous l'égide de l'OMPI. Dans ce contexte, la Roumanie a été le premier pays à déposer son instrument de ratification d'un nouveau Règlement d'exécution de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, conclu à Genève en 1999. La délégation espère que la signature de l'accord de coopération entre l'OMPI et la Roumanie jettera les bases d'un renforcement et d'un développement du système de propriété intellectuelle dans le pays, notamment grâce à la formation de spécialistes de la propriété intellectuelle de la Roumanie.

78. La délégation du Cameroun a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a noté que le Cameroun a bénéficié d'une coopération fructueuse avec l'OMPI au fil des années. Reconnaissant que la propriété intellectuelle est aujourd'hui l'une des conditions préalables au développement du commerce, de l'investissement et de l'économie, elle a souligné qu'un environnement favorable à la propriété intellectuelle est impératif. Elle a indiqué que l'Accord sur les ADPIC constitue le cadre juridique principal de son pays, à l'instar d'autres pays d'Afrique, et a adapté sa législation en conséquence, en commençant par réviser l'instrument sous-régional qui est l'Accord de Bangui. La délégation a souligné que l'Assemblée générale a récemment adopté une nouvelle loi dans le domaine du droit d'auteur. Des programmes de sensibilisation du public ont été lancés, par exemple des séminaires et la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Des cours de propriété intellectuelle sont actuellement dispensés dans les universités avec l'assistance de l'OMPI. La délégation a indiqué aux assemblées que le Cameroun est connecté au WIPONET. L'OMPI a organisé un certain nombre de séminaires régionaux auxquels le pays a été honoré de participer. L'Organisation a décerné des prix aux meilleurs inventeurs lors des manifestations nationales. Le Cameroun a récemment été choisi pour participer à un projet de l'OMPI sur les indications géographiques. La délégation a exprimé sa profonde gratitude à l'OMPI ainsi qu'à son directeur général pour sa conduite dynamique de l'Organisation. Elle a noté que les succès des négociations du Traité sur le droit des brevets sont en partie dus à la large participation des pays en développement : un enseignement et une expérience qui pourraient être utiles lors de la négociation d'autres traités.

79. La délégation du Burkina Faso a félicité le Secrétariat pour la qualité des documents de travail et pour les résultats obtenus au cours de l'année 2000, notamment en matière de nouvelles techniques de l'information qui ont permis à différents bureaux de bénéficier des formations de l'Académie mondiale de l'OMPI. Elle a remarqué que le programme 2002-2003 prévoit également des activités très diversifiées qui répondent aux attentes des États membres. La délégation s'est félicitée de la création du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et a souligné l'importance des travaux de ce comité qui participera à renforcer la protection déjà mise en œuvre au plan national. La délégation du Burkina Faso a adhéré à la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et a cité les soutiens apportés

par l'OMPI dans les domaines de la fourniture d'équipement aux administrations chargées de la propriété industrielle, de la propriété littéraire et artistique et la formation du personnel, qui ont permis au Burkina Faso de prendre part aux différents séminaires et réunions sur la propriété intellectuelle. Elle a également cité un projet pilote de promotion et de protection des indications géographiques des pays africains. Elle s'est réjouie de la sélection du Burkina Faso pour recevoir un KIT WIPONET dans la première étape du projet WIPO NET. La délégation a réaffirmé l'attachement du Gouvernement burkinabé à la promotion de la propriété intellectuelle et a annoncé la signature en mai 2001 du Traité sur les droits des brevets adopté en juin 2000. Elle a annoncé la création d'une direction nationale de la propriété industrielle rattachée au ministère du commerce et de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat et d'un comité national de lutte contre la piraterie des œuvres littéraires et artistiques placés sous la tutelle du Ministère des arts et de la culture, en association avec le secteur privé. La délégation burkinabé a signalé la mise en conformité de la législation nationale avec les derniers instruments internationaux. La délégation a fait part de sa volonté de voir sa coopération avec l'OMPI renforcée et que l'action de l'Organisation soit orientée en particulier vers le projet pilote pour la promotion et la protection des indications géographiques, l'évaluation de l'environnement des activités d'innovation et d'invention au Burkina Faso, la fourniture d'équipement, la formation du personnel des organismes nationaux chargés de la propriété industrielle et de la propriété littéraire et artistique, l'appui au bureau burkinabé du droit d'auteur pour le démarrage effectif de la gestion collective des droits des artistes interprètes et exécutants, l'octroi de bourses en matière de propriété industrielle et le droit d'auteur et des droits voisins et l'appui pour la lutte contre la contrefaçon et la piraterie.

80. La délégation du Mexique a dit apprécier le travail effectué par l'OMPI et a félicité le directeur général et le Bureau international de l'excellente qualité des documents établis. Elle a applaudi aux projets et activités de l'OMPI, notamment en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, le commerce électronique et le plan d'action dans le domaine numérique, et a dit qu'ils permettent de relever les défis auxquels la propriété intellectuelle se trouve confrontée au début de ce siècle et, pour ce qui est en particulier de l'OMPI, d'assumer un rôle moteur dans l'économie du savoir. La délégation s'est déclarée particulièrement intéressée par les progrès accomplis au cours de la première session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et a dit attendre la présentation des clauses types relatives à la propriété intellectuelle et à la répartition des avantages destinées à être incorporées dans des contrats d'accès aux ressources génétiques, qui ont été annoncées par le directeur général dans son allocution d'ouverture, étant entendu que ces documents seront minutieusement examinés par le Gouvernement du Mexique. Autre projet particulièrement important : le dépôt électronique des demandes selon le PCT, qui a été adopté par les pays en développement en raison du compromis que ceux-ci ont accepté en adoptant le PLT, qui prévoit la possibilité d'obliger les déposants à utiliser la voie électronique pour déposer leurs demandes à partir du 2 juin 2005. Elle considère à cet égard qu'il serait très important de mettre au point un produit à la fois compatible avec le PCT et reposant sur l'utilisation de produits qui existent déjà aux fins du dépôt électronique de demandes. Elle a souligné l'intérêt du Mexique pour la réforme du PCT, en particulier pour la proposition de modification des délais fixés à l'article 22.1) du traité, laquelle constitue une bonne solution pour le système du PCT. Puis la délégation a cité quelques exemples de projets arrivant à leur terme au Mexique, destinés à renforcer le système national de la propriété intellectuelle. Dans le cadre du plan national de développement pour 2001-2006, on essaie de créer et de mettre au point des mécanismes encourageant le secteur privé à contribuer au développement scientifique et à la culture de l'innovation dans le pays; ce plan prévoit un renforcement de la compétitivité par l'utilisation et l'exploitation de techniques de l'information, ce qui suppose

L'adoption de normes techniques comprenant des mesures de protection des droits de propriété intellectuelle. Sur la base de ces directives, l'Institut mexicain de la propriété industrielle planifié depuis l'année dernière la création et la mise en valeur de centres de brevets dans différents endroits stratégiques du pays dans l'intérêt des inventeurs nationaux et met au point un CD-ROM interactif contenant des informations sur les procédures relatives aux demandes et à la délivrance de brevets et sur d'autres aspects de la propriété industrielle. Elle a ajouté quel'Institut mexicain de la propriété industrielle met aussi au point un programme national sur les appellations d'origine et les marques collectives, qui donne de très bons résultats. S'agissant de la coopération, elle a dit quel'Institut mexicain de la propriété industrielle travaille en étroite collaboration avec l'OMPI et que d'importants résultats ont été obtenus tant dans le domaine de la formation du personnel que dans celui de la gestion et de l'automatisation interne, et qu'elle espère que la coopération avec l'OMPI sera renforcée. Pour ce qui est du droit d'auteur, la délégation a souligné que, en février dernier, il a été proposé à l'OMPI de renforcer l'aspect universitaire aussi bien dans les universités publiques que dans les universités privées en vue d'introduire dans les cursus des éléments de droit d'auteur, ce qui permettrait de former les générations futures. À partir de ce semestre, la faculté de droit de l'Université nationale autonome du Mexique met en place des chaires de droit d'auteur au niveau du troisième cycle, en coordination avec les autorités universitaires. L'Institut national du droit d'auteur organise, depuis le nouveau gouvernement, des événements visant à promouvoir les aspects culturels réglementés par la loi mexicaine, ainsi que des activités de renforcement du folklore et de l'artisanat. En octobre 2001 a eu lieu un colloque organisé par l'Institut national du droit national et le pouvoir judiciaire fédéral, qui regroupera des professeurs, des juges, des magistrats et des ministres et devrait permettre d'harmoniser les éléments juridiques de la lutte contre la piraterie. La délégation a annoncé que le Secrétariat de l'éducation publique du Mexique va signer un accord de coopération en matière de droit d'auteur et de droits connexes avec le Ministère de la culture de la République de Cuba. Elle a aussi dit quel'Institut national du droit d'auteur a lancé cette année un projet de collaboration avec les entités fédératives aux fins de l'enregistrement des œuvres, qui devrait faciliter et encourager la protection des artistes comme la divulgation de leurs œuvres et, partant, favoriser le système national de droit d'auteur. Le Mexique souhaite pouvoir continuer à bénéficier du soutien de l'OMPI pour faire avancer ce projet. Enfin, la délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Venezuela au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

81. La délégation de la Guinée-Bissau a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et a remercié l'OMPI pour avoir ajouté le portugais au nombre des langues de travail de l'OMPI. La délégation a noté que cela constitue un grand avantage pour des pays comme la Guinée-Bissau dans la compréhension des documents élaborés par l'OMPI. La délégation a aussi noté que, bien que le pays soit devenu membre de l'OMPI en 1998, elle a participé principalement à des réunions régionales. Avec le changement de stratégie de l'OMPI, qui accorde désormais une attention particulière aux pays en développement, la Guinée-Bissau a été en mesure d'entreprendre des actions plus spécifiques et, à cet égard, la délégation a remercié l'OMPI pour le matériel fourni qui a permis une amélioration des services de l'Office national de propriété intellectuelle. En outre, la délégation a remercié l'OMPI pour les séminaires tenus en Guinée-Bissau qui ont aidé à reformuler la stratégie nationale de promotion de la propriété intellectuelle de différentes manières. Notamment, les activités de sensibilisation aux questions de propriété intellectuelle ont été renforcées dans le pays. La délégation a aussi remercié l'OMPI pour l'assistance fournie aux pays africains lusophones en coopération avec le Portugal et le Brésil. La délégation a remercié l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) pour son appui dans la création d'une structure nationale de la propriété intellectuelle. Elle a aussi fait

part des activités de coopération en ce qui concerne la conformité de la législation avec l'Accord de Bangui et l'Accord sur les ADPIC. Cette demande d'assistance à cet égard. La délégation a fait part de son approbation du budget proposé, en particulier en ce qui concerne les programmes sur les PME. Elle a aussi accueilli avec satisfaction l'accroissement des ressources allouées à la coopération pour le développement et l'attention particulière accordée aux PMA, comme la Guinée-Bissau.

82. La délégation du Sénégal a remercié le directeur général et le Secrétaire pour la qualité des documents préparatoires à cette session. Elle a aussi fait la déclaration de l'Algérie faite au nom du groupe des pays africains. La délégation a insisté sur le fait que le savoir constitue la richesse la plus précieuse et qu'une organisation comme l'OMPI, dont la vocation est d'encourager la création, de l'encadrer et de la protéger, ne s'entrouve que plus justifiée. Elle a poursuivi en déclarant que le savoir constitue un véritable pont qui ignore les barrières qu'elles soient d'ordre politique, économique, culturelle ou autre. Elle a indiqué qu'elle souhaite que la démythification de la propriété intellectuelle figure au rang des priorités du programme de coopération technique pour en faire un véritable instrument de développement et souligner la sensibilisation fondamentale initiée par l'OMPI sur l'accord ADPIC. Elle a conclu en remerciant l'Organisation pour les actions entreprises sur le plan de la propriété intellectuelle, faisant de ce domaine un facteur de développement au Sénégal, en y incluant notamment les domaines du savoir traditionnel, des ressources génétiques, du folklore et des petites et moyennes entreprises.

83. La délégation de Sri Lanka a fait la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a félicité le directeur général et le personnel de l'OMPI de excellents résultats obtenus pendant la période examinée. La quantité de travail accompli à une qualité donne une indication claire du dynamisme apporté par le directeur général à l'Organisation. La délégation a noté avec satisfaction les progrès continus réalisés dans la planification, l'établissement des budgets et l'exécution des programmes. Elle a mis en exergue la compétence et le dévouement dont a fait preuve le personnel du Secréariat dans la mise en œuvre de divers programmes destinés aux États membres et a exprimé sa gratitude pour l'aide apportée aux pays en développement, en général, et à Sri Lanka, en particulier, dans la modernisation du système de propriété intellectuelle et l'utilisation de ce système comme un instrument de création de richesses et de développement. Sri Lanka est en train de mettre en œuvre un programme diversifié sur la propriété intellectuelle comprenant, notamment, la mise à jour du cadre juridique, l'introduction d'une aide automatisée pour l'administration de la propriété intellectuelle, la formation du personnel de l'Office de propriété intellectuelle et des autres institutions concernées du gouvernement et du secteur privé, l'organisation de programmes de sensibilisation du public pour mieux faire connaître la propriété intellectuelle et la promouvoir, l'enseignement de la législation en matière de propriété intellectuelle, la rationalisation des mécanismes de sanction, la promotion de la créativité nationale et le renforcement de la coopération régionale, en particulier dans la région Asie et Pacifique et dans la région sud de l'Asie. Elle a félicité des activités de coopération avec Sri Lanka sous la forme d'une aide financière, de missions de conseil, de mise en valeur des ressources humaines, de programmes de sensibilisation, ainsi que de conseils juridiques et techniques, pour lesquelles elle a exprimé sa gratitude. Elle a également annoncé qu'elle procède actuellement à une étude et à une évaluation des implications de traités "Internet" sur la législation en vigueur à Sri Lanka, en vue d'adhérer aux deux traités dès que possible. Pour conclure, la délégation de Sri Lanka souhaite pleins succès au directeur général et à l'OMPI, tout en les assurant de sa pleine coopération.

84. LadélégationduSoudanaremerciéledirecteurgénéraldeseffortsfaitspour promouvoir et développer les systèmes de propriété intellectuelle dans l'intérêt de tous les États membres et dans le souci d'assurer leurs progrès, particulièrement les pays en développement, et de la manière très efficace dont il dirige l'Organisation. Ladélégationaégalement exprimé ses remerciements au Secrétariat pour la grande qualité des documents préparés, notamment les rapports sur les activités menées en 2000. Elle a par ailleurs mis l'accent sur les activités effectuées dans les domaines de la coopération avec les pays en développement, de l'enregistrement, de la traçabilité et de la normalisation. Ladélégationa indiqué que le Soudan est partie à la Convention de Paris, au PCT et à la Convention de Berne et membre du système de Madrid et qu'il a l'intention d'adhérer au Traité sur le droit d'auteur et à celui sur les interprétations et l'exécution des phonogrammes. Des activités de sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle sont menées au Soudan et un plan détaillé a été établi afin d'inscrire la propriété intellectuelle au programme des universités en coopération avec le ministère de la culture, le ministère de la justice, les autorités chargées de la recherche et d'autres parties concernées. Ce programme a déjà été dispensé à l'Université des sciences et des techniques du Soudan et les premiers résultats sont tout à fait encourageants. Ladélégationa exprimé l'espoir que l'OMPI et plus particulièrement l'Académie mondiale, continuerad'apporter une aide au Soudan pour mettre en œuvre et améliorer ce programme. LadélégationduSoudan a annoncé qu'un département autonome chargé de la propriété intellectuelle a été institué et a souligné que la coopération avec l'OMPI dans ce domaine revêtirabeaucoup d'importance. Elle a souscrit à la déclaration faite par le délégué de l'Algérie au nom du groupe africain, a demandé un appui complémentaire pour les pays les moins avancés et s'est déclaré favorable à l'augmentation du budget pour 2002-2003. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Jordanie au sujet de la revue des décisions judiciaires et des sentences arbitrales en matière de protection de propriété intellectuelle. Ladélégationa conclu en exprimant de nouveaux agréments au directeur général et à tous les membres du personnel du Secrétariat.

85. Ladélégationdel'Ouzbékistanainsisté sur le fait que son pays continue d'occuper activement d'améliorer son système national de protection de la propriété intellectuelle et de faire comprendre le rôle que joue la propriété intellectuelle dans le développement social et économique. Elle a indiqué que l'Ouzbékistan a adopté une loi sur les schémas de configuration du circuit intégré qui est totalement conforme aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC, du Traité de Washington et d'autres instruments juridiques internationaux. L'Ouzbékistan a récemment adopté une nouvelle loi sur les marques de commerce et de service qui répond aux exigences du Traité sur le droit des marques. Cette loi a également les appellations d'origine. Ladélégationa fait savoir que le Parlement d'Ouzbékistan a ratifié un certain nombre de traités gérés par l'OMPI notamment le Traité de Budapest, l'Accord de Strasbourg et l'Arrangement de Nice. L'Ouzbékistan a d'autre part organisé un concours national pour les meilleurs titres de propriété intellectuelle dont les lauréats ont vu décerner des prix en espèces et des diplômes honorifiques. Ladélégationaégalement indiqué que son pays a l'intention d'utiliser les techniques modernes de l'information, y compris l'accès à l'Internet pour faciliter le dépôt électronique des demandes de brevet. Elle a exprimé ses remerciements au directeur général et au Bureau international pour l'appui et l'assistance que l'Ouzbékistan a reçus en permanence pour organiser des séminaires régionaux et assurer la formation du personnel de l'office des brevets grâce au système d'enseignement à distance de l'Académie de l'OMPI. Finalement, ladélégationa déclaré qu'elle soutient la politique poursuivie par le directeur général ainsi que son approche stratégique en vue du renforcement de la protection de la propriété intellectuelle, qu'elle soit au niveau national ou international.

86. La délégation de l'Algérie a exprimé sa gratitude au directeur général et au Secrétariat pour l'excellent travail de préparation des réunions des l'assemblées et la qualité des documents comm unique s aux États membres. Elle a notamment insisté sur trois points forts qui ont marqué l'exécution du programme 2000: la coopération avec les États membres, l'enregistrement international des titres de propriété intellectuelle et l'élaboration de normes et de traités relatifs à la propriété intellectuelle. Concernant la coopération entre États, la délégation s'est réjouie de voir progresser de manière significative le nombre de contractants du PCT. La délégation remercie le Secrétariat, l'Office Européen des Brevets (OEB) pour leur contribution à l'organisation en Algérie d'un séminaire sur le PCT, et a salué la disponibilité de l'Institut national de la propriété industrielle français (INPI) pour collaborer dans la mise en œuvre en Algérie d'un vaste programme de développement et de modernisation de l'activité de propriété industrielle. En ce qui concerne l'enregistrement international des titres de propriété industrielle, la délégation a souligné le 50000^e dépôt de dessin ou modèle en industrie en vertu du système de la Haye et le 500000^e dépôt de demande internationale de brevet en vertu du PCT, prouvant ainsi l'intérêt des utilisateurs pour une protection internationale. La délégation a enregistré avec satisfaction les résultats de la conférence diplomatique sur le droit des brevets ainsi que le développement de normes de protection régissant le domaine de la propriété industrielle. Elle a souligné son grand intérêt pour les travaux du groupe sur la réforme statutaire et structurelle et l'excellente initiative visant à la rationalisation des structures de l'OMPI, notamment en réduisant de 21 à 16 organes le nombre d'organes directeurs. Elle a conclu en se réjouissant de la mise en service du WIPO NET et de l'état d'avancement des opérations tendant à moderniser la gestion de la propriété industrielle et les échanges d'information.

87. La délégation de l'Australie s'est déclarée heureuse de pouvoir une fois de plus travailler avec d'autres États membres et le Secrétariat sur ce qui sera l'un des programmes les plus difficiles pour cette Organisation. Sous la conduite permanente du directeur général, tous ont contribué l'année dernière à sensiblement avancer dans la voie du perfectionnement des systèmes de propriété intellectuelle du monde entier, à promouvoir la sensibilisation à ce précieux instrument du développement économique et, partant, à démythifier la propriété intellectuelle. Elle a rappelé que, paradoxalement, certains des efforts visant à mettre en évidence l'utilité du système de la propriété intellectuelle ont donné de trop bons résultats: l'utilisation du système des brevets dans le monde a engendré des problèmes importants de charge de travail pour de nombreux offices des brevets et c'est de la capacité de ceux-ci de trouver une solution peu onéreuse en temps voulu que dépendra la durabilité de l'utilité de cette partie du système de la propriété intellectuelle. Des questions essentielles doivent être abordées dans le cadre des composantes les plus récentes de ce système: comment adapter éventuellement le système aux impératifs de l'ère électronique et du commerce sur l'Internet? comment protéger les technologies les plus récentes? et comment protéger les savoirs traditionnels? L'ordre du jour de l'assemblée témoigne de l'importance qu'auront ces questions dans les travaux à venir des États membres. L'Australie a continué à développer son propre système de la propriété intellectuelle conformément aux normes et objectifs internationaux. Des mesures importantes ont été prises l'année dernière, parmi lesquelles la mise en place du brevet d'innovation et l'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid. L'Australie a aussi continué à travailler avec l'OMPI dans le domaine de l'assistance technique aux pays de la région de l'Asie et du Pacifique. Un plan d'action ciblé pour la région du Pacifique Sud, d'une durée de trois ans, a été approuvé par les ministres du Forum du Pacifique Sud en juin 2001 et devrait commencer à être exécuté en octobre 2001. Des experts australiens de la propriété intellectuelle ont aussi participé, à de nombreuses reprises, à des séminaires et à des ateliers de formation dans la région et ont fourni une formation dans les pays concernés et d'autres services d'experts plus importants. Ainsi, l'Australie a envoyé

des missions d'experts en marques, en droit d'auteur et en dessin et modèles industriels en Inde, au Brunei, en Thaïlande et en Indonésie, pour une durée allant d'une semaine à trois mois. Ces diverses activités prouvent l'intérêt que porte l'Australie au développement général de la promotion et du développement du système international de la propriété intellectuelle, et attestent du rôle que joue l'Organisation à cet égard. L'Australie est désireuse de continuer à travailler avec le directeur général et son personnel ainsi qu'à améliorer l'efficacité des programmes de l'OMPI en vue d'en renforcer la capacité de l'Organisation d'offrir de précieux services, dans l'intérêt de tous ses États membres.

88. La délégation de l'Autriche a souscrit à la déclaration faite par la France au nom du groupe B. Elle a félicité le directeur général et le personnel du Secrétariat des remarquables résultats obtenus au cours de la période considérée. Elle a noté avec satisfaction que le rapport sur l'exécution du programme en 2000 a été rédigé conformément aux critères définis dans le cadre du programme et budget, lequel indique les objectifs, les résultats escomptés, les résultats obtenus ainsi que les indicateurs d'exécution choisis, tels qu'il son été approuvés par les États membres en 1999. En outre, l'aperçu de l'exécution du programme couvre le premier semestre 2001. Ces deux documents indiquent de manière claire et transparente quelles ont été les activités de l'OMPI depuis l'adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2000-2001. La confiance que suscitent l'Organisation et sa direction est aussi attestée par le nombre croissant de membres des unions administrées par l'OMPI et les encourageantes statistiques relatives aux demandes et aux enregistrements, notamment celle qui concerne les systèmes du PCT et de Madrid. L'Autriche accorde depuis toujours une grande importance aux activités de coopération pour le développement et de mise en valeur des ressources humaines de l'OMPI, comme elle prouve la promotion qu'elle fait de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans le monde et les avantages économiques qu'elle crée pour la société. Elle souhaite par conséquent exprimer tout spécialement sa satisfaction devant les résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre de ces programmes. La délégation a saisi cette occasion pour réaffirmer sa volonté de continuer à fournir une aide dans le cadre de ces activités et d'appuyer celles-ci. Elle a aussi dit considérer comme un tournant l'initiative conjointe lancée par l'OMPI et l'Organisation mondiale du commerce en vue d'aider les pays les moins avancés (PMA) membres de l'OMC à s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées selon l'Accord sur les ADPIC. Elle a félicité le Secrétariat de la souplesse dont il a fait preuve lorsqu'il a revu les priorités concernant les questions mondiales de propriété intellectuelle, compte tenu de l'existence d'un certain nombre d'activités non prévues mais importantes telles que la réunion du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, lequel a mis en place un cadre approprié à l'examen de ces questions. La délégation a pris note avec satisfaction des activités visant à mettre en œuvre le nouveau programme concernant les petites et moyennes entreprises (PME) et a dit appuyer pleinement les recommandations faites à l'OMPI dans le cadre du plan d'action de Milan. Au nombre des activités et initiatives nationales figurent, pour la période considérée, des travaux visant à modifier la loi sur les brevets et à élaborer un loirégissant la conversion du montant de toutes les taxes en euros, un projet de modification de la loi sur les dessins et modèles industriels aux fins de l'incorporation de la directive du Parlement européen sur la protection juridique des dessins ou modèles, qui sera transmise au parlement pour traitement à l'automne 2001, et l'entrée en vigueur en août 2001 des modifications de la loi réglementant la profession de conseil en brevets. En ce qui concerne les activités relatives aux demandes et aux enregistrements, la délégation a souligné ce qui suit: les demandes d'enregistrement de marques ont atteint un nouveau record en 2000, 9338 demandes nationales ayant été déposées auprès de l'Office autrichien des brevets, soit une augmentation de 11% par rapport à 1999; si l'on ajoute à ces demandes nationales les 13 597 demandes internationales déposées dans le

cadre del'Arrangement de Madrid et du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid, ces ont près de 23 000 demandes d'enregistrement de marques qui ont été déposées en Autriche en 2000; les demandes de brevet de modèle d'utilité ainsi que les demandes d'enregistrement de dessins ou modèles industriels ont légèrement augmenté en 2000 par rapport à 1999. En ce qui concerne les activités liées aux techniques de l'information, l'accent a tout spécialement été mis, pendant la période considérée, sur les projets visant à améliorer ces techniques en vue de pouvoir faire face à des charges de travail en augmentation et de continuer à mettre au point des services à l'intention du public, notamment s'agissant de l'accès à l'Internet. En outre, les brevets, les dessins et modèles industriels et les registres de marques ont été incorporés dans une base de données électronique. Par ailleurs, un projet relatif à une procédure de dépôt entièrement électronique aux fins du traitement des demandes d'enregistrement de marques a été lancé en 2000 et devrait être terminé à la fin de 2001: il s'agit là d'une étape fondamentale dans la mise en place d'un office "sans papier".

89. La délégation du Bélarus a accueilli avec satisfaction les activités mises en œuvre par l'OMPI en 2000 et au cours du premier semestre de 2001. Elle a fait observer qu'en 2000 les autorités du Bélarus et le directeur général de l'OMPI ont signé un programme de coopération et elle a remercié le directeur général et les fonctionnaires de l'OMPI de leur aide en ce qui concerne l'établissement d'un système national de protection de la propriété intellectuelle. La délégation a salué les efforts déployés par les comités permanents de l'OMPI pour améliorer les lois dans le domaine de la protection et de la sanction des droits de propriété intellectuelle, ainsi que pour améliorer la façon dont les techniques de l'information sont utilisées. La délégation a attiré l'attention sur le fait que, en 2000, la République du Bélarus a adopté une nouvelle loi sur les marques de produits et des services qui est pleinement conforme aux dispositions du Traité sur le droit des marques (TLD) et a élaboré un projet de loi sur les brevets dont les dispositions sont alignées sur celles du Traité sur le droit des brevets (PLT) ainsi qu'un projet de loi sur la protection des indications géographiques et, enfin, un projet de loi sur l'élimination de la concurrence déloyale. La délégation a ajouté que tous les amendements législatifs sont conformes aux obligations qui découlent de l'Accord sur l'ADPIC. L'examen de ces projets de loi par le Parlement devrait avoir lieu cette année. Par ailleurs, le Code des douanes de la République du Bélarus, lui aussi, a été modifié de façon à prévoir des mesures visant à renforcer les droits de propriété intellectuelle. La délégation a fait observer qu'en 2001 la République du Bélarus a adhéré au Traité de Budapest et au Protocole de Madrid. Des travaux préparatoires sont en cours en vue de son adhésion à la Convention internationale sur la protection des obtentions végétales. L'État a par ailleurs apporté son soutien financier lorsque des titres de propriété industrielle ont fait l'objet de demandes de brevets à l'étranger. La délégation a souligné que son pays accorde une grande importance à la formation de spécialistes en matière de propriété intellectuelle qui proviennent pas uniquement des entreprises et de l'office des brevets, mais aussi de l'administration des douanes et des autorités chargées de l'application de la loi et des questions judiciaires. À cet égard, la délégation a estimé que les séminaires organisés par l'OMPI sont très utiles. La délégation a aussi indiqué que la République du Bélarus a pris des mesures pour sanctionner les droits de propriété intellectuelle dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, et ce afin de lutter contre la piraterie et la contrefaçon. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine et le pays met particulièrement l'accent sur la sensibilisation de l'opinion publique ainsi que sur les aspects psychologiques de la question au moyen de mesures économiques et juridiques appropriées. La délégation s'est félicitée des travaux réalisés dans le cadre de l'automatisation du PCT et de l'établissement du WIPO NET. Elle a conclu en appelant des vœux une étroite coopération avec l'OMPI afin d'accélérer le processus de l'adhésion de son pays à l'OMC.

90. La délégation du Canada a réaffirmé appuyer les initiatives de l'OMPI et a souligné les efforts déployés cette année aux fins de l'harmonisation de la législation de la propriété intellectuelle dans le monde. En ce qui concerne les initiatives prises par l'OMPI, la délégation a félicité l'Organisation d'avoir entrepris une réforme du système du PCT, les travaux effectués à cet égard étant appelés à avoir des incidences importantes sur l'avenir du PCT et le système mondial de l'administration des brevets. Le Canada souhaite également attirer l'attention sur la contribution apportée par des États membres, sous la conduite de l'OMPI, à une harmonisation du droit matériel, initiative très importante maintenant que le Traité sur le droit des brevets a été adopté. Il appuie les travaux du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) car il est impératif de progresser dans ce domaine pour pouvoir offrir des services de qualité en temps voulu dans le monde entier et dans chaque office de propriété intellectuelle. Le Canada se rend compte des progrès accomplis par l'OMPI dans le domaine du commerce électronique, en particulier en ce qui concerne la norme E-PCT, et s'attachera à mettre en œuvre les normes retenues dans le cadre des mesures qu'il prendra aux fins du commerce électronique. Il a pris bonne note des efforts faits par l'OMPI pour accorder une plus large place à la transparence et à la gestion axées sur les résultats dans les rapports sur l'exécution du programme en 2000. Le Canada félicite l'OMPI pour avoir établi un aperçu de l'exécution du programme du 1er janvier au 30 juin 2001. Toutefois, certaines questions restent à étudier, telles que la planification du financement du projet de nouveau bâtiment. En ce qui concerne les mesures prises au Canada, la délégation indique que son pays modernise actuellement ses lois et règlements d'application dans le domaine de la propriété intellectuelle. Des modifications ont été apportées à la loi canadienne sur les brevets, ce qui a eu pour effet de la rendre conforme aux obligations incombant au Canada en vertu de l'Accord sur les ADPIC de l'OMC. En conclusion, la délégation du Canada rappelle que son pays a signé le Traité sur le droit des brevets en mai dernier et a souligné combien il est important de simplifier et d'harmoniser les pratiques administratives des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle afin que les utilisateurs puissent bénéficier d'un plus grand nombre d'avantages.

91. La délégation de la République centrafricaine a fait siennelle déclaration faite antérieurement par l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a insisté sur l'excellent rapport présenté par le directeur général et constaté les résultats significatifs dans le domaine de la coopération technique et notamment la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Elle s'est réjouie du programme de l'Organisation en faveur des pays les moins avancés (PMA) et de la création d'une Unité des PMA destinée à améliorer la capacité de ces pays à exploiter les débouchés créés en matière de propriété intellectuelle. Elle a déclaré être en faveur d'un renforcement de la propriété intellectuelle qui consolidera l'ensemble des mesures destinées à rendre les États africains plus attractifs. Elle a salué les efforts de l'OMPI en vue de moderniser les administrations de propriété intellectuelle, surtout la mise en place du projet WIPO ONET, dont elle attend la concrétisation avec impatience. Elle a conclu en remerciant le Secrétariat pour sa collaboration.

92. La délégation du Tchad a remercié le directeur général et le Secrétariat pour les soutiens constants et l'attention soutenue qu'ils ont toujours accordée au Tchad, en particulier dans les activités de promotion, d'information, de formation et de sensibilisation de la propriété intellectuelle. Elle a exprimé la volonté que les rapports de coopération avec l'OMPI se consolident. La délégation a appelé l'approbation par l'Assemblée générale de l'OMPI, en septembre 1998, du projet de réseau mondial d'information en matière de propriété intellectuelle, appelé WIPO NET, dont la mise en place a commencé à partir du second trimestre 2001. À cet égard, la délégation a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI d'avoir désigné le Tchad comme le premier pays africain à pouvoir en bénéficier, l'installation étant

faite en juin 2001. Cette expérience sera étendue aux offices de propriété intellectuelle des autres États membres de l'OAPI et aux pays africains. Elle a annoncé la tenue à N'Djamena, en novembre 2001, du Conseil d'administration de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). Le gouvernement tchadien et l'OMPI ont convenu de mettre à profit cette manifestation pour procéder à la démonstration et à la réception officielle du KIT WIPONET, en présence de sept ministres membres du Conseil d'administration de cette institution.

93. La délégation de la Croatie a remercié le directeur général et le personnel de l'OMPI pour tout la série d'efforts déployés dans le domaine de la propriété intellectuelle et pour les rapports d'activités, les propositions et les autres documents très instructifs et complets qui ont été établis. La délégation a noté que la réunion des assemblées des États membres de l'OMPI a donné l'occasion d'un échange de vues instructif et stimulant sur le rôle de plus en plus important joué par la propriété intellectuelle dans le développement économique et le développement général de la civilisation particulièrement pour les pays en développement et les pays en transition. La délégation de la Croatie a fait le point sur le développement et les réalisations de l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République de Croatie pendant la période écoulée depuis la dernière réunion des assemblées de l'OMPI. Six nouvelles lois qui constituent l'assise législative d'un nouveau système croate de propriété intellectuelle conforme à l'Accord sur les ADPIC, ont été instaurées avec succès à partir du 1^{er} janvier 2000. Son système de brevet prévoit la délivrance d'un brevet pour toute invention réalisée en République de Croatie qui a fait l'objet d'un examen de fond de la part des offices ayant le statut d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international. Tous ces offices sont vus proposer un accord de coopération dans ce sens et ont répondu positivement à cette initiative. À ce jour, des accords ont été signés avec les offices nationaux d'Allemagne, d'Autriche, d'Australie, de Chine, de la Fédération de Russie, du Japon et de la Suède. La délégation de Croatie a souligné la bonne volonté, l'esprit de coopération, l'amabilité et l'attitude attentionnée dont ont fait preuve les offices susmentionnés pour la signature de ces accords. Pour ce faire, une délégation de l'Office croate de propriété intellectuelle a récemment rendu visite aux offices d'Australie, de la Fédération de Russie et du Japon et l'office croate a reçu des délégations du Japon et de la Chine. Ces visites ont notablement aidé les parties intéressées à mieux se connaître et à renforcer leur coopération. En sa qualité de membre de plein droit de l'OMC, la République de Croatie a fait examiner sa législation en matière de propriété intellectuelle et celle-ci a été trouvée conforme aux principes requis. La Croatie a entamé la procédure de préparation à l'entrée dans l'Union européenne. Quant à l'accord avec l'Union européenne sur la stabilisation et l'intégration qui prévoit entre autres l'harmonisation de la législation en matière de propriété intellectuelle avec les règlements de l'Union européenne, il sera signé en novembre 2001. Dans les années à venir, l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République de Croatie, dans le cadre des préparatifs pour l'intégration de la République de Croatie dans l'Union européenne, élaborera une série de lois qui constitueront la nouvelle base législative du système de propriété intellectuelle croate, pleinement conforme aux réglementations de l'Union européenne. Une partie des activités tendant à l'intégration concerne l'instauration d'une coopération entre l'Office d'État et l'Office européen des brevets. La délégation a souligné que le premier est efforcé de relâcher l'exploitation de tous les moyens lui permettant de mener à bien ses tâches et de jouer son rôle d'administration d'État responsable de la propriété intellectuelle et également de relier le système national aux systèmes régionaux et mondiaux de propriété intellectuelle. L'office s'est particulièrement intéressé à l'éducation et à la spécialisation de son personnel au maintien et à l'amélioration constante de techniques de l'informatique grâce à une modernisation continue du matériel, du logiciel et à des solutions administratives. La

participation aux activités de l'OMPI a permis de réunir les conditions préalables voulues pour mener à bien les projets de cette organisation, particulièrement en ce qui concerne le dépôt électronique du PCT. La délégation a exprimé l'espoir que la coopération avec l'OEB donnera à l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République de Croatie de nouvelles possibilités dans ce domaine. L'office est livré à d'importantes activités en matière de promotion et de mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle dans le souci d'améliorer le développement économique, en intensifiant les procédures de mondialisation économique, plus particulièrement institutionnalisées depuis l'adhésion de la République de Croatie à l'OMC à la fin de 1999, afin de répondre aux défis qui impliquent l'ouverture à la concurrence du marché mondial. Pour assurer sa compétitivité au niveau mondial et comme condition préalable au développement du système économique croate, l'office d'État de la propriété intellectuelle a assumé son rôle et considéré qu'il était tenu de contribuer à la réalisation de cet objectif en établissant un partenariat avec les institutions économiques, scientifiques et de recherche, les établissements d'enseignement, les associations professionnelles et d'autres entités pertinentes y compris les inventeurs, les demandeurs, les médias et les comités de rédaction des revues professionnelles. La délégation a souligné que la mondialisation va sans doute se poursuivre et s'intensifier dans tous les domaines de l'activité humaine et que dans une économie reposant sur la connaissance, la propriété intellectuelle aura un rôle important à jouer en matière de développement économique. Cette tendance impose aux offices nationaux chargés de la propriété intellectuelle des tâches de plus en plus étendues, complexes et importantes qu'il leur faut accomplir à la fois au plan national et international. Conscient de ces faits, on s'est efforcé de renforcer l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République de Croatie qui deviendra un partenaire actif pour la consolidation, en coopération avec les offices d'autres pays, des activités scientifiques, technologiques et de recherche considérées comme base du futur progrès, économique ou autre, du pays. La délégation a mentionné la coopération menée avec succès avec l'Office autrichien des brevets et l'Office allemand des brevets et des marques, particulièrement dans le domaine de la formation professionnelle. La célébration en 2001 de la première Journée de la propriété intellectuelle a bien contribué à promouvoir la propriété intellectuelle et à la mettre en exergue. L'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République de Croatie commémorera son dixième anniversaire en 2001. Pour marquer le jubilé à l'échelle nationale par diverses activités, la propriété intellectuelle fera l'objet d'une promotion tant que moyen important de développement économique et une intention particulière sera accordée au rôle important que jouent l'OMPI, l'OMC et les institutions de l'Union européenne, sous le slogan "Une coopération mondiale pour une compétitivité mondiale". Une conférence internationale sera également organisée à Dubrovnik (Croatie) en 2002. L'office d'État de la propriété intellectuelle a commencé à prendre les mesures visant à modifier son statut afin de devenir une institution essentiellement autofinancée ce qui lui donnera davantage d'indépendance au moment de prendre les décisions voulues pour améliorer ses activités et son développement. La délégation a exprimé ses remerciements aux offices de propriété intellectuelle contactés et qui ont répondu positivement à sa demande d'aide dans le cadre de cette initiative. Elle a conclu en confirmant que la République de Croatie et son office d'État de la propriété intellectuelle continueront d'apporter une aide, de contribuer et de participer aux projets et activités de l'OMPI.

94. La délégation de la République tchèque a félicité le directeur général et le Bureau international des remarquables activités entreprises avec succès pendant la période considérée et s'est notamment félicité de la croissance continue des activités de l'Office de l'enregistrement international dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, des activités de l'Académie mondiale de l'OMPI et du programme de coopération pour le développement. Elle a dit se réjouir à l'idée de voir progresser le projet WIPO NET et le projet de dépôt

électroniqueselonle PCTets'estdéclaréesatisfaitedesactivitésdel'OMPIrelativesaux petitesetmoyennesentreprisesetauxquestionsdesanctiondesdroitsdepropriété intellectuelle.Elleaditappuyerlanouvelleinitiativeconcernantlesystèmeinternationaldes brevets.EncequiconcernelesfaitsnouveauxsurvenusenRépubliquetchèque,ladélégation aditqueleprojetdeloisurlaprotectiondesappellationsd'origineetdesindications géographiquesaétéexaminéparleParlementtchèqueetdevraitrenrenvigueurle 1^{er} janvier 2002.LeGouvernementdeRépubliquetchèqueadéjàapprouvélaproposition d'adhésiondesonpaysàlaConventionsurlabreveteuropéenetcettequestiondoitêtre examinéeparleparlement.Ladélégationasouhaitéattirerenparticulierl'intentionsurla largeportéedelaloisurledroitd'auteur,quiestentréeenvigueurle1^{er} décembre 2000. Cettelois'estdéjàréviséeadaptéeàlasituationencequiconcernelaplace desdroitsde propriétielleintellectuelledansunesociétédel'information.Elleaétéredigéeeenvuede l'adhésionprévuedelaRépubliquetchèqueaux"traitésInternet"de1996del'OMPI,quiont étéapprouvésparleparlementenaôût 2001.Ellecouvre desquestionstellesqueladiffusion desœuvres,lesphonogrammesetlesfixationsaudiovisuelles,lesémissionsdetélévisionou deradiodiffusiondansunenvironnementnumérique.Cetteloiprotègeaussilesprogrammes d'ordinateuretlesbasesdedonnées,elleharmoniselesconditionsdeprotectionautitredu droitd'auteuretdesdroitsconnexesencequiconcernelaradiodiffusionparsatellite,la retransmissionparcâble,lesdroitsexclusifsdelocationetlacommunicationparl'Internet. Elleprévoitaussilamiseenplaced'uneprotectionefficacecontrelecontournementdes mesuresdeprotectiontechniquesappliquéesàl'environnementnumérique,tellesquele cryptage,etprévoitdesmesurescontretoutactenonautorisésupprimantoumodifiant l'informationélectroniquesurlerégimedesdroits.Elleélargitaussilistedesmotifsqu'un titulairedroitpeutfairevaloirdansuneprocédurecivileetprévoitlasaisieoula destructiondesreproductionsetdesimitationsnonautoriséesd'œuvres.

95. LadélégationduDanemarkaremerciéledirecteurgénéraldel'ensembledupersonnel del'OMPIdeseffortsqu'ilsdéploientpourtransformerl'Organisation.Elleaindiquéqueles négociationsencoursdansledomainedesdroitsdepropriétéintellectuelledeviennentdeplus enplusdifficilescomplexes.Iln'endemeurepasmoinsessentiellededisposerauniveau mondiald'uneprotectionéquitableetefficacedesdroitsdepropriétéintellectuelleafin d'offrirauxentreprisesetàlasociétédanssonensembleunenvironnementpropiceà l'innovation.L'innovationest,eneffet,uneconditionpréalableàlacroissanceéconomique etàlacrédationderichessesàl'échellemondiale.Undesprincipauxproblèmesenlamatière résidedanslescoûtsafférentsàlasanctiondesdroitsdepropriétéintellectuelle.Le Danemarkestimequ'ilfaudraitcréerunsystème d'assurancepouraiderlespetiteset moyennesentreprises(PME)danslemondeentieràprotégerleursdroits.Enl'absence d'un telsystème,leDanemarkcraintqueseulesdegrandesentreprisesmultinationalesaientla capacitédedéfendreleursdroitsdepropriétéintellectuelle.LeDanemarkestconvaincuque l'OMPIaurôleimportantàjouerdanscedomaineetilaleplaisird'informerquedes réunionspréliminairesavecl'OMPIaurontlieusurcettequestionaucoursdesprésentes assemblées.Lacrédationd'un système d'assuranceenmatièredebrevetsfaitaussil'objet d'undébatauseindel'Unioneuropéenne(UE).Lorsdesaprésidencedel'Unioneuropéenne en2002,leDanemarkconvoquera,conjointementaveclaCommissiondel'UE,une conférencesurunfutursystème d'assuranceenmatièredebrevets.Ladélégationaindiqué qu'aucoursdel'annéedernièreleDanemark'sestemployéàélaborerunnouveloutil, dénomméIpscore,degestionstratégiquedesbrevetssetdesmarquesdesentreprises.En janvier 2001,leDanemarkatenuuneconférenceintitulée"Gestionetpropriétéintellectuelle -lenouveaudéfi"àlaquelleontassis détroisnombreuxparticipants.L'étapesuivante consisteraàcréerunsystème normalisédenotificationpourlesentreprisesauniveaunational etparlasuited'établirunsystème denotificationauniveauinternational.Uneloi

entièrement nouvelle sur les dessins et modèles industriels, qui doit entrer en vigueur au Danemark le 1^{er} octobre 2001, dispensé de l'examen systématique des demandes de dessin ou modèle. Le Danemark procède également à la révision des lois en matière de brevets et de son règlement d'exécution. La loi ainsi révisée devrait prendre effet le 1^{er} janvier 2003. L'objet de cette révision est d'appliquer le Traité sur le droit des brevets et de mettre en œuvre le traité de l'Organisation européenne des brevets sur la réduction des coûts dont l'objet principal est de limiter le nombre de traductions. Le Danemark a jugé encourageant que l'OMPI privilégie les solutions les plus appropriées en ce qui concerne la diversité biologique et qu'elle soit consciente que des solutions ne devaient pas être retrouvées seulement dans le domaine des droits de propriété intellectuelle mais aussi dans le cadre d'autres systèmes. Enfin, la délégation a estimé que le fait de participer, aujourd'hui, à la création d'un système de propriété intellectuelle le jour de demain constitue un défi immense et exaltant.

96. La délégation de la Finlande a félicité le directeur général et le Secrétariat de leurs bons résultats dans la transformation de l'OMPI en une organisation internationale moderne, axée sur les résultats et reposant sur les techniques de l'information, comme en témoigne le rapport sur l'exécution du programme en 2000. La réforme du système international des brevets a été suivie avec attention par la délégation, qui se réjouit à la perspective d'une meilleure harmonisation du droit matériel des brevets au niveau international et de la réforme du PCT. Elles s'estiment félicitées de la Recommandation commune concernant des dispositions relatives à la protection des marques notaires adoptée à l'OMPI en septembre 1999, cette recommandation constituant un premier pas vers la reconnaissance de l'intégrité de ces marques, une question qui intéresse au plus haut point la Finlande depuis longtemps. La Finlande étudie les meilleurs moyens de mettre en pratique la Recommandation commune de l'OMPI. La délégation a également fait part de sa satisfaction pour la manière dont l'OMPI a abordé les différents problèmes liés aux transactions électroniques et au commerce électronique. Dans ce cadre, la Finlande a mis à un point de nouveaux systèmes de transaction électronique et l'Office national des brevets et de l'enregistrement est ainsi devenu le premier office national européen à utiliser le dépôt électronique de demandes de brevet par l'Internet, en mars 2001. Pour conclure, la délégation a noté que l'un des faits marquants de l'année 2000 a été la première conférence de l'OMPI intitulée "Forums sur la créativité et les inventions – un meilleur avenir pour l'humanité au XXI^e siècle", qui s'est tenue à Helsinki et a accueilli environ 200 participants de plus de 50 pays. Conformément au programme convenu, la conférence sera organisée tous les deux ans et la prochaine se tiendra en 2002 en Asie. La délégation remercie l'OMPI et le directeur général de leur contribution cruciale dans la proposition de ce thème important.

97. La délégation de la France a relevé le fait que le rôle de la propriété intellectuelle est aujourd'hui au cœur de multiples polémiques. Elle a déclaré que, face à ces divers débats, le rôle de l'Organisation est essentiel et que le Secrétariat doit contribuer à faire de la propriété intellectuelle un outil de croissance et de développement. La délégation a ensuite félicité le Secrétariat pour le travail accompli au cours des derniers mois. Elle s'est particulièrement réjouie de la réussite de l'Acte de Genève relatif à l'Arrangement de la Haye et plus encore du succès de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets, dans laquelle la France y a pris part. Elle a affirmé soutenir l'initiative de réforme du PCT et du traité d'harmonisation des conditions de fond dans le domaine du droit des brevets. Elle a ajouté que la réussite de la réforme de la procédure PCT vise, en particulier, à améliorer le fonctionnement du système européen des brevets. Elle s'est félicitée que l'Organisation ait engagé le processus d'une réforme interne qui devrait notamment permettre de dégager des gains de productivité et assaillir l'amélioration de la procédure budgétaire. Elle a soutenu la volonté de l'Organisation de se doter de moyens modernes de fonctionnement, moyens qui

devraient rester adaptés aux besoins réels et aux capacités de financement. Par ailleurs, elle a indiqué que trois critères doivent guider l'Organisation dans la poursuite de ces réformes: l'utilité des mesures pour les acteurs économiques usagers de la propriété intellectuelle, le respect des intérêts de chacun et de la diversité des approches, et le souci de mobiliser et de financer les technologies modernes. La délégation française a approuvé la politique menée par le Secrétariat en matière de coopération; elle y a participé activement en ayant notamment doublé en 2000 le montant du fond français. Elle a insisté sur la nécessité de former des experts en propriété industrielle: magistrats, agents des offices mais aussi conseils en propriété industrielle et spécialistes avertis en entreprises. La délégation a exprimé le souhait de voir la lutte contre la contrefaçon renforcée, les résultats des saisies aux frontières françaises montrant l'expansion de ce fléau. Elle a poursuivi en déclarant que l'utilisation des technologies modernes doit aussi contribuer au développement pour réduire la fracture numérique (WIPO NET). En ce qui concerne les indicateurs géographiques et les différents modèles, il convient également d'adapter les outils de la propriété intellectuelle aux besoins des économies émergentes. Pour conclure, la délégation a renouvelé au directeur général l'expression de sa confiance pour mener l'Organisation au service du développement de la propriété intellectuelle, dans un environnement que chacun reconnaît difficile.

98. La délégation du Gabon s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a exprimé sa satisfaction et félicité le directeur général pour l'excellent travail accompli. Elle a réitéré son intérêt pour la mise en œuvre du projet WIPO NET et le plan d'action destiné aux petites et moyennes entreprises. Elle a encouragé l'OMPI à soutenir les efforts des pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) à mettre à profit les aspects de propriété intellectuelle liés aux savoirs traditionnels et au folklore. La délégation a appuyé l'ensemble des propositions faites par le directeur général dans le cadre du projet révisé de programme et budget 2002-2003 et a exprimé son intérêt à la poursuite de l'assistance de l'OMPI vers les pays en développement pour remplir leurs obligations relatives à l'Accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). En conclusion, la délégation a remercié l'Organisation pour l'assistance multiforme apportée à son pays, notamment dans la modernisation de sa structure nationale de propriété industrielle et les activités de formation.

99. La délégation de la Géorgie a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour la qualité élevée des documents reflétant les activités de l'OMPI, activités que la délégation appuie pleinement. En ce qui concerne les évolutions récentes dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle en Géorgie, la délégation a indiqué que l'Agence d'État du droit d'auteur et des droits connexes est rattachée au Centre national de la propriété intellectuelle de Géorgie (Sakpatenti) depuis fin 2000. Le centre est placé directement sous l'autorité du président et du ministre d'État de Géorgie. La délégation a souligné le vaste programme de travail de Sakpatenti pour 2001-2002, qui comprend la traduction et la publication du document de l'OMPI intitulé "Intellectual Property Reading Material" en géorgien. Elle a indiqué qu'un réseau local est aujourd'hui en place avec quelque 100 postes de travail et que tous les postes de travail de ses examinateurs sont étroitement raccordés à l'Internet. Depuis l'an 2000, Sakpatenti publie des CD-ROM contenant ses propres informations en matière de brevets. Le centre a aussi agrandi ses locaux, qui comprennent désormais une salle de conférence, et les a équipés d'ordinateurs modernes et d'autres installations afin d'accroître les services offerts au public, y compris la formation de spécialistes et l'accès aux ressources d'information de Sakpatenti, l'information à distance sur les brevets et les bases de données de littérature associée. En septembre 2001, le premier atelier est tenu dans les nouveaux locaux: l'atelier sur la base de données INPADOC, organisé par Sakpatenti avec la participation de ses examinateurs du centre et des représentants de l'Office arménien des brevets. La délégation a renouvelé sa demande

à l'OMPI concernant l'organisation de deux séminaires en Géorgie l'année prochaine, l'un d'eux pouvant prendre la forme d'une vidéoconférence, et indiquée que des discussions préliminaires ont déjà eu lieu avec l'Académie mondiale de l'OMPI sur cette question. Elle a indiqué que, pour la première fois, elle a participé à la session du Conseil des ADPIC de l'OMC. La délégation a fait observer que la Géorgie a pris des mesures préalables en vue de l'amélioration de l'administration des lois et réglementations en vigueur, y compris la création par le ministère des affaires intérieures d'un service de lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle et l'établissement d'une nouvelle fonction de contrôle de l'administration des douanes, afin d'examiner les produits importés en Géorgie ou exportés de Géorgie du point de vue de la propriété intellectuelle. Les initiatives dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle par la société d'État de radiotélévision et certains autres canaux privés sont jugées importantes. La délégation a souligné que le parlement a ratifié le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes en 2001, et que l'Arrangement de Nice a récemment été soumis au ministère des affaires étrangères. La délégation a fait part de l'intention de la Géorgie de soumettre l'Arrangement de La Haye et l'Acte de Genève de 1999 au ministère des affaires étrangères dans les plus brefs délais. L'adhésion au Traité de Budapest est prévue pour fin 2001 et l'adhésion à la Convention de Rome pour le printemps 2002. Parallèlement ont débuté les travaux d'élaboration des modifications à apporter à la législation sur la protection des droits de propriété intellectuelle, aux lois relatives à la sanction des droits, au code pénal, au code des douanes, au code des contraventions administratives, à la loi sur les mesures à la frontière en rapport avec la propriété intellectuelle etc. La délégation a ensuite fait part de son intérêt particulier pour les travaux continus dans le domaine des indications géographiques et a dit appuyer la proposition de l'Union européenne sur la création d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques qui a été soumis au Conseil des ADPIC. Elle a aussi appuyé l'opinion selon laquelle une protection absolue devrait s'appliquer, outre au vin, à d'autres produits conformément à l'article 23.4 de l'Accord sur les ADPIC et elle a suggéré que l'OMPI participe activement à l'élaboration d'un système mondial de portée et d'efficacité plus larges que l'Arrangement de Lisbonne actuellement en vigueur. À cet égard, la délégation a souligné que la Géorgie a élaboré et soumis un projet d'arrangement au Conseil économique de la CEI sur la création d'un registre international des indications géographiques.

100. La délégation du Ghana a pris note avec satisfaction des documents A/36/4 et A/36/5, qui présentent de manière claire et plus que satisfaisante les résultats obtenus par l'OMPI ou les progrès que celle-ci a accomplis au cours de la première année de l'exercice biennal. Elle s'est notamment félicitée des changements structurels apportés au mode d'établissement de rapports, qui permettent aux États membres de se rendre compte clairement des progrès accomplis par l'Organisation au cours de la période considérée. La délégation a approuvé le rôle que le directeur général et son équipe jouent dans la promotion des objectifs de l'Organisation. Elle a observé que le Ghana continue à recevoir une assistance technique de l'OMPI sous la forme de consultations, d'avis d'experts sur la législation, de brochures consacrées à des questions nouvelles telles que l'enregistrement des noms de domaines sur l'Internet ou la protection des savoirs traditionnels, ce qui permet à ses fonctionnaires intéressés de promouvoir et de traiter efficacement des questions de propriété intellectuelle. Elle a exprimé sa gratitude au directeur général et au personnel du Secrétariat pour avoir donné suite rapidement à la demande d'assistance de son pays en ce qui concerne l'examen de la législation en matière de marques et de brevets. En outre, les activités de coopération menées dans le domaine de la protection des savoirs traditionnels sont permises mieux comprendre l'importance de ceux-ci pour le développement socioéconomique et culturel du Ghana. Des consultations régionales s'inscrivent dans le Deuxième processus de

consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet ont eu lieu à Accra, en avril 2001, auxquelles ont participé des représentants de la communauté de l'Internet, des universités, de la magistrature et du barreau, d'entreprises, des décideurs et des hauts fonctionnaires. L'objectif de ces consultations était de sensibiliser les parties prenantes à la nécessité de définir une politique générale aux fins de la réglementation de l'interaction entre le système de la propriété intellectuelle et le système d'enregistrement des noms de domaine. La délégation indiquée des consultations sont en cours avec l'OMPI et entre les parties prenantes, et qu'elle espère que le Ghana adoptera sous peu une politique générale d'enregistrement des noms de domaine. Le Ghana a aussi participé aux réunions du Comité permanent de techniques de l'information (SCIT), qui sont tenues à Genève, ainsi qu'à la réunion d'experts de l'OMPI inscrite dans le projet pilote pour l'Afrique orientale relatif à l'introduction d'un dispositif antipiraterie pour les enregistrements sonores et audiovisuels au Kenya et en Tanzanie, qui s'est tenue à Dar es-Salaam. La délégation s'est félicitée des résultats obtenus par l'Académie mondiale de l'OMPI et de la promotion systématique des activités portant sur la formation et la mise en valeur de groupes cibles, tels que les décideurs, les conseillers en politique, les responsables du développement, les administrateurs et les fonctionnaires de la propriété intellectuelle. Elle a exprimé sa satisfaction devant les avantages dont a bénéficié le Ghana grâce à ces activités et a invité instamment l'OMPI à financer la participation de fonctionnaires de l'Office de la propriété intellectuelle du Ghana à différentes réunions visant à renforcer les capacités.

101. La délégation de l'Islande remercie l'OMPI de l'excellent travail accompli pendant l'année écoulée qui se reflète dans les rapports sur l'exécution du programme en 2000. Elle s'est déclarée satisfaite de la nouvelle structure retenue pour la présentation du rapport et reconnaît avec le Secrétariat que les progrès réalisés en 2000 pour atteindre les résultats attendus peuvent être considérés comme satisfaisants. La délégation de l'Islande souscrit aux vues exprimées quant à la situation prospère du PCT. Elle appuie les propositions tendant à réduire les taxes de désignation du PCT et se félicite de l'intervention exprimée de rationaliser et de simplifier les procédures de demandes PCT. S'agissant des marques, on a relevé que le travail du SCTA est très productif, particulièrement en ce qui concerne la protection des marques, d'autres droits de propriété intellectuelle et de design sur l'Internet. Le travail concernant les propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au Protocole s'y rapportant a également été satisfaisant. La délégation s'est félicitée des progrès accomplis en vue d'un règlement des litiges concernant les noms de domaine de l'Internet et a noté que le rapport publié en 2000 a abouti à l'adoption de nouvelles procédures et règles concernant les noms de domaine en Islande. La délégation est satisfaite des efforts déployés en permanence pour aider les pays les moins avancés à renforcer leur connaissance des droits de propriété intellectuelle et à rendre plus fonctionnels et performants leurs offices de propriété intellectuelle. La délégation de l'Islande a signalé que l'Office islandais des brevets a célébré son dixième anniversaire le 1^{er} juillet 2001. À cette occasion, un symposium a été organisé en juin 2001 sur le thème "Propriété intellectuelle – Quo Vadis" avec la participation des offices nordiques de brevets, plusieurs brochures et autres matériels ont été publiés sur la propriété intellectuelle, un ouvrage sur l'histoire de la propriété industrielle en Islande au IX^e et XX^e siècles a été édité et l'office s'est installé dans son propre bâtiment. La délégation a d'autre part fait ressortir que le nombre de demandes de brevets pour 2001 doit, selon les estimations, atteindre 500 contre 100 en 1996 tandis que le nombre de demandes de marques pour 2000 a atteint, selon les estimations, 4800 contre 1600 en 1996; l'office est devenu plus performant financièrement, le personnel a doublé en cinq ans, une nouvelle loi sur les dessins et modèles est entrée en vigueur au printemps 2001 et l'Islande a ratifié l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye. Les entreprises et les instituts de recherche - développement islandais demandent de plus en plus

que leurs brevets soient protégés dans les autres pays et un comité de travail relevant du ministère de l'industrie a procédé (en coopération avec l'office des brevets) à une évaluation des avantages que présenterait l'éventuelle adhésion de l'Islande à la Convention sur le brevet européen.

102. La délégation du Japon a pris note de la nouvelle structure de la direction de l'OMPI et a exprimé son espoir que sous cette nouvelle direction, l'Organisation continuera à jouer un rôle actif dans la protection de la propriété intellectuelle. La délégation a informé l'assemblée que le 12 et 13 septembre 2001, les directeurs des 24 offices de propriété intellectuelle de la région de l'Asie et du Pacifique ont participé au Forum régional de cette région tenu à Tokyo. La déclaration conjointe adoptée à l'issue du forum a réaffirmé l'importance de la coopération pour la région de l'Asie et du Pacifique en cette époque marquée par l'établissement de réseaux et a confirmé l'importance des systèmes internationaux de propriété intellectuelle et des systèmes nationaux harmonisés au plan international et a préconisé une utilisation plus active des droits de propriété intellectuelle ainsi que le développement des ressources humaines en vue d'un renforcement adéquat de la protection de la propriété intellectuelle. Selon la délégation du Japon, la déclaration conjointe pourrait servir de guide aux futures orientations des offices de propriété intellectuelle et a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour les efforts faits pour organiser le forum. La coopération et la collaboration entre les États membres de l'OMPI et le Secrétariat est jugée essentielle si l'on veut faciliter l'obtention des droits de propriété intellectuelle et assurer leur exploitation et leur mise en œuvre. La réforme du système du PCT est considérée comme très importante et la délégation s'est déclarée tout à fait favorable à la proposition du directeur général pour la modification des délais prévus à l'article 22.1) du PCT car cela serait une mesure immédiate qui permettrait de résoudre les difficultés rencontrées par le PCT. En outre, on devrait pouvoir, à moyen terme, obtenir des brevets dans de nombreux pays pour la même invention en fonction des mêmes critères de brevetabilité grâce à des procédures simples. La délégation s'est félicitée que le SCP ait commencé les travaux d'élaboration du Traité sur le droit matériel des brevets. Elle a encouragé le Japon à poursuivre l'idée d'une "exploitation mutuelle des résultats de recherche et d'examen" et a exprimé l'espoir que d'autres États membres continueraient d'examiner sérieusement cette idée. La discussion des questions soulevées dans le "plan d'action pour le développement du système international des brevets" (document A/36/14) vient à point nommé et la délégation accueille avec la plus grande satisfaction cette initiative du directeur général. Elle a fait savoir que l'Office japonais des brevets a adopté un système électronique permettant aux demandeurs de déposer des demandes de dessins et modèles industriels en ligne sur leur PC. La délégation a attiré l'attention sur les possibilités d'avenir qu'offre l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et a exprimé l'espoir que les efforts voulus seront faits aux réunions du SCT pour assurer une protection et une promotion adéquates de l'utilisation des dessins et modèles, en affirmant que le JPO est disposé à participer activement à ces efforts internationaux. La délégation a également souligné que l'on devrait s'attacher à harmoniser au plan international les systèmes nationaux et régionaux de marques, notamment en harmonisant les aspects matériels du droit des marques et en procédant à la révision du Traité sur le droit des marques et elle a pris note du fait que ces deux questions doivent être discutées aux réunions du SCT. Le Japon a adhéré au Traité sur le droit des marques en 1997. D'autre part, l'accent est mis sur l'importance de la promotion du Protocole de Madrid auquel le Japon est devenu partie le 14 décembre 1999 et qu'il met en œuvre depuis le 14 mars 2000 et sur la nécessité d'augmenter le nombre de Parties contractantes au protocole. En juillet 2001, quelque 380 demandes internationales avaient été déposées par le Japon désignant environ 3700 pays au total. Le Japon a d'autre part reçu 5700 demandes internationales émanant d'autres pays. D'après la délégation, la Proposition de recommandation commune concernant la protection des marques, et autres

droits de propriété industrielle relatifs à des signes sur l'Internet constitue un premier pas sur la voie du règlement des conflits concernant les marques sur l'Internet. Le Japon a commencé à adopter les lois et règlements nécessaires pour s'adapter à l'ère Internet et après avoir adhéré au Traité sur le droit d'auteur de l'OMPI en juin 2000, il entend commencer les travaux préparatoires pour l'adhésion au Traité sur l'interprétation et l'exécution des phonogrammes de l'OMPI pendant le premier semestre de 2002. La délégation a rappelé qu'aucun accord n'a été conclu concernant la protection des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel à la Conférence diplomatique de décembre 2000 et a estimé que cette situation était fâcheuse en raison du déséquilibre qu'elle impliquait entre les détenteurs de droits voisins et a exprimé l'espoir qu'une date sera fixée à la prochaine réunion des assemblées pour la poursuite de la conférence diplomatique. Étant donné qu'après ce que comprend le Japon, le Comité permanent du droit d'auteur des droits connexes examine un nouveau traité pour la protection des organisations de radiodiffusion, le Japon a proposé un texte à la cinquième réunion du comité tenue en mai. La délégation du Japon a exprimé l'espoir que le comité permanent encourage la discussion et instaure une règle internationale concernant la protection des organismes de radiodiffusion dans les meilleurs délais possibles. S'agissant du plan d'action de l'OMPI dans le domaine d'un régime adopté en 1999, on attend de l'OMPI qu'elle prenne des initiatives au sujet de nouvelles questions telles que l'organe compétent pour juger des atteintes aux droits d'auteurs sur l'Internet. La délégation a indiqué qu'il faut appuyer les efforts faits par les États membres de l'OMPI pour donner une base solide à la protection de la propriété intellectuelle, le Japon offre à l'OMPI depuis 1987 des fonds d'affectations spéciales essentiellement au bénéfice des pays de la région de l'Asie et du Pacifique. Le Japon continuera de soutenir ces activités de l'OMPI.

103. La délégation du Libéria a noté que, malgré toutes les difficultés rencontrées depuis les années 80, l'OMPI a été en mesure de faciliter le développement progressif de son système de propriété intellectuelle. Les soutiens de l'OMPI ont été décisifs dans la ratification par le Libéria de l'Arrangement de Madrid, du PCT et de la Convention de Paris. L'Office libérien de la propriété industrielle a pu bénéficier de l'aide de l'OMPI pour la mise sur pied d'un cadre juridique de la propriété industrielle, notamment dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle législation et grâce à l'envoi de spécialistes et à la fourniture de matériel. Des offices distincts pour la propriété industrielle et le droit d'auteurs sont maintenant en place. Actuellement, les préoccupations du Libéria sont axées sur la mise en œuvre de la législation en matière de propriété intellectuelle et l'harmonisation de son système avec les systèmes internationaux de propriété intellectuelle. La nécessité d'améliorer la sensibilisation à la propriété intellectuelle des parties prenantes au Libéria a été récemment réaffirmée avec l'aide de l'OMPI : un séminaire sur le commerce, le développement et la protection de la propriété intellectuelle a été organisé à Monrovia en juillet 2001. La délégation a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour l'aide reçue dans le domaine de renforcement des capacités et pour l'élaboration de la nouvelle législation en matière de propriété industrielle et a remercié le directeur général et le Secrétariat pour la vision et le travail considérable qui ont abouti à des résultats positifs et d'une grande portée.

104. La délégation de la Mauritanie a remercié le directeur général et l'ensemble des collaborateurs pour l'assistance précieuse apportée par l'OMPI à son pays dans la promotion de la protection des droits de propriété intellectuelle. Elle a particulièrement loué les efforts du directeur général pour les diverses initiatives dynamiques et novatrices de ces dernières années, faisant de l'OMPI une organisation tournée vers l'avenir, en mesure de répondre davantage aux besoins des États membres et des nombreux utilisateurs du système de

propriété intellectuelle. Elle a encouragé la direction générale de l'OMPI à persévérer dans cette voie et a exprimé sa satisfaction pour l'exécution de très nombreux programmes menés par l'OMPI dans la plus grande transparence et avec une efficacité remarquable.

105. La délégation de la Nouvelle-Zélande a indiqué que l'année passée a été extrêmement chargée et satisfaisante pour l'Office néo-zélandais de la propriété intellectuelle. L'office a accordé une attention particulière à la promotion des avantages associés à la protection de la propriété intellectuelle et à l'amélioration de l'accès des clients aux ressources. Les questions de propriété intellectuelle ont bénéficié d'une attention croissante de la part du public et des médias et, parallèlement à des initiatives telles que la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, cela a fortement contribué à accroître la sensibilisation de la communauté élargie à la propriété intellectuelle. En avril, des séminaires sur le Protocole de Madrid ont été organisés à Wellington et à Auckland; en mai, l'Office néo-zélandais de la propriété intellectuelle a accueilli un colloque régional, organisé conjointement avec l'OMPI et l'Office japonais des brevets, sur la sanction des droits de propriété intellectuelle. La position de la Nouvelle-Zélande en ce qui concerne le Protocole de Madrid et d'autres traités est en cours de révision. L'office néo-zélandais de la propriété intellectuelle a reçu un certain nombre de visiteurs étrangers intéressés par les progrès réalisés en termes de traitement, de délai d'achèvement et de technologie. Les délégations comprenaient des fonctionnaires représentant l'Office coréen de la propriété industrielle, des examinateurs de brevets et le directeur du Centre d'appui aux consommateurs de IP en Australie, pour examiner les questions relatives aux brevets; des fonctionnaires de l'Institut japonais de l'invention et de l'innovation (JIII) pour examiner les questions relatives à la sanction des droits; un représentant de l'AIPPI pour examiner la Convention sur la diversité biologique, et des représentants de l'Office norvégien des brevets (Patentstyret). Cette rencontre a porté principalement sur la manière dont la Nouvelle-Zélande traite et examine en cinq jours les demandes d'enregistrement de marque ou de dessin ou modèle industriel qu'elle reçoit ainsi que sur des questions relatives au Protocole de Madrid et les pratiques similaires en Norvège. L'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine s'est aussi rendu en Nouvelle-Zélande pour examiner les dernières évolutions du droit des brevets en Chine. Au cours de cette rencontre, un accord bilatéral a été signé pour garantir une diffusion constante de l'information sur les questions de propriété intellectuelle. L'Office néo-zélandais de la propriété intellectuelle a envoyé des représentants à un certain nombre d'événements à l'étranger, dont la réunion APEC-IP/PEG qui s'est tenue à Sydney en mars et la Conférence de l'AIPPI à Melbourne en mars, et elle a participé à la douzième réunion du Grouped'experts de l'APEC sur les droits de propriété intellectuelle à Taïwan (province de la République populaire de Chine) en juillet. Lors de cette réunion, la Nouvelle-Zélande a proposé d'accueillir la seizième réunion en février-mars 2003. L'office était représenté à la Conférence de la Société de la propriété intellectuelle d'Australie et de Nouvelle-Zélande à Queensland (Australie) en août/septembre, à laquelle ont participé 220 juristes, juges, avocats, universitaires et représentants de l'industrie. Les évolutions dans le domaine informatique sont consolidées au cours de l'année et demeurent l'un des principaux domaines de progrès de l'Office néo-zélandais de la propriété intellectuelle. Le 1er juillet 2001, l'office a introduit le dépôt électronique des demandes selon le Traité de coopération en matière de brevets, au moyen du logiciel PCT-EASY. Au cours de l'année prochaine, les évolutions dans le domaine informatique permettront l'instauration des renouvellements en ligne, de la réception en ligne, des mémoires descriptifs en ligne et du dépôt en ligne des demandes d'enregistrement de marque. La réforme de la législation néo-zélandaise sur les marques et les brevets a connu des progrès importants. Une nouvelle loi sur les marques a été soumise à l'Assemblée législative et renvoyée à un comité spécial. Les modifications qui ont été proposées d'apporter à la loi sur les brevets seront soumises à l'Assemblée législative l'année prochaine.

Lamiseenœuvredesmodificationsapportéesàlalégislationsurlesmarquesprogresse.Les modificationsapportéesausystème dela classificationdeNiceserontintroduitesdansla législationnéo-zélandaised'icile1^{er} janvier 2002.Enfin,deux documentsdetravailrelatifs auxquestionsdedroitd'auteurontpubliésprochainement : *Performers'Rights* et *Digital TechnologyandtheCopyrightAct1994*.Ces documentsexposerontd'unemanièregénérale lespossibilitésderéformedusystèmeactueldudroitd'auteurde laNouvelle-Zélandeetles possibilitésdemiseenconformitédusystèmeauxtraitésdel'OMPI.

106. LadélégationduNigerafélicitéledirecteurgénéraletlesecrétariatpourl'intensitédes activitésexécutéesaucoursdel'année2000.Elleaobservél'intérêtcroissantdesutilisateurs pourlesactivitésdenregistrement,notammentlesdessinsetmodèlesetlePCT,ets'est réjouiedesinitiativeslancéesdansledomainedesressourcesgénétiques,dessavoirs traditionnelsetdufolklore.EllearemerciéleSecrétariatpoursesinterventionsqui ont contribuéaudeveloppementdelapropriétéintellectuelledanssonpays.Acetégard,ellea tenuàmentionnerlecoursd'introductionsurlapropriétéintellectuelleorganisé conjointementparl'OMPIetleGouvernementduNiger.Cecours,àl'intentionde19pays africains,anotammentpermislaformationdenombreuxcadres.Parailleurs,elleaexprimé savolontédemieux faireconnaîtrelapropriétéintellectuelleaugrandpublicdanssonpays. Enconclusion,elleasouhaitéquel'OMPIrenforcesonsoutienfinancierauNiger,enplusde sesactivités traditionnellesdecoopérationpourledéveloppement.

107. LadélégationduNigériaarelevéquel'OMPIestdevenueuneorganisationmoderne quitraiteefficacementdusystèmeinternationaldelapropriétéintellectuelle.Le"Plan d'actiondansledomainedunumérique",particulièrementleprojetWIPO NET, etle programmed'enseignementàdistancedel'Académiemondialede l'OMPIsontdeséléments saillantsdesonactivité.LadélégationanotéqueleNigériaestundespaysqubénéficiera duWIPO NETen2001.S'agissantdel'académie,ladélégationademandéal'Organisationde chercherdesmoyensplussimplesdedispenserlesconnaissancesdanslespaysen développementcar,àsonavis,celaaideraitbeaucoupàdémystifierlapropriétéintellectuelle danslespaysendéveloppementenparticulier.Ladélégationdu Nigériaestdéclarée satisfaitedelastratégiesuivieconcernantlesnouvellesquestionsdeportémondiale,et notammentdelacrédationduComitéintergouvernementaldelapropriétéintellectuelle relative auxressourcesgénétiques,auxsavoirstraditionnelsetaufolklore;àcetégard,lestravauxdu comitéintergouvernementalsontdebonaurecarilsmontrentbienquecesquestionsont examinéesàunhautniveau.Àsonavis,lestravauxducomitéaiderontà mieuxfaire comprendrelesquestionsdeprotectionmondialeetdepartagedesavantagesetàaméliorer encorelesmeilleurespratiquesdanscesdomaines.Encequiconcernelespetiteset moyennesentreprises,ladélégationafélicitéleSecrétariatdelaméthodeadoptéejusqu'ici danslecadredupland'actionetespèrequelesactivitésmenéesencouragerontl'inventivité. LadélégationduNigériaaappuyélapropositiontendantàaugmenterlesressourcesdu programmedecoopérationpourledéveloppementdanslecadre duprogrammeetbudget 2002-2003.ElleaindiquéqueleNigériaprocèdeactuellement,avecl'aidedel'OMPI,àla modificationdesalégislationsurlapropriétéintellectuelle.Ilestprévu decréerune commissiondelapropriétéintellectuellechargéed'administrerlalégislationetla réglementationdanscedomaineetquiseratenuederespectercertainesnormes.Àcetégard, ladélégationademandéal'OMPI d'assurerlaformationdesagentsquiadministreront l'office.Enconclusion,elleasouscritàladéclarationfaite parladélégationdel'Algérieau nomdugroupeafricain.

108. Ladélégationde laNorvègeafélicitéleSecrétariatdel'excellenttravailaccomplipour lapréparationdecetteassembléeetdesadocumentation.Elles'estdéclaréesatisfaited'une manièregénéraleduprojetdeprogrammeetbudgetpourleprochainexercicebiennalqui témoignemanifestementd'unevisionetd'unestratégieàlongtermetendantàl'élargissement durôledelapropriétéintellectuelleauxquellesladélégationdeNorvègeapportesansréserve sonappui.Lesstratégiesconcernantlestechriquesdel'informationaxéesurles investissements,lacroissanceducommerceélectroniqueetl'expansiondel'économie mondialesontàcetégarddesélémentsimportants.Ladélégationaccueilleavecsatisfaction etsoutientlesstratégiesgénéralestendantàrenforcerencorel'efficacitédesactivitésinternes, àsatisfaireaumieuxlaclientèleetàcontinuerdedévelopperl'infrastructuredestechriques del'information.Toutefois,ladélégationasouignéquedansledomainedespetiteset moyennesentreprises,elleauraitsouhaitéquesoitprévueunestratégieàlongtermeplus ambitieuseetunplanfixantdesobjectifsplusexigeantspourlesdeuxannéesàvenir.Elleest convaincuequelesplusgrandespossibilitésd'élargissementdesdroitsdepropriété intellectuelleàdenouveauxclientsetutilisateurssetrouventdanslesecteurdespetiteset moyennesentreprisesétantdonnélafaillessepréoccupantedanscedomainede nombreux paysduniveaudeconnaissanceetdeprisedeconsciencedes PME.Cepointdevueadans unecertainemesureétéconfirméparuneétudefinancéeparl'OMPIenNorvègequisera publiéesouspeu.Ladélégationde laNorvègeafaitobserverqueles PME,quireprésentent environ95%detouteslesentreprisesnorvégiennes,etelecontextegénéraldanslesquelles elles'inscriventontvraimentàprendreencomptedanslaplanificationdudéveloppement économiqueetqu'ilfaudraitdoncs'efforcerauplaninternationaldemieuxadapterles systèmesd'innovationetdedroitsdepropriétéintellectuelleàleursbesoins.Ladélégationa indiquéqu'elledecefaitététrèsencouragéeilyaquequesannéesparl'inscriptiondece sujetàl'ordredujour desassembléesgénérales.Or,ilsembleraitque,fautederessources,les mesuresnécessairesn'aientpudepuislorsêtreprisesdanscedomaine.C'estlàunesourcede préoccupationpourladélégationde laNorvègequiencouragedonctantleSecrétariat queles Étatsmembresàdonnerunecertaineprioritéàcettequestion.

109. Ladélégationde laPologneafélicitéleSecrétariatdutravailaccomplidejanvier 2000 àjuin 2001ets'estdéclaréesatisfaitedel'étenduedelaqualitédesactivité sentreprisespar l'OMPI,enparticulierdecellesrelativesaurenforcementjuridiqueetadministratifdela propriétéintellectuelle,àl'informatisationdecedomaine,àlapromotiondesinventionset desinnovationsetàlamiseenœuvredesdroitsde propriétéintellectuelle.Ladélégation s'estfélicitéedelacertitudedelaprecisiondesrapportsA/36/4etA/36/5tantauplandela structurequedufond.Elleaaccueilleavecunesatisfactionparticulièrelarapide transformationdel'OMPIenune organisationdynamiqueaxéesurlestechriquesde l'informationgrâceàdefortsinvestissementsdanslessystèmesinformatiquesmoderneset danslatechnologiedel'Internet,notammentsouslaformed'initiativesfondamentaleselles queleprojetIMPACT etleWIPO NETetasouignécombienilestimportantquel'OMPI continued'assumerunrôlemobilisateurdansleprocessusdenormalisationdansledomaine destechriquesdel'information.Elleadenouveaumisl'accentssurl'importanceplusieurs activitésencoursdel'Organisation,tellesquelaréformestatutaire,l'harmonisationdefond dudroitd'auteurdesbrevetsgrâceàlaconclusionheureuseduTraitésurledroitdesbrevets etlaréformeduPCT.Danscederniercas,lespremièresmesuresont déjàétéprisespour réduireencorelenombredetaxesdedésignationsetmodifierlesdélaisétablispar l'article 22.1 duPCT.Ladélégationainformél'assembléequel'événementrécentleplus marquantenPologne,dansledomainedelapropriétéintellectuelle,aétél'entréeenvigueur le22 août 2001delanouvelleloisurlapropriétéindustriellequimetenplacedivers nouveauxrèglements pourlaprotectiondelapropriétéindustrielleenalignantlesystème de protectionsurlesdispositionsdesconventionsinternationalesetsurcellesdelalégislationde

l'Union européenne. Par ailleurs, de nouveaux systèmes d'enregistrement des dessins et modèles industriels et des indications géographiques ont été mis en place ce qui devrait contribuer à augmenter encore le nombre des demandes déposées en Pologne tandis que les enregistrements effectués par l'Office polonais des brevets, en application du PCT et du système de Madrid, continuent de montrer une tendance à la hausse. La délégation de la Pologne a également déclaré que de nouvelles activités sont entreprises au plan législatif pour assurer la compatibilité avec les exigences d'un nouvel acquis communautaire en ce qui concerne les dessins et modèles industriels et les inventions biotechnologiques. Les travaux préparatoires menés par la Pologne pour adhérer à la Convention sur le brevet européen le 1^{er} juillet 2002 et au système communautaire des marques figurent parmi les principales priorités de l'Office polonais des brevets et impliquent un certain nombre d'importantes activités relevant du mémorandum d'accords signé par l'Office d'harmonisation du marché intérieur et l'Office polonais des brevets. Les futures adhésions exigeront une profonde harmonisation de la législation nationale ainsi qu'un réorganisation de l'Office et le lancement de programmes de sensibilisation du public.

110. La délégation du Qatar a remercié le directeur général et le Secrétariat pour la qualité élevée des documents établis pour les assemblées. À cet égard, les documents relatifs à la protection des noms de domaine, aux savoirs traditionnels, au folklore et aux brevets font l'objet d'une mention particulière. La délégation a félicité l'OMPI pour le projet WIPO NET qui facilitera les procédures en matière de brevets. Afin de célébrer la journée mondiale de la propriété intellectuelle, le Qatar a détruit plus de 50 000 œuvres artistiques piratées, en direct à la télévision. Les lois relatives au droit d'auteur et aux marques ont été modifiées. La loi nationale sur le droit d'auteur, qui sera promulguée avant la tenue de la quatrième conférence ministérielle de l'OMC, a été adaptée aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC avec l'aide de l'OMPI. Le Qatar attend avec intérêt l'organisation de plusieurs séminaires nationaux ou sous-régionaux spécialisés portant sur la propriété intellectuelle en général, les traités administrés par l'OMPI et la législation nationale, qui seront destinés aux magistrats, aux agents des douanes et aux agents de police. La délégation a aussi demandé à l'OMPI d'élaborer le programme de cours de propriété intellectuelle pour l'Université du Qatar et d'inviter l'Organisation à rassembler et distribuer aux autorités judiciaires du pays des décisions judiciaires en matière de propriété intellectuelle.

111. La délégation de la Sierra Leone a exprimé au directeur général et au Secrétariat sa sincère gratitude pour l'excellente qualité des documents qui ont été préparés. Elle a relevé que les deux documents A/36/4 et A/36/5 reflètent bien les objectifs fondamentaux de transparence et de responsabilisation que s'est fixés le directeur général pour mettre en œuvre les programmes de l'Organisation et que l'établissement d'un programme et budget axés sur les résultats donne une image claire des aspirations et des buts de l'Organisation. Selon la délégation de la Sierra Leone, les programmes reflètent la diversité des orientations et des intérêts des États membres et il est satisfaisant de noter que l'Organisation tend ses activités aux nouvelles questions mondiales telles que les ressources génétiques, la diversité biologique, les expressions du folklore et les savoirs traditionnels qui offrent un intérêt particulier pour les pays en développement. De l'avis de la délégation, il est important que ces pays trouvent la manière de bénéficier de l'exploitation économique de ces ressources et pour ce faire mettent en place des systèmes de propriété intellectuelle fonctionnant bien. Il est donc crucial que l'Organisation coopère dans ce domaine avec les pays en développement et les pays les moins avancés et leur apporte son aide. D'autre part, la délégation a souligné les besoins que les pays en développement d'une aide technique pour procéder à une modernisation de leur législation qui leur permette de respecter l'Accord sur les ADPIC et d'autres conventions internationales et permette aux administrations gérant la propriété

intellectuelle d'offrir des services plus performants aux usagers. La délégation de la Sierra Leone a demandé instamment au directeur général d'employer les ressources considérables de l'Organisation tant au plan financier qu'humain, pour lutter, dans l'intérêt général, contre les sous-développement. À son avis, la participation de l'Organisation aux réunions réparatoires en vue de la session spéciale des Nations Unies sur le VIH/SIDA constitue un pas dans la bonne direction. La délégation est favorable au renforcement du programme sur les petites et moyennes entreprises et selon elle, cette formation permettrait aux PME de tirer profit du potentiel qu'offre le système de propriété intellectuelle. Elle estime que le développement des ressources humaines doit aller de pair avec les améliorations de l'infrastructure. La délégation remercie l'OMPI et les autres pays donateurs de la formation récemment dispensée et espère que d'autres possibilités de formations offriront. En plus des fonctionnaires de l'Office national de la propriété industrielle, il est essentiel que les décideurs, les magistrats et les juges, les agents des douanes et de la police et les universitaires se familiarisent avec le système de propriété intellectuelle car ces personnes jouent un rôle vital dans la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle et la sensibilisation du pays. La délégation a noté avec plaisir une augmentation sensible des fonds alloués à la coopération avec les pays en développement et a exprimé son espoir que la Sierra Leone bénéficiera de cet apport supplémentaire. Elle a approuvé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe africain et a exprimé l'espoir que maintenant que la paix et la stabilité sont revenues en Sierra Leone, il sera possible de tirer un meilleur profit du projet concernant le plan d'action ciblé par pays dont elle a fait la demande.

112. La délégation de la Slovaquie a accueilli avec satisfaction l'excellente qualité des documents qui ont été établis pour les l'assemblées et elle a fait référence au document stratégique intitulé "Mémoire du Directeur général – Vision d'avenir et orientation stratégique de l'OMPI", qui donne un aperçu très clair de l'évolution à venir de la protection de la propriété intellectuelle dans le monde ainsi que du rôle de l'OMPI à cet égard. Elle a indiqué que dans un environnement où les nouvelles technologies et la créativité humaine ne cessent d'évoluer de façon rapide et dynamique, le rôle de l'OMPI est irremplaçable, car seul un système de propriété intellectuelle solide et efficace a la capacité de soutenir et de favoriser l'innovation technique, d'assurer l'entrée de produits en plus grand nombre et de meilleure qualité sur le marché et en fin de promouvoir l'investissement et la technologie. La délégation a déclaré que la République slovaque appuie la stratégie mondiale mise en œuvre par l'OMPI et que la protection des droits de propriété intellectuelle est liée notamment à l'économie numérique, à la biotechnologie, à la diversité biologique, à la protection des expressions du folklore, aux noms de domaine de l'Internet et à l'automatisation des activités du PCT, d'où la nécessité de renouveler et d'intensifier les efforts dans les domaines de la coopération et de l'harmonisation des disciplines juridiques. À cet égard, les savoir-faire et les services professionnels que l'OMPI propose aux pays membres sont inestimables. Dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle, la République slovaque considère l'essentiel de ses activités à acquiescer des obligations en vertu des divers accords, traités et conventions auxquelles elle est partie. L'Office de propriété industrielle de la République slovaque (IPOSR) a pour principale priorité d'adhérer à la Convention sur le brevet européen à compter du 1^{er} juillet 2002. La nouvelle loi en matière de brevets, telle qu'elle a été soumise au Parlement de la République slovaque, est conforme à la Convention sur le brevet européen et au Traité sur le droit des brevets. L'harmonisation avec les "acquis communautaires" d'autres lois nationales sur les dessins et modèles industriels et sur les appellations d'origine est aussi en cours. La République slovaque souhaite vivement prendre une part active aux activités futures de l'OMPI et prévoit d'adhérer à d'autres traités internationaux administrés par l'Organisation : le Traité sur le droit des brevets, à la fin de 2001, ainsi que l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye. Certains de ses représentants ont participé à des

séminaires internationaux organisés par l'Académie de l'OMPI sur des thèmes touchant à la protection des droits de propriété industrielle. L'Office de propriété industrielle de la Slovaquie continue de mettre en œuvre ses propres programmes de formation et d'enseignement dispensés par son institut de propriété intellectuelle. La fondation de cet institut a été éternisée et accréditée par le ministre de l'éducation. Le programme d'études sur deux ans enseigné à l'institut se répartit en quatre niveaux fondés sur des modules. À cet égard, l'aide de l'OMPI serait souhaitable en ce qui concerne l'envoi de conférenciers, en particulier pour des sujets extrêmement spécialisés. La délégation souhaite que davantage de fonds puissent être dégagés en faveur des États membres pour leur permettre de financer la participation de leurs représentants à divers comités de l'OMPI : cela aiderait en effet les États membres à diffuser dans leur pays des informations actualisées sur les dernières évolutions dans le domaine de la propriété intellectuelle.

113. La délégation de l'Espagne a déclaré que les autorités espagnoles chargées de la protection de la propriété intellectuelle ont continué, en 2001, à faire face aux nouveaux défis et requêtes. En ce qui concerne le PCT, elle a souligné que l'Office espagnol des brevets et des marques a depuis 1995 le statut d'administration chargée de la recherche internationale pour la langue espagnole et qu'il a demandé à avoir la qualité d'administration chargée de l'examen préliminaire international. Elle a signalé que le décret royal n° 996/2001 du 10 septembre régissant la mise en œuvre générale de la procédure de délivrance des brevets nationaux, sous réserve d'un examen préalable, pour tous les domaines techniques. L'ordonnance du 19 juin 2001 prévoit, pour les déposants de certains pays, une réduction du montant de la taxe que perçoit l'Office espagnol des brevets et des marques au titre de la recherche internationale effectuée dans le cadre du PCT, les conditions fixées étant similaires à celles qui sont prévues dans le règlement relatif aux taxes de l'Office européen des brevets (OEB). Elle a souligné que la signature, le 29 novembre 2000, de l'Acte portant révision de la Convention sur la délivrance de brevet européen a permis d'en renforcer l'efficacité du système des brevets européens. S'agissant des faits nouveaux survenus dans le domaine législatif, la délégation a mentionné la publication du texte de projet de loi sur les marques, qui introduit certaines modifications telles que la suppression de la recherche d'antériorité pour la marque dont l'enregistrement est demandé à des fins d'harmonisation avec les principaux systèmes européens, en particulier avec les systèmes de marques communautaires. Elle a dit que la loi sur la protection juridique des inventions biotechnologiques, qui n'est encore à l'état de projet, entraînera une modification de la loi sur les brevets de 1986 care elle définira le cadre juridique des brevets relevant du domaine biotechnologique et que la dernière main a été mise à l'avant-projet de loi sur les dessins et modèles, qui permettra d'adapter la législation nationale aux exigences communautaires et aux exigences internationales et de moderniser la procédure d'enregistrement des dessins ou modèles. Elle a précisé que le processus de ratification, par le parlement, de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye est bien avancé et que l'instrument de ratification devrait être déposé sous peu. L'ordonnance du 27 décembre 2000 régissant la reconnaissance, aux fins de l'exercice de la profession d'agent de la propriété industrielle en Espagne, des diplômes délivrés par d'autres États membres de l'Union européenne ou parties à l'Accord sur l'Espace économique européen à des ressortissants de ces pays. Elle a ajouté que l'entrée en vigueur d'un nouveau code de procédure civile du 7 janvier 2000 implique que dans le domaine de la propriété industrielle, sauf exception, la procédure judiciaire est prolongée par reconduction des démarches afférentes à la procédure ordinaire. La délégation a affirmé que l'OMPI est l'organisation où se déterminent les grandes orientations et l'avenir de la propriété industrielle au niveau international et que l'Espagne participe de manière très active aux travaux de l'Organisation. Elle a déclaré que, selon elle, la réforme du PCT revêt une très grande importance en ce sens qu'elle permet de continuer à améliorer le système international des

brevets et de parvenir progressivement à une harmonisation dans ce domaine, ajoutant que l'Office espagnol des brevets et des marques a créé un groupe de travail interne à cette fin. Pour ce qui est du Groupe de travail sur la modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement, l'Espagne est favorable aux changements qu'il propose. La délégation informelle de l'assemblée que le directeur général de l'OMPI a est rendue en Espagne en juin 2001 et qu'ils ont été rendus dans diverses institutions dont le Secrétariat de la coopération ibéro-américaine (SECIB), l'Office espagnol des brevets et des marques et le Ministère de l'éducation, de la culture et des sports. Au niveau européen, elle a dit que l'Espagne a pris une part active, aux côtés de l'OEB et de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur, aux travaux portant sur la définition du futur dessin ou modèle communautaire et sur le brevet communautaire. S'agissant de la coopération internationale, la délégation a rappelé que l'Office espagnol des brevets et des marques a accueilli dans ses locaux les cours traditionnels de formation à l'intention du personnel des offices ibéro-américains de propriété industrielle, les séminaires ibéro-américains organisés conjointement par l'OMPI, l'Office espagnol des brevets et des marques, l'OEB et l'Agence espagnole de coopération internationale en vue de développer l'utilisation du PCT dans les pays de la région, à Madrid, en septembre 2001, de chefs d'offices des brevets ibéro-américains, qui ont été organisés conjointement par l'OEB et l'Office espagnol des brevets et des marques. Elle a dit que le Sommet de Panama, tenu en novembre 2000, a débouché sur une déclaration des chefs d'État et de gouvernement des pays ibéro-américains, dans laquelle le SECIB a été confié le mandat de convoquer un forum de réflexions sur la propriété intellectuelle à l'ère d'un numérique complet en matière de traités et de travaux de l'OMPI. En ce qui concerne les activités de l'Office espagnol des brevets et des marques, elle a signalé l'augmentation significative d'un nombre de décisions de justice publiées dans le bulletin officiel de la propriété industrielle au cours des cinq premiers mois de l'an 2001 ainsi que la mise à disposition de nouveaux services sur l'Internet à la suite de l'augmentation d'un nombre de consultations de son site. Pour ce qui est de la dépression des atteintes aux droits de propriété industrielle, elle a indiqué que la collaboration s'intensifie entre l'Office espagnol des brevets et des marques et l'administration de la justice, les autorités douanières et policières et surtout les forces et corps de sécurité de l'État. S'agissant du droit d'auteur, l'incorporation de la directive n° 2001/29 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information sera terminée en décembre 2002, ce qui permettra de ratifier le traité Internet de 1996 de l'OMPI, à savoir le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et l'exécution et les phonogrammes (WPPT). La commission de lutte contre la piraterie de la propriété intellectuelle et industrielle, créée en 2000, fait actuellement l'objet d'une consolidation quant à son fonctionnement et le Ministère de l'éducation, de la culture et des sports a été chargé d'en renforcer la coopération entre tous les organismes qualifiés pour lutter contre la piraterie. En ce qui concerne la coopération internationale dans le domaine du droit d'auteur, elle a dit que son pays a continué à appuyer la formation des ressources humaines en attribuant des bourses à des cadres ibéro-américains qui ont ainsi pu participer à des formations de trois semaines au Ministère de l'éducation, de la culture et des sports. Enfin, la délégation a attiré l'attention sur le fait que lorsque l'Espagne assumera la présidence de l'Union européenne, durant le premier semestre de l'année prochaine, il est prévu d'organiser en Espagne, sous le patronage de la Commission européenne, un congrès international sur les progrès réalisés en matière d'harmonisation et de consolidation, au niveau international, du système du droit d'auteur.

114. LadélégationduSwazilandaremerciéledirecteurgénéralpoursagestiondynamique quiapermisesdesusciterunintérêtcroissantàl'égarddesquestionsdepropriétéintellectuelle. Ladélégationasouscrit àladéclarationformuléeparladélégationdel'Algérieaunomdu groupeafricain.ElleaninformélesassembléesqueleSwazilandréviseactuellementseslois depropriétéintellectuelleafindeseconformeràl'AccordsurlesADPICainsiqu'àd'autres protocolesauxquelsleSwazilandaadhéréetellearemerciél'OMPIdesonconcours.La délégationasoulignéqueleSwazilandestheureuxdeparticiperauprojet WIPONETetellea indiquéquelepersonnel doitmaintenantrecevoiruneformationdansledo mainedudépôt del'enregistrementélectroniques,etquel'assistancedel'OMPIestrequiseàcetégard.La délégationaappuyéleprogrammeetbudgetrévisépour2002 -2003ets'estfélicitéedela poursuitedesactivitésrelativesàlarévisiondesloisetaurenforcementdescapacitésdes paysendéveloppement.ElleafaitobserverqueleSwazilandmetenplaceunofficemoderne àl'issued'unevisited'étudeeffectuéeàl'Officesuédoisdesbrevets.L'aïdedel'OMPIsera fondamentalepourpermettre dedévelopperplusavantcetteinitiative.

115. Ladélégationde laSuèdeafélicitél'OMPIpourlesnombreuxprogrèsetrésultats accomplispendantlapériodeexaminée,quisontprésentésdanslesdocumentsrelatifsà l'exécutionduprogramme. Elleanotéquel'établissementdeprogrammesetbudgetsaxés surlesrésultatsquiestdécritdanslerapportaeffectivementaméliorélatransparenceetla redditiondecomptes.Elleanoutrerelevéquelapériodeexaminéeaétérichede nombreusesréalisationsmaisqueletravailn'estpasterminéetqu'il fautfaireensortede progresserencore.Ladélégationainsistéurl'importancedurôledel'OMPIs'agissant d'accroîtrel'accèsdupublicàl'informationrelativeàtouslesaspectsdelapropriété intellectuelle,ets'estdoncdéclaréesatisfaitedusuccèsdusiteInternetdel'OMPIetde l'attributionàl'Organisation,enmars 2000,dupremier prixcouronnantlemeilleursite Internetplurilinguedesorganisationsintergouvernementales.L'Officesuédoisdesbrevetset del'enregistrements'estvudécernerenmai 2000leGoldenLink,quirécompenselesite Internetsuédoyantfournirlesmeilleursservicesaupublicpendantl'année.Ladélégationa reconnulesnombreusesréalisationsaccompliespendantlapériodeexaminéeetaditse réjouiràlaperspectivedesaméliorationsquiserontapportées,enparticulierausystème duPCTlorsquelesdifférentsphasesduprojetIMPACTserontopérationnelles.L'industrie suédoiseesttrèsdésireusede pouvoirdéposerlesdemandesPCTsousformeélectroniquedès quepossible.Ladélégationaexprimél'espoirqu'onaccéléracettepartieduprojeten tirantpartidesexpériencesfaitesàproposd'autres systèmes,afinqu'ellepuisseêtreterminée longtempssavantlafindel'année 2004.Encequiconcernel'utilisationdestechniquesde l'informationpourladiffusiondel'informationenmatièredébrevets,elleconsidèreque l'arrêtdelaconversionROCdesbrochuresduPCTseraitunemesurecontre-productive -si unetelledécisionétaitprise -etaexprimél'avisquelecoûtde lapoursuiteduprojetdela ROCestinsignifiantparrapportaubudgettotaldel'OMPI.Toutensachantquecette questionaétéexaminéeauseinduComitéduprogrammeetbudget,elleademandé instammentàl'OMPIdeprendrelesmesuresnécessairespourremettreprocessusenroute dansl'intérêtde laclientèlemondiale del'OMPI.ElleanotéquelePCTaenregistrésa 500 000° demandependantl'année2000et,àcetégard,elleadéclaréquel'officesuédoyse effectuédessrecherchesetdesexamensinternationauxpourunnombrededemandesen constanteaugmentation.Grâceàplusieursmesuresprisespouraccroîtrel'efficacitéde l'office,celui-ci estdésormaisenmesured'établirlaplupartdesrapportsderecherche largementàtempsavantlapublicationdesdemandes.Ladélégationaditadhérerpleinement àlaréformeduPCT.ElleafaitobserverquelaSuèdemetaactuellementenœuvreladirective del'Unioneuropéennesurlabiotechnologieensedotantdelalégislationnécessaire,dont l'entréeenvigueurestprévuepouravril 2002.Parailleurs,elleestentraindemettreen applicationlesdirectivesdel'Unioneuropéennesurlaprotectiondesdessinsetmodèles

industrielset surl'edroited' auteurdans lasociété del' information, envuederatifierle Traité del'OMPI surl'edroited' auteuret le Traité del'OMPI surl'interprétation set exécution set les phonogrammes avant la fin del' année 2002. Ladélégation a signalé que le cours annuel de formation relatif auroit d' auteur, qui est destiné à des participants des pays en développement et financé par l' Agence suédoise de coopération pour le développement international (ASDI), s' est tenu à la fin du mois d' août 2001. Pour conclure, elle a réaffirmé son engagement envers les buts et les activités del' OMI et a déclaré se réjouir à la perspective de la poursuite d' une coopération mutuelle.

116. Ladélégation de la Suisse a exprimé sa reconnaissance au directeur général et au Secrétariat pour le travail considérable accompli pendant l' exercice biennal 2000/2001, et a souhaité que l' OMI poursuive ses efforts pour promouvoir la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle dans le monde, sans négliger pour autant la poursuite du développement du droit international de la propriété intellectuelle. Elle a assuré l' OMI de son plein appui dans la poursuite de ces défis. Elle a ensuite fait état de récentes réalisations de la Suisse dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle s' est réjouie de l' augmentation de 30% des demandes d' enregistrement de marques en 2000 par rapport à l' année précédente, et a fait observer qu' à compter du 1^{er} janvier 2002, la taxe nationale pour le dépôt d' une demande d' enregistrement de marque et celle de la prolongation de l' enregistrement seront réduites de 12,5%. Elle a également annoncé le lancement officiel, en juin 2001, du programme de coopération développé en collaboration avec les offices vietnamiens de propriété intellectuelle et de droit d' auteur, et a rappelé certaines activités en cours ou prochainement prévues: premier cycle de séminaires portant sur le processus d' adhésion à l' OMC, en rapport à l' Accordsur les ADPIC, surl'edroited' auteuret les droits voisins; examen de la compatibilité de la législation vietnamienne en matière de propriété intellectuelle avec l' Accordsur les ADPIC, etc. Espérant adhérer prochainement aux nouveaux instruments internationaux adoptés sous l' égide del' OMI, la Suisse a poursuivi cette année la révision de la loi sur les brevets en vue de permettre sa conformité avec le Traitésurl'edroit des brevets (PLT) et avec l' Accordsur les langues, signé par la Suisse dans le cadre del' OEB en octobre 2000, accord qui permettra notamment d' éviter de faire traduire les brevets rédigés en anglais. D' autres adaptations de la loi suisse sur les brevets concernent la protection d' invention dans le domaine de la biotechnologie. La loi surl'edroited' auteuret également en cours de révision en vue de permettre la ratification du Traité del' OMI surl'edroited' auteuret du Traité del' OMI surl'interprétation set exécution set les phonogrammes (WPPT) et d' adapter la protection du droit d' auteurs suisse aux techniques modernes del' information. Ladélégation a poursuivi en indiquant que le projet de loi sur les designs (dessins et modèles industriels) est passé devant le Parlement suisse en 2001. Cette loi, dont l' entrée en vigueur est prévue pour le milieu del' année 2002, permettraderatifier prochainement l' Acte de Genève del' Arrangement de La Haye concernant l' enregistrement international des dessins et modèles industriels. Cetteloiconfirmel' engagement de la Suisse depuis plusieurs années dans un processus de procédure et de gestion des droits de propriété intellectuelle par voie électronique. Parmi ces mesures, elle a cité le lancement du dépôt en ligne de demandes d' enregistrement de marques combiné avec l' introduction du paiement par carte de crédit pour les taxes officielles liées aux titres de protection des droits de propriété intellectuelle, la gestion électronique de titres de protection des droits sur les designs, l' accès via Internet aux registres des brevets, des marques, des designs et des topographies. La délégation a également indiqué la participation de la Suisse dans de nombreuses activités de l' OMI. Elle a soutenu la proposition de recommandation commune concernant des dispositions relatives à la protection des marques et autres droits de propriété industrielle relatifs à dessigns sur l' Internet. Ladélégation a tenu à souligner la participation active de la Suisse aux deuxièmes processus de consultations del' OMI surl' les noms de domaine de

l'Internet et déclaré que le rapport donne un bon aperçu de la protection dont bénéficient actuellement ces désignations sur le plan national et international. Elle a noté avec satisfaction le succès croissant du PCT et a proposé de prendre des mesures destinées à diminuer autant que possible la charge de travail des autorités internationales en la matière. La délégation a vivement soutenu la proposition de modification de l'article 22 du PCT et les adaptations à apporter, par voie de conséquence, à la règle 90 *bis* du règlement d'exécution du PCT. Elle a appuyé la proposition de modification du règlement d'exécution communal Arrangement de Madrid et au Protocole relatif à cet arrangement. Elle s'est félicitée que les licences portant sur des enregistrements internationaux de marques peuvent faire l'objet d'une inscription dans le registre international, ce qui garantit une meilleure transparence de ce registre ainsi qu'une meilleure protection des preneurs de licences. La délégation s'est déclarée favorable à l'amélioration de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle s'est avisée que cette protection devrait être la plus proche possible d'un niveau de protection prévu par le WPPT. La délégation soutient donc le principe que les travaux de la conférence diplomatique de décembre dernier se poursuivent en procédant d'abord à une nouvelle série de discussions d'experts afin d'évaluer les possibilités de compromis.

117. La délégation du Tadjikistan a remercié le directeur général du message qu'il a adressé aux lecteurs de "Industrial Property and Market". Elle a indiqué que le 19 août, le Tadjikistan, à l'occasion du dixième anniversaire de l'indépendance du pays, a célébré pour la première fois la Journée de la propriété intellectuelle conjointement avec la Journée des inventeurs et des innovateurs. Les médailles d'or de l'OMPI ont été décernées aux deux lauréats du concours du "meilleur inventeur de la République du Tadjikistan" et un message de M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI a été lu. Le Bureau des brevets du Tadjikistan a, à cette occasion, préparé les documents en vue de l'institution par le gouvernement d'un badge honorifique "Inventeur de la République du Tadjikistan". La délégation a d'autre part fait savoir qu'un nouveau projet de lois sur les inventions a été soumis à l'examen du parlement et du gouvernement. Ce projet de loi respecte intégralement les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. La délégation a indiqué que le 18 juin 2001, la République du Tadjikistan a reçu le statut d'observateur auprès de l'Organisation mondiale du commerce. La délégation a demandé au directeur général de bien vouloir étendre l'assistance et la coopération de l'OMPI à l'organisation d'une conférence nationale sur le thème "L'OMC et la République du Tadjikistan" en 2002 à laquelle participeraient des fonctionnaires, des représentants du milieu des affaires, des agents du système judiciaire, des fonctionnaires de la police et des douanes, ainsi que des scientifiques et des techniciens spécialisés dans divers domaines relatifs à la propriété intellectuelle. Finalement, la délégation a entièrement approuvé les rapports sur l'exécution du programme en 2000.

118. La délégation du Togo a exprimé sa gratitude à l'Organisation pour tous les efforts déployés en ce qui concerne la coopération et la promotion de la propriété intellectuelle au Togo. Elle a ensuite fait état de la situation de la propriété intellectuelle dans son pays. Elle a rappelé que depuis son adhésion à la Convention instituant l'OMPI en 1974, le Gouvernement togolais a entretenu des relations fructueuses de coopération avec l'OMPI tant dans le domaine de la propriété industrielle que dans celui de la propriété littéraire ou artistique. Elle a fait observer que le Togo a considérablement bénéficié des avantages de cette coopération, sous forme d'assistance technique et financière, de séminaires nationaux ou régionaux sur la propriété intellectuelle à Lomé, de bourses de stage et de formation de représentants togolais, ou de prise en charge des responsables chargés de l'administration de la propriété intellectuelle. Dans le cadre de la réorganisation de son système de protection de la propriété intellectuelle, le Gouvernement togolais et l'Assemblée nationale ont adopté un décret et une

loi. Le décret du 9 mai 2001 porte sur la création du Conseil national de la propriété intellectuelle (CNPI), organe consultatif qui a pour mission de donner son avis sur toutes les questions portées à son examen par le Gouvernement dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ils s'occupent essentiellement des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), et est également consulté sur des projets de textes de convention ou d'autres instruments juridiques dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a espéré que le conseil pourra compter sur les soutiens matériels et financiers de l'OMPI. Une nouvelle loi portant création de l'Institut national de la propriété industrielle et de la technologie (INPIT) en remplacement de la structure nationale de la propriété industrielle du Togo (SNPIT), a été adoptée le 26 juin 2001. Tout en étant un établissement public à caractère administratif, l'INPIT est doté de la personnalité morale et d'une autonomie financière. Il a pour attributions essentielles : la protection des droits de propriété industrielle, les brevets d'invention, les modèles d'utilité, les marques, les noms commerciaux, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques, la protection contre la concurrence déloyale dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon, l'assistance pour la signature des contrats de cession, de licence, de titres de protection et de transfert de technologie et l'entretien des relations de coopération avec l'OAPI, l'OMPI et l'OMC. C'est dans cette optique que le Gouvernement togolais a introduit à l'Assemblée nationale les projets de loi en vue de la ratification ou de l'adhésion du Togo, selon le cas, aux conventions et traités de l'OMPI - après : Convention de Rome, Convention de Genève, Convention de Bruxelles (1974), Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécution et les programmes (WPPT) et Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT). La délégation a conclu en félicitant l'OMPI pour le lancement du projet WIPO NET.

119. La délégation de la Turquie a félicité le directeur général de la manière dont a été mené à bien le programme d'activités très étendu de 2000. La délégation a fait observer que la Turquie a continué de participer de près aux programmes de l'OMPI en prenant une part active aux travaux des comités permanents et des groupes de travail. D'autre part, la Turquie a suivi au plan national une politique active de protection et de promotion de la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que la législation turque sur la propriété intellectuelle a été examinée par le Conseil des ADPIC de l'OMC, à sa satisfaction, en novembre 2000. La Convention sur le brevet européen est entrée en vigueur en novembre 2000 ce qui est un événement important pour la Turquie. Entant que candidat à l'Union européenne, la Turquie a signé en décembre 2000, en vue d'établir une coopération entre l'Institut turc des brevets et l'Office d'harmonisation du marché intérieur un "mémoire d'accord" dans le cadre duquel un séminaire a été organisé en mars 2001 à Ankara par l'Institut et l'Office sur le thème "Aperçu général du système communautaire des marques". Est également prêt à être examiné un projet de loi sur la protection des topographies des circuits intégrés qui tient compte des dispositions de la directive 87/57/EEC du conseil et des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC. Ce projet a été soumis à l'examen de la Commission européenne et, une fois reçu l'avis de cette dernière, la procédure de ratification a commencé. Les travaux préparatoires en vue de l'adhésion à l'Arrangement de La Haye et au Traité sur le droit des marques sont poursuivis. Le Traité sur le droit des brevets et la loi portant révision de la convention sur la délivrance de brevets européens (Convention sur le brevet européen) ont été signés par la Turquie lors de conférences diplomatiques. La participation au Traité sur le droit des brevets est actuellement évaluée par l'Institut turc des brevets. En 2000, le personnel de cet institut a participé à différents programmes de formation, séminaires et conférences sur la classification des brevets et la documentation en matière de brevets, l'examen des brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, l'information et la documentation, les questions de personnel, les problèmes d'administration et de finance, la protection des indications géographiques et des inventions biotechnologiques. L'Institut turc

des brevets a organisé un séminaire sur le "système européen des conseils en brevet" en janvier 2001 à Zmir conjointement avec l'Office européen des brevets et la European Attorneys Association. L'Institut de l'Office européen des brevets ont mené une autre activité sur le "système européen des brevets" à Istanbul en mai 2001. À l'occasion de la célébration de la "Journée mondiale de la propriété intellectuelle" le 26 avril 2001, l'Institut turc des brevets a ouvert son troisième centre d'information à l'Université Cukurova à Adana.

120. La délégation du Royaume-Uni a félicité le directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle pour le travail qu'ils ont accompli à cette date dans le cadre de l'exercice biennal. La délégation a été particulièrement heureuse de l'aboutissement du Traité sur le droit des brevets en juin 2000 et de la création d'un Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, qui s'est réuni pour la première fois en avril-mai 2001. Elle a également souligné que l'OMPI a grandement contribué à ce que le monde soit bien informé des questions de propriété intellectuelle. Les pages Web de l'Organisation ont été mises à bon usage, et la délégation estime que le rapport sera apprécié pour couvrir le meilleur site plurilingue etait tout à fait méritée. Elles est dite heureuse de l'utilisation croissante des systèmes de protection de la propriété intellectuelle administrés par l'OMPI et espère que ceux-ci pourront continuer d'appuyer leur contribution à la réalisation d'un objectif : réduire les chevauchements inutiles d'activités dans le monde entier et rendre la protection de la propriété intellectuelle au niveau international plus simple, plus rapide et moins coûteuse. Elles attendent que les investissements substantielles qui sont consentis dans l'automatisation porte des résultats qui se traduiront par des services plus fonctionnels et une réduction des frais pour les déposants. La délégation a dit par ailleurs se féliciter du travail effectué par l'OMPI pour promouvoir l'adhésion à tous ses traités, et en particulier aux instruments récents qui sont le WCT, le WPPT et le PLT. Elle a déclaré qu'elle continuera d'aider l'Organisation à accomplir son action très utile et à atteindre ses objectifs avec efficacité. La présentation révisée du programme et budget a été ajoutée à la transparence des activités de l'OMPI. La délégation est félicitée, en outre, de ce que le Secrétariat soit disposé à faire évaluer la nouvelle construction par un vérificateur indépendant, ce qui démontre la maturité et l'assurance de l'Organisation. Elle a dit espérer que l'OMPI continuera dans cette voie en faisant état, dans ses futurs rapports sur l'exécution des programmes, des domaines où des améliorations sont possibles, afin que le Secrétariat et les États membres puissent déterminer plus facilement sur quelles questions il convient de concentrer le plus d'attention. L'Organisation est chargée, pour l'exercice biennal à venir, d'un certain nombre de tâches importantes mais difficiles. La délégation se réjouit particulièrement à la perspective de voir porter leurs fruits la réforme du PCT et la mise en place du système international de brevets élargi. Elle espère en outre que le comité intergouvernemental pourra donner des orientations décisives lors de l'examen des questions difficiles auxquelles doivent faire face les créateurs, les titulaires et les utilisateurs de la propriété intellectuelle à travers le monde.

121. La délégation du Mali a exprimé sa satisfaction au directeur général et au personnel de l'OMPI pour la qualité des documents présentés aux assemblées et pour le travail accompli, et appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat pour la logistique mise à la disposition du Mali dans le cadre de la promotion de la propriété intellectuelle, au moyen notamment de prix et de médailles décernés lors de manifestations organisées en relation avec la Journée africaine de la technologie et de la propriété intellectuelle (septembre 2000) et la Journée mondiale de la propriété intellectuelle (avril 2001). Elle a aussi évoqué l'organisation, en coopération avec l'OMPI, d'un séminaire sur les brevets comme source d'informations scientifique et technique, qui s'est tenu en août 2001. La délégation est aussi déclarée reconnaissante de l'aide

fournie par l'Institut national français de la propriété industrielle (INPI), l'Office européen des brevets (OEB) et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) sous forme de cours de formation et de documentation. Elle a ajouté que son gouvernement a décidé de la mise en place d'une structure autonome pour la propriété industrielle. À cet égard, elle a demandé le soutien de l'OMPI à son programme d'activités pour 2002, transmis au Secrétariat, et a dit envisager une coopération avec la Division des petites et moyennes entreprises de l'OMPI, qui aidera les chefs d'entreprise locaux à utiliser la propriété intellectuelle dans leurs activités afin d'accroître la compétitivité économique du Mali. La délégation a aussi indiqué qu'elle intensifiera ses activités de coopération pour le développement et qu'elle souhaite ardemment renforcer d'autres liens de partenariat afin d'échanger des données d'expérience sur la propriété intellectuelle. Enfin, elle souhaite plein succès à l'OMPI dans l'exécution de son programme futur.

122. Le représentant de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) a souscrit à la déclaration faite par le délégué de l'Algérie au nom du groupe africain et a mis en exergue certaines questions présentant un intérêt particulier pour son organisation : le développement des ressources humaines, les systèmes de la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels, la réforme du PCT et le dépôt électronique des demandes. Il a indiqué que l'ARIPO attribue une grande importance au développement des ressources humaines tant à son secrétariat d'Harare qu'à ses États membres. C'est pourquoi, dès que l'ARIPO s'est installé dans ses nouveaux locaux en mars 2001, il a été envisagé de construire un centre régional de formation comme extension du siège de l'ARIPO. Le représentant de l'ARIPO a remercié le directeur général d'avoir répondu très rapidement à sa demande en envoyant une mission de l'OMPI discuter de cette proposition plus en détail. Ils se félicitent de l'absence du Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore et a indiqué que l'ARIPO avait trouvé utiles les débats de ce comité pendant la troisième session. En fait, l'ARIPO s'est vu confier par son conseil des ministres l'ancien mandat spécifique en matière de savoirs traditionnels et elle a l'intention de participer activement aux futures réunions du Comité intergouvernemental. Le représentant a noté avec satisfaction les progrès réalisés à ce jour dans la réforme du PCT et a indiqué que l'ARIPO a participé à la première session du Comité sur la réforme du PCT. L'ARIPO a également pris conscience que tout succès à venir du PCT aura une incidence notable sur les activités de délivrance des brevets telles que prévues dans le Protocole d'Harare sur les brevets et les dessins et modèles industriels. Le représentant de l'ARIPO a fait observer que le projet de dépôt électronique du PCT est lié au développement de ce dernier et que l'ARIPO s'est déclaré satisfait que ce projet ait dorénavant acquis son autonomie en étant séparé du projet IMPACT. Conscient de l'échéance du 2 juin 2005 prévue dans le Traité sur le droit des brevets, l'ARIPO a déclaré souhaiter que le projet de dépôt électronique soit rapidement exécuté et a indiqué qu'elle se livrait actuellement à la mise en œuvre et à la modification de son plan quinquennal relatif aux techniques de l'information dont le dépôt électronique constitue une des pierres angulaires. Le représentant de l'ARIPO a signalé qu'en 2001 l'ARIPO a célébré son vingt-cinquième anniversaire et que l'Organisation a été honorée de la visite du directeur général, qui a eu la possibilité de voir le projet WIPO NET en pleine phase d'exécution. Au cours de cette visite, le directeur général a fait savoir qu'en principe l'OMPI fournira l'équipement nécessaire au centre régional de formation envisagé. Le représentant de l'ARIPO a exprimé au directeur général et au personnel de l'OMPI sa gratitude pour son organisation et des États membres qui la composent pour la manière dont ils s'acquittent de leurs tâches et du dévouement dont ils font preuve. Il a conclu en faisant observer que la plupart des activités visées aux documents A/36/4 et A/36/5 avaient présenté un intérêt non seulement pour l'ARIPO mais également pour ses États membres.

123. Le représentant de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a adressé ses félicitations au directeur général et à ses collaborateurs pour la parfaite organisation des réunions des assemblées ainsi que pour l'excellente qualité des documents soumis à l'appréciation des États membres. Il a fait observer que la protection et l'utilisation efficaces de la propriété intellectuelle sont des conditions que doivent remplir les pays en développement pour attirer les investisseurs et assurer un développement progressif réel à travers une acquisition effective de technologies nécessaires. Le représentant a rappelé un certain nombre d'activités menées conjointement entre l'OAPI et l'OMPI. À cette occasion, il a remercié le Secrétariat de l'intérêt qu'il porte aux questions de la valorisation des ressources génétiques, de savoir traditionnel et du folklore qui sont pour les États membres un enjeu de tout premier ordre, et a assuré l'Organisation de sa participation active aux débats en cours sur ces questions. Il a salué aussi l'initiative OMPI-OMC concernant la coopération technique en faveur des pays les moins avancés, et a déclaré que l'OAPI est disposée à contribuer. Le représentant a fait part de sa préoccupation de l'interaction entre le respect des droits de propriété intellectuelle et l'accès des populations aux médicaments. Le représentant a annoncé qu'à l'occasion de son 40^{ème} anniversaire, l'OAPI et le Gouvernement du Gabon organisent à Libreville, le 13 septembre prochain, une conférence qui aura pour thème principal cette question d'actualité. Il a invité tous les partenaires à y participer. Il a remercié également le directeur général de son intérêt pour l'évolution du projet WIPO NET en rapport avec l'OAPI et a mentionné la visite récente d'une délégation de l'OMPI. Le représentant a conclu en assurant que l'OAPI est disposée à partager son expérience en la matière dans le cadre d'un partenariat que le directeur général prône depuis de longues années.

124. Le représentant de la Commission européenne a fait état des principales évolutions en matière de propriété intellectuelle intervenues cette année. Il a notamment cité la proposition de règlement présentée par la Commission le 1^{er} août 2001, qui vise à créer un niveau communautaire, un nouveau titre unitaire de propriété industrielle: le brevet communautaire. Ce nouveau système coexistera avec les systèmes de brevets nationaux et de brevets européens, les inventeurs restant libres de choisir le mode de protection qui leur convient le mieux. L'idée force de la proposition est l'établissement d'une "symbiose" entre deux systèmes: celui du futur règlement sur le brevet communautaire et celui de la convention de Munich relative aux brevets européens. Dans cette perspective, le conseil d'administration de l'OEB a décidé que la conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Munich commencera ses travaux le 10 juin 2002. Le nouveau traité sur l'Union européenne, conclu à Nice en décembre 2000, prévoit une clause permettant de créer un niveau communautaire une juridiction spécialisée en matière de brevets, qui serait notamment compétente pour les litiges concernant la validité et la contrefaçon du brevet communautaire. Par ailleurs, les travaux sont poursuivis sur la proposition modifiée de règlement sur les dessins ou modèles communautaires, visant à créer un titre de protection unitaire valable sur l'ensemble du territoire de la Communauté. Ce règlement pourrait être définitivement adopté avant la fin de l'année 2001. En outre, le représentant a indiqué que pourrait être présentée, avant la fin de l'année 2001, une proposition de directives sur la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur. Cette directive aurait pour objectif de clarifier la situation juridique dans l'Union européenne en ce qui concerne la jurisprudence et la pratique dans ce domaine. Le représentant a poursuivi en indiquant que la protection des marques revêt une importance particulière dans le cadre de la société de l'information. C'est pourquoi, la Commission continuera à apporter son soutien aux initiatives de l'OMPI, notamment pour prévenir et résoudre les conflits entre les marques et autres signes distinctifs et les noms de domaine Internet. Il a mentionné que la Commission a accueilli une consultation régionale de l'OMPI le 23 avril 2001 dans le cadre du deuxième processus de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, et que la Commission continuera à contribuer à ce processus. En ce qui concerne

droit d'auteur et les droits voisins, il a été indiqué que le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté, le 22 mai 2001, une directive sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information. Cette directive prévoit une période d'application de 18 mois à partir de sa publication, le 22 juin 2001. La mise en œuvre de la directive par les États membres permettra à la Communauté européenne de ratifier le traité de l'OMPI de 1996 sur le droit d'auteur (WCT) et sur les interprétations et l'exécution des phonogrammes (WPPT). Cette directive harmonise les droits de reproduction, de distribution, de communication au public, la protection juridique des dispositifs de copie et les systèmes de gestion des droits. Entre autres caractéristiques particulièrement novatrices, la directive prévoit une exception obligatoire, dans certains cas, en faveur des exploitants de réseaux pour les copies techniques sur le net ainsi qu'une liste exhaustive d'exceptions facultatives au droit d'auteur, dont la copie à usage privé. Par ailleurs, le 3 juillet 2001, a été adopté la directive relative au droit des auteurs de profiter de l'auteur d'une œuvre d'art originale. Cette directive sera normalement publiée dans le courant du mois d'octobre 2001 et permettra aux artistes de bénéficier de ce droit quelque soit l'endroit dans l'Union européenne où sont vendues des œuvres. Le représentant a conclu en déclarant que la Commission a adopté le 30 novembre 2000 une communication de suivi de son Livre vert de 1998, dont le Plan d'action vise à renforcer et à améliorer la lutte contre la contrefaçon et la piraterie dans le marché intérieur. L'initiative majeure de ce Plan d'action est une proposition de directive harmonisant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle et établissant un cadre général pour la coopération administrative. Cette proposition de directive devrait être présentée par la Commission au début de 2002.

125. Le représentant de la WASME, rappelant que l'Association mondiale des petites et moyennes entreprises compte des membres dans plus de 120 pays, a accueilli avec satisfaction la synthèse fournie par le directeur général et a salué sa vision et son engagement en faveur de la démythification de la propriété intellectuelle. Cette démythification aboutira à une plus grande utilisation des systèmes de propriété intellectuelle par les PME dans le monde, en vue d'œuvrer à la création de richesses et au développement socio-économique, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition. La WASME sera jouie de la coopération accrue avec la Division des petites et moyennes entreprises de l'OMPI, symbolisée par la connexion entre les deux sites Web. Le représentant de la WASME s'est également félicité du contenu, de la présentation et de la facilité d'utilisation d'un nouveau site Web de la Division des petites et moyennes entreprises de l'OMPI, qui contient une masse d'informations dans un langage simple, ainsi que d'excellents exemples de pratiques recommandées en matière de propriété intellectuelle fournis par des PME de la République de Corée, de l'Allemagne et de l'Australie. Pour être en rapport avec ce site Web, il doit être disponible dans toutes les langues officielles des Nations Unies. Il est également nécessaire de mettre au point une collection de pratiques recommandées à l'échelle mondiale et d'études de cas sur l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle par les PME, ce qui pourrait être facilité par l'implication d'organismes d'appui aux PME; la WASME a ainsi fait part de sa volonté d'aider à recueillir des informations et à élaborer ces études. Par ailleurs, pour toucher le plus de PME possible, la mise à disposition du contenu du site Web ne suffit pas; il conviendrait également de le diffuser sous d'autres formes, notamment, sur papier, ainsi que sur des supports électroniques tels que des disquettes, des CD-ROM, des DVD, etc. Il existe un besoin manifeste d'adapter la portée et le contenu des projets en se fondant sur les lois et les pratiques nationales en matière de propriété intellectuelle, les infrastructures nationales d'appui aux PME, les langues, etc. La WASME est prête à apporter son concours, à travers son réseau mondial en expansion. Notant que l'OMPI a été invitée à des manifestations organisées par la WASME, tant au niveau régional qu'au niveau international, le représentant de la WASME a fait du nouveau parti de la volonté de son association d'accueillir

conjointement un atelier régional des PME des pays en développement au cours de l'année 2002 et de renforcer et de diffuser le message du Plan d'action de Milan en faveur des PME. Il a noté que la mise en œuvre du programme relatif aux PME vient particulièrement à son heure, les PME pouvant devenir des facteurs économiques dynamiques dans toutes les régions. Certains pays en développement ont commencé à élaborer des programmes de sensibilisation sur les droits de propriété intellectuelle et les gouvernements ont prévu pour les années 2001 et 2002 des budgets non négligeables pour ces programmes. Le représentant de la WASME a ensuite fait référence aux observations et recommandations formulées par la WASME, qui figurent dans le document WO/G A/26/10 (paragraphe 108) établi lors des assemblées des États membres de l'OMPI de 2000, concernant des suggestions sur des activités à inscrire au programme de l'OMPI consacré aux PME, à savoir, des activités visant à simplifier et à rendre plus abordable les procédures relatives à l'obtention et à la sanction des droits de propriété intellectuelle aux niveaux nationaux et international; à coopérer avec les associations de PME nationales; à promouvoir la cause des PME dans leurs programmes de sensibilisation et de formation; à aider les associations nationales à promouvoir une utilisation optimale du système de propriété intellectuelle; à veiller à ce que les questions relatives à la propriété intellectuelle soient systématiquement incluses dans les programmes consacrés aux PME; et enfin, à augmenter les fonds alloués aux activités de coopération pour le développement de l'OMPI, en vue d'aider les PME. Le représentant a félicité le directeur général pour le document intitulé "La propriété intellectuelle et les PME" et a souligné qu'il convient d'augmenter tant les ressources financières que les ressources humaines, afin de tenir compte de toutes les activités proposées pour l'exercice 2002-2003. Il a proposé qu'une réunion analogue au Forum de Milan soit organisée par l'OMPI et tenue dans un pays en développement et a déclaré que la priorité doit être donnée aux secteurs de pointe tels que les techniques de l'information et de la communication, la biotechnologie et les microtechnologies, ainsi qu'aux secteurs à forte croissance, notamment le secteur des services, y compris les industries culturelles. Pour conclure, le représentant de la WASME a souligné la nécessité d'élaborer des guides pratiques destinés à la formation des entrepreneurs et a noté l'importance de veiller à ce que toutes les activités de l'OMPI soient axées sur la demande.

126. Le directeur général a remercié toutes les délégations qui ont pris la parole ou ont remis une déclaration écrite au Secrétariat. Ils s'est félicité de toutes les suggestions et observations et a noté que c'est seulement grâce à ce genre de réactions, à un dialogue cordial et ouvert de cette nature, que le Secrétariat peut assurer que le travail accompli répond aux besoins et aux souhaits des États membres et se situe dans la perspective d'une vision et d'une stratégie communes. Avant de répondre aux idées et aux suggestions avancées par les États membres, le directeur général a, au nom de tous ses collègues du Secrétariat, remercié tous les participants pour leurs compliments et leur soutien. Exprimant sa gratitude pour le fait que le travail considérable accompli par le Secrétariat et les résultats obtenus ne soient pas passés inaperçus, il a annoncé qu'il nemanquerapas de transmettre ce message clair au personnel de l'Organisation. Il a noté l'utilité de prendre connaissance des progrès réalisés dans les différents États membres, en ce qui concerne le renforcement de la législation en matière de propriété intellectuelle, les avancées dans la mise en œuvre et les infrastructures de sanction. Il est encore plus important de savoir que toutes ces mesures ont été prises dans un contexte socioéconomique et culturel élargi. Affirmant que tous les pays du globe ont entrepris des repositionner afin de tirer parti du potentiel offert par la création et l'utilisation de la propriété intellectuelle, ils s'est dit convaincu que la propriété intellectuelle constitue un moyen d'atteindre les objectifs communs : la création de richesses, l'enrichissement culturel et le progrès social. Les États membres ont clairement souligné l'importance croissante du développement progressif des normes juridiques et autres. Toutefois, cette activité ne

représente qu'une partie d'un large éventail d'activités que l'Organisation met simultanément en œuvre. Le directeur général a affirmé que lui et ses collègues ont noté chaque domaine d'activités considéré important par les États membres et par les acteurs du marché. Il a mis en évidence quelques exemples de domaines thématiques et de secteurs d'activités : permettre aux PME d'être partie de la propriété intellectuelle; veiller à ce que le commerce électronique ne porte pas préjudice à la propriété intellectuelle; assurer une meilleure mise en valeur des ressources humaines dans le cadre de l'Académie mondiale de l'OMPI; veiller à la protection de la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels, au folklore et aux ressources génétiques; répondre aux besoins spécifiques des pays grâce aux plans d'action ciblés par pays; augmenter l'aide fournie aux pays les moins avancés; renforcer les campagnes de sensibilisation destinées à des publics différents; développer au maximum les techniques de l'information et les techniques numériques pour obtenir des résultats d'un meilleur rapport coût-efficacité, et lutter contre le fossé numérique grâce au WIPO NET; garantir la créativité et la propriété intellectuelle en environnement stable et sûr, grâce à une meilleure harmonisation des lois et des pratiques et à une sanction plus efficace, notamment sur l'Internet. Il n'est pas agité à l'égard de quelques points soulevés par différentes délégations. En ce qui concerne les PME, le directeur général a rappelé aux délégués la déclaration très pertinente faite sur le sujet par M. Sergio Abreu, ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines de l'Uruguay, en souhaitant qu'à l'avenir, ce point puisse être maintenu dans l'ordre du jour des assemblées, de sorte que davantage de réactions et d'idées puissent être prises en compte dans le processus d'encouragement d'une plus grande utilisation de la propriété intellectuelle par les PME. Il a assuré aux délégations que, lors de la mise en œuvre du programme de travail pour le prochain exercice biennal, le Secrétariat, en collaboration avec les secteurs public et privé des États membres, veillera à ce que les demandes et les suggestions soient pleinement prises en considération. Notamment également les offres généreuses faites par de nombreuses délégations souhaitant partager leurs compétences, leur expérience et leurs informations avec le Secrétariat et d'autres États membres, il a déclaré qu'il y sera dûment donné suite. Il a réaffirmé que les bons résultats obtenus par l'OMPI ne sont pas à attribuer au Secrétariat uniquement, mais également à la collaboration et à la coopération fructueuses entre les différentes composantes, tant du secteur public que du secteur privé, des États membres. C'est cette unité, cette solidarité dans la vision et les objectifs communs qui caractérisent la communauté internationale de la propriété intellectuelle et forment la pierre angulaire d'un nouveau dynamisme et du succès de l'Organisation. Pour conclure, le directeur général a remercié le président pour sa conduite de travaux, ainsi que toutes les délégations pour leurs idées et leurs suggestions, y compris celle exprimée par des organisations ayant le statut d'observateur.

127. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont, chacune en ce qui la concerne, approuvé le contenu du document A/36/4 et pris note des informations figurant dans le document A/36/5.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

COMPTE DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999; ÉTAT FINANCIER INTERMÉDIAIRE POUR 2000; ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS

128. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/36/6 et A/36/7.

129. En présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire a rappelé que le président de la session du Comité du programme et budget tenu du 25 au 27 avril 2001 a noté que les comptes de l'exercice biennal 1998-1999 pouvaient être approuvés sans réserve.

130. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé qu'elle est opposée au retrait de fonds des unions financées par des contributions pour couvrir tout ou partie des contributions non acquittées par les États membres. L'établissement d'une telle procédure n'est pas justifié et ne permettrait pas de régler correctement la question des contributions non payées. En fait, cela dissuaderait les États des acquiescer de leurs obligations de membre.

131. La délégation de la France a remercié les autorités suisses pour leur aide au cours de la réunion du Comité du programme et budget. La délégation a tout particulièrement apprécié les explications fournies à cette occasion par le vérificateur externe des comptes, qui lui ont permis de mieux comprendre les comptes de l'exercice biennal.

132. Les assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé les comptes de l'exercice biennal 1998-1999, ont pris note de l'état financier intermédiaire pour 2000 et de l'état du paiement des contributions ainsi que des fonds de roulement au 17 septembre 2001.

POINTS 7 ET 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET POUR 2002 -2003 ET LOCAUX

133. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/36/2, A/36/3 et WO/GA/27/4.

134. Le président de l'Assemblée générale a invité M. Arturo Hernández Basave (Mexique), président du Comité du programme et budget, à présenter les résultats des délibérations qui ont eu lieu à la quatrième session du comité, qui s'est tenue du 17 au 20 septembre 2001, et à faire rapport sur le sujet.

135. Le président du Comité du programme et budget a résumé les questions figurant dans les documents à examiner sous le point 7 de l'ordre du jour (à savoir le document A/36/2 -y compris ses annexes, les documents WO/PBC/4/2 et WO/PBC/4/2 Add.1 -et le document A/36/3). Il a fait observer que le comité a examiné de manière très approfondie toutes les questions traitées dans les documents. Il a rappelé que des consultations informelles avaient déjà commencé l'année précédente et que la troisième session du comité, qui a eu lieu en avril 2001, avait déjà été l'occasion d'examiner un projet de programme et budget proposé dans les documents WO/PBC/3/2 ("Projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003"), WO/PBC/3/3 ("Projets relatifs aux techniques de l'information à financer au moyen des excédents") et WO/PBC/3/5 ("Rapport"). À cette session du comité, il avait été fait un certain nombre de recommandations dont il a été tenu compte pour élaborer le document WO/PBC/4/2 (Projet révisé de programme et budget 2002 -2003) et son additif 1, et qui ont été examinées à la quatrième session du Comité du programme et budget, qui s'est tenue en septembre 2001. Le comité a recommandé par consensus l'adoption du projet de programme et budget, avec deux recommandations supplémentaires. La première concerne la

question des indications géographiques, comme le précise le document A/36/2, et la seconde concerne le projet relatif à la ROC pour le PCT, dans le domaine des techniques de l'information.

136. En ce qui concerne le point 25 de l'ordre du jour (Locaux), le président du Comité du programme et budget a également résumé les questions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment (documents WO/GA/27/4 et A/36/3), en notant que la décision recommandée dans ces documents était proposée par consensus. Il a en outre rappelé que le comité a demandé une évaluation du projet de construction d'un nouveau bâtiment et des modalités de ce projet, tels qu'ils sont exposés dans les documents.

137. Le Secrétaire général, au cours de l'examen du point 5 de l'ordre du jour, la délégation de la France, parlant au nom du groupe B, a exprimé les souhaits que des réunions des comités consultatifs sur la sanction du droit d'auteur et des droits de propriété industrielle soient organisées au cours du prochain exercice biennal. Il a également été fait référence au paragraphe 55 du document WO/PBC/3/5. Le Secrétaire général a précisé que, dans le cadre des activités de sanction des droits relevant de l'exercice biennal 2000-2001, il prévoit maintenant de convoquer la deuxième session du Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle en même temps que le Comité consultatif sur la gestion et la sanction du droit d'auteur et des droits connexes, peut-être en décembre 2001. S'agissant des questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle, les sous-programme 10.4 du programme et budget pour le prochain exercice biennal prévoit qu'il y ait au moins deux réunions sur la sanction des droits au cours des deux prochaines années à venir. Il sera décidé de la nature et de la forme de ces réunions en tenant dûment compte des observations qu'exprimeront les États membres et des résultats de la réunion commune qui se tiendra prochainement.

138. La délégation de l'Ukraine a exprimé l'espoir d'une coopération future avec le Bureau international qui soit à la fois fructueuse et avantageuse pour les deux parties. Elle fait observer que, quelques jours plus tôt, le parlement de l'Ukraine a voté l'adhésion du pays au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et au Traité de l'OMPI sur les interprétations et l'exécution des phonogrammes (WPPT) et la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion signée le 26 octobre 1961, en ayant réussi à harmoniser la législation de l'Ukraine avec les dispositions prévues sous les auspices de l'OMPI en matière de protection des interprétations et l'exécution des phonogrammes. Elle a remercié le Secrétaire général pour le concours qu'il a apporté à cette entreprise. En ce qui concerne le projet révisé de programme et budget proposé pour 2002-2003, elle a souligné l'intérêt particulier qu'elle attache au programme principal 13, d'autant plus que l'Ukraine s'efforcera d'adhérer à d'autres traités administrés par le Bureau international. Elle a également mis l'accent sur l'importance des projets de coopération, dont certains permettront d'aider les petites et moyennes entreprises (PME) en matière de protection de la propriété intellectuelle, ou contribueront au développement du WIPONET, s'agissant notamment de la fourniture d'un équipement adéquat aux offices nationaux afin qu'ils aient un meilleur accès à l'information grâce à l'Internet. En ce qui concerne la construction de nouveaux locaux pour l'OMPI, elle a noté les délibérations intenses qui ont eu lieu à la quatrième session du Comité du programme et budget et a dit adhérer aux propositions du Secrétaire général visant à résoudre cette question très complexe. En résumé, la délégation de l'Ukraine a déclaré appuyer le projet de programme et budget pour 2002-2003 et les propositions connexes, car elle est convaincue que son exécution aidera à renforcer l'infrastructure du Bureau international en vue de promouvoir le développement économique et social.

139. Ladélégationdel'Uruguay,parlantaunomdugroupedespaysd'Amériquelatineet desCaraïbes(GRULAC),aditsouscrireauprojetdeprogrammeetbudgetproposépour 2002-2003,yc omprisauxrecommandationsdedécisionsfigurantdanslesdocumentsA/36/2 etA/36/3.Quantaucoutudesprogrammes,leGRULACappuieoutspécialementles programmesayanttraitaurenforcementdelacoopérationtechnique,àl'informationdes ressourceshumaines,àlapromotiondesPME,àlaprotectiondessavoirstraditionnelsetau renforcementdelacompétitivitéparlebiaisdel'utilisationdestechniquesdel'information dansledomainedelapropriétéintellectuelle.LeGRULACestégalementtrès favorableau renforcementduprogrammebudgétairevisantàcequedesdélégationsdespaysen développementparticipentauxréunionsetauxgroupesd'étudeduBureauinternational.De même,ilespèreque,danslesecteurdelacoopérationpourledéveloppement,ilseraprévuun financementpourlafournitured'équipementauxofficesnationauxdepropriétéindustrielle afinqueceux -cipuissentpleinementprofiterduprogrèstechniquemisenbranleparles effortsduSecrétariat.LeGRULACestpréoccupéparladiminutiondesfondsdestinésaux publications.Ladélégationaditque,malgréuneutilisationpluslargedessystèmes électroniques,lespublicationsurpapierdemeurentimportantescarplusieurspaysontencore dumalàaccéderàcessystèmes.Elleasoulignéunefoisencoreàquelpointilestimportant depouvoirdisposeràtempsdelaversionespagnoledesdocumentsderéunioncarcela garantirauneparticipationactivedesdélégationsdugroupeàcesréunions.

140. Ladélégationde l'Inde,s'exprimantaunomdugroupedespaysasiatiques,adéclaré souscrireauprojetdeprogrammeetbudgetproposépourl'exercicebiennal2002 -2003.Elle arappeléquecettequestionaétéexaminéeàl'assessionduComitéduprogrammeetbudget quis'estterminéle20septembre2001,etquelesrecommandationsquifigurentdansles documentsA/36/2etA/36/3résultentd'intensesconsultationsentreleSecrétariatetlesÉtats membres –consultationsqui,del'avisdugroupe,ontétémenéesavectoute l'ouvertureetla transparencevoulues.Ladélégationaenoutrerelevéqueleprojetdeprogrammeetbudget proposépourleprochainexercicebiennalestprésentédefaçonclaire,enprécisantles objectifs,lesrésultatsescomptés,lesindicateursd'exécutionetlesactivitésprévues.Dans cesconditions,ilserapossible,àl'avenir,d'évaluerl'exécutiondesprogrammesdefaçon transparente.Ladélégationdel'Indeaparaillursdéclaréquel'importanceaccordéeàla coopérationpourledéveloppementenmatièredeformationdesressourceshumainesdemeure unélémentessentieldesactivitésduSecrétariat.Àproposd'aspectsprécisdesprogrammes, elleasoulignél'importancedel'aideapportéeauxpayslesmoinsavancéspourqu'ils puissent'acquitterdesobligationsquileurincombentenvertudel'AccordsurlesADPICet metteenplaceunsystème depropriétéintellectuellemoderneetplusefficace.Legroupea prisnotedelaréellevolontéquemanifesteleSecrétariatdes'occuperdenouvelles questions deportémondialetellesquelesbesoinsdesPMEenmatièredepropriétéintellectuelle,les ressourcesgénétiques,lessavoirstraditionnelsetlefolklore,etlecommerceélectronique. Ellesefélicitedoncdel'investissementsupplémentaire quiestprévudanslesprojetsrelatifs aux techniquesdel'information –investissementssubstantiels puisqu'ils'agitde82,5 millions defrancssuissest –etaenoutredéclaréquetoutescsinitiativesméritentd'êtrepleinement appuyéesparlegroupedespaysasiatiques.Àproposdelaquestiondesnouveauxlocaux,il nefaitaucundoutepourlegroupequeleSecrétariatadesoinsdelocauxsupplémentaires.La délégationdel'IndearappeléquetantleSecrétariatquelesconsultantsexternesavaient évaluéslesbesoinsàcetégarden1996déjà.Ellearappeléqu'en1998,lesestimationsdecôût avaientplutôtvaleurindicative,etque,àmesurequel'onavaitréfléchiauprocessusetque l'onavaitréévaluéslesbesoinsd'uneorganisationenpleinecroissance,leschiffresétaient devenusplusréalistesetplusprécis.Elleaeégalementditqu'il estnécessaireque l'Organisationdoted'unesalledeconférenceoffrantdavantage deplacesassisefinde pouvoiraccueillirlesgrandesréunionsdesÉtatsmembres.Ilestégalementimportantqu'elle

disposed' installationset detechniques detravail modernesainsiquedeplacesde stationnementet depostes detravail. Ellearelevéquelanouvelleconstructionaurapour effetderéduirelesdépenses consacréesàlalocationdelocauxàusagedebureaux. Le groupe des pays asiatiques est convaincu que l'OMPI, étant une organisation en pleine expansion, doit viser à servir à la fois les États membres et l'ensemble des utilisateurs et que, de ce fait, elle doit prévoir ses besoins de locaux à long terme. Il a noté que le Comité du programme et budget, après avoir examiné la question de manière approfondie, a estimé qu'il ne pouvait pas encore se prononcer en faveur de telle ou telle formule concernant la construction d'un nouveau bâtiment pour l'OMPI. Le comité a donc recommandé à l'Assemblée générale de demander au Contrôleur fédéral des finances de la Confédération suisse d'évaluer les besoins de l'Organisation pour ses activités, ainsi que les autres solutions possibles et la rentabilité d'un centre de conférence. Si le groupe des pays asiatiques estime que c'est là une recommandation à la fois satisfaisante et objective à laquelle il adhère, il aimerait que ces évaluations soient effectuées et que des décisions soient prises dans les meilleurs délais, afin que le projet ne soit pas retardé plus longtemps, ce qui ne pourrait qu'entraîner une augmentation du coût de la construction.

141. La délégation de l'Inde, parlant en son propre nom, a déclaré avoir souscrit pleinement au projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 et a félicité le Secrétariat pour les consultations ouvertes et détaillées qu'il a menées avec les délégations. Elle a dit que l'augmentation de 14% du budget des programmes de coopération pour le développement prouvent un niveau de priorité élevé que le directeur général accorde à ce programme, qui est d'une importance réellement cruciale pour les pays en développement. Elle est satisfaite des propositions visant des investissements supplémentaires de 82,5 millions de francs suisses dans les projets relatifs aux techniques de l'information. Elle a noté en particulier que le projet WIPO NET prévoit le rattachement des offices de propriété industrielle qui ne sont pas encore raccordés à l'Internet. Cela sera très bénéfique pour les pays en développement car cela leur permettra de réduire le fossé numérique. À cet égard, l'Inde a déclaré qu'elle serait heureuse de mettre à la disposition de l'OMPI ses compétences considérables dans le domaine des techniques de l'information, en vue de la mise en place de structures de formation pour des spécialistes des pays en développement, en particulier de la région asiatique. En ce qui concerne les contributions apportées par l'Organisation à ses États membres, la délégation de l'Inde s'abonde félicité du soutien offert pour la modernisation des administrations de la propriété intellectuelle, qui semble de plus en plus nécessaire dans le cadre non seulement des plans d'action ciblés par pays, mais aussi d'autres mécanismes de nature plus fonctionnelle. En outre, elle estime qu'une sensibilisation plus poussée des politiciens, des médias imprimés et électroniques et des autres guides d'opinion aurait un effet catalyseur important sur les efforts déployés en matière de propriété intellectuelle. La délégation, par ailleurs, juge important que l'OMPI se dote d'une stratégie à long terme en s'adressant aux étudiants des établissements scolaires et universitaires par le biais de programmes audiovisuels spéciaux tels que des chaînes de télévision à but pédagogique, des CD-ROM, des films documentaires et des dessins animés qui pourraient être largement diffusés, ou en incorporant des notions de propriété intellectuelle dans le contenu des manuels. À cet égard, le Secrétariat pourrait jouer le rôle d'un centre de coordination qui ferait largement connaître les meilleures pratiques à travers le monde et mettrait en place des stratégies novatrices dans ce domaine.

142. La délégation de la France, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat des précisions fournies en ce qui concerne les réunions conjointes des comités consultatifs sur le droit d'auteurs sur la propriété industrielle qui se tiendront pendant le prochain exercice biennal. Elle s'est dite satisfaite de la réponse et a espéré qu'il y aura continuité avec la

réflexion menée jusqu'ici, de façon à traiter ensemble les questions liées à la propriété industrielle et celles liées au droit d'auteur. Elle a également demandé que les comités se réunissent à cette fin au moins deux fois au cours du prochain exercice biennal. Elle a en outre confirmé son intervention antérieure faite à l'assemblée autonome du groupe B. Le groupe a tenu à exprimer sa gratitude au directeur général pour l'excellent travail effectué par le Secréariat lorsqu'il a établi la documentation budgétaire concernant le prochain exercice biennal, ainsi que pour les consultations qui sont déroulées dans le cadre du Comité du programme et du budget. Il est satisfait du résultat des délibérations et appuie sans réserve les recommandations du comité et leur adoption par l'Assemblée générale.

143. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, a pris note des larges consultations qui ont eu lieu dans le cadre du Comité du programme et du budget, a annoncé qu'elle allait limiter ses observations à quatre points. Premièrement, elle estime que le nouveau processus d'élaboration du programme et du budget du Bureau international a été transparent et efficace en ce qui concerne le consensus dégagé sur les différents éléments du budget, la forme sous laquelle celui-ci est présentée et les paramètres généraux. Le groupe est en mesure d'appuyer le projet révisé de programme et du budget 2002-2003 qui figure dans le document WO/PBC/4/2 et son additif 1. Il compte cependant que ce programme et budget sera appliqué avec certaines souplesses eu égard aux besoins spécifiques de certains pays ou régions. Deuxièmement, le groupe continuera à soutenir le Secréariat dans ses activités, notamment en apportant le concours voulu à la poursuite de l'adaptation des systèmes de propriété intellectuelle. Les demandes croissantes des pays de la région devront être prises en considération lors de l'élaboration des prochains programmes et budgets. Troisièmement, cette délégation a noté que la substantielle augmentation budgétaire proposée est justifiée par des activités accrues et en particulier par les projets relatifs aux techniques de l'information. À cet égard, elle ne peut qu'espérer une mise en œuvre rapide et de larges retombées de ces projets. Enfin, elle a appuyé les recommandations issues de la quatrième session du Comité du programme et du budget, notamment la demande d'informations supplémentaires avant la prise de décisions capitales concernant la construction d'un nouveau bâtiment. Elle n'a pas moins tenu à réaffirmer qu'elle souhaiterait voir les questions en suspens résolues rapidement et avec prise en considération des décisions de l'assemblée. Elle s'est également dite favorable à la solution proposée en ce qui concerne le projet relatif à la ROC pour le PCT, en précisant que cette mesure ne peut être adoptée qu'à titre exceptionnel et ne devrait pas devenir pratique courante dans l'Organisation.

144. La délégation de la Yougoslavie a fait part d'une profonde satisfaction de participer, après une interruption de neuf ans, à la présente session de l'Assemblée générale et d'être en mesure de contribuer à la tâche commune de développement de la propriété intellectuelle. À cette fin, son pays a déjà fait des efforts notables pour harmoniser sa législation de propriété intellectuelle avec les normes internationales, eu égard en particulier aux conventions qui gouvernent le fonctionnement de l'OMPI et aux recommandations de celle-ci relatives aux dispositions relatives à la protection de la propriété intellectuelle. Cette délégation a annoncé que son pays a adopté six textes législatifs dans le domaine de la protection internationale de la propriété intellectuelle. La Yougoslavie a également ratifié huit conventions en rapport avec ces questions et devrait encore ratifier trois autres d'ici la fin de l'année. La délégation a souligné que dans son processus de réforme législative, la Yougoslavie a amplement bénéficié des conseils de l'OMPI. Elle a remercié le directeur général pour l'appui apporté au développement de la propriété intellectuelle dans son pays. Parlant de la contribution de son pays, la délégation a relevé qu'elle est prévue en classe *Vibis*. Cependant, étant donné la situation économique de la Yougoslavie, la délégation a demandé à pouvoir opérer un changement de classe de contribution et que son pays soit plutôt placé en

classe VIII. Elle a aussi annoncé que son pays est prêt à régler ses arriérés de contributions pour les exercices précédents. Enfin, elle a déclaré approuver le programme et budget proposé pour 2002 -2003.

145. Le président a pris note de la demande de la délégation de la Yougoslavie tendant à ce que son pays soit placé dans une classe de contribution différente conformément à l'article de la Convention instituant l'OMPI. En vertu de cet article, a-t-il dit, il suffit que le pays formule une demande à cet effet, comme c'est le cas maintenant; en conséquence, cette modification prendra effet au 1^{er} janvier 2002. 11

146. La délégation de la Chine a appuyé les recommandations adoptées à la quatrième session du Comité du programme et budget au sujet du programme et budget proposé pour 2002-2003. Sur le point 25 de l'ordre du jour, relatif à la nouvelle construction, elle a considéré que le Secrétariat a effectivement besoin d'un bâtiment moderne, dont l'achèvement lui permettrait de disposer de locaux mieux adaptés, et qu'il faut y voir un moyen de renforcer l'efficacité du travail du Secrétariat. Tout en appuyant les recommandations du Comité du programme et budget à cet égard, cette délégation a espéré que le Secrétariat accélérerait les travaux afin d'éviter de nouveaux retards et d'autres augmentations des coûts.

147. La délégation de l'Égypte est déclarée en accord avec les résultats des délibérations du Comité du programme et budget et avec la recommandation tendant à l'adoption du programme et budget révisé pour 2002 -2003. Elle a rendu hommage au Secrétariat pour la transparence dont il a fait preuve dans le processus d'établissement du programme et budget, ce dont témoignent les nombreuses consultations avec les États membres. Elle a souligné que c'était la meilleure manière de procéder pour assurer un dialogue constructif et des échanges fructueux entre les partenaires intéressés. Elle a noté que le Secrétariat a pris en considération les observations et suggestions émanant des États membres, contribuant ainsi à faciliter la réalisation de l'objectif commun qui est d'optimiser l'utilisation des ressources de l'Organisation et de renforcer son efficacité dans tous les domaines. La délégation s'est également félicitée des efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer la forme et la présentation du document du programme et budget, notamment en y intégrant les indicateurs financiers pour l'exercice budgétaire précédent 2000 -2001 et les indicateurs d'exécution pour chaque programme, ainsi que les informations relatives à l'évolution prévue des indicateurs financiers jusqu'en 2005. La délégation a approuvé la hausse des crédits budgétaires d'environ 20%, compte tenu de l'augmentation considérable des activités de l'OMPI dans tous les domaines. Elle s'est félicitée de la hausse de 14% du budget global consacré aux activités de coopération pour le développement, en particulier de l'augmentation des ressources allouées à l'Académie mondiale de l'OMPI compte tenu du succès rencontré par ses programmes et de sa contribution au renforcement des capacités dans les pays en développement. Elle a appuyé aussi l'augmentation des ressources allouées aux activités menées par l'Organisation dans le domaine des savoirs traditionnels et des PME, au titre du programme principal 10, eu égard à l'importance croissante de ces aspects de la propriété intellectuelle pour les pays en développement. Elle a réaffirmé qu'il importe de mener à bien les projets de l'Organisation relatifs aux techniques de l'information afin de réduire la "fracture numérique" dans le domaine de la propriété intellectuelle. Tout en se félicitant de l'augmentation des crédits budgétaires alloués aux activités de coopération pour le développement, la délégation a noté que cette augmentation semble modeste par rapport à celle enregistrée dans les budgets consacrés aux autres programmes et pourrait être insuffisante pour répondre aux besoins des pays en développement à l'avenir, compte tenu du fait que la coopération pour le développement constitue le troisième pilier des activités de l'OMPI, avec ses activités dans le domaine normatif et dans celui des systèmes d'enregistrement internationaux. Il faudra

augmenter davantage les ressources allouées à la promotion des activités dans les pays en développement, notamment dans ceux ayant entrepris de se conformer aux obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC, puisqu'ils agissent dans un long processus qui nécessite la modernisation et la restructuration des administrations nationales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. Selon la délégation, les activités de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement doivent rester axées sur le programme principal 12. Il convient d'en renforcer ce programme et de veiller à ce que la priorité accordée à d'autres programmes en rapport avec les activités de coopération pour le développement ne porte pas préjudice à ce programme. S'agissant des locaux, elle espère que le projet d'extension et de modernisation des locaux de l'Organisation débutera dès que possible, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée en 1998, ce qui permettra à l'Organisation de répondre aux besoins croissants découlant de la demande pressante des services. Enfin, la délégation a souligné l'importance qu'il faudrait accorder au renforcement de la section arabe de traduction de l'Organisation et à la mise à disposition des documents en arabe. Elle a constaté que les documents de certaines réunions gouvernementales – notamment les groupes de travail créés par les comités permanents – n'ont pas été traduits en arabe et qu'il est de ce fait devenu plus difficile pour les pays arabophones de participer de manière efficace à ces réunions.

148. La délégation de l'Azerbaïdjan, parlant au nom du groupe des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, a rappelé qu'un avant-projet du programme et budget proposé pour 2002-2003 a été examiné à la troisième session du Comité du programme et budget, en avril dernier. Puis il y a eu des délibérations à la quatrième session du comité, et le groupe est en mesure d'appuyer le programme et budget tel qu'il est maintenant proposé. Il espère que les dépenses supplémentaires à consentir pour les nouveaux locaux n'auront pas d'incidence négative sur le financement des programmes relatifs aux techniques de l'information. Par ailleurs, il appuie le programme principal 13, qui fixe les grandes lignes de la coopération entre le Secrétariat et sa région. À cet égard, il déplore ce qu'il juge être un financement insuffisant pour le programme, en particulier eu égard aux ressources allouées pour d'autres régions. La délégation a demandé qu'il soit remédié à une occasion prochaine à cet déséquilibre apparent dans les crédits prévus pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

149. La délégation de la République démocratique de Corée s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays asiatiques pour appuyer le programme et budget proposé pour le prochain exercice biennal tel qu'il est exposé dans les documents à l'examen. Elle a fait part de sa satisfaction devant la transparence du processus et la large participation des États membres à la formulation du programme et budget. Elle a particulièrement apprécié l'intégration de tous les éléments du budget en un document unique et a espéré que cette méthodologie et cette présentation seront conservées à l'avenir. Elle a remercié le Secrétariat de l'augmentation des ressources allouées au programme de coopération pour le développement ainsi que de l'investissement substantiel dans les projets relatifs aux techniques de l'information, qui sont fondamentaux pour aider à surmonter les difficultés auxquelles les pays en développement sont actuellement confrontés à faire face en raison de l'évolution rapide des techniques de l'information. Sur la question des nouveaux locaux, cette délégation reconnaît la nécessité d'un nouveau bâtiment et a appuyé la déclaration du groupe des pays asiatiques à cet égard.

150. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est associée à l'intervention prononcée par la délégation de la France au nom du groupe B. Elle a remercié les autres délégations et le Secrétariat du travail intensif fourni et des bons résultats qui ont été obtenus au cours de la semaine précédente à la quatrième session du Comité du programme et budget. Outre

quelques questions techniques qu'elle enverra par écrit au Secrétariat, la délégation a souhaité faire valoir les points suivants : premièrement, elle reconnaît l'importance vitale de l'OMPI pour l'économie mondiale; deuxièmement, elle constate que les services de l'Organisation sont axés sur le marché et essentiels au commerce international. Elle comprend aussi que la demande à l'égard des services de l'OMPI devrait augmenter notablement au cours du prochain exercice biennal. Troisièmement, elle constate avec satisfaction que l'OMPI met en œuvre une politique rationnelle relative aux excédents qui fixe des objectifs précis pour les réserves de chaque union. Pour ce qui est des excédents budgétaires, le meilleur moyen de les réduire selon elle serait de diminuer les contributions. Quatrièmement, cette délégation félicite l'OMPI des améliorations apportées à la structure globale et à la présentation du programme et budget : incorporation plus systématique de mesures d'exécution, mise en œuvre de politiques relatives aux excédents et présentation unifiée du budget, ces améliorations touchant aussi bien les activités financées par le budget ordinaire que celles qui sont financées par les excédents ou par des fonds fiduciaires. En outre, cette délégation est d'avis que l'ier des résultats escomptés à un niveau de financement approprié est la bonne manière de formuler le budget de l'OMPI.

151. La délégation de la République de Corée remercie le Secrétariat pour ce qu'elle juge être un excellent document exposant le programme et budget pour le prochain exercice biennal et le déclare appuyer le projet révisé de programme et budget 2002 -2003, y compris le projet relatif à la ROC pour le PCT tel qu'il est exposé dans le document.

152. Le représentant de l'UNESCO a d'abord salué le directeur général de l'OMPI et tous ses collaborateurs pour l'excellence des documents, le travail remarquable accompli et la pertinence dans la continuité et le renforcement du développement équitable de la propriété intellectuelle à travers le programme et le budget 2002 et 2003 qui a justement relevé le soutien par unanimité au projet de programme et budget 2002 -2003. Il a ajouté que la promotion régulière des systèmes et questions globales de la propriété intellectuelle et de la coopération pour le développement est un choix judicieux qui contribue efficacement et opportunément à un développement économique et culturel en dogène de mieux en mieux repartidans le monde. Concernant les questions relatives aux ressources génétiques, au savoir traditionnel et au folklore, il a noté que le programme et budget 2002 -2003 focalise sur l'organisation de larges débats et la fourniture de l'assistance technique et de l'information pour mieux comprendre les aspects de la propriété intellectuelle et pour dégager, au besoin, les solutions adoptées en la matière. Il a indiqué que l'UNESCO est également engagé dans ces domaines relevant du patrimoine immatériel en danger de disparition et exposés à la manipulation dommageable, ainsi que dans une action d'envergure de sauvegarde et de promotion d'une bioéthique respectueuse de la condition humaine. Par ailleurs, il a annoncé que l'étude d'un nouveau processus de régulation, d'identification, de préservation et de promotion de la culture traditionnelle et populaire va être lancée par la trente et unième session dans la Conférence générale de l'UNESCO qui commencera ses travaux le 15 octobre prochain. L'effort qui sera mené en vue de l'élaboration d'un éventuel nouvel instrument international en la matière consistera essentiellement à : i) engager avec plus d'obligations les communautés locales et les autorités nationales dans l'établissement d'inventaires standardisés et complémentaires des différents éléments de ce patrimoine culturel immatériel; ii) mobiliser plus efficacement la coopération et la solidarité internationale dans la mise au point d'outils méthodologiques et de techniques adaptés à la diversité des réalités nationales pour encadrer efficacement la collecte, l'identification et la constitution des inventaires nationaux de patrimoine intangible et iii) adopter des règles générales devant guider l'exploitations sociale légitime et équitable des expressions de ce patrimoine, dans le respect des intérêts culturels et économiques en présence. Il a ajouté que

l'UNESCO mène aussi une réflexion mondiale sur le statut éthique des personnes scientifiques en relation avec les progrès de la biotechnologie et des sciences biomédicales; cette réflexion posant déjà la question du besoin d'un instrument international devant régir la collecte, la transmission, le stockage et l'exploitation sociale des données génétiques. Il a poursuivi en indiquant que cette action d'envergure, sensible et complexe, concerne plusieurs institutions du système des Nations Unies, dont l'OMPI, et que c'est ce qui a amené le directeur général de l'UNESCO à proposer la création d'un comité inter institutions. Ce comité aurait la charge d'assumer une meilleure coordination des activités menées par les différentes institutions compétentes. Il a indiqué qu'une réunion préparatoire pour la création dudit comité a déjà eu lieu au siège de l'UNESCO à Paris, le 17 Septembre 2001, avec la participation de l'OMPI. Cette importante et sensible question sera également inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York en vue de donner aux institutions spécialisées les orientations en la matière. Finalement, il a remarqué que dans ces domaines particulièrement promoteurs pour le développement économique et culturel, l'UNESCO est particulièrement disposée à coopérer avec le Bureau international et à bénéficier de sa grande expérience en matière de propriété intellectuelle.

153. Le président a remercié les délégations de leurs observations et, constatant les soutiens qu'ont recueillis les recommandations énoncées dans les documents A/36/2 et WO/GA/27/4, note étant prise de la teneur du document A/36/3, il a déclaré adoptées les recommandations qui figurent dans ces documents.

154. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune en ce qui la concerne, ont approuvé le projet révisé de programme et budget pour 2002 - 2003 (document WO/PBC/4/2) qui figure à l'annexe du document A/36/2 et ont approuvé les recommandations figurant au paragraphe 2.i, ii et iii) de ce document.

155. L'Assemblée générale a approuvé les recommandations relatives à la nouvelle construction (locaux) qui figurent au paragraphe 2.i) à v) du document WO/GA/27/4.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ:

RÉFORME STATUTAIRE

156. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/36/10.

157. Le président du Groupe de travail sur la réforme statutaire, M. Marino Porzio (Chili), a présenté le rapport suivant: "À sa réunion de septembre 1999, l'Assemblée générale de l'OMPI a pris la décision historique de recommander que le directeur général crée un groupe de travail chargé d'étudier et d'examiner des propositions concernant la réforme statutaire de l'Organisation. Cette décision était historique car c'était la première fois que l'Assemblée générale décidait d'examiner une structure qui, à bien des égards, remonte aux origines mêmes de l'Organisation. Cette structure est si complexe qu'il est devenu difficile de s'accommoder comme cadre de travail. L'Assemblée générale a donc décidé que toute réforme qui serait adoptée devrait créer une structure moderne et efficace qui permette à l'OMPI de relever comme il se doit les défis inhérents à la mondialisation de la propriété intellectuelle. Le Groupe de travail sur la réforme statutaire (le groupe de travail) a donc été convoqué par le

directeur général et a tenu sa première session du 22 au 24 mars 2000. À ce jour, il a tenu quatre sessions, la quatrième et plus récente d'entre elles ayant eu lieu du 11 au 14 septembre 2001. Lors de toutes ces sessions, j'ai eu l'honneur de présider le groupe de travail, dont la vice-présidente était assurée par Mme Michèle Weil-Guthmann (France) et M. Vladimír Banský (Slovaquie). Les rapports des quatre sessions sont à la disposition des délégations intéressées.

“Le rapport que je présente aujourd'hui vise simplement à résumer à l'intention de l'Assemblée générale les débats et conclusions des quatre sessions tenues jusqu'à présent par le groupe de travail. Il se divise en deux parties. La première rend compte des questions sur lesquelles le groupe de travail a pu parvenir à un accord et, par conséquent, faire des recommandations précises à l'Assemblée générale. La seconde partie rend compte des questions dont le groupe de travail n'a pas été en mesure de déterminer l'examen et pour lesquelles il ne peut donc présenter de recommandations à l'Assemblée générale.

“Le groupe de travail est parvenu à un accord de principes sur quatre points. Le premier concerne le système de contribution unique et la modification des classes de contribution. Le groupe de travail a convenu de recommander à l'Assemblée générale l'officialisation du système de contribution unique et les modifications apportées aux classes de contribution en vigueur depuis 1994.

“La seconde question sur laquelle le groupe est parvenu à un accord est celle de la périodicité des sessions ordinaires des assemblées. Le groupe de travail a convenu de recommander à l'Assemblée générale l'introduction dans le traité administré par l'OMPI de modifications tendant à révoquer les sessions ordinaires de l'Assemblée générale et des assemblées des unions administrées par l'OMPI aient lieu chaque année et non pas tous les deux ans. Ce faisant, le groupe de travail a convenu que l'exercice budgétaire de deux ans doit être maintenu.

“La troisième question sur laquelle le groupe de travail est parvenu à un accord est celle de la dissolution des conférences de représentants. Le groupe de travail a approuvé sans réserve la dissolution de la Conférence de représentants de l'Union de Paris, de la Conférence de représentants de l'Union de Berne, de la Conférence de représentants de l'Union de La Haye, de la Conférence de représentants de l'Union de Nice et du Conseil de l'Union de Lisbonne. Les organes intéressés ont déjà donné effet à cette recommandation en septembre 2000, ce qui a ramené le nombre des assemblées de l'OMPI de 21 à 16.

“Le quatrième point sur lequel le groupe de travail est parvenu à un accord est la dissolution de la Conférence de l'OMPI. Le groupe de travail a convenu de recommander la dissolution de la Conférence de l'OMPI. Cette dissolution soulève la question du statut des États qui sont parties à la Convention instituant l'OMPI sans être membres d'aucune des unions administrées par l'Organisation (ces États sont actuellement au nombre de 12). Des projets de textes sur la question des droits de vote ont été examinés par le groupe de travail, et il ne semble pas y avoir de difficulté de questions en suspens à ce propos.

“Sur deux grandes questions, le groupe de travail n'a pas terminé ses travaux, bien que de nets progrès aient été réalisés à l'occasion de toutes les réunions. La première d'entre elles a trait au Comité de coordination. Cette question est celle à laquelle le groupe de travail a consacré le plus de temps, ce qui est compréhensible, compte tenu de son importance. Plusieurs solutions ont été préconisées, allant du maintien du Comité de coordination sous sa forme actuelle, à la dissolution de cet organe. Le groupe de travail semble favorable à une

formule qui permettrait de maintenir un Comité de coordination qui serait directement élu par l'Assemblée générale. Il reste cependant à déterminer les critères de sélection et le nombre des États qui seraient membres du Comité de coordination.

“Un autre point en suspens concerne la proposition de création d'une assemblée unique. Le groupe de travail en a aussi longuement débattu mais n'a pas encore pu dégager un consensus ni parvenir à une décision à ce sujet.

“J'aimerais conclure mon rapport en remerciant les membres du groupe de travail de leur très cordiale et efficace participation aux débats, et du dévouement avec lequel ils sont consacrés à l'examen de ces très délicates questions juridiques et politiques. Je tiens aussi à exprimer publiquement mes remerciements au Secrétariat de l'OMPI, représenté par le sous-directeur général et conseiller juridique, M. Francis Gurry, et ses collaborateurs, pour leur patient et très professionnel concours aux travaux du groupe de travail, ainsi que pour l'élaboration d'une documentation complexe qui a énormément facilité nos travaux.”

158. Au cours du débat qui a suivi, la délégation de l'Ukraine a partagé les préoccupations exprimées lors de réunions antérieures par les États -Unis d'Amérique quant au fait que les États membres qui sont membres d'aucune union soient admis aux réunions de l'Assemblée générale de l'OMPI. Cette délégation a estimé qu'il est important de maintenir le Comité de coordination, qui sera nécessaire, à l'avenir, pour la création d'une assemblée unique. Elle s'est déclarée favorable à la variante B de la nouvelle version de l'article 8 de la Convention instituant l'OMPI, comme il est prévu dans le document WO/GA/WG CR/4/4, à la condition que les trois critères de détermination de la composition du Comité de coordination soient retenus, et qu'un accord puisse être dégagé quant à l'importance numérique et à la composition de ce comité.

159. La délégation de la France, parlant au nom du groupe B, a félicité le Secrétariat et le président du Groupe de travail sur la réforme statutaire des progrès réalisés et de la grande qualité des documents soumis. Elle a noté que le groupe de travail est parvenu à un accord de principes sur certains points. Ils s'agit cependant d'un accord provisoire, subordonné à l'évolution de la situation et aux débats futurs. Cette même délégation s'est dite convaincue que, si elles sont adoptées, les réformes proposées simplifieront et rationaliseront la structure institutionnelle de l'Organisation. Elle a cependant fait observer qu'il reste encore des questions complexes et difficiles à régler, qui nécessitent un débat plus approfondi. Compte tenu du fait que le groupe de travail n'a pas terminé ses travaux, la délégation de la France, parlant au nom du groupe B, a recommandé que l'Assemblée générale reconduise le mandat du groupe de travail.

160. La délégation de l'Inde a félicité M. Porzio d'avoir présidé le Groupe de travail sur la réforme statutaire en dirigeant les débats dans une ambiance très informelle et dans un esprit de coopération. Elle a reconnu que la structure institutionnelle de l'OMPI est complexe et demande à être simplifiée. Elle a en outre noté que deux questions capitales et délicates restent à régler et que les États membres doivent poursuivre leurs débats dans le climat informel du groupe de travail. Elle a recommandé que ce groupe de travail poursuive ses débats sur la réforme statutaire.

161. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États Baltes, a approuvé les recommandations du groupe de travail, qui ont déjà contribué à simplifier la structure institutionnelle de l'Organisation. Elle a remercié le président du groupe de travail des résultats obtenus. Elle a en outre fait observer que la structure actuelle

des organes directeurs de l'OMPI reste inadapté pour une organisation du XXI^e siècle, et a proposé de conférer au groupe de travail un vaste mandat pour la poursuite de ses travaux. Elle a en outre noté que les points sur lesquels un accord provisoire a pu être atteint ne sont toujours pas définitivement arrêtés et doivent être reconsidérés comme en suspens. Cette même délégation a considéré que l'action du groupe de travail se divise en deux phases. La première est terminée avec la présentation à l'Assemblée générale de l'OMPI du rapport à l'étude, et la seconde commencera avec le nouveau mandat conféré au groupe de travail pour achever ses travaux.

162. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe africain, s'est félicité du rythme des travaux consacrés à la réforme statutaire, et a rendu hommage à M. Porzio pour son action. Le groupe africain attache une importance particulière à l'activité du groupe de travail, compte tenu du fait que les résultats de ses travaux détermineront le mode de fonctionnement de l'Organisation à l'avenir. Il est donc favorable au maintien du groupe de travail et à l'extension de son mandat. La délégation de l'Algérie a précisé que le groupe africain est favorable au principe d'une assemblée unique, et se félicite, dans le principe, de l'officialisation du système de contribution unique et des modifications apportées aux classes de contribution. En ce qui concerne le Comité de coordination, le groupe africain a souligné la nécessité de confirmer le principe de la répartition géographique équitable, qui lui semble présider au fonctionnement de chaque organisation intergouvernementale. La délégation de l'Algérie est dite convaincue que le respect de ce principe à l'OMPI permettra à tous les États membres de participer effectivement et efficacement aux travaux de l'Organisation. En conclusion, cette même délégation a ajouté que l'OMPI, qui est membre de la famille des Nations Unies, ne doit pas s'écarter du principe de la représentation géographique équitable.

163. La délégation du Mexique a appuyé la proposition tendant à ce que le mandat du Groupe de travail sur la réforme statutaire soit reconduit. Elle a estimé que l'on enregistre à ce jour de notables et importants progrès et que la tâche restante à accomplir est moindre que ce qui a déjà été réalisé. Elle a en fin souhaité que M. Porzio continue d'assurer la présidence du groupe de travail.

164. La délégation de l'Égypte a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a examiné avec beaucoup d'intérêt le rapport du Groupe de travail sur la réforme statutaire à l'issue de sa réunion tenue à Genève du 11 au 14 septembre 2001, sous la présidence de M. Porzio (Chili). Le groupe de travail a obtenu des résultats significatifs et présenté des propositions constructives qui contribueront à la modernisation des structures de l'Organisation de manière à renforcer sa capacité de faire face aux futurs défis. Dans ce contexte, la délégation s'est réjouie du consensus dégagé au sein du groupe de travail sur plusieurs points importants, tels que la dissolution de la Conférence de l'OMPI et la modification de la Convention instituant l'OMPI en vue d'instaurer le système de contribution unique adopté par les assemblées en 1993 et 1994. Les propositions définitives seront présentées aux autorités égyptiennes de telle sorte que toutes les modifications puissent être approuvées simultanément. Le groupe de travail n'est pas parvenu à un accord sur deux questions, à savoir la création d'une assemblée unique des États membres et la nouvelle composition du Comité de coordination. À cet égard, la délégation a confirmé son appui à la création d'une assemblée unique, ce qui, de son point de vue, contribuerait à rationaliser et à simplifier le processus de décision au sein de l'OMPI et à transformer l'Organisation en faisant d'un groupe d'union techniques une institution spécialisée moderne du système des Nations Unies. En ce qui concerne le Comité de coordination, la délégation s'est déclarée consciente du fait qu'il importe de réformer le comité, de réviser son mandat et de déterminer sa composition, compte tenu des difficultés

rencontrées dans le système actuel. Toutefois, elle réserve sa position en ce qui concerne toute future composition du comité sur la base de critères autres que celui de la représentation géographique équitable, appliquée dans le système des Nations Unies. Elle a souligné que la plupart des pays qui ont participé aux travaux du groupe de travail ont adopté une position similaire. Néanmoins, elle a fait part de sa volonté d'examiner toutes les options possibles qui pourront faciliter la sélection des membres du Comité de coordination. Compte tenu de ce qui précède, la délégation recommande la poursuite des travaux du comité en vue d'élucider toutes les questions d'une manière satisfaisante pour tous les États membres et de soumettre les propositions de modification aux assemblées des États membres à leurs prochaines sessions.

165. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du rapport du Groupe de travail sur le réformisme statutaire, s'est félicitée des travaux accomplis par le président et les membres du groupe, a décidé de renouveler le mandat du groupe de travail et a demandé que le groupe de travail rende compte à l'Assemblée générale en 2002 de l'état d'avancement de ses travaux.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI; ÉLECTION DES MEMBRES DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES AD HOC DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI

166. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/36/11.

167. Sur l'invitation du président de la Conférence, M. José Graça Aranha (Brésil), le président de l'Assemblée générale, M. Álvaro de Mendonça e Moura (Portugal) a informé la Conférence, l'Assemblée de l'Union de Paris et l'Assemblée de l'Union de Bernesque, à la suite de consultations informelles entre les coordonnateurs des groupes régionaux, un accord est intervenu à propos de la question très difficile que constitue la composition du Comité de coordination et la répartition des sept nouveaux sièges de ce comité. Le président de l'Assemblée générale a souhaité souligner toutefois que les groupes régionaux, par l'intermédiaire des coordonnateurs de groupe, sont tous convenus que l'accord relatif à la composition du Comité de coordination ne préjugera en aucun cas de l'issue des délibérations en cours et futures sur le réformisme statutaire de l'Organisation. En vertu de l'accord intervenu, deux des sept sièges supplémentaires seront attribués au groupe des pays d'Asie et un siège supplémentaire sera attribué à chacun des cinq autres groupes régionaux. Le président de l'Assemblée générale a déclaré qu'il a été possible d'arriver à un accord grâce à la bonne volonté de tous les groupes régionaux et plus particulièrement du groupe des pays africains. En son nom, et aussi au nom de tous les autres groupes régionaux et de leurs coordonnateurs, le président de l'Assemblée générale a remercié le groupe des pays africains d'avoir fait preuve de bonne volonté et de souplesse pendant les consultations qui ont abouti à l'accord précité. Le président et les autres coordonnateurs des groupes régionaux sont conscients du fait que ce succès nécessite un effort particulier de la part du groupe des pays africains et le président de l'Assemblée générale a donc exprimé son espoir que les groupes régionaux lors des futures délibérations relatives à la composition du Comité de coordination ou à l'attribution de nouveaux sièges dans ce comité.

168. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président de l'Assemblée générale pour les efforts qu'il a déployés inlassablement pendant les négociations qui ont abouti à l'accord. Le groupe des pays africains souhaite qu'il soit pris acte de son soutien énergique et très soluauprincipedelareprésentation géographique équitable, qui, de l'avis du groupe, est respecté dans chaque organisation intergouvernementale. La délégation de l'Algérie a déclaré que le groupe des pays africains a accepté l'accord dans un esprit de compromis. Elle a tout espoir de souligner que, à son avis, l'Afrique devra être prioritaire lors de toute attribution future de sièges ou lors qu'il sera question de déterminer la composition du Comité de coordination. Le groupe des pays africains souhaite aussi indiquer clairement qu'il a accepté l'accord étant entendu que cet accord ne préjuge en rien des travaux du Groupe de travail sur la réforme statutaire. Le groupe des pays africains souhaite que le Groupe de travail sur la réforme statutaire accélère ses travaux de façon à parvenir à une solution satisfaisante en ce qui concerne la réforme de la structure de gestion de l'Organisation et à garantir que le principe de la représentation géographique équitable soit respecté dans l'Organisation.

169. À la suite des consultations informelles visées dans le paragraphe 167,

i) l'Assemblée de l'Union de Paris a élu à l'unanimité les États ci-après membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Paris : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Grèce, Guatemala, Inde, Iran (République islamique), Islande, Italie, Japon, Lettonie, Maroc, Népal, Nigéria, Ouganda, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Suède, Turquie (39);

ii) l'Assemblée de l'Union de Berne a élu à l'unanimité les États ci-après membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Berne : Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Cuba, Danemark, Équateur, Ex-république yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Ghana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie (36);

iii) la Conférence de l'OMPI a désigné à l'unanimité les États ci-après comme membres ad hoc du Comité de coordination de l'OMPI : Angola, Arabie saoudite, Myanmar (3);

iv) la Conférence de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne ont noté que la Suisse continuera de siéger comme membre ordinaire *ex officio* du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne.

Par voie de conséquence, le Comité de coordination de l'OMPI est composé des États ci-après pour la période allant de septembre 2001 à septembre 2003 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola (adhoc) Arabie saoudite (adhoc), Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ex-république yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe

libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar (ad hoc), Népal, Nigéria, Norvège, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie (79).

170. L'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée de l'Union de Berne et la Conférence de l'OMPI ont pris note du rapport du président de l'Assemblée générale sur les consultations informelles présenté au paragraphe 167.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE SUR LA PROTECTION DE L'INTERPRÉTATION ET L'EXÉCUTION AUDIOVISUELLES

171. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/36/9 Rev.

172. Le Secrétaire a rappelé que la Conférence diplomatique sur la protection des interprètes et exécutions audiovisuelles s'est tenue à Genève du 7 au 20 décembre 2000. Celle-ci n'a pas atteint son but puisque elle n'a pas été en mesure d'adopter l'instrument international envisagé, mais elle a permis de dégager un accord provisoire sur 19 des 20 articles de fond. Un article est resté en suspens : l'article 12, consacré à l'accession des droits entre les artistes interprètes ou exécutants et les producteurs. À la séance de clôture, la conférence diplomatique a pris note de l'accord provisoire qui a été atteint et a recommandé à l'Assemblée générale de convoquer de nouveau la Conférence diplomatique en vue de la conclusion d'un accord sur les questions en suspens.

173. La délégation du Japon a souligné combien il importe d'actualiser la protection des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel afin d'assurer l'équilibre par rapport aux artistes interprètes ou exécutants dont la protection a déjà été actualisée dans le cadre du WPPT. Elle regrette donc que la conférence diplomatique n'ait pu s'entendre sur l'article 12 concernant l'accession et l'exercice des droits d'autorisation exclusifs bien qu'elle ait pu atteindre un accord provisoire sur les autres questions. Les divergences de vues devraient néanmoins pouvoir être surmontées dans une spirituelle compromission et des souplesses et elle nourrit l'espoir que les dates de la prochaine convocation de la conférence diplomatique seront fixées dans les meilleurs délais.

174. La délégation de l'Inde a fait observer qu'aucun fait nouveau n'est produit depuis la conférence diplomatique. Les droits des artistes interprètes ou exécutants sur les fixations audiovisuelles de leurs interprétations ou exécutions ne peuvent être reconsidérés séparément. Pour assurer le succès d'une œuvre audiovisuelle, la production fait intervenir de nombreux éléments, dont la contribution des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel n'est qu'un aspect. Il faut donc que les producteurs de films aient une assurance juridique suffisante pour pouvoir utiliser le produit de leur effort et des investissements qu'ils ont consentis dans la production de ces œuvres. Il est essentiel qu'un nouvel instrument contienne des dispositions pour éviter l'ambiguïté quant à la titularité des droits. Il ne faut pas essayer de

finaliser le traité avant que toutes les parties n'y soient favorablement disposées; il convient par conséquent de procéder à des consultations informelles avant de convoquer de nouveau la conférence diplomatique.

175. La délégation de la Belgique, parlant au nom de la Communauté européenne et des États membres, a indiqué qu'il n'était pas opportun de convoquer de nouveau la conférence diplomatique à ce stade. Néanmoins, l'intérêt de la Communauté européenne et des États membres pour une protection forte des interprétations ou exécutions audiovisuelles demeure entier.

176. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'un traité sur la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles est de la plus haute importance pour le gouvernement, les producteurs d'œuvres audiovisuelles et les artistes interprètes et exécutants de son pays. Elle partage la déception de tous ceux qui regrettent qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur l'article 12. Aussi impatient que soit la délégation de demander à l'Assemblée générale d'autoriser une nouvelle convocation de la conférence diplomatique, elle estime qu'il n'est pas en core temps de le faire. Elle suggère donc de poursuivre les travaux aux niveaux national et bilatéral et des assurer le moment venu, par l'intermédiaire du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, de l'opportunité de se pencher sur la question, afin de garantir le succès de la conférence.

177. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a indiqué que la conférence diplomatique a été marquée par une atmosphère positive. Elle considère que les articles ayant fait l'objet d'un accord provisoire ont déjà été débattus et qu'il n'y a pas lieu d'en ouvrir l'examen. La délégation exhorte l'OMPI à entreprendre avec toutes les parties intéressées des consultations multilatérales sur les questions en suspens. La conférence diplomatique ne pourra être convoquée à nouveau que lorsque ces consultations auront montré qu'elle pourra être couronnée de succès. Afin de maintenir l'élan acquis, il conviendrait de fixer un certain calendrier pour ces consultations et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée. La délégation a noté que la possibilité de convoquer de nouveau la conférence diplomatique a été prévue avec une souplesse voulue dans le programme et budget de l'Organisation. La conférence devrait se tenir à Genève.

178. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est déclarée favorable à une nouvelle convocation de la conférence diplomatique dans les meilleurs délais, comme il est indiqué dans la recommandation figurant dans le mémorandum, et a espéré que cette question ferait l'objet d'un consensus.

179. La délégation de la Chine a déploré que la conférence diplomatique n'ait pas parvenu à un consensus sur la proposition de base. Elle a appelé l'attention sur les différences entre la législation relative au droit d'auteur de son pays et les dispositions contenues dans la proposition de base. La délégation estime qu'il n'y a pas lieu d'adopter des dispositions relatives à l'accession ou à l'exercice des droits. Cette question devrait être réglée par les principes du droit international privé, c'est-à-dire par le principe du pays le plus étroitement rattaché. Ils agitent donc un problème de législation nationale applicable. La délégation dit espérer qu'un consensus sera trouvé rapidement sur la question en suspens.

180. Le représentant de la Fédération internationale des acteurs (FIA) a souligné l'importance que revêt une protection internationale forte des interprétations et exécutions audiovisuelles. Certains pays ont déjà pris des mesures pour assurer cette protection au niveau national, soit par voie de négociation collective, soit par voie réglementaire, soit par une combinaison de ces deux moyens. Cela étant, dans bien d'autres cas, la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles demeure insuffisante, voire inexistante. Lors de la conférence diplomatique, des efforts considérables ont été déployés en vue d'assurer une protection minimale harmonisée et un soin particulier a été attaché à faire en sorte que le nouvel instrument puisse être ratifié par le plus grand nombre d'États. Soulignant l'importance de l'objectif, le représentant de la FIA a exhorté l'Assemblée générale à s'engager fermement à poursuivre les travaux tout en veillant à ménager une marge de manœuvre suffisante. La FIA est opposée à des règles internationales présument l'accession des droits dévolus aux artistes interprètes ou exécutants.

181. La délégation du Mexique est dite favorable à l'idée d'une actualisation de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a ajouté que, dans la mesure où les pays ne sont pas prêts à convoquer de nouveau la conférence diplomatique, il convient d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale. La question d'un traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles doit être traitée de manière urgente.

182. Le président, ayant pris note des positions des différentes délégations qui sont exprimées, est parvenu à la conclusion qu'il existe un consensus sur le fait que la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles est une question très importante et que l'impossibilité de parvenir à un accord pour surmonter les divergences constitue une source de préoccupation. Il a demandé instamment à toutes les parties de poursuivre leurs entretiens et leurs discussions en vue de surmonter ces différences et a demandé au Bureau international d'apporter son concours selon que de besoin. Il a proposé que les parties informent le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de tout progrès accompli dans les discussions et que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la session de septembre 2002 de l'Assemblée générale.

183. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est déclarée favorable à la poursuite des consultations entre les États membres. Il conviendrait qu'un calendrier prévoyant des délais précis soit établi et que le président présente un rapport sur l'état d'avancement des consultations qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa prochaine session. La délégation a proposé de remplacer, dans la conclusion du président, le terme "discussions" par le terme "consultations".

184. Le président a constaté que de nombreuses délégations ont souligné l'importance de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et qu'il existe encore des divergences d'opinions importantes. Il a fait observer qu'il convient de promouvoir les contacts entre les pays avant de passer à une étape plus formelle. Compte tenu de l'ampleur de la tâche restant à accomplir, il a encouragé toutes les parties à contribuer à faire avancer cette question et a indiqué qu'il se fera un plaisir de rendre compte de l'état d'avancement des travaux à la prochaine session de l'Assemblée générale.

185. La délégation du Venezuela, parlant au nom du GRULAC, a appuyé la conclusion du président sous réserve de la modification proposée par la délégation de l'Algérie.

186. L'Assemblée générale a pris note de la conclusion à laquelle le président est parvenu sous sa propre responsabilité elle qu'elle figure au paragraphe 182 et a décidé que la question sera inscrite à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée générale prévue en 2002 et que le président rendra compte à l'Assemblée générale de tout progrès accompli.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PROPOSITION DE RECOMMANDATION COMMUNE CONCERNANT
LA PROTECTION DES MARQUES, ET AUTRES DROITS
DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE RELATIFS À DES SIGNES,
SUR L'INTERNET

187. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/36/8.

188. La délégation de la France a suggéré d'apporter une correction au préambule des dispositions dans le texte français et a souligné que la recommandation commune devrait constituer la première étape vers l'inclusion de ces dispositions dans un traité portant sur l'harmonisation du droit matériel des marques.

189. La délégation de la Russie a déclaré qu'elle appuie la recommandation commune. Elle a suggéré des modifications d'ordre rédactionnel dans le texte russe et a préconisé que la recommandation commune soit publiée avec les notes explicatives adoptées par le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), comme pour la recommandation commune concernant des dispositions relatives à la protection de marques notoires.

190. La délégation du Chili s'est déclarée favorable à l'adoption de la recommandation commune compte tenu des problèmes soulevés par l'utilisation de signes sur l'Internet et de la nécessité de préciser la situation juridique et d'en renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle. Elle a ajouté que, bien qu'elle eût préféré un texte plus simple, elle se félicite de l'existence de ces dispositions.

191. La délégation de l'Uruguay a indiqué qu'elle appuie la recommandation commune et a souligné que l'utilisation croissante de l'Internet appelle des mesures rapides pour venir en aide aux propriétaires de marques qui rencontrent des difficultés sur ce mode de communication.

192. Le représentant de la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), qui représente cette profession libérale dans plus de 70 pays, a suivi avec intérêt les travaux menés par le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) en vue d'élaborer la recommandation commune concernant des dispositions relatives à la protection des marques et autres droits de propriété industrielle relatifs à des signes, sur l'Internet. La FICPI était représentée par un observateur à chaque session du SCT au cours de laquelle la recommandation commune proposée a été examinée et révisée. Si des divergences de vues peuvent exister en ce qui concerne la formulation détaillée des différentes dispositions, la FICPI considère que la recommandation commune proposée apporte globalement une contribution précieuse à la mise en place de principes directeurs internationaux pour l'harmonisation des lois relatives à

l'utilisation des marques et autres signes sur l'Internet. La FICPI appuie l'adoption de la recommandation commune par les assemblées des États membres de l'OMPI et espère que cette recommandation commune sera mise en œuvre dans un avenir proche par les États membres ou les organisations intergouvernementales régionales qui s'occupent de l'enregistrement des marques.

193. L'Assemblée générale et l'Assemblée de l'Union de Paris ont adopté la recommandation commune concernant des dispositions relatives à la protection des marques et autres droits de propriété industrielle relatifs à des signes, sur l'Internet contenu dans l'annexe du document A/36/8 avec les corrections indiquées aux paragraphes 188 et 189, respectivement.

POINT 12 DEL'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ:

PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS

194. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/36/14.

195. En présentant le document A/36/14, le directeur général a dit que cette nouvelle initiative que constitue le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets concerne l'avenir du système international des brevets et il a déclaré que l'OMPI doit continuer de jouer un rôle moteur dans le développement du système international des brevets. Le directeur général a souligné que son objectif premier est d'engager des consultations ouvertes à l'échelle mondiale en vue d'esquisser un projet stratégique de réforme du système international des brevets. Connaissant la complexité de la question, il estime que l'OMPI est la seule organisation ayant compétence pour s'atteler à cette tâche délicate pour le bien de tous les utilisateurs et parties prenantes du système de brevets dans le monde. Il n'es'agit pas, a-t-il souligné, de remplacer les activités en cours concernant la réforme du PCT et l'harmonisation du droit matériel des brevets ni de les remettre en cause, mais au contraire cette initiative viendra les compléter et même les renforcer. Il a invité les États membres à formuler des suggestions et à donner des orientations sur les moyens de faire en sorte que le dialogue à venir soit constructif et fécond, et il a dit être disposé à mettre en œuvre des mesures de procédure ou de amélioration supplémentaires allant au-delà de ce qui est proposé au paragraphe 42 du document. Le directeur général a déclaré que le changement ne sera pas aisé à réaliser et que le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets exigera la mobilisation de la volonté politique au plus haut niveau gouvernemental et une large consultation des utilisateurs du système.

196. La délégation du Venezuela, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a favorablement accueilli la présentation faite par le directeur général de ce point de l'ordre du jour et elle a souligné l'importance d'un système international des brevets solide comme instrument d'un développement économique et technologique dynamique. Cette délégation a souligné la nécessité d'observer un juste équilibre dans la mise en œuvre du plan d'action proposé étant donné le caractère sensible de la question et la préoccupation que suscite l'aggravation des disparités dans le niveau de développement entre les pays. Selon le GRULAC, toute décision prise sans une étude complète de toutes les dimensions du problème risque de se répercuter sur les pays en développement, aussi le GRULAC souhaite-t-il demander au directeur général que

Secrétariat commence par faire une étude d'impact de la proposition sur les pays en développement, et il souligne la nécessité d'avancer avec circonspection. Il conviendrait de procéder étape par étape, en prenant dûment en considération les incidences du système de brevets du point de vue légal, économique, commercial et financier. Il faudrait aussi prendre en considération les intérêts de pays en développement, en particulier pour ce qui concerne les suites de l'Accord sur les ADPIC, et leurs souci de voir se mettre en place des mécanismes qui offrent un équilibre satisfaisant et qui permettent l'accès aux médicaments. Le GRULAC estime que les travaux en cours à l'OMC, dans le cadre du Conseil des ADPIC, et à l'OMPI, dans le cadre du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relatif aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, devraient être l'occasion d'incorporer à la notion d'invention les principes et objectifs de la Convention sur la diversité biologique, notamment le principe d'une juste et équitable répartition des bénéfices et la divulgation de la provenance des ressources et connaissances utilisées dans l'invention.

197. La délégation de la Belgique, parlant au nom de la Communauté européenne et des États membres, a remercié le directeur général de la haute qualité des documents et a souligné l'importance vitale qu'il y a à dégager une vision globale pour l'avenir du système international des brevets en procédant à de larges consultations, qui devraient définir certaines priorités afin de rendre l'exercice productif et utile. À son avis, les objectifs généraux devraient être de rendre le système de brevets plus simple, plus économique et plus sûr pour les utilisateurs. Cette délégation rappelle que l'harmonisation du droit matériel des brevets et la réforme du PCT ont commencé et elle appuie la proposition du directeur général attendant à ce que ces activités en cours soient poursuivies activement en parallèle avec la nouvelle initiative. La Communauté européenne et ses États membres sont disposés à participer au dialogue constructif qu'il annonce.

198. La délégation des États-Unis d'Amérique a favorablement accueilli l'initiative du directeur général et a déclaré partager cette vision d'un système mondial des brevets. Elle a convenu qu'il faudrait prendre soin de coordonner les activités menées en parallèle pour en assurer la compatibilité et que des discussions devraient être menées sur cette question.

199. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a favorablement accueilli le document et a dit la conviction des pays africains que le moment est venu de reconsidérer le système de brevets afin de répondre aux besoins des utilisateurs. Cette délégation encourage le Secrétariat à entreprendre les études nécessaires et a suggéré aussi l'organisation de réunions pour faciliter les consultations.

200. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a déclaré que cette importante proposition aura probablement des incidences d'une grande portée qui appelleront des études approfondies et des consultations à chaque étape. En outre, il y aura un besoin d'éducation des États membres qui élaborent leur système de propriété intellectuelle et il faudrait faire en sorte qu'ils puissent participer plus activement à toutes les réunions qui traiteront du système international des brevets.

201. La délégation du Chili est félicitée du document présenté, à jugé le moment opportun pour entreprendre les activités proposées et a souligné que les utilisateurs du système de brevets, en particulier les petites et moyennes entreprises, devront pouvoir participer pleinement aux consultations. Le système juridique existant des pays devra être respecté. D'autres questions, telles que l'utilisation des ressources génétiques, devraient aussi être traitées. Selon cette délégation, le système international des brevets a besoin d'une méthodologie équilibrée de développement de systèmes de protection de propriété

intellectuelle dans toutes les catégories présentant des caractères communs telles que les marques et les ressources génétiques. Elle a en fin suggéré que l'on s'attache tout particulièrement au rapport coût-efficacité du système, notamment à la maîtrise des coûts, parfois prohibitifs, de la sanction des droits.

202. La délégation du Japon a déclaré que le document traité de question très intéressantes et importantes relatives au système de brevets. Elle a fait observer que, lorsque l'augmentation du commerce mondial nécessiterait une protection des droits de brevet à l'échelle mondiale, le traitement des demandes de brevet donne toujours plus de travail aux offices de brevet. De l'avis de cette délégation, le problème que constitue la charge de travail croissante liée au fait que des demandes portant sur la même invention sont déposées auprès de plusieurs pays risquerait d'aboutir à une augmentation des coûts à supporter par les utilisateurs du système de brevets. Cette délégation a estimé que la proposition vient à point nommé et elle a aussi assuré le directeur général de son soutien dans les efforts constants qu'il déploie pour la réforme du PCT et l'harmonisation du droit matériel des brevets, lesquels devront être poursuivis en parallèle avec cette nouvelle initiative.

203. La délégation du Kenya a remercié le directeur général pour sa présentation de la proposition et a dit estimer comme lui que le système international des brevets doit être l'affaire de l'OMPI, en tant que seule autorité compétente sur la question. Cette délégation a indiqué que le système de brevets deviendrait plus complexe à mesure que sa portée et son champ d'applications s'étendent à de nouveaux domaines tels que la protection des ressources génétiques et a souligné des incidences qu'il auras sur l'économie des pays en développement dans le cadre du système commercial multilatéral.

204. La délégation de la Suisse a dit avoir conscience de la nécessité de considérer d'un point de vue stratégique la façon dont le système international des brevets doit évoluer dans l'avenir, et elle a remercié le directeur général de cette initiative. Cette délégation a insisté sur le fait que des ressources humaines suffisantes devront être mises à disposition au sein du Secrétariat afin de poursuivre la nouvelle initiative, qui devra se dérouler en parallèle avec les efforts entrepris par ailleurs pour réformer le PCT et harmoniser le droit matériel des brevets. Cette délégation a rappelé que, lors de la réunion du Comité du programme et budget, elle a déjà signalé l'insuffisance des ressources humaines pour mener les activités prévues au programme dans le domaine des brevets.

205. La délégation du Lesotho a mis en exergue l'importance du transfert de technologie et de l'innovation. Les défis à relever sont considérables pour les pays en développement dans le processus de mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. La délégation a souhaité que le futur système international des brevets soit simple à utiliser et uniforme, de manière à stimuler la créativité des économies. Elle a appuyé les propositions formulées au paragraphe 42 du document.

206. La délégation de la Chine a félicité de l'analyse du système actuel des brevets qui figure dans le document A/36/14 et de la vision du directeur général concernant le développement futur du système international des brevets, qu'elle a dit partager. Il serait à ses yeux important de traiter les questions suivantes : travail fait inutilement double pour traiter des demandes de brevet portant sur la même invention, complexité excessive et coût élevé de la procédure d'obtention d'un brevet. La délégation a déclaré qu'il convient de procéder à un examen approfondi de la stratégie mise en œuvre pour trouver des solutions à

ces questions, tout en prenant en considération les intérêts des pays en développement. Elle a souligné que la résolution des problèmes actuels sera la condition préalable à la mise en place d'un système international des brevets.

207. La délégation de l'Azerbaïdjan, parlant au nom du groupe des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, a marqué son appui à l'initiative et a déclaré que le dialogue à venir devra rechercher une perspective nouvelle pour le système international des brevets. Les pays du groupe et d'autres pays en transition souhaitent un système qui réponde à leurs besoins.

208. La délégation de l'Indonésie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a souligné la nécessité de prendre en considération les intérêts et les besoins spécifiques des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition, dont les nationaux doivent pouvoir retirer des avantages tangibles du système international des brevets, non seulement grâce à l'importation de produits et de techniques, mais aussi à l'obtention de titres de droits de brevet. Tout en poursuivant l'amélioration continue de leur système national des brevets, en utilisant leurs ressources déjà limitées, les pays en développement, les PMA et les pays en transition doivent aussi faire face à l'évolution du système de brevets à l'échelle internationale. Soulignant l'importance d'une participation pleine et entière de toute connaissance de cause des pays en développement, des PMA et des pays en transition aux consultations prévues, la délégation appuyée les propositions faites au paragraphe 42 du document.

209. La délégation du Canada a exprimé sa gratitude au directeur général pour le document présenté, qui fait un tour d'horizon utile des questions en jeu, etc' est volontiers qu'elle participera aux consultations prévues.

210. La délégation du Brésil s'est félicitée du document, a souligné l'importance de la question et a noté que les propositions présentées ont de nombreux aspects positifs. Cette délégation a insisté sur le fait que les étapes futures doivent viser à optimiser et harmoniser le système international des brevets en prenant en considération les intérêts de tous les pays, pays en développement compris. Le champ traité devrait englober l'exploitation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels.

211. La délégation de la Norvège a favorablement accueilli l'initiative et elle a souligné l'importance du système de brevets en tant qu'instrument du commerce et de l'industrie et sa contribution à la prospérité commune. Dans un environnement en constante évolution, il y a besoin d'un système viable et adaptable. Les éventuels changements à apporter devront correspondre aux intérêts des utilisateurs du système, dans lesquels il faut inclure aussi bien les déposants que les titulaires de droits que les tiers. Cette délégation a suggéré que le Bureau international, pour œuvrer à la recherche d'un consensus, s'attache d'abord à recenser des faits, par exemple en convoquant une conférence internationale qui permette traitaux pays, aux utilisateurs et aux organisations intéressées d'échanger des vues.

212. La délégation de la Finlande a approuvé les observations formulées par la délégation de la Norvège et a convenu qu'une conférence internationale sur l'avenir du monde des brevets devrait être convoquée pour permettre aux gouvernements, aux organisations et aux utilisateurs de débattre la question. La délégation espère que le directeur général et le Secrétariat engageront des préparatifs en vue de la conférence, proposition qui a été unanimement approuvée lors des réunions du groupe B.

213. Ladélégationde laTrinité -et-Tobago,d'accordavecladéclarationfaiteparla délégationduVenezuelaaunomdugroupedespaysd'Amériquelatineet desCaraïbes,a soutenu l'idéed'uneréformedusystèmeinternationaldesbrevets,soulignantqu'un programmeconstructifdechangementdevraprendreenconsidérationlesbesoinsetles problèmesdespetitspaysetdespetitsofficesdebrevet,fautedequoionverraitapparaître des problèmesfondamentaux.Enfin,ladélégationadéclaréqu'ellenesouhaitepasqu'un systèmeinternationaldesbrevetssolideaboutisseàunsystème lourd pourlespetitsoffices.

214. Ladélégationde laHongriea approuvélesobjectifsgénérauxetlespropositions énoncéesdansledocumentetasouligné l'importanced'uneapproche coordonnéeetla nécessité d'établirunenettedistinction,dansledocumentdetravailquiseraétablipar le Secrétariat,entrelespropositionsàtraiterdanslecontexteduTraité surledroitdesbrevets, cellesquirelèveraientdutraitéenvisagésurledroitmatérieldesbrevets,etlaréformedu PCT.Cettedélégationasuggéréqueledocumentdetravailquiseraétablipar le Secrétaariat précisé dansquelcadrelesdifférentesmesurespourrontêtreexaminéesetadoptées.

215. Ladélégationde laBulgarie,parlantaunomdugroupedespaysd'Europecentraleet desÉtatsbaltes,aprislepland'actiondel'OMPI dansledomainedesbrevetscommefaisant suiteaupland'actiondel'OMPI dansledomainedunumériqueetelleaapprouvéla propositionénoncédansledocument.Cettedélégationcompte bien quelespaysetles utilisateurs,entantquepartiesprenantesdusystème,participerontàcetexercice.Unplan d'actionpourledéveloppementdusystème dudroitd'auteurseraitégale ment bienvenu.

216. Ladélégationdel'Australieadressédesfélicitationsaudirecteurgénéraletau Secrétariatpourl'initiative exposédansledocument.L'entrepriseenvisagée devraitcréer l'occasiondedévelopperunevisionlargedusystème desbrevetsdanslaquellelesquestions importantes,ouprésentantun caractèred'urgence,seraientprisesenconsidération.

217. Ladélégationdel'Égypteaappuyéladéclarationfaiteparladélégationdel'Algérieaunomdugroupedespaysafricains,adéclarésouscrirepleinementauxpropositionsprésentées etasoulignélanécessitédeprendreenconsidérationdemanièreequilibrée lesbesoinsdes paysendéveloppementetdespayslesmoinsavancés etlerôleimportantdesofficesde brevetnationaux.

218. Lereprésentantde laFédérationinternationale desassociationsd'inventeurs(IFIA) s'estprononcéenfaveurdespropositionsfaitesdansledocumentetaapprouvélasuggestion deladélégationde laNorvège tandantàcequ'uneconférenceinternationale soit convoquée pourexaminercesquestions.Lesparticipantsàlaconférence,quine devraientpasêtreretrop nombreux, devraientincluredesreprésentantsdesgouvernements,desdéposants(ycompris lesinventeursindividuelsetlespetitesetmoyennesentreprisesinnovantes,lesgrandes entreprisesetlessociétés multinationales)etdesjuristes.L'élaborationéventuelle d'un système debrevetmondialseraitunbutsous-jacent.

219. Ladélégationdel'Azerbaïdjanaappuyélespropositionscontenuesdansledocument, ennotant l'importancedutraitéenvisagésurledroitmatérieldesbrevetsetdelaréformedu PCT.Cettedélégation,faisant référenceauparagraphe 23dudocument,asoulignéqueles besoinsdespaysendéveloppementetdespayslesmoinsavancés,ainsiqueceuxdespaysen transition,devrontêtreprisesenconsidération.

220. LadélégationduSurinameaappuyélespropositionscontenuesdansledocumenteta
marquésonaccordaveclesvuesexpriméesparladélégationduVenezuelaaunomdugroupe
despaysd'AmériquelatineetdesCaraïbesetparladélégationdelaTrinité -et-Tobago.

221. LadélégationduSoudanaappuyélespropositionsfigurantdansledocumentetmarqué
sonaccordaveclesvuesexpriméesparladélégationdel'Algérieaunomdugroupedespays
africains,enrelevantparticulièrementl'importancedessystèmesdu WIPONÉvoquésau
paragraphe 37dudocument.

222. L'Assembléegénéraledel'OMPI,l'Assembléedel'UniondePariset
l'Assembléedel'UnionduPCTontprisnoteducontenududocumentA/36/14etont
approuvélespropositionsfigurantauparagraphe 42decédédocumentrelativesaux
travauxfuturs,lesquelsdevrontprendreenconsidérationlesvuesexpriméesàla
présentesessiondesassemblées,dontlademandetendantàcequ'uneétude
des incidencespossiblesdelapropositionpourlespaysendéveloppementsoitréalisée
par leSecrétariat.

POINT13DEL'ORDREDUJOURUNIFIÉ:

QUESTIONSCONCERNANTL'UNIONDELISBONNE

223. Voirlerapportsurlasessiondel'Assembléedel'UniondeLisbonne
(document LI/A/17/2).

POINT14DEL'ORDREDUJOURUNIFIÉ:

QUESTIONSCONCERNANTL'UNIONDEMADRID

224. Voirlerapportsurlasessiondel'Assembléedel'UniondeMadrid
(document M/A/33/2).

POINT15DEL'ORDREDUJOURUNIFIÉ:

QUESTIONSCONCERNANTL'UNIONDELAHAYE

225. Voirlerapportsurlasessiondel'Assembléedel'UniondeLaHaye
(document H/A/20/2).

POINT16DEL'ORDREDUJOURUNIFIÉ:

QUESTIONSCONCERNANTL'UNIONDEL'IPC

226. Voirlerapportsurlasessiondel'Assembléedel'Uniondel'IPC
(document IPC/A/19/2).

POINT 17 DEL'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ:

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT

227. Voir les rapports sur la session de l'Assemblée de l'Union du PCT
(document PCT/A/30/7).

POINT 18 DEL'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ:

NOMS DE DOMAINE DEL'INTERNET

228. Voir les rapports sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/27/8).

POINT 19 DEL'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ:

CONSEIL D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI

229. Voir les rapports sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/27/8).

POINT 20 DEL'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ:

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA COOPÉRATION POUR
LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (PCIPD)

230. Voir les rapports sur la session de la Conférence de l'OMPI (document WO/CF/19/2).

POINT 21 DEL'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ:

COOPÉRATION AVEC L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

231. Voir les rapports sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/27/8).

POINT 22 DEL'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ:

CRÉATION D'UN NOUVEAU LOGO DEL'OMPI

232. Voir les rapports sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/27/8).

POINT 23 DEL'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ:

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DES NATIONS UNIES;
RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI)

233. Voir les rapports sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/27/8).

POINT 24 DEL'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ:

ADMISSION D'OBSERVATEURS

234. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/36/12.

Admission d'organisations intergouvernementales en qualité d'observateurs

235. La délégation du Mozambique, parlant au nom de tous les pays et communautés de langue portugaise, a exprimé le souhait que la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) soit admise en qualité d'observateur aux réunions des assemblées des États membres de l'OMPI.

236. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé l'admission à l'OMPI de la CPLP comme organisation ayant le statut d'observateur. Elle a indiqué que sa position s'inscrit dans le cadre du soutien du groupe des pays africains à l'introduction du portugais comme langue de travail de l'OMPI.

237. Les assemblées des États membres ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur à la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et à l'Environmental Crime Prevention Program (ECP).

238. Le représentant de la CPLP a exprimé une profonde satisfaction à la suite de l'annonce de l'admission de la CPLP en qualité d'observateur et a noté que son nouveau statut d'observateur à l'OMPI permettra à la Communauté de participer aux réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. Créée en 1996, la CPLP a pour objectifs de promouvoir l'interaction politique et diplomatique entre ses États membres, de développer la coopération entre les communautés qui sont membres dans des domaines tels que l'éducation, la science et la culture et de promouvoir l'usage du portugais. La CPLP a établi des relations de coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses organismes tels que

la CNUCED, l'UNESCO et l'ONUSIDA ainsi qu'avec la Communauté latino-américaine, le Commonwealth, l'Union africaine, l'UEMOA et la Communauté pour le développement de l'Afrique australe. Le représentant a suggéré que les négociations commencent entre la CPLP et l'OMPI en vue de signer un accord de coopération de base entre ces deux organisations. Un accord de ce genre faciliterait la participation de chaque organisation dans les réunions de l'autre traitant de questions intéressantes les deux organisations et également le parrainage de ces réunions par les deux organisations. Un accord de coopération permettrait aux deux organisations de se tenir mutuellement informées de tout progrès réalisé en matière de protection et de promotion de la propriété intellectuelle et en ce qui concerne des questions connexes. Enfin, un tel accord pourrait couvrir des domaines tels que les savoirs traditionnels, les langues nationales, la vision commune des centres d'intérêt des peuples exprimée au travers de l'art ainsi que les savoirs traditionnels scientifiques et techniques, en particulier dans le domaine de la santé humaine. Le représentant a rappelé que les États membres suivants sont membres de la CPLP : Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal et Sao Tomé-et-Principe. Le Timor oriental a le statut d'observateur. La CPLP a pour mission de lutter contre le SIDA et d'élaborer un projet éducatif qui reconnaisse la valeur de la diversité des peuples des États membres et qui garantisse des conditions d'enseignement et de formation appropriées pour des millions de personnes qui sont encore exclues du système éducatif. Ils'agit là de l'une des tâches importantes à mener à bien par la CPLP en coopération avec l'OMPI. Le représentant de la CPLP a estimé que les produits culturels réalisés par les citoyens des États membres de la CPLP seront mieux partagés au fur et à mesure que les États membres intégreront dans leurs structures gouvernementales des institutions qui détermineront, protégeront et promouvoir le partage des connaissances et des procédés créés par les citoyens de ces pays. Le représentant a déclaré que, en particulier après la tragédie survenue récemment aux États-Unis, il est nécessaire de veiller à ce que tous les savoirs qui constituent la civilisation humaine bénéficient d'une égale protection propice à l'équité tant que conditionné nécessaire à la paix. Il a déclaré en outre que le potentiel de coopération entre l'OMPI et la CPLP se trouvera renforcé à la suite de l'élection de Monsieur l'ambassadeur Mendonça EMoura comme président de l'Assemblée générale de l'OMPI. A un nom des États membres de la CPLP, le représentant a remercié les États membres de l'OMPI d'avoir accepté d'admettre la CPLP comme observateur dans les réunions des assemblées des États membres de l'Organisation; il a également remercié plus particulièrement le Secrétariat et le directeur général d'avoir notablement contribué à l'adoption de cette décision.

239. La délégation de la Guinée-Bissau a déclaré que l'admission à l'OMPI de la CPLP comme observateur est un pas en avant dans la vie des pays de la Communauté, car cette décision est synonyme d'une participation plus effective aux assemblées. Elle a estimé que la CPLP contribuera aux travaux en faisant partie des points de vue sur différentes questions et que la coopération entre la CPLP et l'OMPI sensibilisera davantage les pays membres de la Communauté aux activités menées par l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a remercié l'OMPI et le Secrétariat pour la souplesse et les soutiens manifestés par l'Organisation à l'égard de la CPLP ainsi que le Brésil pour avoir contribué à ce que le rêve de la CPLP devienne réalité.

240. La délégation de l'Angola a fait part de sa satisfaction à la suite de l'admission de la CPLP et a déclaré que celle-ci constituera un partenaire important pour l'OMPI s'agissant de la promotion du développement de la propriété intellectuelle en Angola.

241. LadélégationduPortugals'estfélicitéedel'admissiondelaCPLPàl'OMPIcomme observateuretacoisidéréquécettedécision,quiaabout iraàunemultiplicité'd'événements positifs,renforceralesactivitésdel'OMPIdansledomainedelacoopérationenmatièrede développement,dedialogueetdereconnaissancedeladiversitéculturelledespeuples.La délégationanotéquelescondition ssonmaintenantpluspropicesàunrenforcementdela participationdespaysdelangueportugaisedanslesprogrammesrelatifsàlapropriété intellectuelle.

242. LadélégationduBrésilaexprimésonoutientoutparticulieràlaCPLPetaobse rvé queelaCPLPesttrèsreprésentative,étantcomposéedepaysdéveloppés,depaysen développementetdepaysparmilesmoinsavancés.EllearappeléqueleBrésiladéjà organisédesprogrammesdecoopérationtechniqueavecd' autrespaysdelangueport ugaise danslesdomainesdelapropriétéindustrielleetdudroitd' auteur.Lacoopérationentre l'OMPIetlaCPLPgarantiradoncquelapromotiondelapropriétéintellectueleremplirasa fonctionsocialeetpermettraletransfertetladiffusiondeste chnologiesàl'échelle internationale.LadélégationduBrésilasouscritàlapropositiontendantàcequel'OMPIet laCPLPengagentdesdiscussionseNVuedelasignatured'unaccorddecoopérationdebase. Àproposdesorganisationsnongouvernementa lessouhaitantobtenirlestatutd'observateur, ladélégationduBrésilanotéletravailimportantréaliséparActionAiddanslecadredes discussionssurlapropriétéintellectuelleetlabiodiversité.Elleaestiméquelaplacecentrale accordéeparAc tionAidaudéveloppementssocialeetéconomiquecontribueraàcequeles débatsurlapropriétéintellectuelleauseindel'OMPIaientdesretombéespositivespour l'ensembledelasociété.

243. LadélégationduMozambiqueafaitpartdesaprofond esatisfactionàlasuitede l'admissionàl'OMPIdeelaCPLPcommeobservateuretasoignéel'importancequerevêt cettedécisionpourleMozambique,quiprésideactuellementlaCommunauté.Elleafaitsien lepointdevueselonlequell'admissiondeela CPLPetl'utilisationduportugaisdansles travauxdel'OMPIrenforcerontlacoopérationentrel'OMPIetlespaysdelangueportugaise. LadélégationduMozambiqueanotéavecsatisfactionquel'introductionduportugaiscomme languedetravailàl'OMPI estmaintenantdevenueunéalitéetelleaexprimél'espoirque lesdocumentsdel'OMPIserontbientôttraduitsenportugais.

244. Leprésidentafaitpartdesaprofondesatisfactionàproposdel'admissiondeelaCPLP enqualitéd'observateu r.L'Assembléeanotéquelesconsultationsauxfinsdelasignature d'unaccorddecoopérationdebaseentrel'OMPIetlaCPLPdébiterontbientôt.

Admissiond'organisationsinternationalesnongouvernementalesenqualitéd'observateurs

245. LesassembléesdesÉtatsmembresontdécidé,chacunepourcequilaconcerne, d'accorderlestatutd'observateurauxhuitorganisationsinternationalesnon gouvernementales suivantes :ActionAid;Confédérationeuropéennedesproducteursde spiritueux(CEPS);Congrèsdesécrivainseuropéens(EWC);Centred'échangeetde coopérationpourl'AmériqueLatine(CECAL);Comitéconsultatifmondialdesamis (CCMA);GlobalAnti -CounterfeitingGroup(GACG);InstituteforAfrican Development(INADEV)etdroitsetdémocratie.

Admission d'organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observateurs

246. En présentant cette question, le Secrétaire a expliqué que le document A/36/12 ne fait que soulever une question en invitant les États membres à l'examiner. Jusqu'à présent, la pratique a consisté à admettre comme observateurs permanents que des organisations internationales non gouvernementales qui suivent attentivement le travail de l'OMPI, en particulier dans le domaine technique. La pratique de l'Organisation a consisté à accorder le statut d'observateur ad hoc, pour certains organes, à des organisations non gouvernementales nationales. Compte tenu de l'intérêt croissant porté à la propriété intellectuelle et de la façon dont la propriété intellectuelle retient l'attention d'organes techniques nationaux constitués de professionnels, le document pose la question de savoir si les États membres pourraient souhaiter envisager de régulariser le statut des organisations non gouvernementales nationales en autorisant l'accréditation de ces organisations comme observateurs permanents pour les réunions des assemblées.

247. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé des informations supplémentaires avant de pouvoir décider si elle peut soutenir la proposition tendant à admettre des organisations non gouvernementales nationales comme observateurs. Le groupe souhaite en particulier connaître le mécanisme qui servirait à prendre les décisions en la matière. Le groupe des pays africains a déclaré qu'il souhaite que la question soit examinée en fonction des règles établies dans le cadre du système des Nations Unies en général et en particulier au sein du Conseil économique et social (ECOSOC). Le groupe a demandé en outre que des études soient réalisées, au cas par cas, sur la valeur ajoutée que pourrait apporter tel ou tel candidat au statut d'observateur dans le travail de l'OMPI, s'il était admis à participer comme observateur aux réunions des assemblées des États membres de l'Organisation.

248. La délégation du Canada a dit partager le point de vue exprimé par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et a estimé opportun d'examiner la capacité des organisations non gouvernementales nationales de contribuer à un système de propriété intellectuelle mondiale efficace. Elle a en outre admis que le moment pourrait être venu de revoir la politique applicable en ce qui concerne la participation de telles organisations non gouvernementales nationales comme observateurs et a soutenu la demande tendant à ce que le Secrétaire établisse un cadre clair qui sera examiné lors des prochaines assemblées.

249. La délégation des États-Unis d'Amérique souhaite associer aux observations faites par la délégation du Canada en ce qui concerne la nécessité d'établir des lignes directrices et des mécanismes en vue d'élargir le cadre professionnel dans lequel l'OMPI opère. La délégation des États-Unis d'Amérique est prononcée pour l'admission des organisations non gouvernementales nationales qui répondent aux critères établis par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes et, du point de vue du Secrétaire, ont un intérêt légitime dans le travail des assemblées de l'OMPI et peuvent contribuer de façon constructive et substantielle aux délibérations de l'OMPI.

250. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont, chacune pour ce qui la concerne, demandé au Secrétaire d'élaborer un document qui contiendrait des précisions sur les points soulevés pendant les délibérations et décidé de poursuivre l'examen de cette question pendant les réunions de 2002 des assemblées des États membres, en vue de prendre une décision sur la proposition tendant à admettre des organisations non gouvernementales nationales comme observateurs aux réunions des assemblées des États membres de l'OMPI.

POINT 25 DEL'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ:

LOCAUX

251. Il est rendu compte des délibérations sur ce point dans le présent document au titre du point 7 de l'ordre du jour (Programme et budget proposés pour l'exercice biennal 2002-2003).

POINT 26 DEL'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ:

QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

252. Voir les rapports sur la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/47/2).

POINT 27 DEL'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ:

ADOPTION DES RAPPORTS

253. Les assemblées et les autres organes des États membres de l'OMPI intéressés ont adopté à l'unanimité le présent rapport général le 3 octobre 2001.

254. Les 16 assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI ont chacun adopté à l'unanimité le rapport particulier concernant la session, lors d'une séance distincte tenue le 3 octobre 2001.

POINT 28 DEL'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ:

CLÔTURE DES SESSIONS

255. La délégation de la France, prenant la parole au nom du groupe B, a déclaré que les travaux des assemblées ont été menés avec succès, les États membres ayant unanimement fait part de leur satisfaction pour le travail accompli par l'OMPI. Elle a indiqué que l'approbation du projet de programme et budget témoigne de l'expansion continue des activités de l'Organisation de la volonté du directeur général de réformer et moderniser l'OMPI. Les assemblées ont pris note des progrès réalisés dans la simplification des statuts de l'Organisation et ont approuvé la recommandation commune concernant la protection des marques et autres droits de propriété industrielle relatifs à des signes, sur l'Internet; elles ont unanimement fait part de leur satisfaction à la suite de l'initiative du directeur général concernant le plan d'action pour le développement du système international des brevets; en

outre, plusieurs règlements d'exécution de traités administrés par l'OMPI ont été actualisés et un consensus s'est dégagé en ce qui concerne les modifications à apporter au PCT et l'approbation d'une nouvelle initiative visant à traiter les questions rapportant aux noms de domaine de l'Internet. Les succès de ces assemblées sont dûs au président, qui a inlassablement œuvré à rapprocher les différents points de vue. Pour conclure, la délégation, au nom du groupe B, remercie le directeur général, son personnel, les interprètes, le président de l'assemblée et les groupes régionaux, en particulier le groupe des pays africains, pour leur contribution au succès de ces travaux.

256. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que trois caractéristiques marqueront ces assemblées. La première est l'adoption réussie d'un programme et budget considérablement renforcé, la deuxième, la décision définitive en ce qui concerne le Comité de coordination et la troisième, la décision importante sur les futures activités relatives aux noms de domaine de l'Internet. Outre ces questions très importantes, un plan d'action a été lancé en vue de créer un système international des brevets. Par ailleurs, ces assemblées resteront dans les mémoires en raison de l'efficacité avec laquelle le président a mené les débats, ce qui a permis d'achever l'examen du programme de travail en temps voulu et de trouver des solutions acceptables pour tous les groupes. Les assemblées ont également été marquées par le lancement de l'utilisation du portugais comme langue de travail à l'OMPI. Le directeur général et le personnel de l'OMPI ont très bien préparé ces assemblées et leur travail a grandement facilité les décisions judicieuses. La délégation a également remercié les autres coordonnateurs régionaux pour leurs souplesses dont ils ont fait preuve.

257. La délégation de l'Inde, au nom du groupe des pays asiatiques, a observé que des décisions cruciales ont été prises pour l'OMPI. Notamment, l'approbation du programme et budget pour le prochain exercice biennal et la décision de mener un dialogue constructif sur l'avenir du système international des brevets. Un mécanisme a été adopté en vue d'étudier le deuxième processus de consultation sur les noms de domaine de l'Internet et la réforme du Traité de coopération en matière de brevets. Enfin, un nouveau Comité de coordination a été élu, grâce notamment aux efforts déployés par le président pour convaincre toutes les parties de parvenir à un consensus. Le groupe des pays asiatiques a remercié le groupe des pays africains et son coordonnateur, l'Algérie, d'avoir aimablement accepté un compromis sur la composition du Comité de coordination. Le groupe des pays asiatiques a également remercié le Secrétariat pour ses efforts constants et pour l'aide apportée aux délégations, et a adressé ses félicitations au directeur général pour sa conduite dynamique de l'Organisation et sa vision pour l'OMPI au XXI^e siècle et plus particulièrement pour les efforts déployés afin de veiller à ce que les intérêts des pays en développement restent au centre des préoccupations de l'OMPI.

258. La délégation du Venezuela, au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a fait siennes les déclarations des délégations de l'Inde, de la Bulgarie et de la France et a souhaité profiter de l'occasion pour remercier le président de tout ce qui a été entrepris afin d'assurer le succès des travaux des assemblées. Elle a également remercié tous les autres coordonnateurs régionaux, ainsi que les membres des autres groupes régionaux, en particulier ceux du groupe des pays africains, pour leurs souplesses et leur esprit de coopération constructif. Les remerciements de la délégation sont aussi allés au personnel du Secrétariat et des offices régionaux, au personnel de la conférence et aux interprètes, pour leur courtoisie, leur gentillesse et leur grande disponibilité. Pour conclure, la délégation a également remercié les membres de son groupe régional pour leur esprit de coopération et leur souplesse, qui ont permis de parvenir à des accords dans un réel esprit de compromis.

259. Ladélégationdel'Algérie,aunomdugroupedespaysafricains,s'estfélicitéedes conclusionsdelarente -sixième sériederéunionsdesassembléesdesÉtatsmembresetd l'espritdanslequelleprésidentadirigélesdébats.Elleaégalementremerciéledirecteur général,M. Kamil Idris,ainsiquesonpersonnelpourleursoutienconstant.Legroupedes paysafricains'estfélicitédelasouplesseetdel'ouverturede l'espritqui ontcaractérisés les travaux,quecesoitlorsdesconsultationsouaucoursdestravauxdesdifférentesassemblées. Aunomdugroupedespaysafricains,ladélégationaremerciélesdéléguésreprésentantles autresgroupespourleursparolescha leureusesàl'égarddugroupedespaysafricains.

260. Ladélégationdel'Azerbaïdjan,aunomdugroupedespaysd'Europeorientale,du Caucaseetd'Asiecentrale,afélicitétouslesdéléguéspourlessuccèsdesassemblées.Ellea remerciéleprésident,dontleeffortsetl'expérienceontpermis auxgroupesrégionauxde dégagerunconsensusurtoutunéventaildequestionsproblématiquesdifficiles.L'esprit constructifquiaprévalu aucoursdesdélérations surlesnomsdedomainedel'Internet,le ComitéduprogrammeetbudgetetleComitédecoordination,apermisesurmonterles difficultéssoulevéesparcesquestions.Ladélégationaexprimésaprofondereconnaissanceà M. Kamil Idrisetaupersonnelde l'OMPIpourleursinitiative supportunesenrapportavecles activitésde l'Organisationtelles'estdéclaréesatisfaitedelacoopérationétroiteentreles officesnationauxetl'OMPI,quipermettraderenforcerlesactivitésfutures.Aunomdes paysdelarégion,ladélégationa soulignéleurvolontédecoopérer dansl'aveniravec l'organisation dans tous les domaines d'activité dans lesquels intervient l'Organisation, de manière à pouvoir contribuer à unemiseenœuvre plus efficace des mesures visant à régler les problèmes auxquels elle se confronte à l'Organisation.

261. Ladélégationde la Chine s'est déclarée très satisfaite du bon déroulement de travaux de l'assemblée grâce à la conduite du directeur général et au travail préparatoire considérable réalisé par le Secrétariat. En ce qui concerne les questions relatives au budget et aux locaux, bien qu'il ait fallu surmonter quelques difficultés, des solutions ont été trouvées et un consensus a été dégagé, grâce en partie aux réunions tenues avant les assemblées. La délégation a aussi exprimé sa gratitude au président de l'Assemblée générale pour la souplesse et l'esprit de coopération dont il a fait preuve au cours des délibérations. Elle a également remercié tout particulièrement le groupe des pays africains pour sa coopération. Elle croit fermement que l'OMPI, sous la direction de M. Kamil Idris, appuyé par son secrétariat et les États membres, est unie et obtiendra des résultats positifs dans l'avenir.

262. Le président de l'Assemblée a fait la déclaration suivante:

“J'aimerais conclure en déclarant que l'Assemblée peut se féliciter de travaux qui elle a menés à bien. Notre programme de travail, très important et très chargé, comprenait des questions telles que le programme et budget, l'Internet, le système international des brevets, la coopération pour le développement, etc. Sur tous ces points, je crois qu'il était possible de faire des progrès et nous avons réussi à dégager un consensus. Cela témoigne, d'une part, de l'excellent travail préparatoire accompli par le secrétariat de l'Assemblée et, d'autre part, de la souplesse dont ont fait preuve tous les pays et les groupes régionaux. En particulier, j'aimerais remercier les groupes régionaux et leurs coordonnateurs pour leur esprit de compromis, ainsi que les présidents des autres assemblées pour leur contribution à la recherche d'un consensus que nous avons réussi à dégager sur les différents points. J'aimerais aussi remercier tout particulièrement le groupe des pays africains, comme beaucoup l'ont déjà fait. Je voudrais faire remarquer qu'outre le consensus dégagé, nous avons également pu travailler en permanence dans un très bon esprit et une bonne ambiance. Nous avons tous essayé de trouver la

meilleuresolutionpourtouteslesdélégationset,enqualitédeprésident,jevoudrais attirerparticulièrementl'attentionsurcepointtrèspositif.Àunmomenttrèsdifficile danslesrelationsinternationales,jesuistrèsheureuxquenousayonspuœuvrer ensembleàlaréalisationd'objectifscommuns.Enfin,j'aimeraisremercierledirecteur généraldesonappuiconstant,mêmelorsquelesdélégationssen'étaientpas conscientes,qui,plusd'unefois,s'estrévéélécrucial.Aussi,jesouhaiteadresser mes sincèresremerciementsaudirecteurgénéraletà touslesmembresduSecrétariatqui m'ontappuyétoutaulongdecesjournées.Noussommes tousreconnaisantsau Secrétariatet,aunomdetouslesparticipants,j'aimeraisaussiremercierlesinterprètes quinousontaidés,parfoisau-delàdeleurhoraire detravailnormal.Jevoussouhaiteà tousunbonretourchezvousetsiaucuneautredélégationnesouhaiteprendre laparole, jecroisquenouspouvonsmettrefinàlaprésenteséance.Jedéclarecettesériede réunionsclose."

[L'annexesuit]

ANNEXE

INDEXDESINTERVENTIONSDESDÉLÉGATIONSD'ÉTATS,DEGROUPES
RÉGIONAUXETDERÉPRÉSENTANTSD'ORGANISATIONSIINTERNATIONALES
INTERGOUVERNEMENTALES ETNONGOUVERNEMENTALES

(Lesnumérosrenvoientauxparagaphesdudocument)

Délégationsd'États :

Algérie :34¹,86,162¹,168¹,178¹,183¹,199¹,236¹,247¹,259¹;Angola :54,240;
Antigua-et-Barbuda :76;Australie :87,216;Autriche :88;Azerb aïdjan :72²,148²,207²,
219,260²;Bangladesh :50;Bélarus :89;Belgique :175³,197³;Brésil :18,210,242;
Bulgarie :24⁴,38⁴,143⁴,161⁴,177⁴,215⁴,256⁴;BurkinaFaso :79;Cameroun :78;
Canada :90,209,248;Chili :47,190,201;Chine :45,146,179,206,261;Côte d'Ivoire :
68;Croatie :93;Cuba :40;Danemark :95;Égypte :60,147,164,217;Espagne :113;
États Unisd'Amérique :52,130,150,176,198,249;Éthiopie :75;FédérationdeRussie :
46,189;Finlande :96,212;France :8⁵,37,97,131,137⁵,142⁵,159⁵,188,255⁵;Gabon :
98;Géorgie :99;Ghana :100;Guinée -Bissau :81,239;Hongrie :48,214;Inde :36⁶,53,
140⁶,141,160,174,200⁶,257⁶;Indonésie :43,208;Iran(Républiqueislamique d') :56;
Islande :101;Italie :33 ;Jamaïque :57;Japon :102,173,202;Jordanie :67;Kenya :42,
203;Kirghizistan :69;Lesotho :59,205;Libéria :103;Madagascar :63;Malawi :74;
Mali :121;Maroc :62;Mauritanie :104;Mexique :80,163,181;Mozambique :235⁷,
243;Népal :66;Niger :106;Nigéria :107;Norvège :108,211;Nouvelle -Zélande :105;
Oman :51;Ouganda :41;Ouzbékistan :85;Panama :65;Pays -Bas :49;Philippines :39;
Pologne :109;Portugal :241;Qatar :110;Républiquecentrafricaine :91;République
deCorée :32,151;RépubliquepopulairedémocratiquedeCorée :61,149;République
tchèque :94;République -UniedeTanzanie :70;Roumanie :77;Royaume -Uni :120;
Sainte Lucie :58;Sénégal :82;SierraLeone :111;Slova quie :112;Soudan :84,221;
Sri Lanka :55⁸,83;Suriname :71,220;Suède :115;Suisse :116,204;Swaziland :114;
Tadjikistan :117;Tchad :92;Togo :118;Trinité -et-Tobago :44,213;Turquie :119;
Ukraine :138,158;Uruguay :31,73 ,139⁹,191;Venezuela :35⁹,185⁹,196⁹,258⁹;
Viet Nam :64;Yougoslavie :144.

Organisationsinternationalesintergouvernementales :

ARIPO :122;CCE :124;OAPI :123;UNESCO :152.

Organisationsinternationalesnongouvernementales :

CPLP :238;FIA :180;FICPI :192;IFIA :218;WASME :125.

[Finde l'annexeetdudocument]

¹ Aunomdugroupedespaysafricains

² Aunomdugroupedespaysd'Europeorientale,duCaucaseetd'Asiecentrale

³ AunomdelacommunautéeuropéenneetdesesÉtatsmembres

⁴ Aunomdugroupedespaysd'Europecentraleet desÉtatsbaltes

⁵ Aunomdugroupe"B"

⁶ Aunomdugroupedespaysasiatiques

⁷ Communautédespaysdelangueportugaise

⁸ AunomdesÉtatsmembresdel'Associationsud -asiatiquedecoopérationrégionale(SAARC)

⁹ Aunomdugroupedespaysd'Amérique latineetdesCaraïbes(GRULAC)